370.944 G786E v.2 c.1
Gr ard, Octave, 1828-1904.
Education et instruction. -
R.W.B. JACKSON LIBRARY OISE CIR
3 0005 02070 2356

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada

LIBRARY

SEP 12 1973

THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/educationetinstr02gr

LIBRARY
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION
TORONTO, CANADA

MAY 2 1968

BENELL BOOKSHOP $5.00

ÉDUCATION

ET

INSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

De la morale de Plutarque ; 4e édition. 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

L'éducation des femmes par les femmes. Études et portraits : 2e édition. 1 vol.

Éducation et instruction. 4 vol. :
Enseignement primaire. 1 vol.
Enseignement secondaire. 2 vol.
Enseignement supérieur. 1 vol.
Chaque ouvrage se vend séparément.

Prix de chaque volume, broché : 3 fr. 50.

19049. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

ÉDUCATION

ET

INSTRUCTION

PAR

OCT. GRÉARD

Vice-Recteur de l'Académie de Paris
Membre de l'Académie française

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1889

Droits de propriété et de traduction réservés

v 2

L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE A PARIS

EN 1880

Juillet 1880.

Depuis dix ans l'instruction supérieure et l'instruction primaire sont l'objet d'une éclatante faveur : les conseils locaux rivalisent de zèle avec les pouvoirs publics pour créer ou développer les établissements, enrichir les laboratoires, modifier le matériel d'enseignement, et un grand sentiment de confiance s'est produit; il n'est pas une commune que ce souffle de rénovation n'ait soulevée : les plus modestes instituteurs ont compris, comme les savants les plus illustres, que tout le pays était avec eux. L'enseignement secondaire, cependant, restait dans le délaissement; et, comme il arrive parfois dans les mouvements d'opinion, l'opinion s'en est prise à celui-là même qu'elle frappait. Aujourd'hui les réformes que les études classiques réclament sont à leur tour l'objet d'une enquête, et le Parlement vient de créer une caisse des Lycées. En face de cet avenir plein de promesses, quel est l'état présent des Lycées de Paris? Répondent-ils par leur installation aux conditions indispensables de l'éducation moderne? par leur nombre aux besoins de la population? S'il en est créé de nouveaux, quelle doit en être l'organisation?

I

Au 15 novembre 1879 il existait dans les établissements d'enseignement secondaire de Paris, Vanves et le Collège Rollin compris, 6912 élèves, qui se répartissaient ainsi :

Condorcet	1652
Louis-le-Grand	1331
Saint-Louis	923
Charlemagne	921
Rollin	840
Henri IV	662
Vanves	583
Total égal	6912[1]

A la même date, d'après une statistique officielle[2], on comptait dans l'ensemble des Lycées de la France, 44 192 élèves.

L'effectif des établissements de Paris, rapproché de cet effectif d'ensemble[3], représentait 15,35 pour 100, soit près des 3/17 de la population générale[4]; c'est-à-dire que si cette population était arithmétiquement répartie entre les 17 circonscriptions Académiques, la part de Paris seul égalerait presque la part de trois Académies réunies.

1. Voir aux Annexes n° I, pour la répartition des internes, demi-pensionnaires, externes surveillés et externes.
2. *Journal officiel* du 4 mai 1880.
3. Pour l'exactitude du calcul, nous avons ajouté aux 44 192 élèves des Lycées les 840 élèves du Collège Rollin, qui a l'importance et, au point de vue de l'enseignement, tous les caractères d'un Lycée; soit, comme base de l'opération, 45 032 au lieu de 44 192.
4. Exactement $\frac{261}{17}$.

Plaçons en regard les ressources dont nous disposons.

La superficie totale des Lycées de la France[1] est de 1 691 145^{mq},53[2]. Partagée idéalement entre tous les Lycées, cette superficie donnerait pour chacun d'eux une moyenne de 20 623^{mq},72.

Si l'on excepte Vanves, dont la situation avec ses 20 hectares[3] est hors de pair, on constate que Henri IV est le seul des établissements parisiens qui atteigne cette moyenne (20 648^{mq}). Louis-le-Grand n'en possède que les trois quarts, 15 063; Saint-Louis, la moitié, 11 721 ; Charlemagne, un peu plus d'un tiers, 6409 ; Condorcet, un peu plus d'un quart, 5220.

Mais ce n'est là qu'un rapport mathématique. Le calcul devient une comparaison saisissante lorsque, considérant la superficie réelle de chaque établissement, on reconnaît que Louis-le-Grand est moins bien partagé que Châteauroux[4], Saint-Brieuc[5] ou Vendôme[6]; Saint-Louis moins bien que Cahors[7]; Charlemagne et Condorcet moins bien que Auch[8] et Pontivy[9].

Cette comparaison appliquée aux Collèges est encore plus significative. Sur 252 Collèges, 73 sont dans des conditions supérieures à celles des Lycées de Paris. Henri IV et Louis-le-Grand ne viendraient, dans l'échelle, qu'au dixième rang, bien après Saint-Claude[10] et Fon-

1. Voir la statistique publiée par le Ministère de l'Instruction publique en 1876.

2. Nous avons fait également entrer dans la composition de ce chiffre la surface du Collège Rollin, qui est de 15 445^{mq}.

3. Exactement 191 780^{mq}.

4.	17 500^{mq}	pour	267	élèves.
5.	17 668^{mq},59	—	276	—
6.	16 871^{mq}	—	212	—
7.	13 744^{mq},91	—	246	—
8.	6 302^{mq}	—	382	—
9	7 526^{mq}	—	283	—
10.	25 835^{mq}	—	116	—

tenay-le-Comte[1]. Saint-Louis balance Cognac[2]. Pour trouver des équivalents à Charlemagne et à Condorcet, il faut descendre jusqu'à Cholet[3], Nantua[4], Montélimar[5] et Saint-Flour[6]. Roanne a 30 000 mètres pour 111 élèves (39 pensionnaires, 72 externes), autant que Louis-le-Grand et Henri IV pour 1993 (dont 781 internes). Lesneven, dont l'effectif n'atteint pas 300 enfants, possède un terrain de 25 000 mètres, plus que Saint-Louis, Charlemagne et Condorcet réunis, qui reçoivent ensemble 4496 jeunes gens.

Je n'insisterai pas sur les inconvénients de toute sorte qui résultent de cette exiguïté. Il y a cent ans, bien avant Frœbel, Diderot et les réformateurs du dix-huitième siècle rêvaient pour l'enfance des salles de travail largement ouvertes à l'air et à la lumière, parées d'aimables images, entourées de bosquets de verdure. Nous avons presque réalisé cet idéal dans les écoles; nous en sommes loin dans les lycées. Mais c'est aux questions qui touchent aux études que je veux borner ici mes observations.

Faute de locaux, des classes de grammaire, où il devrait être interdit d'admettre plus de 30 à 35 enfants, en comptent 60. Il est telle Philosophie dans laquelle 100 jeunes gens sont groupés pour l'enseignement de l'histoire et des sciences; telle Rhétorique où le professeur ne peut arriver à sa chaire qu'en passant pardessus les bancs complémentaires qui encombrent les

1. 21 200^{mq} pour 116 élèves.
2. 11 867^{mq} — 177 —
3. 6 603^{mq} — 67 —
4. 5 600^{mq} — 74 —
5. 5 208^{mq} — 84 —
6. 5 945^{mq},57 — 82 —

portes; telle classe de Mathématiques obscure et basse, où les élèves, entassés presque dos à dos, ne peuvent suivre qu'à tour de rôle les exercices du tableau. Dans un établissement où 200 places seraient nécessaires pour l'enseignement du dessin, nous en avons 50 à peine. La plupart des études servent en même temps de classes : c'est la règle pour les cours primaires. Comment en cet état entreprendre la plus modeste des réformes ?

Ce ne sont pas les projets d'amélioration qui ont manqué. Nous sommes prêts. Voilà plus de quinze ans que la réédification de Louis-le-Grand a été décidée. Depuis lors les projets ont succédé aux projets : en dernier lieu, il a été question de transporter l'établissement sur les terrains du Luxembourg; il n'y aurait même pas trouvé la surface restreinte qu'il occupe aujourd'hui rue Saint-Jacques; on est revenu à l'idée de rebâtir sur place, et nous avons le ferme espoir qu'on s'y tiendra. Deux plans sont étudiés pour le Lycée Condorcet. Soit qu'on surélève les bâtiments de la rue du Havre, soit qu'on annexe au Lycée un immeuble voisin, l'agrandissement ne peut être ajourné : études, classes, cabinet de physique, salle de dessin, gymnastique, tout est insuffisant. A Charlemagne, des devis sont dressés pour la construction d'une seconde salle de dessin, et l'aménagement d'un certain nombre de classes ou études nouvelles. Des négociations sont ouvertes pour dégager le Lycée Saint-Louis des dangereux voisinages qui l'enserrent et donner à l'école préparatoire les annexes — laboratoires et salles de manipulation — dont elle ne peut plus se passer. Ainsi du reste. Mais si tout est préparé, rien ne se fait.

II

Aux besoins qui ne peuvent attendre s'ajoutent ceux avec lesquels il n'est pas moins nécessaire dès aujourd'hui de compter. Les améliorations dont nous venons de signaler l'urgence permettraient d'installer dans des conditions meilleures les élèves qui fréquentent les établissements existants; elles ne nous fourniraient pas le moyen d'en recevoir davantage. Cette situation est-elle en rapport avec les devoirs et les intérêts de Paris?

Pour une population de 2 410 849 habitants, Paris et les communes de la Seine qui forment sa banlieue comptent sept Lycées ou Collèges; ce qui fait 1 établissement pour 345 000 habitants (exactement 344 407). Pour une population de 1 079 581 habitants, Berlin — qui, en 1865, avait déjà 9 Gymnases — en possède aujourd'hui 14[1], soit 1 pour 77 000 habitants (exactement 77 113); c'est-à-dire que, pour une population moindre de moitié, Berlin offre près de cinq fois plus de ressources que Paris pour l'enseignement classique[2]. Et ce n'est pas une exception. Vienne, pour 737 285 habitants, a 7 Gymnases; soit 1 établissement pour 105 000 habitants (exactement 105 326)[3]. Même proportion à

1. *Statistique de la ville de Berlin* pour l'année 1878, p. 202. — Cf. *Étude sur l'instruction secondaire et supérieure en Allemagne*, par J. F. Minssen, 1866, p. 105. — Le chiffre de la population est tiré du *Bulletin de la statistique municipale de Paris*, janvier 1880.

2. Exactement 4,47.

3. Vienne, en 1865, n'avait que 4 Gymnases. (Minssen, *Étude*, etc., p. 109.) En quinze ans le nombre des établissements d'enseignement classique a donc presque doublé.

Moscou, où l'on compte 6 Gymnases pour une population d'environ 600 000 âmes[1]. A un degré inférieur dans l'échelle, Dresde compte 3 Gymnases pour 127 387 habitants; Leipzig, 3 pour 197 295[2], soit 1 pour 42 000 (exactement 42 461) ou 66 000 (exactement 65 765) habitants.

Mais n'insistons pas sur ces rapprochements : ne comparons Paris qu'avec Paris.

A la fin du dix-huitième siècle, Paris, dont la population ne dépassait pas 600 000 âmes[3], était doté de 10 Collèges de plein exercice[4]. C'est la situation que nous constatons en 1789. Après la Révolution, l'Empire rouvrit successivement : en 1802, Louis-le-Grand; en 1803, Henri IV, Charlemagne et Condorcet; en 1811, Saint-Louis. Le décret qui transformait en Lycée Saint-Louis le Collège d'Harcourt portait en même temps la création de trois Lycées nouveaux : l'un dans l'ancien

1. Renseignements fournis par M. Ilowaïski, docteur ès sciences historiques de l'Université de Moscou.

2. Minssen, *Étude*, etc., p. 114. — Les chiffres de la population sont ceux de la *Statistique* du 1er décembre 1875, la dernière statistique officielle qui ait été publiée.

3. 505 000 âmes au commencement du siècle, d'après les calculs de M. Husson. Le chiffre s'était élevé, en 1788, d'après le même statisticien, à 599 000.

4. Sur un « Plan de la salle des Écoles extérieures de la Sorbonne où « se fait la distribution des prix de l'Université de Paris au mois d'août de « de chaque année » (plan conservé dans les archives de l'Académie), on lit :

« Le 7 août 1760, se sont distribués les prix fondés pour couronner les « meilleures compositions faites en présence de l'Université par les étu- « diants de chaque classe de ses dix Collèges de plein exercice :

Harcourt, fondé en	1280
Cardinal-le-Moine	1302
Navarre	1305
Montaigu	1314
Plessis	1522
Lisieux	1556
Beauvais	1570
La Marche	1425
Grassins	1569
Mazarin ou des Quatre-Nations	1661

prieuré de Saint-Martin, occupé alors comme aujourd'hui par le Conservatoire des Arts et Métiers, qui aurait été transféré dans les salles basses du Louvre; l'autre dans une maison dite maison Sainte-Croix, rue de Charonne (xie arrondissement); le troisième dans un pensionnat appartenant au sieur Parmentier, rue des Postes. En même temps, les Lycées Charlemagne, Louis-le-Grand et Henri IV devaient être agrandis : un fonds de 3 180 000 francs était ouvert pour couvrir la dépense. Aucun de ces projets ne fut exécuté : le décret du 15 novembre 1811 resta lettre morte. En 1826 le Collège libre de Sainte-Barbe — plus tard (1830) Collège Rollin — est devenu Collège municipal. Enfin, en 1864, sous l'administration féconde de M. V. Duruy, Vanves a été fondé : c'est le seul accroissement réel que nous ayons à constater depuis le commencement du siècle. Tels le Premier Empire avait établi les cadres de l'enseignement classique à Paris, tels ils sont aujourd'hui, Vanves excepté, alors que, depuis l'annexion des communes suburbaines (1859), la surface de Paris a plus que doublé[1], et que la population s'est accrue de 73 pour 100[2].

On voit aisément les conséquences.

Un document officiel établit qu'en 1789 les dix Collèges de Paris comptaient 5000 élèves[3]. Nous en avons aujourd'hui 6792, défalcation faite des 120 élèves de

1. Le rapport exact de l'augmentation est de 57 pour 100 : 7802 hectares au lieu de 3400.

2. Au recensement de 1801, le chiffre de la population était de 547 000; il est actuellement (recensement de 1876) de 1 988 800. — Avant l'annexion des communes suburbaines, le chiffre de la population de Paris était de 1 174 000 (recensement de 1856) ; augmentation proportionnelle : 41 pour 100.

3 Voir l'État comparatif des établissements d'instruction secondaire, en 1789 et en 1842, dans le *Rapport au Roi sur l'enseignement secondaire en* 1842, p. 298.

l'enseignement secondaire spécial qui suivent les cours du Lycée Charlemagne[1]; différence, 1792. Telle est la mesure exacte de ce que l'enseignement classique a gagné en cent ans dans les établissements publics de la capitale de la France.

Bien plus, tandis que, dans le reste du pays, la progression de la population des Lycées s'accélère, à Paris elle se ralentit. On peut suivre de période en période ce mouvement de déclin.

En 1809 le nombre des élèves des Lycées de Paris était de 1792 sur 9068, soit 19,76 pour 100. Le rapport, en 1830, s'élève à 30,13 pour 100. Mais, dès les années suivantes, il commence à baisser.

En 1842 il descend à	28,20
En 1865 —	17,39
En 1876 —	15,08
Enfin en 1879 il est de	15,09

Il suffit, au surplus, de jeter les yeux sur un plan de Paris pour reconnaître que près de la moitié de la population est absolument privée de grands établissements publics d'enseignement classique. Nos trois internats, Louis-le-Grand, Henri IV et Saint-Louis, sont groupés sur la rive gauche, entre le ve et le vi^e^ arrondissement; leur sphère d'action s'étend au i^er^ arrondissement et à une partie du viie; elle ne va guère au delà. Condorcet, Rollin, Charlemagne sont établis sur la rive droite. Condorcet dessert le viiie arrondissement, une partie du ixe, le sud du xviie et le nord du xvie arrondissement. Le reste du xie et une partie du xe et du iie forment la clientèle de Rollin.

1. Le calcul ne porte que sur les élèves des cours classiques (le Collège Rollin compris).

Charlemagne puise presque exclusivement la sienne dans le IIIe et le IVe. Toute la zone de l'est, celle qui comprend les XIe, XIIe, XIXe et XXe arrondissements, n'a aucun moyen d'éducation de cet ordre. Il en est de même au nord pour la plus grande partie du XVIIe et pour le XVIIIe arrondissement; de même au sud et au sud-ouest pour les XIIIe, XIVe et XVe arrondissements et pour la partie méridionale du XVIe.

Les établissements libres peuvent-ils combler ces lacunes?

Avant 1850, l'enseignement secondaire libre comprenait deux catégories d'établissements distincts suivant les titres de ceux qui les dirigeaient, suivant le degré d'instruction recherché par les élèves qui les fréquentaient. Pour être chef d'institution, il fallait posséder au moins le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences. Le diplôme de bachelier ès lettres ne donnait que le droit de tenir pension. Les maîtres n'y fournissaient pas eux-mêmes l'enseignement classique. Ils devaient se borner à le préparer et à le répéter, les chefs d'institution pour toutes les classes, les maîtres de pension jusqu'à la quatrième. C'était là sans doute une organisation défectueuse, si on l'examine au regard des principes de la liberté d'enseignement; mais on ne peut méconnaître ce qu'elle avait de puissant ni ce qu'elle a eu d'utile. Les institutions entretenaient auprès des Collèges, surtout auprès des Collèges d'externes, de fortes pépinières d'élèves. En outre, grâce à leur prospérité, les chefs d'établissement pouvaient faire de notables sacrifices pour mettre l'éducation classique à la portée des familles de modeste aisance. C'était le temps des grandes maisons qui, sous le nom de Labrouste, Jauffret, Favart, Massin, Verdot, Bellaguet, Hallays-Dabot, ont laissé

un souvenir justement honoré. Sur les 102 établissements secondaires qui existaient en 1842 (29 institutions, 77 pensions), 86 (29 institutions, 57 pensions) suivaient les cours des Collèges ; et parmi les 6365 élèves qu'ils recevaient, 5500 environ, plus de 86 pour 100, participaient à l'enseignement classique.

Le nombre des élèves recensés dans les établissements libres, au commencement de l'année scolaire 1879, s'élève à 10 704 ; soit, relativement à 1842, une différence de 4339. Mais cette différence n'est pas à beaucoup près au bénéfice des études classiques. La loi de 1850 a profondément modifié le régime de l'enseignement secondaire. Aujourd'hui, avec le brevet de bachelier ou même avec un diplôme délivré par un jury spécial, il est permis de tout enseigner. De là, dans chaque établissement, une variété d'études aussi étendue que le comporte la variété des désirs ou des besoins des familles. Parmi les 10 704 enfants ou jeunes gens qui composent l'effectif des établissements libres, 3067 (soit 28,65 pour 100) s'adonnent exclusivement aux études spéciales ou ne vont même pas au delà des études primaires. Restent pour l'enseignement classique proprement dit 7637 (71,35 pour 100) ; ce qui ramène à 2137 l'augmentation constatée.

Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que, sur ces 7637 élèves, 4272 appartiennent à des établissements fondés et soutenus par des associations : tels Stanislas, Sainte-Barbe, Monge, Saint-Ignace, le Collège de Vaugirard, l'École de la rue des Postes. Il n'y a que les associations, en effet, les associations religieuses surtout, qui soient de force à soutenir les dépenses qu'imposent les conditions de l'existence à Paris. Les établissements qui ne peuvent compter que

sur eux-mêmes plient plus ou moins sous la charge. Rien n'y manque cependant, en général, de ce qui peut justifier la confiance publique. 42 chefs de maison sur 95 possèdent des grades supérieurs à celui que la loi exige : 3 sont agrégés ; 1 docteur; 25 licenciés; 7 bacheliers ès lettres et ès sciences ; 6 joignent au diplôme du baccalauréat les brevets de l'enseignement secondaire spécial ou de l'enseignement primaire; tous ont à cœur de tenir leur rang dans les cadres réguliers de l'Université. Mais si les familles acceptent volontiers que leurs enfants jouissent d'un meilleur régime et soient instruits par de meilleurs moyens, elles supportent malaisément que ces améliorations leur coûtent quelque chose.

On jugera des difficultés de la situation par ce simple rapprochement. Nous avons dit qu'il existait en 1842, c'est-à-dire dans l'ancien Paris, 102 établissements libres d'enseignement secondaire; Paris, depuis l'annexion des communes suburbaines, n'en possède que 95. Des 3365 élèves qui n'appartiennent pas aux établissements entretenus par des associations, 1328 fréquentent les Lycées; le reste suit des cours d'études intérieurs et simplement pour la plupart des cours de préparation au baccalauréat; d'autre part, les écoles primaires attirent par la gratuité ou par la concurrence des prix les enfants qui ne prétendent qu'à des connaissances limitées. Dans ces conditions, les meilleures maisons sont obligées de se restreindre, quelques-unes même de fermer[1].

Les ressources de l'enseignement libre classique

1. Depuis 1880, l'institution la plus importante du Lycée Charlemagne, l'institution Massin, a cessé d'exister après la mort du titulaire, M. Lesage.

tendent donc à se réduire. bien loin qu'on puisse espérer de les voir se développer. Telles qu'elles existent d'ailleurs, elles ne profitent qu'à la moindre partie de Paris. C'est dans le ve et le vi^e^, le viiie et le ixe, le xvie et le xviie arrondissement, autour des établissements de l'État, que sont réunies toutes les institutions de quelque importance : 76 sur 95. Les 14 autres arrondissements en comptent ensemble 19; 4 arrondissements en ont de 2 à 4; 7 en ont 1; 3 n'en ont pas.

Ainsi, à quelque point de vue que l'on se place, soit que l'on compare la capitale de la France avec les principales capitales de l'Europe, soit que l'on étudie en elle-même la situation de Paris, la création d'un certain nombre de Lycées apparaît comme une nécessité impérieuse.

III

Pour ce développement reconnu indispensable nous avons proposé un plan d'ensemble[1]. Il comprend la

1. Concurremment nous avons poursuivi les reconstructions, agrandissements, améliorations dont la nécessité était établie. Voici sur ce point les résultats acquis aujourd'hui :

Le Lycée Saint-Louis a été agrandi par l'annexion d'un immeuble de la rue Monsieur-le-Prince, annexion qui a permis de donner aux classes de l'école préparatoire une certaine extension.

Au Lycée Charlemagne, les bâtiments du petit Lycée ont été surélevés de façon à fournir deux classes de dessin, onze classes ou études, des préaux et un gymnase couvert.

En même temps que la reconstruction du Lycée Louis-le-Grand sur place était décidée et entreprise (voir aux Annexes, n° IX), un terrain de 13 504^mq^ lui était affecté comme annexe rue de l'Abbé-de-l'Épée, sur l'emplacement des anciens jardins du Luxembourg, pour recevoir les enfants des classes primaires et des classes de grammaire jusqu'à la cinquième inclusivement. Ce petit Lycée a été ouvert le 1er octobre 1885.

Le même système a été appliqué au Lycée Condorcet. En 1881 un terrain d'une contenance de 2878^mq^,85 a été acquis, au prix de 1 400 000 fr., à

création de six établissements : trois dans Paris, trois dans la zone extérieure de Paris.

Les trois Lycées intérieurs seraient établis :

Un à l'est de Paris, sur le prolongement de l'avenue de la République; il desservirait la région des XIe, XIIe, XIXe et XXe arrondissements;

Un autre au nord, entre le XVIIe et le XVIIIe arrondissement, où se trouve agglomérée une population de 269 946 habitants (Lille et le Havre réunis n'en comptent que 254 843) ;

Le troisième entre les VIIe, XIVe et XVe arrondissements, qui répondrait aux besoins de la région sud-ouest.

Les établissements de la zone extérieure seraient : l'un au nord-est, vers Drancy ou Dugny; l'autre au sud-est, à Saint-Mandé ; le troisième au nord-ouest, sur les confins de Neuilly. Avec Vanves, cette sorte de système suburbain serait complet.

Une partie de ce plan est aujourd'hui en voie d'exécution. Sur les produits du legs Janson de Sailly[1],

la jonction de la rue d'Amsterdam et de la rue de Hambourg ; il reçoit les élèves des classes élémentaires et des deux premières classes de grammaire : il est occupé depuis le 1er octobre 1882.

1. Voici les termes de ce legs : « La propriété de tous mes biens, sous « la déduction et à la charge des legs susdits, appartiendra à l'Université, « laquelle voudra bien créer à Paris une institution sous le nom de *Col-* « *lège Janson*, où des jeunes gens distingués par leur amour filial et « âgés au moins de 12 ans recevront l'éducation des *humanités*, — et à « laquelle seront consacrés les deniers libres de ma succession, soit dès « son ouverture, soit à mesure de l'extinction des rentes viagères....

« Fait à Paris, le 24 août 1828.

« Signé : Janson de Sailly. »

M. Janson de Sailly est décédé le 6 décembre 1829. Le legs est devenu disponible en 1876, à la mort de Mme la duchesse de Riario-Sforza. Le montant était d'environ 1 900 000 fr.

Un décret du 30 décembre 1876 a autorisé la création, à Paris, d'un établissement d'enseignement secondaire portant le nom de *Collège Janson*.

Une pétition a été adressée à M. le Ministre, le 2 février 1877, par les habitants de Passy, pour que ce Lycée fût érigé dans leur quartier. —

un terrain de près de 33 000 mètres carrés (exactement 32 744^{mq},98) a été acquis à Passy, derrière le Trocadéro. Les travaux sont à la veille d'être mis en adjudication. L'État, qui a contribué pour près d'un million à l'acquisition du terrain, prend exclusivement à sa charge les frais de construction.

D'un autre côté, le Conseil supérieur de l'instruction publique, consulté (9 juin 1880) sur l'opportunité de créer les Lycées intérieurs de la région de l'est et de celle du sud-ouest, a déclaré l'urgence, et la Ville de Paris a été saisie d'une demande de concours pour la fondation de ces deux établissements[1]. Ce concours ne nous manquera pas. Le zèle du Conseil municipal pour tous les intérêts de l'éducation nationale suffirait à justifier notre espérance. Elle repose en outre sur des considérations dont l'équité ne peut lui échapper.

On dit volontiers que les enfants élevés dans les Lycées de Paris ne sont pas de Paris, et que la Ville ne doit rien à ceux dont les familles ne contribuent pas aux charges communes.

Fût-il exact, ce raisonnement, appliqué au chef-lieu d'un grand pays, nous paraîtrait contestable; mais il n'est rien moins que fondé. Sur les 6912 enfants rele-

Dans une délibération en date du 6 février 1877, le Conseil municipal de Neuilly a émis le vœu que le Collège Janson de Sailly fût érigé sur un terrain aussi rapproché que possible de la ville de Neuilly.

Le Lycée Janson de Sailly a été ouvert le 1er octobre 1884.

Un Lycée extra-muros, le Lycée Lakanal, a été construit à Bourg-la-Reine dans un parc d'une contenance de 98 981^{mq}; l'inauguration en a été faite le 1er octobre 1885.

Enfin le Lycée de Vanves, qui ne conservait les élèves que jusqu'à la quatrième, a été déclaré de plein exercice (décision du 14 avril 1881); il est aujourd'hui au complet.

1. Ces deux Lycées sont en construction, l'un avenue de la République (xie arrondissement), sur un terrain de 17 850^{mq}, l'autre boulevard de Vaugirard, sur un terrain de 15 197^{mq}, et nous avons lieu d'espérer qu'ils seront achevés le 1er octobre 1888.

vés dans la statistique du mois de novembre, 3571, soit 51,66 pour 100, sont nés à Paris. La proportion s'élève à 54,67 lorsqu'on ajoute ceux qui appartiennent par origine à la banlieue de Paris; et elle serait encore un peu plus élevée si, prenant à part les écoliers qui font toutes leurs études à Paris, nous éliminions les jeunes gens qui ne viennent à Louis-le-Grand et à Saint-Louis que pour achever leur préparation aux grandes Écoles du gouvernement. Le rapport dépasse, à Henri IV et à Condorcet, 55; à Charlemagne, 57; à Vanves, 63[1].

Mais c'est le domicile des parents qui crée les charges et qui constitue le droit. Or, pour 5245 élèves sur 6912, soit près de 76 pour 100 (exactement 75,88), Paris est le domicile de la famille; et cette proportion s'élève, au Collège Rollin au-dessus de 80, au Lycée Condorcet au-dessus de 88. Ici encore, c'est Saint-Louis qui, pour les mêmes raisons, fait un peu fléchir la moyenne commune[2].

Ces chiffres ont d'autant plus d'importance qu'ils s'appliquent à une population pour laquelle l'éducation des enfants est un sacrifice consenti de grand cœur, mais un sacrifice. Le nombre des chefs de famille qui ne sont voués à aucune profession est de 33 pour 100 (exactement 33,07); tous les autres, 67 pour 100 environ, appartiennent à l'industrie, au commerce, aux administrations publiques ou privées, aux professions dites libérales, à cette classe moyenne, en un mot, qui vit modestement, non sans privations parfois, de travail et de probité[3].

1. Voir aux Annexes, n° III.
2. Voir aux Annexes, n° IV.
3. Voir aux Annexes, n° V.

Ce n'est pas seulement d'ailleurs à la classe moyenne que profiterait le développement des ressources de l'enseignement secondaire. Nous avons constaté que, dans les cinq Lycées du ressort académique autres que ceux de Paris, — Versailles, Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, — il se trouvait, au mois de novembre dernier, 506 enfants (sur 2318) qui avaient commencé leurs études dans les écoles primaires, soit une proportion de 21,82 pour 100. D'autre part, dans les vingt-quatre Collèges du ressort académique, cette proportion était de 48,26 pour 100 (1775 sur 3678). A Paris, le nombre des élèves de cette provenance est au-dessous de toute comparaison : 54 sur 6912, soit 0,78 pour 100[1].

Cette infériorité s'explique, en partie, sans doute, par la prospérité de l'enseignement municipal. Les programmes du Collège Chaptal et des Écoles Turgot ont été judicieusement appropriés aux intérêts d'une importante fraction de la population parisienne[2]. Mais ces établissements sont eux-mêmes insuffisants, et le devoir d'une démocratie éclairée n'est-il pas de seconder largement, par la libre émulation du travail, la sélection des intelligences? Du jour où des Lycées nouveaux seront ouverts, ils seront pleins. C'est à Paris surtout qu'il n'y a qu'à frapper la terre pour qu'il en sorte des élèves[3]. Lorsqu'on a transféré Rollin du fond du quartier latin au pied de la butte Montmartre, il semblait qu'on le portât dans un désert. On objectait aussi le voisinage de Condorcet, de Monge et de

1. Voir aux Annexes, n° VI.

2 Voir tome I, *Instruction primaire*.

3. Au 1er novembre 1886, le nombre des élèves des Lycées et Collèges de Paris s'élevait à 9702, soit depuis 1879 une augmentation de 2790. Voir aux Annexes, n° VII, le tableau de la progression numérique de la population des Lycées de 1809 à 1886. — Voir également (Annexes, n° VIII) le tableau de la progression numérique de la population des Collèges de l'Académie de Paris de 1851 à 1880; l'augmentation dans ces dernières années n'est pas moins marquée.

Chaptal. Depuis cette translation, Rollin a doublé son effectif, qui de 400 s'est élevé à plus de 800[1]; et jamais Condorcet, Monge ni Chaptal n'ont été plus peuplés. Un externat a été fondé rue de Madrid, et il a recueilli à son tour plus de 600 jeunes gens. Cela seul est une lumière et doit être un avertissement. Ce que ne fera pas la ville de Paris en associant ses ressources à celles de l'État, d'autres le feront.

IV

On se préoccupe des conditions d'organisation des nouveaux établissements. Et d'abord quel en sera le régime? L'internat ou l'externat?

Tout a été dit sur l'internat : les dangers de ses agglomérations; sa claustration malsaine pour l'esprit comme pour le corps; ses règles nécessairement étroites, qui brisent trop souvent chez l'enfant le ressort de la volonté, qu'une éducation bien entendue doit avoir pour objet de fortifier; les difficultés du recrutement des maîtres intérieurs; l'éloignement de la famille, qui se désintéresse, tandis que l'enfant lui-même se désaffectionne. On ajoute que l'institution n'existe pas à l'étranger, ou qu'elle n'y est qu'une exception. Pour être juste, il conviendrait de dire aussi que notre grande école française de pédagogie n'a jamais été favorable au principe de l'internat. On connaît les imprécations d'Érasme et de Montaigne. L'abbé Fleury n'admet l'internat que sous la forme de la vie de famille que lui avaient donnée les maîtres de Port-Royal. Fénelon s'élève contre les couvents : il veut que les jeunes filles

1. Il est aujourd'hui de 1226.

soient élevées dans le monde et pour le monde; quant aux garçons, l'auteur de *Télémaque* demande qu'ils soient instruits par les soins de l'État au milieu des exemples de la cité vivante et agissante. Au dix-huitième siècle, le sentiment commun des philosophes et des magistrats, de Voltaire et du procureur général La Chalotais, de Diderot et du président Rolland, n'est pas moins contraire à l'internat. La Convention, qui ne s'attardait pas aux discussions et aux demi-mesures, le supprima.

Aujourd'hui la question n'est pas controversée moins vivement[1], mais l'esprit de système n'en décide plus. On fait la part de la nécessité. L'internat est généralement condamné pour l'éducation des filles, rien ne pouvant suppléer la vigilance délicate de la mère. On l'accepte pour les garçons, non comme la meilleure des institutions, mais comme une institution nécessaire.

Voici un père de famille qui est éloigné de tout centre d'éducation; il a une fonction qui l'oblige, un emploi qui l'absorbe; il faut qu'il assure par son travail personnel le présent et l'avenir de ses enfants; le loisir et la liberté d'esprit lui manquent pour s'occuper lui-même de leur éducation. A qui en commettra-t-il le soin? Ni l'internat des établissements libres ni l'internat familial, ce qu'en Allemagne et en Angleterre on appelle le régime tutorial, ne peut remplacer pour lui l'internat des établissements de l'État. Lorsque l'internat libre

1. Voir Prevost-Paradol, *Du rôle de la famille dans l'éducation.* — E. Bersot. *Essais de Philosophie et de Morale*, t. II, p. 76. — Michel Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique en France.* — Victor de Laprade, *L'éducation libérale.* — Sainte-Claire Deville, *De l'internat et de son influence sur l'éducation*, Mémoire inséré dans le Recueil des Mémoires de l'Académie des Sciences morales, 1871, p. 103. — Jules Simon, *La réforme de l'enseignement secondaire*, 3e partie, chap. 2.

est nombreux, il présente les mêmes dangers, sans offrir les mêmes garanties. S'il compte peu d'élèves, le prix de pension n'en est pas abordable pour tout le monde. Telle est, à plus forte raison, l'objection que soulève l'internat familial; il est le privilège du petit nombre; il peut satisfaire aux convenances d'une société aristocratique, il ne répond point aux exigences d'une démocratie. D'ailleurs, même dans les conditions les plus propres à en assurer le succès, l'institution n'est pas à l'abri de la critique. Si à côté du tuteur intervient un professeur, les deux autorités se nuisent, et l'une des deux finit par en souffrir; l'observation en a été faite au berceau même du système tutorial en Angleterre, au Collège d'Oxford. Si le professeur remplit en même temps l'office de tuteur, il est difficile que la fonction n'en éprouve pas quelque détriment. Il n'est pas de labeur qui exige plus que le professorat le don complet de soi-même. On ne joint pas impunément au travail de la préparation d'une classe le souci d'une éducation privée. Pestalozzi, qui a passé sa vie à se dévouer, disait qu'il n'avait jamais été bon maître que les jours où il s'était appartenu pendant quelques heures; il se comparait à ces sources qui se ramassent à l'ombre d'un rocher avant de se répandre.

Il faut d'ailleurs tenir compte des mœurs. Il y a quatre cents ans que l'internat est notre régime d'éducation nationale. On ne modifie pas en un jour une pratique séculaire. Nous aurons fait un pas considérable, presque décisif, le jour où il ne sera plus créé d'internat que hors des villes. Les écoles de l'Angleterre, Oxford, Harrow, Rugby, Saint-Paul, ont toutes été placées à la campagne, au sommet de collines boisées; de vastes prairies les entourent; des cours d'eau les traversent; de tous les côtés l'horizon s'ouvre libre et

riant[1]. Nous ne demandons rien, au surplus, que n'offre déjà notre Lycée de Vanves avec ses vastes préaux, ses beaux ombrages, ses eaux jaillissantes, son manège, sa salle d'armes, son bassin de natation. Tels nous voudrions voir les établissements dont nous avons proposé la création hors Paris. Notre clientèle ne se refusera pas à nous suivre. Vanves n'avait été organisé primitivement que pour les classes élémentaires. Ce sont les familles qui ont demandé que leurs enfants pussent y rester, d'abord jusqu'à la cinquième, puis jusqu'à la quatrième, et cela, alors que la multiplication des moyens de transport n'avait pas, comme aujourd'hui, rendu les relations si faciles[2]. Les professeurs ne nous manqueront pas non plus, pour peu que, par une équitable élévation des traitements, on les dédommage du sacrifice des ressources qu'ils trouvent à Paris, et que des bibliothèques bien pourvues leur fournissent des moyens de travail. Combien, par cela seul, deviendraient praticables, dans notre système d'éducation nationale, des améliorations que ne permet pas la discipline forcément concentrée des internats urbains!

A Paris même, c'est l'externat seul qu'il convient de développer. Il doit être le régime des deux établissements dont la construction est décidée ; il sera aussi, nous l'espérons, celui des établissements à venir. S'il est indispensable de maintenir l'internat, en le modifiant, pour parer à des nécessités que l'État ne doit point méconnaître, il n'est pas moins certain que l'institution, indépendamment de toutes les objections de principe

1 Voir Demogeot et Montucci, *De l'enseignement secondaire en Angleterre et en Ecosse*, 1868.

2. Le Lycée de Vanves n'a jamais été plus recherché que depuis qu'il est devenu de plein exercice. Le nombre des élèves qu'il reçoit aujourd'hui dépasse 1000. Voir aux Annexes, n° VII.

qu'elle soulève, n'est plus en harmonie avec les conditions de la vie moderne. La société qui l'a créée au seizième siècle l'avait faite à son image et en vue de ses besoins. Les Collèges n'étaient ouverts qu'au petit nombre. On y élevait la jeunesse pour l'Église ou pour la robe. Le recueillement d'une vie presque monastique servait les vocations qu'il devait développer, souvent même faire naître. L'uniformité absolue des doctrines, qui était le fondement de cette éducation, ne rencontrait aucune résistance, n'éveillait aucune inquiétude dans les familles, profondément imbues des maximes d'une raison d'État, d'une religion d'État. Tel n'est pas le caractère de la société du dix-neuvième siècle, civilement et politiquement émancipée, passionnément jalouse de son indépendance, avide d'instruction, où le père de famille n'abdique aucun de ses droits, où l'enfant doit être préparé de bonne heure à la bataille de la vie. C'est l'externat qui répond à cet état des mœurs. Moins coûteux à créer, sinon à entretenir, il peut être multiplié plus vite, et plus aisément mis à la portée de tous. En assurant à l'enfant les avantages du travail réglé, de l'émulation, des camaraderies aimables et utiles, il ne le sépare pas du monde où il est appelé à se faire sa place; enfin il laisse à la famille sa part d'action légitime et nécessaire.

Ainsi le comprend la famille elle-même. Près de la moitié de nos élèves en cours d'études, 3101, ou près de 45 pour 100, n'avaient eu, avant d'entrer au Lycée, d'autre direction que celle de leurs parents[1]; et, au Lycée, 3210, ou plus de 46 pour 100, sont demeurés sous leur direction, comme externes surveillés ou comme externes libres.

1 Voir aux Annexes, n° I

Une modification notable s'est produite, sous ce rapport, depuis vingt ans, dans nos mœurs scolaires. A Louis-le-Grand, de 1860 à 1880, le rapport de l'internat à l'externat est descendu de 64 à 44 pour 100 ; tandis que le rapport de l'externat à l'internat s'est élevé de 35 à 56, soit une différence de plus de 20 pour 100. A Charlemagne, le nombre des externes de pension, qui était de 74 pour 100, n'est plus que de 38 ; celui des externes libres, qui était de 25, a atteint 61 pour 100. A Condorcet, la proportion des externes de pension a baissé de 47 à 34 ; celle des externes libres, qui était de 53, dépasse maintenant 65. Rollin, qui n'était, rue des Postes, qu'un pensionnat, doit, avenue Trudaine, sa prospérité aux externes, qui concourent aujourd'hui pour plus de moitié (56 pour 100) à sa population[1].

Une forme de l'externat mérite d'être particulièrement signalée : c'est celle qui, sous le nom d'externat surveillé, permet à l'enfant de participer à tous les exercices du Lycée, sans renoncer à la vie de famille, où il rentre le soir, après sa journée de travail[2]. L'institution a pris naissance à Condorcet. Introduite à Charlemagne, elle s'y est rapidement développée : de 72, en 1860, le nombre des externes surveillés s'est élevé

1. La proportion des externes à Rollin est aujourd'hui de 73 p. 100.
2. Le nombre des externes surveillés dans les Lycées et Collèges de Paris était, au recensement du 1er novembre 1886, de 2107, savoir :

Lycée Louis-le-Grand	333
— Henri IV	175
— Saint-Louis	74
— Janson de Sailly	310
— Condorcet	388
— Charlemagne	487
— Vanves	27
— Lakanal	32
Collège Rollin	283
Total égal	2107

Voir aux Annexes, n° II.

à 219, soit près de 25 pour 100 de l'effectif total. Aussi est-ce sur ce principe qu'ont été fondées un certain nombre d'écoles nouvelles, — les écoles Bossuet, Fénelon, Massillon, — qui envoient leurs élèves à nos classes. L'enseignement libre peut trouver dans ce système d'éducation mixte une forme de rajeunissement.

Si l'un des dangers de l'internat est de trop séparer l'enfant de la famille, l'externat libre proprement dit a de son côté l'inconvénient de lui en faire partager avant l'heure les émotions, les soucis, les plaisirs. Il peut en résulter une maturité précoce qui n'est pas la bonne. Les pédagogues les plus résolus à réclamer l'intervention de la famille dans l'éducation lui fixent ses limites. Montaigne, qui parle de l'internat en fils de grand seigneur, qu'on ne réveillait qu'au son de la flûte, ajoute que « ce serait une grande simplesse de livrer un enfant à la direction de son père ou de son gouverneur ». Un de ses contemporains, le président Henry de Mesmes, disait dans le même sens que rien ne vaut pour l'enfant « la conversation de la jeunesse gaie et innocente et la règle qui le fait dégorger en eau courante ». Telle est aussi la pensée de Rollin. Après avoir remarqué qu'il n'y a que deux manières en usage d'élever la jeunesse, « qui sont de mettre les enfants pensionnaires au Collège ou de les instruire chez soi », il se demande s'il n'y en aurait pas une troisième, « laquelle consisterait à les faire profiter des avantages du Collège en maintenant le lien avec la maison paternelle ». Ce procédé intermédiaire qu'il cherchait, l'externat surveillé le réalise. Il conserve l'enfant à la famille, sans le soustraire à l'existence de son âge, qui est pour lui le meilleur apprentissage de la vie.

V

A la question du régime d'éducation se rattache celle du régime des études. On se demande notamment, d'une part, si l'enseignement des langues anciennes convient aux enfants dès le début, et d'autre part si l'organisation uniforme de notre instruction secondaire répond aux besoins multiples des sociétés modernes.

Rien ne serait moins exact que de dire — ainsi qu'on ne craint point parfois de le prétendre — que, depuis deux siècles, l'Université en est demeurée aux programmes de Rollin. C'est manquer de justice pour l'Université et pour Rollin lui-même. Rollin a été de son temps un novateur. Il est le premier qui ait essayé de faire à la langue française, dans le développement des études, une place en rapport avec le rôle qu'elle y joue. Mais il ne pouvait oublier que notre premier chef-d'œuvre en prose, le *Discours de la Méthode*, avait failli être écrit d'abord en latin ; qu'on avait pressé Pascal d'écrire en latin ses *Lettres à un Provincial*, et qu'il avait été sollicité lui-même de donner une traduction latine du *Traité des Études*. Le latin était resté pour lui le fond de l'enseignement classique. C'est par le latin que l'enfant devait apprendre les premiers éléments du français, de même qu'à l'école il étudiait dans le psautier les lettres de l'alphabet. Pendant de longues années il ne connaissait d'autre histoire que l'histoire ancienne, — commentaire naturel de l'idiome auquel il était exercé. On le plongeait tout entier dans l'antiquité ; on ne pensait pas pouvoir le faire ni trop tôt ni trop à fond. Certains esprits supportaient impatiemment le joug de cette

méthode. Duclos n'admettait pas qu'il fût bon d'imposer à des enfants de sept ans ce perpétuel dialogue avec les morts. Diderot, qui avait fait un plan d'études, comme tant d'autres choses, en rêve, mais dont les rêves sont parfois si sensés, reconnaissait que les langues classiques étaient des clefs universelles, mais des clefs dures à tourner, et il ne croyait pas qu'il fût possible de les mettre dans les mains de la jeunesse avant un certain âge. « Je dis que les premiers objets dont on doit occuper les enfants depuis cinq à six ans jusqu'à dix, écrivait La Chalotais, sont l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle, des exercices physiques et mathématiques; connaissances qui sont à sa portée, parce qu'elles tombent sous les sens. » Comme Duclos et Diderot, La Chalotais devançait l'avenir, et quelques-uns les suivaient dans ces voies nouvelles.

Mais telle n'était point la doctrine commune. Dans l'éducation du dix-huitième siècle, le monde réel n'existait pas pour l'enfant. Avant d'entrer au collège, qui était fermé à tous les bruits du dehors, il n'avait vécu qu'avec un précepteur, qui ne vivait guère lui-même qu'avec ses livres. Grimm raconte qu'un jour, en sa présence, un petit garçon de dix ans ayant demandé d'où venait une fleur exotique qu'il avait remarquée dans une serre, le précepteur le renvoya à son lexique. Ce n'était là sans doute qu'une boutade, peut-être une ignorance. Mais Grimm y signalait sagement un danger. L'idéal d'études conçu par Rollin, c'est la culture exclusive des belles-lettres et des sentiments délicats qu'elles entretiennent. Son véritable disciple, c'est ce jeune avocat au Parlement, qui le remerciait de lui avoir fourni les moyens d'entrer en société avec tous les beaux esprits ; c'est, mieux encore, Vauvenargues s'exaltant solitairement à la lecture de Plutarque, écrivant à

Mirabeau que chaque nuit « il parle à Agésilas, à Alcibiade, à tous les héros », et qui, ayant mis la main sur un Sénèque, en devenait « stoïcien à lier » ; admirable folie, après tout, et qui, à l'heure des grands dévouements et des grands sacrifices de la Révolution, a illuminé et soutenu plus d'un courage.

Ce n'est plus là tout à fait le moule où se forment les esprits. La vie réelle est devenue pour l'enfant pleine d'enseignements. Il se développe au milieu des enchantements et des bienfaits de la science. Les merveilles de la lumière, de la vapeur, de l'électricité, éclatent incessamment sous ses yeux. Le microscope avec lequel Bernardin de Saint-Pierre se flattait de faire découvrir au savant tout un univers lui est familier. Il joue avec des aérostats. Les livres qu'on lui donne en même temps que les *Vies des hommes illustres*, qu'il n'a pas cessé d'aimer, sont pleins d'images d'une précision achevée et qui placent sous son regard la représentation des êtres ou des objets hors de sa portée. On le provoque, par les fictions les plus saisissantes, à descendre au fond des mers, à pénétrer au centre de la terre, à visiter les glaces du pôle, à s'élever jusque dans les astres. En un jour et sans se mouvoir, il en voit plus qu'au temps de Montaigne on n'en apprenait en des années de voyages. Il questionne, et on lui répond. Comment ne pas faire tourner au profit de l'éducation de son esprit ce spectacle du monde? C'est plus qu'une tentation naturelle et légitime : c'est une nécessité. L'instruction n'est plus seulement une parure. A côté du beau l'utile doit avoir sa place. Et qui pourrait songer à s'en plaindre, si l'utile, à son tour, n'entreprend point sur la large part qui, dans toute éducation libérale, doit être laissée à la culture désintéressée des facultés esthétiques et morales, source de

tant de jouissances aussi et des jouissances les plus élevées. Entre une sorte d'idéalisme qui voilait à l'enfant les phénomènes de la vie, et un réalisme systématique qui, sous prétexte de science positive, ne lui en montrerait que le bien-être et les agréments, il y a place heureusement pour une éducation tout à la fois précise et généreuse, précise dans ses moyens, généreuse dans son principe, qui ne rende pas la jeunesse moins soucieuse de ses devoirs que de ses intérêts.

Nul doute que la première façon que l'enfant reçoit de ces notions expérimentales ne donne à son intelligence de l'ouverture, de la souplesse, de la rectitude, ne le mette, comme on disait au seizième siècle, en appétit d'apprendre. On objecte que ces connaissances dépassent la mesure de sa compréhension. C'est ce que l'on objectait aussi à La Chalotais, qui répondait : « Je ne propose de lui apprendre que des faits, des faits dont les yeux déposent à sept ans comme à trente ; je demande si ce sont là des études pénibles ». Aujourd'hui l'enseignement des éléments les plus simples des sciences d'observation forme dans le programme des écoles primaires un ensemble de ce qu'on appelle les leçons de choses. Appuyée sur ces notions variées, l'étude de la langue française prend un nouveau caractère. Elles permettent d'étendre le champ du vocabulaire de l'enfant, au fur et à mesure que s'accroît le petit domaine de ses connaissances, de lui inculquer le goût de l'exactitude, de l'amener à s'expliquer les règles de la grammaire par l'application qu'il en fait en rendant compte de ce qu'il touche, de ce qu'il voit, de lui faire saisir enfin les rapports de la syntaxe par l'observation du lien logique des différents éléments des objets qu'il décrit. Nous ne voyons que des avantages à utiliser ces notions avec discernement au lycée comme dans l'école. Il y a quel-

ques années, on ne commençait le latin qu'en septième : c'était, semble-t-il, la sage mesure. Le faire descendre en huitième et jusque dans les classes préparatoires est prématuré et sans profit. Mieux vaut cet enseignement de choses, pourvu qu'il soit sobre, simple et bien réglé. Il s'agit, en effet, est-il besoin de le dire? non de démontrer, mais de montrer, non de chercher à faire tout comprendre à l'enfant, — ce qui serait la plus dangereuse des illusions, — mais de l'accoutumer à voir. Ce qui importe, en un mot, c'est de le munir du plus précieux des instruments de travail, de l'instrument qui sert à tout, à l'étude des langues comme à l'étude des sciences, l'esprit d'analyse.

La seconde question est d'une portée plus étendue. Il est incontestable que notre enseignement national manque de souplesse. Nous n'avons que deux types d'études secondaires : les études classiques et les études dites spéciales; encore sait-on combien peu les études spéciales sont encouragées. Or quelle raison y a-t-il pour que le plan des classes du Collège de Castres soit identiquement le même que celui du Lycée Louis-le-Grand? Il en est des ressources intellectuelles comme de la richesse naturelle d'une nation. On distingue en France un certain nombre de régions de culture, suivant le climat et les conditions géologiques. On se garde bien de demander à la Bourgogne les mêmes produits qu'à la Normandie, à la Flandre qu'à la Provence. Et c'est cette variété qui fait notre prospérité industrielle et commerciale. Au dix-huitième siècle, au moment où la question des grains passionnait les économistes, le marquis de Pombal s'imagina de faire arracher toutes les vignes de Portugal pour établir partout la culture du blé, et il ne réussit qu'à appauvrir son pays. N'est-il pas à craindre qu'il en soit de même des résultats d'un

système qui soumet tous les esprits au même régime d'études, sans tenir compte des différences d'aptitude naturelle, de condition sociale, de temps? En Allemagne, au-dessous des gymnases et des écoles réales, il existe des gymnases mixtes dits gymnases réals, des gymnases inférieurs, des écoles réales inférieures, chacun avec ses programmes propres; Vienne compte à elle seule près de vingt variétés d'établissements d'enseignement secondaire. Ce qui fait le caractère original de l'organisation de l'instruction publique en Angleterre, c'est que chaque établissement tient sa nature, pour ainsi dire, du sol où il s'est développé. Paris, qui est un monde, ne contient-il pas bien des germes d'intelligence arrêtés ou contrariés dans leur développement, faute d'avoir trouvé la nourriture qui leur convenait?

Contre cette diversification de l'enseignement secondaire, qu'invoque-t-on? La nécessité de maintenir intact le lien de l'unité de l'éducation nationale et de respecter les bases séculaires des études classiques. Mais autre chose est l'unité de l'éducation, autre chose l'uniformité de l'enseignement. L'unité de l'éducation n'est point une question de programme. Plus profondes en sont les racines. Elle tient à la conformité fondamentale d'esprit, de raison, de sentiment, qui doit être la règle supérieure, l'âme de tout notre enseignement. Quant aux études classiques, elles ne peuvent rien perdre à voir fleurir à côté d'elles des formes diverses d'instruction libérale. Réservées à ceux qui en auront le goût, elles gagneront en indépendance, en force; et d'autres études non moins honorées à leur rang, non moins fécondes dans leur mesure, recueilleront les intelligences qui viseront un but moins élevé. Ce triage des esprits se fait de lui-même. Sur le fonds commun de l'enseignement de nos

Lycées, il est aisé de remarquer des divergences de direction. Saint-Louis attire plus spécialement les jeunes gens qui se destinent à l'École Polytechnique ou à Saint-Cyr. Charlemagne et Louis-le-Grand sont les deux grands foyers de préparation à l'École Normale. Ce qui caractérise Condorcet, c'est que les études prolongées y effrayent moins qu'ailleurs; on se sent dans un milieu où ni les ressources ni les loisirs nécessaires à la grande éducation ne font défaut. Nos Lycées nouveaux ne pourraient-ils avoir aussi leur caractère propre et s'adapter, tant par la nature que par la durée des études, aux besoins des enfants qui sont appelés à les fréquenter?

VI

Si cette idée n'est pas encore suffisamment mûre dans les esprits, deux mesures salutaires entre toutes peuvent du moins marquer l'inauguration des réformes qui se préparent : je veux parler de la réduction de nos cadres — cadres des classes et cadre général des établissements — et de l'observation des règles des examens de passage.

L'enseignement, tel qu'on entend l'appliquer aujourd'hui avec les méthodes d'exercice oral, d'interrogation, de communication incessante du maître avec l'élève et de l'élève avec le maître, exige de la part de l'un et de l'autre une réciprocité d'action que rendraient impossible les difficultés de discipline inhérentes aux classes trop chargées. Dans les écoles anglaises, le nombre des élèves ne dépasse jamais 25 ou 30 ; il descend quelquefois jusqu'à 10 et même au-dessous de 10. C'est un nombre insuffisant. La variété des aptitudes est un élément d'émulation entre les enfants, et elle oblige

le professeur à diversifier ses moyens de direction pour trouver l'accès de toutes les intelligences. L'inégalité des connaissances et des facultés a même dans une certaine mesure son utilité. Il n'est pas mauvais que les moins avancés ralentissent de temps à autre la marche des plus vifs ; il y a toujours profit pour l'enfant, s'il est bien dirigé, à revenir sur ses pas, à repasser sur ses traces ; la répétition, a dit Rollin, est l'âme de l'enseignement. Rollin parlait ici des classes élémentaires. Pour l'enseignement d'un degré plus élevé, le nombre n'a pas moins, à un autre point de vue, ses avantages ; il soutient et anime le professeur. Si les classes les moins peuplées étaient nécessairement les meilleures, les études, à égalité de titres chez les maîtres, donneraient plus de résultats dans les petits Lycées que dans les grands, dans les Collèges que dans les Lycées ; et c'est le contraire qui est vrai. Des divisions de 25 élèves pour les classes élémentaires, de 30 pour les classes de grammaire, de 30 à 35 pour les classes d'humanités, de 50 pour les classes supérieures : telles sont les limites dans lesquelles nous aimerions à nous voir renfermer. A ces conditions, le professeur peut stimuler les énergies individuelles, sans que cette action, isolée à dessein et portant tour à tour sur chaque élève, empêche de se former ces grands courants de travail commun qui contribuent si puissamment au progrès.

Toutefois ce ne sont pas seulement les cadres des classes qu'il est nécessaire de réduire, c'est le cadre général des établissements. L'école anglaise la plus peuplée reçoit 800 jeunes gens, et l'on trouve que ce chiffre est excessif. La moyenne commune est de 400 à 500 élèves ; Rugby ne dépasse pas 200. Les 6912 élèves de Berlin sont répartis entre 14 Gymnases ; le plus nombreux en compte 600 : c'est le chiffre que nous voudrions voir prendre pour maximum dans les Lycées

nouveaux. Nos proviseurs sont absorbés par les soins d'une administration qui embrasse, nous l'avons vu, 1000, 1200 et jusqu'à près de 1700 jeunes gens. Dans ce renouvellement incessant d'élèves, qui est la vie même d'un Lycée, à peine arrivent-ils à les connaître. Comment pourraient-ils les diriger avec une pleine efficacité, intervenir à temps pour éclairer et fortifier leur volonté contre les mauvaises suggestions ou les défaillances, les pénétrer du sentiment de leur responsabilité morale, les établir enfin en possession d'eux-mêmes? Pour peu qu'on se soit occupé d'éducation, on sait quelle transformation s'opère chez un enfant qui se croyait perdu dans la foule d'une classe et qui, tout d'un coup mis en lumière par un accident heureux, se voit de la part du maître l'objet d'une attention inespérée. C'est cette part de sollicitude que nous voudrions assurer à tous, en allégeant pour les proviseurs un fardeau qui dépasse les forces humaines.

L'institution des examens de passage n'est pas nouvelle; elle a été édictée bien des fois. On hésitait à appliquer le renvoi qui en était la conséquence, d'abord pour des raisons d'ordre financier, le nombre étant un élément de produit : dès le moment que l'État est résolu à proportionner ses sacrifices aux résultats qu'il veut atteindre, cette difficulté, la plus considérable de toutes, cesse d'exister. On pouvait craindre aussi de jeter dans l'embarras les familles auxquelles leurs enfants devaient être rendus : le jour où nous serons arrivés à créer des établissements secondaires de divers degrés, l'objection aura tout au moins perdu de sa gravité. Aujourd'hui on s'effraye surtout du surcroît d'efforts que ces épreuves annuelles imposeront aux élèves. En réalité, elles n'exigeront rien de plus que le travail régulier de tous les jours. Pour les meilleurs, les notes

et les places obtenues dans le cours de l'année décideront, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités d'un examen spécial. Ceux qui ne se seront signalés que par leur inaptitude ou leur mollesse auront également prononcé d'avance sur leur sort. Restent les intelligences lentes, avec lesquelles il faut toujours compter. Les facultés de l'enfant ont leur germination comme les plantes, et cette germination est plus difficile chez les uns que chez les autres. Le conteur des *Mille et une Nuits* se vantait d'entendre sous la terre le bruissement de la semence en travail; c'est ce travail obscur, tout intérieur, auquel un bon maître doit prêter l'oreille; or dans ces classes sagement restreintes il sera possible de ne négliger aucun effort. L'examen de passage se fera ainsi très simplement; la mesure qui interviendra en fin d'année ne sera que la consécration des résultats patiemment constatés. Et cette sanction n'aura pas seulement pour effet d'assurer dans chaque classe l'homogénéité des intelligences et des volontés, au grand avantage de la direction générale de l'enseignement; elle introduira dans notre système d'éducation une condition supérieure de moralité. Ceux-là seuls arriveront aux grades destinés à couronner les études classiques, qui fourniront à la société le gage d'une intelligence éclairée et d'une volonté forte. Si c'est là un idéal que nous ne pouvons nous flatter d'atteindre tout de suite, nous avons du moins, en le poursuivant, des chances sérieuses d'écarter de nos cours les non-valeurs qui en ont trop souvent causé l'affaiblissement.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Juin 1881.

La réforme de l'enseignement secondaire spécial vient d'être mise à l'étude dans une commission présidée par celui qui l'a créé, M. V. Duruy; jamais occasion plus favorable ne s'est présentée d'en examiner la situation.

Il y a seize ans que la loi qui a institué l'enseignement secondaire spécial est faite. Il y a près de trois siècles que l'utilité en est établie. Les partisans exclusifs de l'enseignement des humanités oublient trop souvent que le dix-septième siècle, le siècle classique par excellence, fut son berceau, et le fondateur de l'Académie française, son parrain. Sous l'impulsion des mesures prises par Sully pour encourager « le labourage et le pâturage », et pénétré lui-même de la nécessité de donner au commerce et à l'industrie de la France un nouvel essor, Richelieu écrivait avec une force de raison irréfutable : « Comme la connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une République, il est certain qu'elles ne doivent pas être en-

seignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux à toutes ses parties serait monstrueux, de même un État le serait-il, si tous ses sujets étaient savants. Le commerce des lettres humaines bannirait absolument celui de la marchandise qui comble les États de richesses, et ruinerait l'agriculture, vraie nourricière des peuples. C'est par cette considération que les politiques veulent en un État bien réglé plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux pour enseigner les lettres[1]. » Cinquante ans plus tard, au lendemain de la mort de Colbert, un lettré judicieux, critique discret, mais sagace, des méthodes d'éducation de son temps, Claude Fleury, soutenait la même opinion : « Les praticiens, les financiers, les marchands et tout ce qui est au-dessous peuvent se passer de latin : l'expérience le fait voir[2] ». La nécessité d'une réforme semble dès lors s'imposer aux esprits prévoyants. On en sent circuler la pensée, plus ou moins à découvert, dans le courant des idées réformatrices du dix-huitième siècle. L'abbé de Saint-Pierre, Diderot, Turgot la préconisent. Elle est défendue avec une hardiesse piquante par le marquis de Mirabeau, qui déclare que, « s'il avait à élever un jeune prince, il voudrait prendre avec lui une ferme dans son parc pour la mener à ses risques, étudier les débouchés des productions et s'instruire sur les voies du commerce ». Elle éclate enfin avec la vigueur d'un manifeste dans le mémoire du président Rolland. L'honnête et ferme interprète des Parlementaires, résumant les résultats de l'enquête faite dans les collèges en 1762, s'étonne de voir « les élèves suivre tous le même cours de classes dans le même nombre d'années, tendre tous au même genre et au même degré de connaissances ». Il se de-

1. *Testament politique.* — Chap. II, sect. 10.
2. *Traité des études, Grammaire.* — Chap. XXII.

mande si les écoles publiques ne sont destinées qu'à former des ecclésiastiques, des magistrats, des médecins et des gens de lettres; s'il ne devrait pas être possible de proportionner l'instruction aux talents et de l'approprier aux besoins de ceux qui la reçoivent « Le plus grand nombre des jeunes gens, dit-il dans une remarque saisissante, perdent dans les collèges le temps qu'ils y passent, les uns pour avoir appris ce qu'il leur était inutile de savoir, les autres pour n'avoir pas été instruits de ce qu'il leur était essentiel d'apprendre [1] ».

C'est la Convention nationale qui, par la création des Écoles centrales, devait la première donner satisfaction à ce besoin si énergiquement constaté. Mais les Écoles centrales, issues d'une pensée juste comme tant d'autres œuvres du même temps, ne devaient pas durer, faute de cet esprit de sagesse qui mesure les entreprises aux moyens d'application.

La question était entière lorsqu'elle fut reprise à la Restauration. Le 1er mars 1824, un recueil libéral, les *Tablettes universelles*, mettait au concours le sujet suivant : « N'y a-t-il pas dans notre système d'instruction publique, entre les écoles primaires et les collèges consacrés aux études classiques, une lacune qu'il serait utile de remplir par des établissements d'une nature spéciale? Quels seraient les avantages de ces établissements? Quelle organisation et quel plan d'études y devraient être adoptés? » Le problème était posé avec précision et les circonstances ne pouvaient être plus favo-

1. Compte rendu aux Chambres assemblées par M. Rolland des différents mémoires envoyés par les Universités sises dans le ressort de la Cour, en exécution de l'arrêt des Chambres assemblées du 3 septembre 1762, relativement au plan d'études à suivre dans les collèges. Du 13 mai 1768

rables pour le résoudre. Les juges du concours, MM. de Broglie, Jomard, de Rémusat, le rapporteur, M. Guizot, le lauréat, M. Renouard, étaient ceux-là même que la révolution de 1830 allait, quelques années après, porter au pouvoir.

Mais, par une sorte d'anomalie dont les exemples ne sont pas rares dans notre histoire, il semble que les conceptions les plus sûres de l'esprit français ne trouvent crédit en France que lorsqu'elles ont été éprouvées en pays étranger. Tandis que, depuis trois siècles, nous discutions les principes d'un nouveau système d'éducation nationale, l'Allemagne le constituait[1]. Victor Cousin et Saint-Marc Girardin furent chargés d'aller en examiner l'organisation sur place. Leur prédilection pour les études classiques ne pouvait être suspecte, et leurs lumineux rapports — véritables monuments d'étude de mœurs et de critique pédagogique — étaient faits pour porter la conviction dans tous les esprits. « Un cri s'élève d'un bout de la France à l'autre », disait Victor Cousin, « et réclame pour les trois quarts de la population française des établissements intermédiaires entre les simples écoles élémentaires et nos collèges. C'est une affaire d'État[2]. » — « Le défaut de notre éducation actuelle », concluait Saint-Marc Girardin, dans le même sens, « c'est qu'elle est trop exclusive. Elle est bonne pour faire des savants, des hommes

1. Le premier établissement d'enseignement réal avait été fondé en 1709 par Semler à Halle. Vint ensuite la tentative de Hecker, qui créa en 1747 à Berlin une Realschule, laquelle existe encore aujourd'hui. En 1820 Spilecke avait à la fois sous sa direction une realschule et un gymnase.

2. *Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse*, par Victor Cousin, conseiller d'État, professeur de philosophie, membre de l'Institut et du Conseil royal de l'Instruction publique, 1831. — Nouvelle édition, 1858. — Cf. *Mémoire sur l'Instruction secondaire dans le royaume de Prusse*, par Victor Cousin, Directeur de l'École normale, 1834. — Seconde édition, 1837

de lettres, des professeurs; c'est ce qu'il fallait au quinzième et au seizième siècle; mais aujourd'hui il nous faut aussi des manufacturiers, des agriculteurs, et notre éducation ne semble point propre à en faire. Tout le monde sent la nécessité d'une instruction qui tienne le milieu entre l'éducation de nos collèges et l'instruction élémentaire[1]. »

Ce nouvel et pressant appel ne devait aboutir encore qu'à un essai timide, à une tentative de la dernière heure.

En 1829 quelques mesures partielles avaient été prises. Un certain nombre de collèges avaient été autorisés à « créer des sections particulières d'élèves qui devaient étudier d'une manière spéciale les sciences et leur application à l'industrie, les langues modernes, la théorie du commerce[2] ». Rouen fut la première ville appelée à bénéficier de cet avantage[3]. D'autres avaient suivi: Nantes, Amiens, Marseille, Avranches, Nancy, Caen, Alençon, Lyon, Valenciennes, Béziers, Vienne, etc. En 1839 une ordonnance permit « d'établir sur les fonds de l'État des chaires soit d'histoire, soit de mathématiques, soit de diverses branches d'instruction professionnelle, dans tout collège communal où les traitements étaient conformes à certaines règles ». — « Ce sera un moyen », écrivait le Ministre, « de donner à l'instruction secondaire le caractère de spécialité qui est réclamé par les besoins de la société[4]. » Cet ensei-

1. *De l'instruction intermédiaire et de son état dans le midi de l'Allemagne*, par M. Saint-Marc Girardin, professeur à la Faculté des lettres. — Première partie, 1835. — Deuxième partie, 1839. — Cf. *De l'instruction intermédiaire et de ses rapports avec l'instruction secondaire*, par Saint-Marc Girardin, député, 1847.

2. Rapport de M. H. de Vatimesnil au roi, 26 mars 1829.

3. Décision du Conseil royal, 6 janvier 1829.

4. Ordonnance royale du 27 janvier 1839. — Circulaire transmissive du 6 février.

gnement était reconnu si utile que le privilège en avait été étendu aux établissements libres. Aux termes de l'article 19 de l'ordonnance du 26 mars 1829, tout chef d'institution ou maître de pension pouvait l'organiser dans sa maison même et s'y borner. « Les élèves qui suivront les cours spécialement destinés aux professions industrielles et manufacturières, était-il dit, seront dispensés de suivre les classes des collèges, soit royaux, soit communaux. »

Mais ces autorisations, n'étant appuyées d'aucune mesure d'application sérieuse, restaient presque illusoires dans les collèges royaux, et il eût mieux valu qu'il en fût de même pour certains collèges communaux. On en jugera par les chiffres. En 1842 l'enseignement spécial était établi dans 9 collèges royaux sur 46[1], et dans 51 collèges communaux sur 312[2]. Or sait-on combien d'élèves le suivaient[3] ?

Dans les collèges royaux.	340
sur 18 697; soit 1,82 pour 100.	
Dans les collèges communaux.	851
sur 26 584; soit 3,30 pour 100[4].	
Au total. . .	1191
sur 46 281; soit 2,63 pour 100.	

Ce n'est qu'en 1847, à la veille de la chute du gouvernement de Juillet, qu'il fut enfin décidé qu'il serait

1. Voir aux Annexes, n° X.
2. Voir aux Annexes, n° XI.
3. La statistique de 1842 ne contient aucune indication sur le nombre des établissements libres qui avaient organisé des cours d'enseignement spécial, ni sur le nombre des élèves qui les fréquentaient.
4. Parmi ces 851 élèves, 216, c'est-à-dire plus du quart, appartenaient aux collèges du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, que le voisinage de l'Allemagne avait sans doute contribué à éclairer sur l'importance de ce genre d'éducation. Les collèges de l'Alsace mis à part, les élèves se comptaient par unité. A Chartres, le seul établissement du ressort actuel de l'Académie de Paris où les cours avaient été autorisés, nous en avions 3.

créé dans « tous les collèges royaux et communaux, à partir de l'année scolaire 1847-1848, un enseignement spécial distinct de l'enseignement littéraire et parallèle à cet enseignement ». Les élèves y étaient admis sur le vœu des parents, après la quatrième. Le cours comprenait trois années. Au sortir de la troisième année, on pouvait entrer soit en mathématiques élémentaires, soit en mathématiques supérieures[1].

Cette organisation incomplète et sommaire commençait à produire ses effets, lorsque le 10 avril 1852 intervint le décret qui établissait le régime de la bifurcation. On en connaît l'esprit. Il portait aux études classiques une atteinte funeste; il ne satisfaisait pas les familles qui demandaient à côté des études classiques un nouveau régime d'enseignement.

A la suite des Expositions universelles de 1855 et de 1862[2], où l'opinion publique avait été frappée du progrès des nations voisines dans les arts appliqués, une commission fut « chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement industriel[3] ». Pour la troisième fois on revenait aux principes établis par les novateurs du dix-septième et du dix-huitième siècle. « C'est l'enseignement secondaire moderne et français qu'il s'agit de développer, disait-on, l'enseignement approprié aux besoins des enfants appartenant à des familles vouées à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, et destinés à poursuivre la carrière de leurs pères. » Comme en Allemagne, en Suisse, en Belgique, cet enseignement devait avoir ses programmes, ses méthodes, son personnel, ses ressources. Son sort n'avait guère été

1. Statut du 5 mars 1847 sur l'enseignement des collèges, art. 7, 8 et 10.
2. Enquête sur l'enseignement professionnel. — Rapport à l'empereur 22 juin 1865.
3. Arrêté du 14 juin 1862.

réglé jusque-là que par des arrêtés, le plus souvent inexécutés ou rapportés après quelques expériences tentées sans esprit de suite et poursuivies sans confiance ; on lui reconnaissait le droit d'être créé par une loi. La loi fut votée en effet à la suite de trois années d'études. Elle porte la date du 21 juin 1865 et le nom de M. V. Duruy.

II

Il s'en fallait cependant encore que tous les obstacles fussent vaincus. Le Ministre qui avait présidé à la naissance de l'enseignement secondaire spécial n'avait rien négligé pour le munir de tous les organes nécessaires à son développement : bourses dans les lycées et collèges, diplôme de fin d'études, brevet de capacité, école normale, agrégation, comités de patronage, conseil supérieur de perfectionnement[1]. Des programmes détaillés avaient été rédigés par les maîtres les plus habiles et mis à l'essai (2 octobre 1865). Afin d'en mieux régler toutes les parties, un inspecteur général avait été envoyé en Belgique, en Allemagne, en Suisse, pour étudier les améliorations accomplies depuis les missions de Victor Cousin et de Saint-Marc Girardin[2], tandis que, sous les auspices du préfet de la Seine, le directeur de l'École Turgot poursuivait une enquête analogue en

1. Loi du 21 juin 1865, articles 3 à 6. — Décret du 26 août 1865. — Arrêtés des 6 et 28 mars, 14 mai et 30 juin 1866. — Décrets des 12 août et 21 décembre 1867. — Arrêté du 30 décembre 1867.

2. *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire en Belgique, en Allemagne et en Suisse*, par *M. J. Baudouin*, inspecteur général de l'Instruction publique pour l'enseignement primaire, docteur en droit de la Faculté de Paris, docteur en philosophie de la Faculté d'Iéna, etc., Paris, 1865.

Angleterre[1]. De toutes parts abondaient les informations et les lumières.

Mais le Corps législatif, qui avait, à l'unanimité des suffrages, accepté la loi, s'était montré beaucoup moins empressé à voter les fonds nécessaires pour en assurer l'exécution; et l'on ne croit guère, en France, qu'aux institutions qui ont place au budget.

D'autre part, l'enseignement classique n'avait pas vu sans déplaisir élever à côté de lui, presque au même rang que lui, un enseignement qu'il s'était toujours refusé à admettre comme son égal. Il lui reprochait de vouloir s'imposer, alors qu'il n'aurait dû penser qu'à se faire accepter; il l'accusait, n'étant pas doté, de vivre aux dépens d'autrui; son nom même était considéré comme une usurpation[2]. On n'avait pas compris que la création de cette nouvelle forme d'éducation secondaire aurait nécessairement pour effet de soulager les études classiques du poids de ceux qui étaient incapables de les suivre, qu'il répondait d'ailleurs à d'incontestables besoins de la société moderne, qu'il devait avoir, que dis-je? qu'il avait son élite d'esprits toute prête; on en faisait l'enseignement des déclassés.

Trop souvent les administrations locales s'associaient

1. *De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre.* — Rapport présenté à M. le Sénateur préfet de la Seine, par MM. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot, et Motheré, professeur à l'École militaire de Saint-Cyr et au Lycée Charlemagne, Paris, 1864.

2. Avant de recevoir le nom qui leur est définitivement resté, les établissements d'enseignement secondaire spécial avaient été successivement appelés *Écoles supérieures universitaires* (1844); *Collèges industriels* (1848); *Écoles professionnelles* (1850); *Collèges scientifiques* (1852); *Collèges français* (1862). Le nom d'*Établissements d'enseignement secondaire spécial* leur avait été appliqué une première fois par M. de Salvandy en 1847.

à ces récriminations. Pour un grand nombre de collèges, l'intérêt public, comme leur intérêt propre, eût été de chercher à ressaisir dans l'enseignement spécial la vie qui les quittait. Mais on se faisait un point d'honneur de conserver quelques lambeaux des programmes classiques. « Jamais nous ne consentirons à ce sacrifice », disait, dans une délibération solennelle, le Conseil municipal d'une des plus petites communes voisines de Paris. Il suffisait de l'influence de quelques notables pour former un parti d'opposition. Parmi les municipalités qui se prêtaient par déférence à un essai, plus d'une ne fournissait guère que son bon vouloir, et se trouvait sans crédits quand on lui demandait davantage.

Ce qui augmentait les embarras, c'est que le personnel destiné à fournir l'enseignement spécial n'avait pu sortir de terre avec la loi. On n'improvise pas un corps de professeurs; on ne crée pas en un jour des méthodes, un esprit, une tradition. Il avait fallu recourir aux maîtres de l'enseignement classique, qui n'étaient pas en mesure, l'eussent-ils voulu, de faire réussir une nouveauté si contestée. Les premiers résultats furent naturellement insuffisants. La défiance s'ensuivit. Quelques villes où le terrain était propice, et qui avaient reçu des pouvoirs publics une aide vigoureuse, résistèrent au découragement. Presque partout ailleurs, les comités de patronage n'étant plus soutenus par la main vaillante qui les avait créés, se désintéressèrent plus ou moins d'une institution qui rencontrait tant de préventions; nous n'aimons pas les difficultés qui durent.

La création fondamentale se trouvait elle-même atteinte de défaveur. L'École normale de Cluny avait pro-

duit au bout de peu de temps des professeurs distingués; mais le siège en était éloigné. Un courant de préparation libre se forma. Les Clunysiens, qu'aurait dû stimuler cette concurrence, ne firent point effort pour s'élever. Les concours d'entrée faiblirent, le niveau des examens de sortie fléchit. Les brevetés, se voyant préférer des bacheliers, retournèrent à l'enseignement primaire dont ils étaient sortis pour la plupart. Il y eut un moment où Cluny fournissait des sujets à toute sorte d'établissements, sauf à ceux pour lesquels ils avaient été formés.

En même temps on s'attaqua aux programmes. On découvrit aisément les défauts qu'ils avaient; on leur en prêta qu'ils n'avaient pas; on fit des instructions une application mal éclairée. Entre les cinq degrés d'enseignement normal il n'y avait pas de lien absolu; bien plus, l'organisation des cours, dont chaque année présentait un ensemble de connaissances, semblait favoriser elle-même les désertions; nul du moins n'avait un intérêt clair et palpable à suivre toute la série des classes, le diplôme de fin d'études n'assurant aucun avantage professionnel ou social. Maîtres, familles, élèves en prirent de plus en plus à leur aise; chacun se borna à tirer des cours le profit immédiat qui lui convenait. Et, dans cette espèce d'alanguissement général, l'idée de la fondation d'un système d'éducation nationale appropriée aux classes industrielles parut visiblement s'être affaiblie.

Cependant telle est la force d'une conception juste, que, malgré les oppositions, les obstacles, les défaillances, la clientèle de cet enseignement, si mal compris et si mal secondé, n'avait pas cessé de se développer.

III

Quelques chiffres sont nécessaires pour le démontrer.

L'enseignement secondaire spécial n'est organisé à Paris qu'au lycée Charlemagne. Il existe dans tous les départements du ressort de l'Académie autres que la Seine, et s'étend à 24 collèges et 5 lycées.

Dans ces 29 établissements, — je mets à part, quant à présent, le Lycée Charlemagne, — nous comptions, au 1er novembre 1880, 2094 enfants ou jeunes gens appartenant aux cours spéciaux, soit, sur l'effectif total de 6699 élèves, une proportion de 31,26 pour 100, c'est-à-dire un peu moins d'un tiers.

Cette proportion — augmentée de celle des enfants des classes primaires qui se destinent à suivre les mêmes cours, d'après les indications des chefs d'établissement, — s'élève au total à 38,83 pour 100 (2603 élèves sur 6699).

Décomposé et réparti entre les lycées et les collèges, le rapport est beaucoup plus favorable aux collèges qu'aux lycées.

Dans les lycées, sur une population de 2433 élèves, 424 seulement étaient hors des cours classiques, soit une proportion de 17,42 pour 100[1], et, avec les enfants des classes primaires, 483, ou 19,85 pour 100.

Dans les collèges, la proportion est de 39,15 pour 100

1. Reims, Bourges, Orléans, où la proportion est de 22,60; 18,23; 18,03, sont plus ou moins sensiblement au-dessus de la moyenne. Vendôme est un peu au-dessous, 17,27. Ce qui fait baisser la proportion commune, c'est Versailles, qui n'atteint que 12,25.

pour les élèves des cours spéciaux proprement dits (1670 sur 4266)[1], et de 49,69 pour 100, si l'on y joint les enfants des classes primaires (2120 sur 4266).

Défalcation faite des élèves des classes primaires, lorsqu'on calcule le contingent proportionnel des deux enseignements dans les collèges, — enseignement classique et enseignement spécial, — on constate qu'ils se partagent presque par moitié : 1715 contre 1670, c'est-à-dire 40,20 contre 39,15 pour 100.

Et cette proportion n'est pas particulière à l'année 1880. Antérieurement elle était la même, à quelques centièmes près :

En 1879 :	40,52 (enseig. clas.)	contre	40,10	(enseig. spéc.)
En 1878 :	41,38	—	— 39,85	—
En 1877 :	40,74	—	— 39,75	—
En 1871 :	40,10	—	— 39,84	—

Bien plus, de 1865 à 1875 la clientèle de l'enseignement spécial a monté de 32,40 à 38,68 pour 100; différence en plus, 6,28; tandis que celle de l'ensei-

1. Treize établissements dépassent la moyenne. Ce sont :

Sézanne	68,70	p. 100
Sainte-Menehould	60,18	—
Sancerre	57,41	—
Pontoise	51,52	—
Saint-Amand	47,62	—
Dreux	45,95	—
Clermont	45,54	—
Fontainebleau	45,95	—
Coulommiers	43,75	—
Vitry	42,95	—
Châlons	41,15	—
Blois	40,77	—
Nogent-le-Rotrou	40,42	—

Les onze autres établissements du ressort se classent au-dessous de la moyenne dans l'ordre suivant :

Provins	37,96	p. 100
Compiègne	37,38	—
Beauvais	37	—

gnement classique a baissé de 45,82 à 41,39 ; différence en moins, 4,43[1].

Dans les lycées, les résultats sont relativement les mêmes. De 1865 à 1880 l'enseignement spécial gagne 6 pour 100 (17,42 au lieu de 11,42), tandis que l'enseignement classique perd 8,70 (67,13 au lieu de 75,83[2]).

Enfin, si l'on veut se rendre compte de la proportion des recrues de l'enseignement spécial comparativement avec celle des recrues de l'enseignement classique dans l'accroissement général du nombre des élèves des lycées et collèges de 1865 à 1880, voici les rapports auxquels on arrive :

	ENSEIGNEMENT CLASSIQUE				ENSEIGNEMENT SPÉCIAL			
	NOMBRE DES ÉLÈVES		AUGMENTATION		NOMBRE DES ÉLÈVES		AUGMENTATION	
	en 1865.	en 1880.	numérique.	proportionnelle %.	en 1865.	en 1880.	numérique.	proportionnelle %.
Lycées. . .	1374	1633	259	15,85	207	424	217	51,18
Collèges. .	1212	1715	503	29,33	857	1670	813	48,68
Lycées et collèges réunis. .	2586	3348	762	22,76	1064	2094	1030	49,19

Montargis.	35,97	p. 100
Meaux.	35,62	—
Épernay.	33,68	—
Melun.	32,75	—
Châteaudun.	32,43	—
Étampes	32,40	—
Romorantin.	32,20	—
Chartres	28,48	—

1. Voir aux Annexes, nos XII et XIII.
2. Voir aux Annexes, nos XIV et XV.

Ainsi, tandis que l'augmentation du nombre des élèves de l'enseignement classique reste au-dessous du quart, celle du nombre des élèves de l'enseignement spécial atteint presque la moitié.

Les renseignements antérieurs à 1865 confirment ces données. Ceux du moins que nous possédons pour l'Académie de Paris, et qui remontent jusqu'à 1854, sont particulièrement expressifs.

En 1854, malgré l'arrêt produit par le plan d'études de 1852, le nombre des élèves appartenant à l'enseignement industriel et commercial (les enfants des classes primaires compris) était, pour les lycées des départements du ressort académique, — moins Paris, — dans la proportion de 9,22 pour 100 (149 sur 1616); pour les collèges, dans la proportion de 45,32 pour 100 (953 sur 2098).

Si, de 1854 à 1864, cette proportion s'est peu modifiée dans les lycées (9,90 pour 100 au lieu de 9,22), dans les collèges elle s'est élevée à 54,53 pour 100[1].

La situation de Paris est entre toutes digne d'attention. Nos cinq grands lycées, Louis-le-Grand, Henri IV, Saint-Louis, Condorcet, Vanves, et le collège Rollin n'ont pas de classes d'enseignement spécial[2]. Mais Paris a trouvé depuis longtemps sous ce rapport une certaine satisfaction, sinon une satisfaction complète, dans les établissements fondés par les pouvoirs mu-

1. Voir aux Annexes, nos XIV et XV.

2. La situation n'est plus la même aujourd'hui. Le Lycée Charlemagne, qui en 1879 ne comptait que 129 élèves de l'enseignement spécial, en avait, au 1er novembre 1886, 278. L'enseignement spécial a été en outre créé au Lycée Janson de Sailly (1er octobre 1884), au Lycée Lakanal et au Collège Rollin (1er octobre 1886), et ces trois établissements recevaient, au 1er novembre 1886, le premier, 244 élèves; le deuxième, 185; le troisième, 40. Soit au total : 747.

nicipaux ou par l'industrie privée. La première de nos écoles primaires supérieures, devenue un véritable établissement d'enseignement secondaire spécial, le Collège Chaptal, qui avait été ouvert en 1844 avec 139 élèves, en recevait, en 1880, 1284, c'est-à-dire autant qu'il en peut recevoir. L'École Turgot, à la fin de sa première année d'existence (1839-1840), comptait 96 enfants; aujourd'hui sa population, réunie à celle des quatre écoles qui ont été créées sur le même type, Colbert (1868), Lavoisier (1872), Jean-Baptiste Say (1875), Arago (1880), atteint le chiffre de 2066. De leur fondation à ce jour, ces six établissements ont donc vu le nombre de leurs élèves passer de 235 à 3350.

A ce nombre de	3350
si l'on ajoute les élèves du Lycée Charlemagne et ceux des établissements libres du département de la Seine suivant un cours d'enseignement spécial qui était de	6122
(Lycée Charlemagne, 129; établissements libres, 5993),	
on arrive à un chiffre de	9472

Or, lorsque de ce chiffre on rapproche celui des élèves de l'enseignement classique à la même date (novembre 1880), soit

pour les établissements publics . . .	7369
pour les établissements libres. . . .	9598
ensemble	16767

on reconnaît que la représentation proportionnelle des élèves de l'enseignement spécial dans le nombre total des élèves des établissements d'enseignement secondaire

public et libre du département de la Seine (à savoir 26439) était de près d'un tiers.

Cette progression est commune à toute la France.

De 1865 à 1876, — date de la dernière statistique générale, — le nombre des élèves de l'enseignement secondaire spécial dans les divers établissements publics — lycées et collèges — s'est élevé de 16 882 à 22 708, soit de 25,71 à 28,66 pour 100[1].

Examinée à un autre point de vue, la comparaison des chiffres de 1865 et de 1876 est encore plus frappante.

Pendant cette période décennale, l'augmentation proportionnelle des élèves de l'enseignement classique relativement à l'augmentation totale n'est, dans les lycées, que de 36,57 pour 100 (3059 sur 8365); elle arrive, pour l'enseignement spécial, à 44,16 pour 100 (3694 sur 8365).

Dans les collèges, le même rapport se traduit, pour l'enseignement classique, par une diminution de 18,28 pour 100 (951 élèves de moins sur une augmentation totale de 5198), tandis que, pour l'enseignement spécial, l'accroissement est de 41,01 pour 100 (2132 sur 5198[2]).

Enfin, si l'on réunit dans un calcul commun les lycées et les collèges, on trouve que la proportion d'augmentation intéressant l'enseignement classique est de 15,54 pour 100 (2108 sur 13 563); celle de l'enseignement spécial, de 42,96 pour 100 (5826 sur 13 563).

Il est regrettable que les indications manquent

1. Encore avons-nous écarté de ce calcul, faute de renseignements suffisamment précis, les enfants recensés dans les classes primaires. Or le nombre des élèves de cette catégorie s'est élevé de 8402 à 14 031, soit de 12,79 à 17,71 pour 100, et l'on sait que, pour moitié au moins, ces enfants appartiennent à l'enseignement spécial.

2. Voir aux Annexes, nos XIII, XVI et XVII.

dans les statistiques de 1865 et de 1876 pour les établissements libres, en ce qui concerne le nombre des élèves. Mais, des renseignements que nous avons pu réunir sur les établissements eux-mêmes, il ressort qu'en 1865 ceux qui fournissaient l'enseignement secondaire spécial étaient au nombre de 369 (278 laïques, 91 ecclésiastiques),

et qu'en 1876 on en comptait.	48
donnant exclusivement l'enseignement spécial (34 laïques, 14 ecclésiastiques), et.	405
(285 laïques, 120 ecclésiastiques) réunissant à l'enseignement classique l'enseignement spécial	
au total.	453

soit une augmentation de 18,54 pour 100.

Ainsi partout, dans l'ensemble de la France comme à Paris, en dépit des causes qui arrêtaient son expansion, l'enseignement spécial était entré dans les mœurs avant d'avoir pris place dans les lois; et, après qu'il a été reconnu par le législateur, nonobstant les entraves que lui créaient le manque de ressources, l'inexpérience et l'insuffisance du personnel, les mauvaises volontés intéressées ou aveugles, il a fait preuve d'une vitalité énergique; il s'est inégalement, irrégulièrement, mais fortement enraciné dans les établissements publics et libres. Heureuses, après tout, les institutions qui rencontrent ces résistances et qui les surmontent! La lutte les fortifie; et, quand le moment est venu de les affermir, on a le droit de penser que leur avenir est assuré.

IV

Pour se bien rendre compte de ce que l'enseignement spécial doit être, il est nécessaire de se faire tout d'abord une idée exacte de ce qu'il est.

Ici encore nous devons entrer dans quelques détails de statistique.

Depuis deux ans nous avons prescrit dans chaque établissement, lycée ou collège, la tenue d'un registre où sont consignés — avec l'indication du domicile et de l'état social de la famille, les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'élève — des renseignements précis sur les études qu'il a faites avant d'entrer dans les cours d'enseignement spécial, la classe où il a été admis, l'année après laquelle il est sorti, les examens qu'il a subis et la profession qu'il a embrassée.

Nous possédons ainsi des informations complètes pour les années scolaires 1878-1879 et 1879-1880. Nous avons cherché à réunir les mêmes renseignements pour les années antérieures. Ce n'est que jusqu'à 1875 que nous avons pu les obtenir en ce qui concerne les cinq lycées des départements : Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, Versailles. Orléans nous fait défaut à partir de 1874, Bourges à partir de 1873. De 1868 à 1871 nous n'avons d'indications que pour Reims et Vendôme, et de 1866 à 1867 — année des premiers effets de la loi — que pour Reims seulement.

Il n'existe pas d'interruption, à proprement parler, dans l'historique du Lycée Charlemagne; mais il n'y a guère que les deux dernières années pour lesquelles des données sûres aient pu être rassemblées.

Nous sommes relativement beaucoup plus riches pour les collèges. Nos renseignements sont sans lacune pour 1879 et 1880, presque sans lacune (Saint-Amand seul n'a rien fourni) pour 1877 et 1878, même pour 1876, où il ne nous manque que Saint-Amand, Provins et Châlons. A partir de 1875, notre champ d'observation devient plus étroit. Il ne comprend plus que 15 collèges. Ce nombre se réduit :

à 11 en 1874,
à 10 en 1873,
à 8 en 1871 et 1872,
à 7 en 1870,
à 6 en 1868 et 1869.
enfin à 4 en 1866 et 1867.

Quoi qu'il en soit, ces documents nous fournissent le moyen de suivre dans leur origine, leurs études et leur destination, 7493 jeunes gens. C'est une base suffisamment large et solide, si l'on considère qu'il s'agit ici non de réponses générales faites à un questionnaire, mais de notes individuellement recueillies de la bouche de ceux à qui elles se rapportent.

Ce qui caractérise l'enseignement spécial tel que l'a conçu le législateur, tel qu'avant la loi les intéressés l'avaient, pour ainsi dire, créé dans l'usage, c'est, d'une part, qu'il est fait pour les enfants des familles vouées à l'agriculture, au commerce, à l'industrie ; c'est, d'autre part, que son objet est de rendre aux professions industrielles les enfants sortis des classes industrielles ; c'est, enfin, qu'il doit chercher sa clientèle dans l'élite de l'enseignement primaire, non dans le rebut de l'enseignement classique.

Or voici, pour chacun de ces points fondamentaux,

les résultats que nos documents nous permettent d'établir.

État social des familles. — Sur les 7493 familles auxquelles l'enquête s'applique, il en est 1168 (15,59 pour 100) sur l'état social desquelles nous n'avons pas de lumières suffisantes. Restent 6325 ou 84,41 pour 100. Dans ce nombre :

173 (2,31 p. 100) exercent des professions dites libérales;
845 (11,28 p. 100) font partie de différentes administrations publiques;
191 (2,55 p. 100) se rattachent à des professions diverses, d'ordre inférieur pour la plupart;
4284 (54,17 p. 100) appartiennent à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Et lorsqu'à cette dernière fraction déjà si considérable on ajoute les 832 familles (11,10 pour 100) qui sont représentées comme sans profession et qui, par le fait, vivent d'une petite aisance acquise dans les professions industrielles, on arrive à un total de 5116 familles, ou 68,27 sur 84,41 pour 100, qui se classent dans cette catégorie [1].

Destination des élèves. — Les données dont nous disposons sur la destination des élèves ne sont pas moins probantes.

Le nombre des jeunes gens sortis de l'enseignement spécial, de 1866 à 1880, est de 5825. Il nous a été

1. Voir aux Annexes, n° XVIII.

malheureusement impossible d'obtenir aucune indication satisfaisante sur 2283 d'entre eux (39,19 pour 100). Les autres se répartissent ainsi :

194 (3,33 p. 100) ont poursuivi leurs études au delà des cours spéciaux;
210 (3,61 p. 100) ont été admis dans les écoles du gouvernement;
231 (3,97 p. 100) sont voués à des professions diverses;
298 (5,12 p. 100) appartiennent à des administrations;
43 (0,74 p. 100) suivent des carrières libérales.
2566 (44,04 p. 100) ont pris la voie de l'agriculture, du commerce et de l'industrie[1].

Pour les collèges pris séparément, de 44,04 la proportion de cette dernière catégorie s'élève à 55,08 pour 100.

Comparaison de l'état social des familles et de la destination des élèves. — Comparaison faite de l'état social des familles des 5825 jeunes gens sortis des cours spéciaux, de 1866 à 1880, et de la profession embrassée par ces jeunes gens, on trouve[2] :

Dans l'agriculture,	1083	familles et	949	jeunes gens
Dans le commerce,	1526	—	1131	—
Dans l'industrie,	650	—	486	—
Total	3259		2566[3]	

Le rapprochement est surtout intéressant dans les collèges, où il donne :

1. Voir aux Annexes, n° XIX.
2. Voir aux Annexes, n°s XIX et XX.
3. La différence est de 693 : différence peu considérable, si l'on n'oublie pas surtout que les renseignements nous font défaut pour 2283 jeunes

Pour l'agriculture,	947	familles et	850	jeunes gens
Pour le commerce,	920	—	846	—
Pour l'industrie,	483	—	374	—

Poussant cette analyse à un degré encore plus rigoureux, nous nous sommes demandé quelle était la proportion des professions industrielles embrassées par les jeunes gens, décompte fait de ceux sur la destination desquels nous n'étions pas éclairés[1]. Dans ces conditions, le rapport s'élève, pour l'ensemble des établissements, de 44,04 pour 100 à 72,44 pour 100, et, pour les collèges pris séparément, de 55,08 à 74,07 pour 100, c'est-à-dire à bien près des trois quarts.

Le même calcul appliqué à la comparaison des professions des jeunes gens et de celles des parents, après défalcation de ceux qui n'ont pas pu être cotés, modifie les résultats de la façon suivante :

Pour l'ensemble (lycées et collèges) :

	Parents.	Jeunes gens.
Agriculture :	23,25 p. 100.	26,79 p. 100
Commerce :	32,77 —	31,93 —
Industrie :	13,95 —	13,72 —

Pour les collèges étudiés distinctement :

	Parents.	Jeunes gens.
Agriculture :	28,98 p. 100	30,58 p. 100
Commerce :	28,15 —	30,07 —
Industrie :	14,78 —	13,42 —

gens, tandis qu'ils ne nous manquent que pour 1168 familles, soit près de moitié moins.

1. Voir aux Annexes, nos XXI et XXII.

On peut donc dire que l'enseignement spécial rend à l'agriculture, au commerce et à l'industrie presque autant de sujets qu'il lui en emprunte [1].

Même à Paris, telle est, pour ainsi dire, la loi. Sur 6587 jeunes gens sortis du Collège Chaptal et des écoles Turgot de 1867 à 1877, 5179 (78,62 pour 100) appartiennent aujourd'hui au commerce et à l'industrie.

Provenance des élèves. — Il n'était pas d'un moindre intérêt de rechercher la provenance des élèves de l'enseignement spécial au point de vue des études qu'ils avaient faites antérieurement à leur admission dans les cours [2].

Parmi les 7495 élèves recensés de 1866 à ce jour, 691 ont passé par l'enseignement classique, soit une proportion de 9,22 pour 100. Les autres, soit 6802 (90,78 pour 100), n'ont fait que des études primaires, les uns à l'école primaire proprement dite, les autres soit dans les lycées ou collèges, soit dans les institutions libres, soit enfin dans la famille. Le rapport atteint, dans les collèges, 94,47 (4762 contre 279); dans les lycées des départements, 87,37 (1328 contre 192).

Il n'y a donc pas d'exagération à conclure que, pour la grande majorité des élèves au moins, les études spéciales ne sont pas une sorte de refuge. On ne descend pas de l'enseignement classique dans l'enseignement spécial; on s'élève de l'enseignement primaire à l'enseignement spécial par choix et en raison d'aptitudes constatées [3].

1. Ce rapport se retrouve presque exactement dans chaque département considéré séparément. Voir aux Annexes, n° XXIII.

2. Voir aux Annexes, n° XXIV.

3. Le même travail que nous avons fait sur les renseignements recueil-

Résultats des études. — Mais quel est le profit que les élèves recueillent de leurs études?

Aux termes de la loi, l'enseignement spécial comprend, on le sait, une année préparatoire et quatre années normales. La loi stipule, de plus, qu'à la fin de la quatrième année les jeunes gens sont admis à subir un examen, qui donne droit, s'il y a lieu, à un diplôme. Dans quelle mesure les élèves parcourent-ils les cinq degrés de l'enseignement? Combien y en a-t-il qui prétendent au diplôme de fin d'études?

Des 5825 jeunes gens qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les lycées et collèges de l'Académie de Paris, de 1866 à 1880,

915 (15,71 p. 100)	ont quitté les cours	après l'année préparatoire,	
1746 (29,97 p. 100)	—	après la 1re année;	
1695 (29,10 p. 100)	—	après la 2e	—
1145 (19,66 p. 100)	—	après la 3e	—
324 (5,56 p. 100)	—	après la 4e	—

D'où il résulte que les élèves qui poussent les études jusqu'à la 4e année sont une élite; ceux qui y renoncent après l'année préparatoire, une exception. 84,29 pour 100 font la 1re année; 54,32 la 2e; 25,22 la 3e[1]. Entre la préparatoire et la 3e année, la progression va décroissant de plus des trois quarts à un peu plus de moitié, et d'un peu plus de moitié au quart. En d'autres termes, dans le cours régulier des trois années d'enseignement, — l'année préparatoire et l'année complémentaire non comprises, — on peut dire que le contingent d'entrée diminue par année d'environ un quart.

is dans les mêmes conditions, de 1880 à 1886, donne sensiblement les mêmes résultats. Voir aux Annexes, nos XVIII à XXV, où les tableaux des deux périodes sont placés en regard.

1. Voir aux Annexes, no XXV.

On ne peut s'attendre, après cela, à ce que le nombre des brevets obtenus soit considérable. 194 en quinze ans, telle est la mesure. Encore comprenons-nous dans ce total 9 brevets d'enseignement primaire, 3 certificats de grammaire, 36 diplômes de baccalauréat ès sciences, 1 diplôme de baccalauréat ès lettres et 1 certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes; ce qui réduit à 144 le nombre des diplômes d'études proprement dits : 110 pour les collèges, 34 pour les lycées des départements[1].

Ce que l'étude des registres d'inscription et des procès-verbaux d'examen met surtout en évidence, c'est le peu d'intérêt que les établissements de l'État paraissent attacher à l'obtention du titre.

De 1865 à 1880, 2130 candidats se sont présentés devant le jury de Paris. Ils se répartissent ainsi :

Institutions religieuses.	459	21,53 p. 100
Collèges de l'Académie.	440	20,60 —
Écoles Turgot..	329	15,44 —
Candidats divers	329	15,44 —
Collège Chaptal.	230	10,80 —
Lycées de l'Académie de Paris.	145	6,81 —
Lycées des autres Académies. .	90	4,09 —
Collèges des autres Académies.	87	4,22 —
Institutions laïques.	21	0,99 —
Total égal. . .	2130	

Ainsi les 24 collèges de l'Académie de Paris réunis aux 5 lycées des départements et au lycée Charlemagne

1. D'après les registres des procès-verbaux d'examens de la Faculté, ce nombre serait de 166 : différence qui s'explique par la raison qu'une fois sortis du lycée ou du collège, les élèves ne tiennent pas le chef de leur lycée ou collège au courant des examens qu'ils passent.

ne fournissent guère qu'un quart des candidats, à peine un peu plus que Chaptal et les écoles Turgot (585 contre 559). Bien plus, la part proportionnelle des 10 institutions religieuses du ressort[1] qui, pendant cette période, ont envoyé des candidats aux examens d'enseignement spécial, est supérieure à celle de nos 24 collèges (459 contre 440).

Nous ne nous relevons même pas par la qualité.

De 1865 à 1880, le nombre total des candidats admissibles a été de 1477, soit, sur 2130 présentés, 69,34 pour 100; celui des admis, de 653, soit 30,65 pour 100.

Or, si l'on classe les établissements d'après le nombre des admissions qu'ils ont obtenues relativement aux présentations, on arrive aux résultats suivants :

	Admissions.	
Institutions religieuses.	198	41,33 p. 100
Écoles Turgot.	119	36,17 —
Institutions laïques.	7	33,33 —
Collège Chaptal.	68	29,56 —
Lycées des autres Académies . .	26	28,89 —
Collèges de l'Académie de Paris.	124	28,18 —
Candidats divers.	66	20,06 —
Lycées de l'Académie de Paris..	29	20,00 —
Collèges des autres Académies. .	16	18,39 —
Total.	653	30,65 p. 100

La moyenne mathématique des admissions étant de 30,65 pour 100, on voit que les lycées et collèges du

1. Voici la nomenclature de ces établissements : Institution des Frères de Passy et des Frères de la rue Saint-Antoine à Paris ; de Pont-Sainte-Maxence, de Beauvais, de Lagny, d'Orléans, de Reims, de Dreux ; Institution Notre-Dame-de-Chartres ; Frères maristes.

ressort n'arrivent qu'à 28. On voit, en second lieu, que, dans l'échelle de mérite, nos établissements tiennent les derniers rangs.

Et l'Académie de Paris ne fait point exception sur ce point. Nous connaissons, par des documents officiels, le nombre des diplômes délivrés dans toutes les Académies depuis trois ans ; c'est encore Paris qui tient la tête[1].

La faiblesse de ces résultats éclate lorsque l'on compare le nombre total des élèves recensés dans l'enseignement secondaire spécial public avec le nombre des candidats qui se sont présentés à l'examen du diplôme et le nombre de ceux qui y ont réussi.

En 1876 on comptait dans les cours d'enseignement secondaire spécial des lycées ou collèges de la République 22 708 élèves[2]. Nous venons de voir qu'en 1878,

1. Dans la statistique générale de la France, l'Académie de Paris fournit :

En 1878 :	335 inscrits	sur	1358,	soit 24,67	p. 100.
	105 admis	—	580,	18,10	—
En 1879 :	326 inscrits	sur	1362,	23,93	—
	82 admis	—	563,	14,56	—
En 1880 :	306 inscrits	sur	1449,	21,12	—
	78 admis	—	610,	12,79	—

Les Académies de Douai et de Poitiers, qui, après Paris, produisent le plus grand nombre de candidats, comptent :

Douai :	En 1878	224 inscrits,	16,49	p. 100
		72 admis,	12,41	—
	En 1879	167 inscrits,	12,26	—
		67 admis,	11,90	—
	En 1880	188 inscrits,	12,97	—
		77 admis,	12,62	—
Poitiers :	En 1878.. . . .	157 inscrits,	11,56	—
		84 admis,	14,48	—
	En 1879	175 inscrits,	12,85	—
		87 admis,	15,45	—
	En 1880	220 inscrits,	15,94	—
		99 admis,	16,23	—

2. Il n'a pas été tenu compte, dans ce calcul, des élèves des classes primaires, tant pour l'enseignement spécial que pour l'enseignement classique.

1558 ont prétendu au diplôme, soit 5,98 pour 100; que 580 l'ont obtenu, soit 2,55 pour 100[1].

Appliquant le même calcul à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 1879-1880, nous trouvons que, sur 2094 élèves recensés dans les lycées ou collèges, il n'y a eu que 74 candidats présentés, soit 3,53 pour 100, et 16 candidats admis, soit 0,76 pour 100, c'est-à-dire à peu près 3 élèves sur 400.

Cette sorte de discrédit est attaché même à un brevet qui devrait être bien plus recherché que le diplôme, puisqu'il confère un droit; je veux parler du brevet de capacité.

Aux termes de la loi du 21 juin 1865 (article 6), « le diplôme de bachelier peut être suppléé par le brevet de capacité pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement secondaire spécial ». Ce brevet est délivré, à Cluny, pour les élèves de l'école, et pour les autres candidats par des jurys spéciaux siégeant aux chefs-lieux d'Académie. Or, de 1868 à 1880, le nombre des élèves qui se sont présentés devant le jury de Paris a été de 69, et celui des admis de 24, soit environ 6 examens et 2 diplômes par an[2].

De l'ensemble de ces observations quelles conclusions y a-t-il lieu de tirer?

Nul doute, d'une part, que les besoins que l'enseigne-

1. Nous avons dû prendre pour base de ce calcul : d'une part, l'année 1876, année de la dernière statistique générale ; d'autre part, l'année 1878, qui est la dernière sur laquelle nous ayons pour ces examens des renseignements complets.

2. Les résultats sont, à la vérité, un peu plus élevés dans les autres Académies. Pour les trois dernières années, 1878, 1879 et 1880, le nombre total des candidats qui se sont présentés au brevet de capacité a été de 275 ; celui des candidats admis, de 166. En retranchant les élèves de Cluny, soit 65 inscrits et 47 admis, on arrive à 208 examens et 119 brevets : c'est-à-dire, pour chaque Académie, une moyenne annuelle de 12 examens et de 7 brevets.

ment spécial a pour objet de servir soient bien ceux qu'il sert. Nul doute, d'autre part, que les élèves qui en fréquentent les cours y cherchent, non la réparation d'études classiques mal faites, mais une éducation appropriée à leur destination. Nul doute enfin qu'il restitue à l'agriculture, au commerce, à l'industrie la clientèle qu'il en reçoit.

Mais ce qui ne ressort pas moins clairement des résultats que nous venons de résumer, c'est que les études ne sont pas assez prolongées pour produire tous leurs fruits, et que le diplôme qui les couronne est une sanction insuffisante pour exciter l'émulation des élèves, émouvoir l'amour-propre ou l'intérêt des parents, stimuler le zèle des maîtres.

Encourager les sacrifices des familles et les efforts des jeunes gens par une organisation d'enseignement plus soutenue; attacher aux résultats des examens auxquels il conduit une valeur qui en consacre l'utilité sociale; accroître les moyens d'action du personnel enseignant en lui demandant des garanties de savoir qui le fortifient et en lui assurant des avantages de situation qui le relèvent : telles sont donc, à ce qu'il semble, les conditions auxquelles on peut espérer de donner à l'institution l'ampleur à laquelle elle a droit de prétendre et le ressort qui lui manque.

V

Afin de nous éclairer plus complètement sur la portée de ces conditions, nous avons invité les professeurs et les chefs d'établissement, les comités de patronage et

les inspecteurs de notre ressort, à nous faire connaître leurs vues.

Les questions à examiner pouvaient être ramenées à quatre :

1° Quelle doit être la durée normale des études secondaires spéciales?

2° Y a-t-il lieu de remanier les programmes, et dans quel esprit?

3° Quelles sont les modifications qu'il serait utile d'introduire dans les examens? Quels avantages conviendrait-il d'attacher aux diplômes?

4° Quelles seraient les mesures propres à assurer et à améliorer le recrutement du personnel enseignant?

1re Question. *Organisation générale.* — Parmi les trente groupes, — nous entendons par groupe l'établissement (lycée ou collège) dans lequel ou autour duquel la consultation a été faite, — trois demandent que le nombre des années d'études soit réduit à une année préparatoire et à trois années normales. Neuf, considérant que les programmes des classes élémentaires de l'enseignement classique, le latin en ayant été éliminé par la réforme de 1880, conviennent aux élèves de l'enseignement spécial, pensent que l'année préparatoire peut être supprimée. Tous les autres estiment qu'il y a lieu de maintenir l'organisation actuelle de l'année préparatoire et des quatre années d'études, sauf à modifier quelques détails d'agencement. Dans sept groupes on exprime le vœu que le cours d'études soit partagé en deux périodes : la première comprenant les trois premières années, la seconde les deux dernières — l'une et l'autre période aboutissant à un examen et à un diplôme. Ce système est particulièrement bien exposé dans le cahier du lycée de Reims et dans celui du collège de Melun, ainsi que dans le rapport de l'inspecteur du Cher.

Dans tous les systèmes on reconnaît la nécessité de subordonner à des garanties déterminées d'aptitude et de savoir le passage d'une année d'études à l'autre. (Deux collèges seulement inclinent à croire que le contrôle exercé sous la forme d'un examen peut être une gêne pour le chef de l'établissement, et qu'il convient de le laisser seul prononcer.)

Point de désaccord, quant aux conditions d'entrée, sur le programme des connaissances. Pour ceux qui suppriment l'année préparatoire, en rattachant l'enseignement spécial au même point de départ que l'enseignement classique, c'est l'examen de sortie des classes élémentaires qui doit décider. Les autres, sans exception, veulent un examen spécial. Neuf groupes admettent, comme garantie équivalente, la possession du certificat d'études primaires.

On est moins près de s'entendre pour l'âge. Dix groupes écartent toute idée de limite. Dans cet ordre d'enseignement, disent-ils, il ne faut ni arrêter les intelligences précoces, ni décourager les esprits lents. Les autres fixent un minimum qui varie entre onze et douze ans : dans un établissement on descend jusqu'à dix. Pour le maximum, deux indications sont fournies : treize et quinze ans.

2e Question. *Programmes.* — Il n'y a pas un seul groupe où professeurs, chefs d'établissement, comité de patronage, inspecteur ne déclarent que l'enseignement est trop chargé, et qu'il est impossible actuellement de faire aucune interrogation sérieuse, aucune revision. Dans l'ordre des lettres, on considère les études de législation comme trop complexes, les programmes de morale comme trop élevés. On ne fait pas ces réserves sans regret; on estime que c'est un devoir de les faire, tant l'allégement est nécessaire! Quel-

ques-uns vont même, dans cette voie de sacrifices, jusqu'à proposer la suppression de l'histoire ancienne. Mais les propositions de réduction s'appliquent surtout aux sciences, et, dans les sciences, à la géométrie descriptive, à la mécanique et à l'histoire naturelle.

Un autre vœu commun, c'est que, dans les deux premières années, l'enseignement littéraire soit, non pas étendu, mais fortifié, c'est-à-dire qu'on lui attribue plus de place et plus de temps, sauf à ce que, dans les deux dernières, les sciences reprennent l'avantage.

Le développement de l'enseignement des lettres doit comprendre, de l'avis de douze groupes, l'étude des langues vivantes, auxquelles on voudrait voir donner un caractère moins exclusivement pratique.

Au cours de cet examen, on a été naturellement amené à rechercher quel était, pour la distribution générale des matières, le mode préférable. La répartition des programmes, on le sait, a été réglée par les instructions annexées à la loi du 21 juin 1865, « de telle sorte que chaque année forme un tout complet en soi, et que les études des diverses années présentent comme un ensemble de cercles concentriques ». Douze groupes insistent pour qu'à cet ordre concentrique on substitue l'ordre progressif. Dans un groupe, après avoir fait valoir les avantages de l'ordre progressif, on ne conclut pas. Dans un autre, le chef de l'établissement conclut personnellement en faveur de l'ordre concentrique, contrairement à l'avis des professeurs et au vœu du comité de patronage. Onze groupes, sans s'arrêter à discuter le principe, proposent dans le détail du programme des modifications qui supposent l'application de l'ordre progressif. On désire notamment que les connaissances relatives à l'antiquité soient reportées en troisième et en quatrième année, ces connaissances n'étant

accessibles et profitables qu'à un certain degré de savoir et de maturité.

Quelques-uns se préoccupent du lien à établir entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial. Ils estiment qu'il devrait toujours être loisible à l'élève de passer de l'un à l'autre. Dans un établissement on pense qu'il serait possible de fondre les programmes des deux enseignements, de façon à en faire un enseignement unique, que recevraient indistinctement tous les élèves, les leçons de latin seules étant remplacées, pour ceux qui n'auraient pas le goût de les suivre, par des leçons de français et de langues vivantes. Au lycée de Versailles on demande que l'enseignement du latin soit introduit, à titre facultatif, une heure par semaine, en deuxième et en troisième année, afin de donner une base plus solide à l'étude du français, et de ménager à l'élite des élèves au moins le moyen de se préparer au baccalauréat.

En sens contraire, cinq groupes sont d'avis que, dans la dernière année, l'enseignement doit revêtir un caractère professionnel, variable suivant les besoins locaux, le choix et la direction des exercices étant laissés au comité de patronage. Dans deux groupes, la place faite à l'enseignement agricole est déclarée insuffisante. A Sézanne on réclame l'organisation des travaux d'atelier, à partir de la troisième année.

3e Question. *Examens et diplômes.* — Dans l'examen de cette question, chaque groupe s'est maintenu sur le terrain où il s'était placé pour l'étude de l'organisation générale de l'enseignement.

Ceux qui désirent qu'il soit constitué un enseignement à deux degrés conservent le diplôme à la fin de la première période et l'assimilent au certificat de grammaire de l'enseignement classique; pour les études

du second degré, ils demandent la création d'un baccalauréat, qu'ils appellent les uns baccalauréat spécial, les autres baccalauréat professionnel ou baccalauréat ès arts, et dont la base serait à peu près la même que celle du baccalauréat ès sciences, sauf la substitution d'une épreuve de langue vivante à l'épreuve de langue latine. Ce baccalauréat nouveau jouirait des mêmes privilèges que les deux autres.

Ceux qui s'arrêtent au premier degré pensent que le diplôme d'études devrait ouvrir toutes les carrières pour lesquelles la connaissance des langues anciennes n'est pas nécessaire. Quelques-uns voudraient même qu'il fût exigible pour l'admission à certaines écoles : écoles d'agriculture, écoles des arts et métiers, écoles vétérinaires. Au point de vue du service militaire, on serait disposé à donner au diplôme les mêmes droits qu'au brevet d'enseignement primaire, lequel permet de contracter l'engagement décennal.

Pour le diplôme d'études comme pour le baccalauréat, ce qu'on réclame avant tout, c'est que les programmes de l'examen soient mis en harmonie avec les programmes de l'enseignement. On se plaint du manque de règle dans les procédés des commissions, du manque d'unité dans les jugements. On insiste sur les difficultés de l'épreuve écrite, particulièrement pour la composition française. La morale paraîtrait mieux placée dans les épreuves orales. On souhaiterait, au contraire, qu'il y eût dans l'examen écrit une épreuve de langues vivantes. La composition de dessin est considérée comme illusoire : on serait généralement disposé à admettre que le candidat doit être jugé d'après le portefeuille de ses travaux visés par le professeur, et au sujet desquels des questions lui seraient posées. Quelques groupes désirent que l'examen comprenne deux séries d'épreuves : épreuves d'instruction générale;

épreuves d'instruction spéciale répondant aux besoins particuliers de la région. Toutes ces conditions sembleraient faciles à assurer, si un certain nombre de sièges étaient réservés, dans les jurys, à des agrégés de l'enseignement spécial.

Les mêmes critiques sont appliquées aux épreuves du brevet de capacité. La force de l'examen varie, dit-on, avec les jurys. On est d'avis que les sujets proposés pour les épreuves écrites doivent être les mêmes dans tous les centres d'examen. Le peu de faveur dont jouit le brevet est attribué à ce que les avantages qui y sont attachés varient, suivant que le grade a été obtenu à Cluny devant un jury spécial, ou ailleurs devant un jury académique. La différence est d'autant plus choquante que le candidat libre n'a pas le droit de se présenter devant le jury de Cluny.

4e Question. *Personnel enseignant.* — L'idée dominante sur ce point, celle qui résume tous les desiderata, c'est que l'enseignement spécial doit arriver à avoir son personnel propre. Pour les cours de première année, on accepte volontiers la collaboration des instituteurs pourvus du brevet supérieur; on y trouve même cet avantage que, possédant à la fois les connaissances littéraires et les connaissances scientifiques comprises dans les programmes, l'instituteur peut être chargé seul de l'ensemble d'un cours : ce qui assure aux études des commençants une précieuse unité de direction. Mais, à partir de la deuxième année, des maîtres formés spécialement pour l'enseignement qu'ils ont à fournir paraissent indispensables.

Or l'éducation de ces maîtres n'est possible qu'à la condition d'avoir un type sur lequel elle se règle. On demande le maintien de l'École de Cluny, mais avec des réformes.

Quelques-uns voudraient multiplier l'institution et créer un établissement normal par département ou par région. La plupart se bornent à émettre le vœu que l'École normale d'enseignement spécial soit transférée à Paris ou dans le voisinage de Paris, et placée, comme l'École Normale supérieure, sous l'autorité directe du Ministre.

C'est sur l'examen d'entrée que portent particulièrement les améliorations réclamées. On serait d'avis qu'aucun candidat ne pût prendre part au concours sans justifier du diplôme de bachelier. On insiste, en outre, pour que, contrairement à ce qui est en usage, les compositions écrites soient corrigées par une même commission, et les épreuves orales subies devant un même jury. Deux groupes admettraient qu'un certain nombre de places fussent réservées, par privilège, aux admissibles à l'École Normale supérieure ou à l'École Polytechnique.

Dans les réformes relatives au régime des études, on place en première ligne la nécessité de fortifier l'éducation générale. La pensée commune aux professeurs de sciences est que les examens du brevet de capacité doivent être remplacés par des examens de licence : licence ès sciences mathématiques, licence ès sciences physiques et naturelles, avec des programmes bien définis. Dans l'ordre des lettres, des examens à part pour les langues vivantes paraîtraient utiles. Mêmes distinctions dans les examens d'agrégation ; et, l'épreuve devenant plus sérieuse, on demande que les trois années d'études de l'école soient obligatoires pour tous les élèves. Dans plusieurs groupes on exprime le vœu qu'une place soit faite à l'enseignement de la pédagogie.

De ces modifications profondes devrait-il résulter, pour le personnel de l'enseignement spécial, une assimilation immédiate et complète avec celui de l'ensei-

gnement classique ? Ceux qui sont le plus portés à trouver la mesure désirable ne la jugent possible qu'avec le temps. Mais il leur semble que les conditions de traitement pourraient dès aujourd'hui être rapprochées. Ils demanderaient surtout que le service des professeurs de l'enseignement spécial ne fût pas plus chargé que celui de leurs collègues de l'enseignement classique, le temps n'étant pas moins nécessaire aux uns qu'aux autres pour travailler à leur perfectionnement.

Entre autres résultats de ces améliorations, on espère qu'il se formera des maîtres capables de fournir un personnel qualifié soit pour la direction, soit pour l'inspection des établissements d'enseignement spécial.

Parmi ces vœux, il en est bien peu qui ne soient, plus ou moins, susceptibles de réalisation. Ce n'est pas le lieu d'en discuter le détail [1]. Je voudrais seulement en faire ressortir l'esprit.

1. La plupart de ces vœux ont été réalisés par le décret délibéré en Conseil supérieur et portant la date du 4 août 1881. La durée des études a été portée de quatre à cinq années, outre l'année préparatoire. Les programmes ont été répartis en deux séries d'études progressives comprenant un cours moyen et un cours supérieur, l'un de trois, l'autre de deux années, et ayant pour sanction, le premier un certificat d'études, le second un baccalauréat de l'enseignement spécial. Le décret stipule de plus : 1° que les lycées et collèges d'enseignement spécial pourront être de plein exercice ou de demi-exercice, c'est-à-dire comprendre, dans le premier cas l'enseignement complet, dans le second le cours élémentaire et le cours moyen ; 2° qu'à mesure que les ressources financières le permettront, les établissements publics d'enseignement secondaire spécial auront une existence propre et distincte de celles des lycées et collèges classiques. (Voir le rapport de M. Morel, de juillet 1884.)

Le décret du 8 août 1886, intervenu après un nouvel examen de la question, a supprimé l'année préparatoire et élevé de cinq à six années le cours normal d'études. Le certificat d'études délivré après examen public à la fin de la troisième année est supprimé. Les élèves peuvent recevoir, après la quatrième année, à la suite de l'examen de passage, un certificat contenant le résumé de leurs notes et indiquant le rang qu'ils occupaient dans leur classe, certificat délivré par le chef de l'établissement en conseil des professeurs, sous le contrôle de l'autorité académique. Les élèves de l'enseignement spécial sont tenus d'apprendre deux lan-

VI

Lorsqu'on rapproche cette enquête de celle qui a précédé la loi du 21 juin 1865, on est frappé du changement de langage. L'opposition est tombée[1]. On peut différer dans l'appréciation des moyens d'assurer sa place à l'enseignement spécial. Sur la nécessité de lui faire une place, il n'y a qu'un sentiment. Et cet incontestable mouvement d'opinion ne fait que traduire exactement le changement qui s'est produit dans les idées. « Il me semble, disait Fleury en 1686, que nous devons accommoder nos études à l'état présent de nos mœurs, et étudier les choses qui sont d'usage dans le monde, puisqu'on ne peut changer cet usage pour l'accommoder à l'ordre de nos études. » Combien aujourd'hui l'usage, c'est-à-dire, en prenant le mot dans son acception la plus haute, l'intérêt social, n'est-il pas devenu plus impérieux!

Il y a cent ans, à la fin de l'ancien régime, Arthur Young estimait que le quart environ de la population française résidait dans les villes. Vers la même époque,

gues vivantes : l'une fondamentale (allemand ou anglais) pendant toute la durée des études ; l'autre complémentaire (allemand, anglais, espagnol, italien ou arabe) pendant les trois dernières années. — Le titre d'enseignement secondaire classique français avait été proposé pour achever de caractériser cette dernière évolution ; il a été repoussé ; le Conseil supérieur a maintenu la dénomination d'enseignement secondaire spécial. (Voir le rapport de M. Rabier, 27 juillet 1886.)

1. Voir le substantiel et intéressant chapitre de *l'Enseignement secondaire public* dans *la Réforme de l'enseignement public en France*, par Th. Ferneuil, 2e édition. Paris, Hachette, 1880. — Voir également la judicieuse étude de M. H. Baudrillart (de l'Institut) sur *la Famille et l'éducation en France dans leurs rapports avec l'état de la société*, chap. IX, Paris, Didier, 1874.

Lavoisier calculait que la France comptait 13 millions environ d'habitants, sur 25, vivant de l'agriculture. D'après le dénombrement de 1851, — le premier qui fournisse des renseignements sur les professions, — les classes agricoles et industrielles occupaient dans l'ensemble de la population une place proportionnelle de :

56 % pour l'agriculture,
6 % pour la grande industrie,
21 % pour la petite industrie;

soit un total de 83 % formant le groupe de ce qu'on peut appeler la population industrielle. En 1866 le recensement, fait sur un plan différent et avec plus de détails, attribuait :

51 % à l'agriculture,
28 % à l'industrie,
4 % au commerce,
2 % aux professions diverses se rattachant à l'industrie, au commerce et à l'agriculture;

soit un total de 85 %. Cette proportion atteignait, en 1881, 89 pour 100 (agriculture, 50; industrie, 26; commerce et transports, 11).

A ce développement de la population industrielle correspond un progrès encore plus marqué dans les produits du travail national. Le revenu brut de l'agriculture, que Chaptal estimait à moins de 5 milliards (4 678 000 000) au commencement du siècle (vers 1810), s'élevait en 1848, d'après Moreau de Jonnès, à 8 milliards; en 1862 la statistique officielle le portait à près de 11 milliards; aujourd'hui, au témoignage de M. Vacher, il dépasserait 13 milliards. Même accroisse-

ment pour l'industrie. Montalivet en évaluait les produits bruts, dans l'exposé de la situation de l'Empire, en 1812, à 1 325,000 000; Moreau de Jonnès les portait, en 1850, à 8 milliards et demi; ils seraient actuellement, d'après M. Vacher, de plus de 12 milliards [1].

Ces nombres n'ont pas une précision rigoureuse. Néanmoins ils attestent dans l'état économique de la France un changement qui ne saurait être mis en doute. Une telle révolution n'a-t-elle pas pour conséquence nécessaire une modification décisive dans notre système d'enseignement national, alors surtout que la même révolution, s'accomplissant simultanément dans les pays voisins, met en jeu, par la concurrence des intérêts, notre richesse et notre sécurité?

En même temps que l'utilité de l'enseignement spécial apparaît plus clairement, on en conçoit mieux aussi la dignité et le caractère [2]. La vieille distinction établie entre les professions dites libérales et les autres tend de plus en plus à s'effacer. On ne conteste plus la

1. Le produit des principales céréales, y compris celui des pommes de terre et des châtaignes, qui était :

en 1815 de.	157	millions d'hectolitres,
était en 1885 de.	375	millions »
soit une augmentation de	218	millions d'hect. ou 139 p. 100.

Le rendement par hectare de froment, qui était de 8 hectol. 6 en 1815, était en 1885 de 15 hectol. 8, soit une augmentation de 7 hectol. 2, ou 49,11 p. 100. (*Bulletin du Ministère de l'Agriculture*, 5e volume, n° 2, et *Annuaire statistique de la France*, 1886.)

2. Voir sur ce point les remarquables notes de MM. Ad. Focillon et H. Pigeonneau dans le Bulletin de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* (n° de février 1881, p. 89, et d'avril 1881, p. 260). — Un groupe particulier, le groupe n° 2, a été formé au sein de cette Société pour l'étude des questions relatives à l'enseignement secondaire spécial, et les discussions qui y ont été soutenues n'ont pas peu contribué à ramener l'attention publique sur cet ordre d'enseignement. — On sait aussi qu'il s'est créé depuis deux ans une *Revue de l'Enseignement secondaire spécial et de l'Enseignement professionnel*, que dirigent avec compétence des professeurs dévoués à cette cause.

légitimité des lettres de noblesse que Sedaine accordait jadis au commerce [1], et l'industrie en partage le bénéfice. On rend un égal hommage à toutes les formes de l'activité humaine, qu'elle s'applique aux professions savantes ou à celles qui ont pour objet l'exploitation et la mise en valeur des forces naturelles. Aujourd'hui même, si l'équilibre venait à se rompre, — ce qui serait un malheur pour la civilisation, — il se romprait plutôt en faveur des professions qui sont la source de la richesse, du crédit, de l'influence sociale. « La province envahit le Sénat », disait jadis Tacite, en patricien jaloux des privilèges de l'ancienne Rome. Les classes industrielles envahissent aujourd'hui, pourrions-nous dire, sans attacher au mot le même regret, les conseils locaux et les assemblées politiques. Comment méconnaître dès lors que l'éducation qui est conforme aux besoins et aux intérêts de ces classes a pris rang avec elles?

Aussi est-ce à côté de l'éducation classique que cette éducation nouvelle doit chercher son niveau. Créé en un temps où l'enseignement primaire supérieur venait d'être effacé des lois de l'instruction publique, l'enseignement spécial a paru le remplacer; et cette confusion a compromis ses intérêts, sans servir ceux de l'enseignement primaire. L'enseignement primaire a ses limites nécessaires. Pris à sa base, il comprend et ne peut com-

1. « Si vous pensez que j'aie fait par le commerce une tache au nom de nos ancêtres, c'est à vous de l'effacer. Mais, dans un siècle aussi éclairé que celui-ci, ce qui peut donner la noblesse n'est pas capable de l'ôter.... Quel état que celui d'un homme qui, d'un trait de plume, se fait obéir d'un bout de l'univers à l'autre ! Son nom, son seing n'a pas besoin, comme la monnaie d'un souverain, que la valeur du métal serve de caution à l'empreinte ; sa personne a tout fait; il a signé, cela suffit.... Je ne connais que deux états au-dessus du commerce : le magistrat qui fait parler les lois, et le guerrier qui défend la patrie. » (*Le philosophe sans le savoir*, acte II, scène IV.)

prendre que ce qu'il n'est pas permis d'ignorer pour être un homme, que ce qu'il est indispensable de savoir pour être un homme utile. Considéré dans son extension la plus large, il admet, il doit admettre tous les développements qui contribuent à affermir ces connaissances fondamentales, à les rapprocher des applications, à les faire tourner au profit tout à la fois de la culture morale de l'enfant et du perfectionnement de ses aptitudes professionnelles. Mais ce qui vise au delà de cette portée manque le but. Au surplus, les besoins de la clientèle à laquelle l'enseignement primaire s'adresse le définissent et le bornent, comme sa nature même. L'enfant qui fréquente l'école ne dispose pour ses études que d'un certain nombre d'années. La vie le réclame avec ses exigences auxquelles il ne peut se soustraire. De là vient qu'en certains pays l'enseignement primaire supérieur porte simplement le nom si expressif d'enseignement complémentaire, qu'il soit donné à l'adolescent de la classe primaire proprement dite, ou qu'il devienne l'enseignement propre de l'adulte. C'est dans cet esprit de sagesse pratique qu'ont été récemment créés chez nous des cours additionnels d'une, de deux ou de trois années, destinés à prolonger l'école, pour ainsi dire, et à faire produire aux études élémentaires tous les fruits qu'il est possible d'en recueillir suivant les ressources locales, l'intérêt des familles et les dispositions des jeunes gens[1].

Tout autre est l'enseignement secondaire spécial, tel que nous nous en faisons l'idée[2]. Son objet est de fournir des chefs à cette armée de travailleurs que forme l'enseignement primaire, dans l'agriculture, dans le

1. Arrêté du 15 janvier 1881.

2. On lira à ce sujet avec autant de plaisir que de profit la lettre adressée au rédacteur en chef de la *Revue pédagogique* (n° de juin 1881), par un ancien directeur d'École supérieure, M. Marguerin, le fondateur de l'École Turgot.

négoce, dans la banque, dans l'industrie, dans les administrations des grandes compagnies, dans ce vaste domaine enfin qu'on appelle le monde des affaires. Or, pour être bien remplis, ces emplois de direction et de contrôle exigent, outre une certaine somme de notions scientifiques, la connaissance des théories auxquelles ces notions se rattachent, l'habitude des méthodes intellectuelles, et ce fonds d'idées générales qui peuvent seules donner à l'esprit de la rectitude et de l'étendue. C'est par ce côté que l'enseignement secondaire spécial se sépare de l'enseignement primaire et se rapproche de l'enseignement classique. Comme lui, il ne saurait se passer ni de suite ni de temps. C'est toute une éducation, en un mot; une éducation moins élevée, moins fine, d'une autre nature que l'éducation classique, mais non d'un autre ordre.

VII

Ainsi l'ont entendu tous les peuples avec lesquels nous avons à compter. Ce que nous appelons enseignement secondaire spécial se nomme, suivant les pays, enseignement moyen, enseignement professionnel, enseignement réal. Mais, sous ces dénominations diverses, on conçoit partout un enseignement parallèle à l'enseignement classique.

Dans la législation belge (loi du 1er juin 1850), l'école professionnelle est une des deux sections de l'Athénée, les humanités formant l'autre. Elle ne comprenait, à l'origine, que six années de cours, une de moins que celle des humanités; l'assimilation complète

a été établie depuis 1874 (9 mai[1]). La loi prussienne, devenue la loi de l'Allemagne du Nord, place sur le même pied le gymnase et l'école réale. « Ce sont, disait dès 1820 Spilleke, des établissements de même rang, destinés l'un et l'autre à donner une instruction générale, qui ne diffèrent que par les programmes : le gymnase préparant aux professions savantes, l'école réale aux professions appliquées[2]. » Une loi saxonne récente (22 août 1876) embrasse les deux catégories d'établissements sous le nom commun d'établissements de haute instruction[3]. De même en Autriche, de même en Suisse, de même dans les pays scandinaves.

1. Voir les modifications apportées à la loi du 1er juin 1850 pour l'enseignement moyen dans la *Revue internationale de l'enseignement* (n° du 15 juillet 1881).

2. Voir le rescrit du 17 mars 1829 et l'ordonnance du 6 octobre 1859. Le rescrit du 17 mars 1829 définit l'école réale un établissement qui ne se distingue du gymnase que par une moindre somme de temps consacré à l'étude de la littérature classique, mais qui offre en revanche aux élèves plus de ressources pour l'étude des sciences mathématiques, historiques et naturelles, ainsi que pour la culture de la langue maternelle et des langues étrangères. — Aux termes de l'ordonnance de 1759, la Realschule n'est pas une école professionnelle ou spéciale (Fachschule); elle doit, comme le gymnase, donner une éducation générale. Il n'y a entre le gymnase et la réale aucune opposition de principes : ce sont deux catégories d'établissements qui se complètent. Ils ont pour but commun de donner aux jeunes gens la culture générale en vue des professions pour lesquelles les hautes études sont nécessaires. Ce partage répond au développement des sciences et aux conditions actuelles de la vie publique. C'est ainsi que les écoles réales ont dû prendre graduellement une *position coordonnée à celle des gymnases.* — Cf. le rescrit du 26 février 1843, qui place sur le même rang les directeurs de gymnases et ceux des écoles réales de premier ordre, mais non les établissements.

3. « Le rôle des gymnases », dit la loi saxonne du 22 août 1876, « est de mettre la jeunesse efficacement et matériellement en état d'étudier par elle-même les diverses branches de connaissances, en lui donnant une instruction humanitaire variée, mais portant spécialement sur l'antiquité classique (art. 36). » — « Les écoles réales du premier degré ont pour but, comme les gymnases, de mettre la jeunesse masculine à même d'acquérir une instruction générale supérieure ; mais elles sont consacrées de préférence à l'enseignement des langues modernes, des mathématiques et des sciences naturelles (art. 43). » — « Les écoles réales du second degré sont des établissements scolaires destinés à la jeunesse masculine, et possédant les

A cette égalité devant les règlements répond l'égalité des situations. Il n'est pas de canton en Suisse dont le chef-lieu n'ait à la fois une Realschule et un gymnase. Au moment où la loi saxonne que je rappelais tout à l'heure a été promulguée, le royaume comptait 17 gymnases et 16 écoles réales[1]. 51 villes de Prusse sont dotées des deux genres d'établissements. Pour nous en tenir aux capitales, Berlin possède actuellement 10 écoles réales de premier ordre et 14 gymnases; Vienne, 7 gymnases et 7 écoles réales[2].

Tel a été même l'épanouissement de l'enseignement réal, qu'il a paru dépasser la mesure.

Les écoles réales en Allemagne comportent deux degrés, et les écoles du premier degré diffèrent des gymnases moins par les matières que par l'esprit de l'enseignement[3]. Enhardis par cette similitude et bien que

mêmes moyens d'instruction que les écoles du premier degré. Toutefois le programme des études de leur classe de première correspond dans ses parties essentielles à celui de la classe de seconde des écoles réales du premier degré (art. 48). »

1. En 1865, d'après le rapport de M. l'inspecteur général Baudouin, la Saxe comptait 7 écoles réales et 14 gymnases.

2. D'après la dernière statistique de l'enseignement public en Belgique (1880), les dix athénées royaux qui, en 1855, comptaient 800 élèves de la section des humanités et 1167 de la section professionnelle, recevaient, en 1875, 1211 élèves dans les cours d'humanités, 1929 dans les cours professionnels.

3. « Les matières de l'enseignement dans les gymnases », d'après la loi saxonne du 22 août 1879, « se partagent en : 1° *sciences;* on comprend sous cette dénomination : la religion, l'allemand, le latin, le grec, le français, dans certains cas la langue hébraïque, l'enseignement préparatoire de la philosophie dans ses rapports avec l'instruction allemande, l'arithmétique, les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, la géographie et l'histoire; 2° *arts et talents d'agrément;* on comprend sous ce titre : le dessin, la calligraphie, le chant et la gymnastique. Le dessin n'est obligatoire que dans les classes de sixième et de cinquième ; l'hébreu n'est exigé que des élèves qui se destinent à la théologie. On doit, en outre, autant que possible, offrir aux élèves des trois classes moyennes les facilités nécessaires pour apprendre sans frais la sténographie (art. 87) » — « Les matières de l'enseignement dans les écoles réales de premier degré se divisent : 1° en *sciences;*

l'un des plus illustres partisans du système, le rédacteur de l'ordonnance de 1859, le docteur Ludwig Wiese, eût déclaré que les études réales n'étaient pas propres à préparer à l'enseignement universitaire, les directeurs des Realschulen de premier ordre ont frappé à la porte des Universités. Ils demandaient que leurs élèves eussent, au même titre que les élèves des gymnases, droit d'accès dans les établissements d'enseignement supérieur, sur la production de leur brevet de maturité. Des pétitions en sens contraire furent adressées au Parlement, les réalistes prétendant que leurs études conduisent tout aussi bien, mieux que les autres même, à l'enseignement supérieur, les humanistes soutenant que les instituts polytechniques, les administrations financières sont les seules carrières auxquelles les élèves des écoles réales puissent aspirer, et que les Universités ont le droit de n'ouvrir leurs cours qu'à ceux qui se sont rendus capables d'en profiter par la connaissance appro-

on comprend sous ce titre : l'allemand, le latin, le français, l'anglais, la religion, l'histoire, la géographie politique, mathématique et physique, l'histoire naturelle (minéralogie, botanique et zoologie), les sciences naturelles (physique et chimie), l'arithmétique (algèbre et géométrie) ; 2° *arts et talents d'agrément* ; on comprend sous ce titre : l'écriture, le dessin, le chant et la gymnastique. On donnera en outre, autant que possible, aux élèves de troisième, de seconde inférieure et supérieure, qui voudraient s'y exercer, les facilités pour apprendre sans frais la sténographie (art. 44). » — « L'enseignement dans les écoles réales de second degré comprend toutes les matières principales qui sont enseignées dans les écoles réales du premier degré. Toutefois les élèves ne sont tenus d'apprendre que deux langues étrangères. Dans ce but, on organisera dans chaque école, suivant les besoins, un enseignement commun à tous les élèves, et qui portera soit sur le latin et le français, soit le français et l'anglais (art. 51). »

En Prusse, aux termes des règlements des 4 juin 1854 et du 12 janvier 1856, les notions exigées pour l'examen de sortie du gymnase sont l'allemand, le latin, le grec, le français, la religion, l'histoire et la géographie, les mathématiques. — Celles de l'examen de sortie de l'école réale du premier degré sont, aux termes de l'ordonnance du 6 octobre 1859 : l'allemand, le latin, le français, l'anglais, la religion, l'histoire et la géographie, les mathématiques, les sciences naturelles.

fondie des langues anciennes[1]. La brèche ayant été pratiquée en 1870[2], et les élèves des écoles réales étant admis à suivre dans les Universités l'enseignement des mathématiques, celui des sciences naturelles et celui des langues vivantes, aux arguments de principe on a ajouté des arguments de fait; on a dressé des statistiques[3]. D'un côté, on a établi que, généralement, les réalistes apportaient tout d'abord aux cours un esprit plus ferme; on a constaté, de l'autre, qu'après le premier élan ils éprouvaient un ralentissement sensible, tandis que les humanistes reprenaient l'avantage, soutenus par l'esprit des méthodes plus philosophiques dont ils étaient pénétrés. Depuis dix ans que la querelle dure, les

1. L'instruction du 8 mars 1832 sur les examens de sortie des écoles réales en Prusse attache au certificat de maturité obtenu à la suite de cet examen le privilège du volontariat d'un an, ainsi que l'entrée dans les services d'administration, notamment dans les postes, et l'admission aux écoles spéciales (Akademien) d'architecture, des mines et des forêts.

2. Arrêté du 7 décembre. — Voici sur ce point les dispositions de la loi saxonne du 22 août 1876 : « La période d'instruction dans les écoles réales du premier degré est close par un examen de maturité. L'autorité scolaire supérieure dresse le programme de cet examen. Le brevet de capacité délivré à la suite de l'examen donne le droit d'entrer dans les écoles supérieures spéciales du pays et de fréquenter les Universités, mais uniquement pour y étudier les mathématiques, les sciences naturelles et la pédagogique dans ses rapports avec les langues modernes (art. 47). »

3. Voir, entre autres travaux publiés sur la question, la très intéressante brochure du docteur Ludwig Schacht, directeur de la Realschule de premier ordre à Elberfeld, sur *l'Égalité des droits entre la Realschule du premier ordre et le gymnase*, Berlin, 1878.

M. Steinhart, directeur de l'école réale de Duisbourg, a recueilli des renseignements sur la carrière suivie par tous les élèves sortis des écoles réales, pendant dix ans (de 1866 à 1876), soit un nombre de 3737. Il a démontré que dans aucune des études supérieures auxquelles les élèves des écoles réales sont admis sur le même pied que les élèves des gymnases, ils ne se sont montrés inférieurs aux autres; que, dans quelques-unes d'entre elles, ils ont été plus forts, et qu'ils ont réussi notablement dans les examens les plus difficiles, c'est-à-dire dans les examens pour l'obtention du diplôme universitaire donnant la faculté d'enseigner.

Personnellement, nous devons beaucoup, pour l'élucidation de cette question, aux entretiens substantiels et élevés de M. le docteur Laubert, directeur de l'École réale de Francfort-sur-l'Oder.

témoignages sont opposés aux témoignages, les dissertations aux dissertations, les chiffres aux chiffres. Les plus grands noms ont été jetés dans la mêlée. Aujourd'hui encore les deux partis ne peuvent se trouver en présence sans reprendre avec ardeur l'historique complet de la question. Il ne suffit pas aux défenseurs des écoles réales d'avoir un pied dans l'Université. Ils supportent impatiemment le régime de tolérance dont ils jouissent. Ils veulent se présenter dans des conditions d'absolue parité. Cette passion même est instructive. Elle doit nous prémunir contre les entraînements. Mais elle montre aussi — et c'est le seul point que je veuille retenir quant à présent — quelle importance a prise ce type d'enseignement[1].

VIII

Ce qui a particulièrement contribué à lui donner cette force, c'est qu'il a eu dès l'origine son existence propre. On ne trouverait guère à l'étranger l'enseignement classique et l'enseignement réal complet réunis sous une même direction. Ils sont parfois rapprochés, jamais confondus. Ils vivent l'un à côté de l'autre, porte à porte, mais point l'un chez l'autre : la séparation est la règle. Grâce à cette indépendance, et en raison des devoirs qu'elle lui imposait, l'enseignement réal a travaillé énergiquement à se constituer. Il s'est pourvu de son outillage; il a créé ses méthodes et formé son personnel. C'est ainsi qu'il est arrivé à avoir ses chefs

1. Voir la *Revue internationale de l'enseignement*, n° du 15 février 1881.

et son drapeau; qu'il a pu engager la lutte, faire apprécier sa concurrence, presque la faire redouter. Quelle différence avec notre enseignement secondaire spécial! Longtemps hôte suspect de l'enseignement classique, il n'a vécu que d'emprunts, misérablement, n'ayant rien à lui, ne s'appartenant même pas; pendant longtemps, ses meilleurs agrégés ont été attirés à l'enseignement classique. Aujourd'hui encore, c'est un corps dispersé, sans cadres, sans émulation, qui rend au jour le jour les services qu'on lui demande, mais qui n'a le plus souvent ni le bénéfice ni l'honneur de ses succès.

Est-ce à dire que nous devions chercher l'affermissement de l'enseignement spécial dans une rupture systématique avec l'enseignement classique? Ce serait la plus dangereuse des chimères.

Dans près des deux tiers des collèges (141 sur 252), la population scolaire se porte vers les études spéciales : il suffit pour ceux-là d'entretenir et d'encourager ce mouvement. Dans les autres, dans ceux où la clientèle se partage presque également, dans ceux où la part de l'enseignement classique est la plus forte[1], comme dans les nombreux lycées qui doivent donner satisfaction aux deux catégories d'intérêts, ce que nous proposons simplement, c'est que l'enseignement spécial soit représenté par un chef, censeur ou sous-principal, lequel, associé à la direction générale de l'établissement, ait

1. Le nombre des collèges où il y a à peu près égalité entre les deux enseignements est de 34; celui des collèges où l'enseignement classique domine, de 77 (Statistique de 1876).

Dans l'Académie de Paris, les trois catégories d'établissements se répartissent ainsi qu'il suit :

Collèges dans lesquels l'enseignement spécial domine . .	13
Collèges dans lesquels l'enseignement classique domine .	7
Collèges dans lesquels il y a égalité.	4

qualité pour diriger le personnel, éclairer les familles, suivre les élèves et leur préparer les voies dans la carrière où ils se proposent d'entrer, pour créer, en un mot, au profit de ce mode d'éducation, le lien qui manque. Une telle mesure n'a rien qui puisse troubler notre organisation scolaire, et elle concourrait assurément à donner à l'enseignement spécial la confiance dont il a besoin.

Nous voudrions toutefois quelque chose de plus décisif. L'expérience d'un lycée d'enseignement spécial pur n'a été faite, jusqu'ici, qu'à Cluny, à Mont-de-Marsan et à Pontivy. Pourquoi ne serait-elle pas tentée, dans quatre ou cinq grandes villes industrielles, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Paris?

Paris, pour nous en tenir aux intérêts de notre ressort, comptait, d'après la dernière statistique de la chambre de commerce, les communes suburbaines comprises, 876 729 habitants[1], soit plus d'un tiers de la population vivant des professions industrielles[2]. Le collège Chaptal, qui représente l'enseignement de cet ordre, et les écoles Turgot, qui se le sont, en partie, si heureusement approprié, reçoivent, nous l'avons vu, 3350 élèves. Le chiffre est bien inférieur aux besoins de la cité, et c'est pour répondre à ces besoins que nous avons demandé que les deux lycées nouveaux édifiés à frais communs entre la ville et l'État soient consacrés à l'enseignement spécial[3].

Que ces établissements soient munis de toutes les

1. Sur ces 876 729 le nombre des chefs ou patrons est de 148 244.

2. Statistique de 1872. — La population totale, d'après le recensement de 1876, était de 2 410 449. Le rapport entre la population industrielle de 1872 et la population totale de 1876 est de 36,35 p. 100.

3. On sait que ces deux établissements sont en construction, l'un avenue de la République, l'autre boulevard de Vaugirard. Voir plus haut, page 15, note 1.

ressources matérielles sans lesquelles un enseignement est aujourd'hui réduit à l'impuissance; qu'ils aient à leur tête un personnel qui, sorti de l'enseignement spécial, prenne à cœur de leur former une clientèle : ce n'est pas Paris seulement qui profitera de l'institution; l'enseignement spécial tout entier y trouvera, pour le développement de ses destinées, son point d'appui et sa règle[1].

IX

Cette règle, c'est en lui-même qu'il doit la chercher. On se plaint parfois que l'enseignement spécial n'ait pas de débouchés. La critique ne doit être acceptée que sous réserves. Les études spéciales bien conduites donnent, dès aujourd'hui, accès à toutes les écoles pour lesquelles la production d'un diplôme n'est pas nécessaire. Chaque année, les établissements d'enseignement supérieur de la ville de Paris fournissent des candidats de premier rang aux écoles d'arts et métiers, à l'École Centrale, à l'École des Mines, à divers autres établissements professionnels. L'École Centrale n'en a pas reçu, depuis 1875, moins de 200. Bien plus, Chaptal, en dix ans, a donné 37 élèves à l'École Polytechnique, 4 à l'École Normale supérieure. Les cours spéciaux des

1. Nous sommes loin d'ailleurs, en ce qui nous concerne, de vouloir établir une sorte d'antagonisme entre les membres du personnel enseignant. Au cours de la dernière délibération du Conseil supérieur (juillet 1886), la proposition a été faite de supprimer toute distinction entre les professeurs de l'enseignement classique et ceux de l'enseignement spécial : ils auraient la même origine, ils subiraient les mêmes examens; ils jouiraient des mêmes prérogatives et des mêmes traitements. C'est, en effet, à cette unification raisonnable qu'il y a lieu de tendre, et c'est le commun régime qu'il conviendra d'établir lorsque tous les préjugés seront tombés.

lycées et collèges du ressort ont aussi leur page dans ce livre d'or; ils comptent 1 admission à l'École Normale supérieure, 7 à l'École Polytechnique, 2 à l'École Centrale. Il est bon que de tels exemples puissent être cités pour témoigner que l'essor des intelligences distinguées n'a point à souffrir de ce régime d'études. Nous ne demandons pas mieux d'ailleurs que de voir, suivant le désir commun, s'élargir les perspectives; et, puisque, dans l'opinion publique, ce sont les diplômes qui font le crédit d'un enseignement, nous acceptons volontiers qu'on donne une valeur courante aux diplômes de l'enseignement spécial[1]. Mais, nous avons hâte de le dire, ce n'est pas sur ces ambitions qu'il doit se régler. Au moment où une nouvelle constitu-

1. Aux termes des conventions intervenues au mois de juillet 1886 entre le ministre de l'Instruction publique et ses collègues, voici les sanctions accordées au baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial. Nous extrayons ces renseignements d'une note officielle distribuée aux membres du Conseil supérieur.

« *I. Ministère de l'Agriculture.* — Les bacheliers de l'enseignement spécial seront admis, au même titre que les autres bacheliers, au concours pour l'École Forestière et pour l'Administration centrale.

II. Ministère du Commerce. — Les candidats aux emplois dans l'Administration centrale, pourvus du grade de bachelier de l'enseignement spécial, auront, comme les bacheliers ès lettres, un avantage de 10 points sur les bacheliers ès sciences.

III. Ministère des Finances. — Le baccalauréat de l'enseignement spécial sera assimilé aux autres baccalauréats dans les concours pour les emplois suivants :

1° Administration centrale. — Commis stagiaires.

2° Enregistrement. — Cadres auxiliaires.

3° Perceptions.

4° Manufactures nationales.

IV. Ministère de la Guerre. — 1° Le baccalauréat de l'enseignement spécial permettra de se présenter aux concours pour l'Administration centrale.

2° Il sera assimilé au baccalauréat ès sciences dans les concours pour l'École Polytechnique et l'École spéciale Militaire, un avantage de points étant cependant réservé aux candidats pourvus du baccalauréat ès lettres.

3° Il dispensera de l'examen pour le volontariat d'un an.

V. Ministère de l'Intérieur. — Le baccalauréat spécial constituera un titre égal à celui des autres baccalauréats pour les candidats aux emplois de commis expéditionnaire à l'Administration centrale.

tion va lui être donnée, il ne faut pas le laisser oublier son origine ni sa destination. Créé en vue des intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, c'est à ces intérêts qu'il doit se faire honneur de répondre. Toute autre visée en fausserait la direction et en compromettrait le succès.

Deux mesures, entre toutes, contribueront à le fortifier sans risquer de le faire dévier : la refonte du plan des études et la simplification des programmes.

La répartition de l'enseignement en cinq années formant chacune une série d'études indépendante, un ensemble se suffisant à lui-même, a pu, au début, faciliter le recrutement des classes. Il fallait user de tous les moyens de séduction. Malheureusement, — les chiffres n'en témoignent que trop, on l'a vu plus haut, — les programmes de l'enseignement spécial ont paru justifier les interruptions à volonté auxquelles ils se prêtaient. Ce qui, dans la pensée du législateur, ne devait être qu'une exception, est devenu la règle. On a pris l'habitude de ne faire que le quart ou la moitié des

VI. Ministère de la Justice. — Les candidats aux emplois de commis expéditionnaire de l'Administration centrale pourront produire le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial au même titre que les autres baccalauréats.

VII. Ministère de la Marine et des Colonies. — Le baccalauréat de l'enseignement spécial donnera les mêmes avantages que le baccalauréat ès sciences dans les concours :

1° Pour les administrations centrales de la marine et des colonies ;
2° Pour le personnel administratif secondaire des ports et arsenaux ;
3° Pour les emplois de pharmacien de 1re classe.

VIII. Ministère des Postes. — Dans les divers concours, les bacheliers de l'enseignement spécial auront un avantage de points sur les autres bacheliers. »

baccalauréat d'enseignement secondaire spécial permet, en outre, de se présenter à la licence ès sciences mathématiques et à la licence ès sciences physiques (décret du 28 juillet 1882, art. 8). L'équivalence en est reconnue avec le baccalauréat ès sciences pour les études de médecine et les études de pharmacie (décrets des 26 et 28 juillet 1885, art. 1, et 30 juillet 1886, art. 1).

cours. Les familles ne sont jamais disposées à s'imposer plus de sacrifices qu'on ne leur en demande, et la persévérance chez les élèves est une vertu qui a besoin d'être encouragée. A vrai dire, cette organisation qui oblige à accumuler dans chaque année les matières d'enseignement et à tout précipiter, n'est pas faite pour soutenir le zèle des jeunes gens, disposés à avancer pas à pas, jusqu'au bout, sans disputer au travail les mois et les jours. Elle sacrifie les élèves qui auraient le goût de terminer régulièrement leurs classes aux élèves qui n'ont que la pensée d'en finir avec la classe. C'est discréditer un enseignement que de le mettre à la merci de ceux qui en profitent le moins.

On est d'accord aujourd'hui pour partager les études spéciales en deux périodes : la première, appropriée aux enfants de douze à quinze ans ; la seconde, réservée aux jeunes gens de quinze à dix-sept ou dix-huit ans ; chacune d'elles ayant son programme suivi, ses examens et ses diplômes : certificat ou diplôme d'études élémentaires, à la fin de la première période ; diplôme d'études supérieures ou baccalauréat, à la fin de la seconde. Dans les collèges, sans doute, et dans la plupart des lycées, les élèves n'iront guère au delà de la première période ; mais on peut espérer que, placés franchement dans la voie, ils atteindront au moins cette limite régulière. La seconde période sera partout moins peuplée que la première. Mais n'en est-il pas de même dans les établissements classiques ? Et de la quatrième à la philosophie les cadres des classes ne vont-ils pas d'année en année se réduisant ?

Cette harmonie établie dans la distribution générale des études permettra de simplifier les programmes en les étendant sur la série des classes de chaque période. A force d'entasser les matières, nous arrivons, en vérité,

à exclure de notre éducation l'idée de l'éducation. C'est le fonds même de l'activité intellectuelle qu'on risque d'atteindre chez l'enfant. Il étouffe dans ces fourrés encyclopédiques. De l'air, dirions-nous volontiers en reprenant le mot de Gœthe, de l'air, encore plus d'air.

Ainsi défini et réparti, consacré par les sanctions attachées aux examens qui le couronnent, allégé dans ses programmes, l'enseignement secondaire spécial offrira aux familles une instruction large et solide, bien appropriée, vraiment fructueuse. En engageant leurs enfants dans ce système d'études, elles sauront ce qu'elles font; elles n'ignoreront pas qu'elles doivent les y maintenir le temps nécessaire pour qu'ils en profitent; mais elles auront la certitude d'en recueillir le profit.

Dans cette rénovation de l'enseignement spécial l'enseignement classique trouvera lui-même un moyen de rajeunissement. Vraisemblablement il perdra un certain nombre d'élèves. Ne nous en inquiétons point. Ceux qui lui resteront lui appartiendront d'autant mieux. On ne saurait trop enseigner de grec et de latin à ceux qui se plaisent à cette haute culture; le danger est d'en apprendre à trop de jeunes gens qui n'en ont ni le goût ni le besoin. Les études désintéressées ne gagneront pas seulement à cette indépendance un surcroît de vigueur. De la légitime importance accordée au mode nouveau d'éducation qui s'impose il sortira, je l'espère, à l'honneur même de l'éducation classique, un salutaire effet d'émulation. L'Université, qui embrasse dans son sein les deux ordres d'enseignement, ne peut que s'applaudir de voir s'établir entre eux une de ces luttes généreuses qui ne sont pas moins fécondes pour le développement des énergies intellectuelles et morales d'un pays que pour l'accroissement de sa richesse.

—

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

Juin 1882.

On ne serait pas fondé à dire aujourd'hui ce que Fénelon écrivait de son temps : « Rien n'est si négligé que l'éducation des filles ». La loi du 21 décembre 1880, qui institue les Lycées et Collèges de jeunes filles, venait à peine d'être promulguée, qu'une École normale était fondée à Sèvres pour former le personnel enseignant. Dès aujourd'hui, quatre établissements sont ouverts : un Lycée et trois Collèges[1]. Vingt-cinq projets de création ont été votés[2], et des négociations sont engagées dans trente-huit autres villes[3], parmi lesquelles Chartres,

1. Le lycée est celui de Montpellier. Les trois collèges sont ceux d'Auxerre, de Grenoble, de Lons-le-Saunier. Ces quatre établissements réunissent 246 élèves.

2. Ce sont, dans l'ordre des votes de création : Rouen, Bordeaux, Besançon, Constantine, Nice, Chambéry, Annecy, Bonneville, le Havre, Clermont-Ferrand, Montauban, Angoulême, Tournon, Nantes, Amiens, Villefranche-sur-Saône, Lille, Gray, Saumur, Louhans, Abbeville, Roubaix, Calais, Armentières, la Fère. — Le Lycée de Rouen sera ouvert au mois d'octobre prochain. La délibération du conseil municipal, qui l'a créé, — antérieure à la promulgation de la loi, — date du 9 août 1880.

3. Reims, Coutances, Alençon, le Mans, Guéret, Moulugon, Charleville, Aurillac, Toulouse, Pamiers, Auch, Lorient, Alais, Béziers, Carcassonne, Roanne, Chartres, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Châlon-sur-

Châlons, Reims et Vitry, de l'Académie de Paris. Si à Paris même la question subit un temps d'arrêt, elle ne peut tarder à être résolue[1]. Jamais elle n'a plus vivement préoccupé les esprits[2].

Le mouvement d'opinion qui nous presse est d'autant plus marqué qu'il a été plus lent à se produire. Les écoles de filles étaient comprises dans le cadre de l'enseignement primaire tel que l'avaient établi les premiers législateurs de notre instruction publique. Le principe de l'éducation des deux sexes avait été proclamé par l'Assemblée Constituante. Toutefois Talleyrand n'admettait les filles à l'école que jusqu'à huit ans accomplis; elles y recevaient les premiers principes de l'éducation en commun avec les garçons, et à huit ans il les rendait à la famille, sauf à créer quelques pensionnats en faveur de celles qui ne pouvaient être élevées dans la maison paternelle[3]. Condorcet demandait pour elles des écoles spéciales, mais seulement dans les villes d'au moins 1500 habitants[4]. Lepelletier[5],

Saône, Saint-Quentin, Sedan, Valenciennes, Laon, Agen, Marseille, Dijon, Moulins, Limoges, la Roche-sur-Yon, Tours, Brest, Nîmes, Lyon, Mâcon, Bourg, Nancy, Saint-Étienne.

1. L'État a acheté, rue Saint-André-des-Arts, n° 45, un immeuble destiné au premier établissement qu'il se propose de créer de concert avec la Ville. L'acquisition a été faite au prix de 1638 500 francs.

2. Pour la situation actuelle (1887), voir plus bas, page 150.

3. Projet de loi sur l'instruction publique (septembre 1791). — On trouvera le texte de ce document et de tous ceux que nous citons ultérieurement dans notre *Recueil de la Législation de l'Instruction primaire en France de* 1789 *à nos jours*.

4. Projet du 21 avril 1792, titre II, art. 12. — Voir les décrets du 22 frimaire an I (12 décembre 1792); 11 prairial an I (30 mai 1793); 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793); 17 frimaire an II (19 décembre 1793).

5. Projet du 25 messidor an II (13 juillet 1793). — On sait que, Lepelletier étant mort avant d'avoir pu présenter son projet, ce fut Robespierre qui l'introduisit à la Convention, et que, voté le 13 août, le décret fut rapporté le 20 octobre suivant. Aux termes de la proposition de Lepelletier, tous les enfants, les filles comme les garçons, les filles de cinq à onze ans, les garçons de cinq à douze ans, devaient être élevés en com-

Masuyer[1] et les législateurs à la suite ne font que reprendre l'une ou l'autre de ces propositions. C'est Lakanal qui, le premier, a mis décidément les deux sexes sur le pied d'égalité, en faisant décréter que « chaque école primaire serait divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, avec un instituteur et une institutrice[2] ».

Mais sept années s'étaient passées sans qu'aucune mesure sérieuse d'organisation eût été prise; et Fourcroy, en discutant à la tribune du Corps législatif la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), se défendait mollement du reproche qu'on faisait à son projet de ne pas s'occuper des filles. Les écoles de filles ne sont pas classées davantage dans le statut du 17 mars 1808, qui pose les bases de l'Université impériale[3]. Elles restaient soumises au décret du 22 décembre 1789, qui les assimilait aux établissements régis par les règlements de police[4].

Dans un rapport de vendémiaire an IX (septembre 1800), un des rares documents qui existent sur l'histoire de l'enseignement primaire à Paris pendant cette période,

mun aux frais de l'État et recevoir pendant six ou sept années la même éducation. Voir dans le *Dictionnaire de Pédagogie*, rédigé sous la direction de M. F. Buisson, l'article *Convention*. Cette substantielle étude, dans laquelle M. Guillaume a résumé tous les projets relatifs à l'éducation nationale, a été tirée à part.

1. Projet du 3 prairial an III.

2. Décret du 27 brumaire an III (17 novembre 1794). — Voir le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

3. Décret du 17 mars 1808, art. 1, 2, 5. — Cf. la loi du 10 mai 1806, art. 1, et le décret du 15 novembre 1811, art. 191.

4. « Les administrations de départements seront chargées, sous l'autorité et l'inspection du Roi comme chef suprême de la nation et de l'administration générale du royaume, de toutes les parties de cette administration, notamment de celles qui sont relatives à la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral. » (Décret de l'Assemblée Constituante relatif aux fonctions des assemblées administratives, 22 décembre 1789; section III, art. 2.)

le délégué du Préfet constate qu'il existait dans chacun des douze arrondissements deux écoles publiques : une de garçons et une de filles, tenues très médiocrement, sans livres, ni mobilier et presque sans élèves. Dans l'une d'elles on signale comme une chose extraordinaire un tableau noir sur lequel les enfants étaient exercés à épeler. En 1810 Mme de Genlis, chargée « d'inspecter les établissements primaires, publics et privés et les autres maisons d'éducation de filles du quartier de l'Arsenal, découvrait une quantité d'abus pernicieux » et proposait, en vue de remédier à ces abus, le plan « d'une école gratuite pour le peuple ». Sur l'ordre de l'Empereur, elle renouvelait sa visite l'année suivante, employait quinze jours à voir toutes les maîtresses des écoles de Paris, grandes et petites, surtout « les gardeuses d'enfants », dont les maisons étaient dans un état déplorable, et appuyait ses premières conclusions d'un nouveau mémoire. La direction de l'établissement dont elle avait tracé les grandes lignes lui était réservée[1]. Une commission avait été nommée pour étudier le projet. Waterloo l'emporta avec tout le reste.

La Restauration se montra, au moins dans les dispositions qu'elle fit adopter, plus favorable que l'Empire au développement de l'éducation des filles. S'inspirant des

1. *Mémoires*, tome VI, pages 48 et suiv. — « Mme de Genlis avait aimé et exalté la Révolution; elle sut profiter de toutes ses libertés. Devenue vieille, un peu prude et dévote, elle s'attacha à l'ordre et manifesta pour cette raison ou sous ce prétexte une profonde admiration pour Bonaparte. Il en fut flatté; il lui donna une pension et l'autorisa à une sorte de correspondance avec lui, dans laquelle elle l'avertissait de ce qu'elle lui croyait utile.... » (Mémoires de Mme de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur; tome II, chap. XIX, p. 402.) C'est à la suite d'une communication de cette nature, Mme de Genlis le dit elle-même, qu'elle avait été chargée d'inspecter les écoles de filles.

vues libérales de la *Société pour l'instruction élémentaire*[1], l'ordonnance de 1816 défendait que les enfants des deux sexes fussent réunis pour recevoir l'enseignement en commun : l'instituteur était autorisé, dans les campagnes, à recevoir les garçons le matin et les filles le soir[2], ainsi qu'il est d'usage aujourd'hui en Suisse, dans le canton de Genève, pour les cours d'instruction primaire supérieure. Quatre ans après, l'ordonnance du 3 avril 1802, consacrant un nouveau progrès, soumettait les écoles de filles, au même titre que les écoles de garçons, à la surveillance des Comités cantonaux et de la Commission d'instruction publique établie auprès du Ministre de l'Intérieur[3]. C'est au recteur qu'était attribué le droit de délivrer aux institutrices, comme aux instituteurs, les brevets de capacité et les autorisations d'exercer[4]; comme les instituteurs aussi, les institutrices ne pouvaient être révoquées qu'après une instruction en Conseil royal. Enfin, en 1828, la nécessité d'un même régime légal avait été nettement reconnue[5]. Cependant l'éducation des filles comptait

1. Cette Société, dont étaient membres MM. de Gérando, de Lasteyrie, de Laborde, Jomard, Choron, et, plus tard, MM. Renouard, J.-B. Say, Francœur, Lourmand, etc., ne faisait, dans les mesures qu'elle proposait ou qu'elle prenait, aucune distinction entre les écoles de filles et les écoles de garçons.

2. Art. 32.

3. La mesure avait déjà été autorisée par les circulaires des 3 juin et 29 juillet 1819. — Cf. la circulaire du 19 juin 1820.

4. Ordonnance du 8 avril 1824.

5. Ordonnance du 21 avril 1828, art. 21 — Cf. la circulaire du 6 mai 1828. — Il faut ajouter cependant que, le 6 janvier 1830, intervenait une décision qui affranchissait les écoles tenues par les communautés religieuses des prescriptions de l'ordonnance du 21 avril 1828, et les rendait à la surveillance directe et exclusive des Préfets (ordonnance du 3 avril 1820, art. 2). Cf. l'avis du Conseil royal de l'instruction publique (25 février 1834). — C'est l'ordonnance de 1836 (art. 15) qui a définitivement soumis toutes les écoles de filles aux mêmes autorités que les écoles de garçons. — Voir la circulaire du 15 août 1836, le Rapport au Roi de 1838, et la décision du Conseil royal de l'instruction publique du 27 janvier 1845.

encore si peu dans l'opinion, que la première statistique de l'instruction primaire, celle qui, publiée en 1831, établit la situation de 1829, fait à peine mention des établissements qui y étaient consacrés[1]. Le seul renseignement précis que nous possédions pour cette époque date de 1832, « et de tout ce qu'on a pu recueillir », disait plus tard M. de Salvandy[2], il résulte que le nombre des écoles de filles était alors de 1014.

La loi du 28 juin 1833 devait leur donner en même temps qu'aux garçons le droit de cité définitif dans le système agrandi de l'éducation nationale; telles avaient été l'intention première du gouvernement et la proposition de M. Guizot; — finalement, elle ne leur apporta encore qu'une espérance. Le rapporteur du projet de loi à la Chambre des députés, Ch. Renouard, exprimait avec une émotion généreuse ses propres sentiments et ceux d'un certain nombre d'esprits élevés, lorsqu'il disait[3] : « L'un et l'autre sexe ont des droits égaux à profiter des bienfaits de l'instruction, et l'universalité d'éducation n'existera véritablement parmi nous que lorsque le législateur aura pu étendre sur tous deux une égale prévoyance. Nous hâtons de tous nos vœux le moment où des expériences moins incomplètes permettront d'entreprendre utilement un travail au succès duquel la civilisation de notre pays est si vivement inté-

1. D'après le Rapport au Roi, de 1831, le nombre des élèves recensés dans les écoles en 1829 était de 1 372 206 sur 2 401 178 enfants d'âge scolaire. « Les garçons et les filles fréquentant les mêmes écoles en plusieurs contrées, écrit le Ministre (M. de Montalivet), un certain nombre d'écoles, rangées parmi les écoles de garçons, comprennent des enfants des deux sexes.... Tout porte à croire que les écoles spécialement destinées aux filles ont été laissées dans une situation encore plus déplorable que celles des garçons. »

2. Rapport au Roi, 1848 (1er janvier), page 15.

3. Rapport à la Chambre des députés, 4 mars 1833. — Voir le *Code de l'Instruction primaire* de Kilian, pages 257 et suivantes.

ressée. » Mais V. Cousin lui répondait de la Chambre des pairs avec plus d'autorité doctrinale que de véritable sagesse : « Les écoles spéciales de filles, absolument spéciales et tenues exclusivement par des femmes, sont presque des écoles de luxe qui s'élèveront seulement dans les grandes villes. On ne voit pas pourquoi, dans les campagnes et les petites villes, les filles ne fréquenteraient pas les écoles primaires ordinaires, publiques ou privées. Il suffit que les instituteurs aient, pour les travaux du sexe, une sous-maîtresse.... L'instruction des filles deviendrait par là tout aussi universelle que celle des garçons[1]. » Et c'était, au fond, la pensée commune[2]. Soutenue par des raisons financières, elle triompha.

L'ordonnance de 1836 (23 juin) qui, trois ans après, apporta la réparation, ne la fournit elle-même qu'incomplètement. Elle déterminait les conditions dans lesquelles pouvaient être établies les écoles de filles ; elle n'en rendait pas l'établissement obligatoire. En imposant

1. Rapport à la Chambre des pairs, 23 mai 1833. (V. Cousin, *Fragments littéraires*, 1843, page 147.)

2. Voir le projet déposé par M. Emmanuel Las-Cases (24 octobre 1831), art. 19, et celui de MM. Salverte, Laurence, Taillandier et Eschassériaux (17 novembre 1832), art. 24. — Il n'est pas question non plus des écoles de filles dans l'enquête faite en 1833 sous la direction de M. Laurent. — Cf. *Tableau de l'Instruction primaire en France, d'après des documents authentiques, et notamment d'après les rapports adressés au Ministre de l'instruction publique par les inspecteurs chargés de visiter toutes les écoles de France à la fin de* 1833. Il est vrai que cette enquête avait suivi et non précédé, comme on l'a dit quelquefois, la loi de 1833 ; tout ce qui touchait à l'enseignement des filles ayant été réservé, il n'y avait pas la même urgence à s'éclairer sur ses besoins. Voici en quels termes M. Guizot résume l'histoire de cette grande information : « Un mois après la promulgation de la loi, j'ordonnai une inspection générale de toutes les écoles primaires, publiques ou privées, de garçons du royaume ;... 490 personnes, la plupart fonctionnaires de l'Université, se livrèrent pendant quatre mois à ce rude travail ; 33 406 écoles furent effectivement visitées et moralement décrites dans les rapports qui me furent adressés. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, III, XVI.)

la création des écoles de garçons, la loi de 1833 créait les ressources destinées à les faire vivre[1]. L'ordonnance de 1836 se bornait à indiquer les moyens. C'était un encouragement[2], non une sommation. L'encouragement fut sans doute entendu et compris : en moins de trois ans, de 1837 à 1840, 1130 écoles avaient été ouvertes. Mais l'opinion libérale se montrait moins satisfaite de ce qui était fait que préoccupée de ce qui restait à faire. La statistique établissait ses comptes. Elle constatait que si, dans 10 000 communes, l'insuffisance des ressources locales et la faiblesse de la population ne devaient permettre pendant longtemps encore que l'établissement d'une seule école, il y en avait près de 7000 qui étaient raisonnablement tenues de pourvoir à l'entretien d'une école de filles et qui n'y pourvoyaient point[3]. On s'en prenait au gouvernement. « Rien n'accuse plus la législation de notre temps, répétait-on à la tribune de la Chambre des députés, que d'avoir restreint aux garçons la loi du 28 juin 1833[4]. » Le gouvernement protestait de ses intentions. « L'instruction primaire des filles, écrivait M. Villemain, doit s'étendre dans une proportion analogue à celle des garçons : l'une ne touche pas moins que l'autre aux plus

1. Art. 9.

2. C'est le mot même qui était appliqué aux écoles de filles, trois ans auparavant, dans l'exposé des motifs de la loi de 1833. « Enfin, Messieurs, y était-il dit, vous achèverez le système entier de l'instruction primaire en étendant vos soins sur ces écoles si intéressantes, mais qu'il est si difficile d'organiser, et qu'on ne peut aborder qu'avec une circonspection extrême : nous voulons parler des écoles primaires de filles. Il est impossible d'imposer à toute commune une école spéciale de filles ; mais toute commune doit être encouragée à en établir une, selon ses ressources et d'après le vœu du Conseil municipal. » (12 janvier 1833.)

3. *De l'instruction des filles à ses divers degrés, institutions et pensions, écoles primaires élémentaires et supérieures*, article extrait du *Journal général de l'Instruction publique*, par Kilian, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique. Paris, P. Dupont et J. Delalain, 1842.

4. Rapport de M. Ladoucette, 16 avril 1842.

sérieux intérêts de la société et au bonheur des familles. Peut-être même, dans les classes les plus pauvres, est-il spécialement désirable que toute femme acquière un premier degré d'instruction qui lui assure un ascendant de persuasion et d'utilité, en lui donnant plus de moyens de seconder son mari, d'élever ses enfants et d'adoucir cette rudesse des mœurs que les professions les plus pénibles conserveront longtemps[1]. » Il était impossible de mieux dire. De son côté, le Conseil royal de l'Instruction publique éclairait, invitait, pressait les communes trop peu soucieuses de leurs intérêts[2]; mais aucune déclaration, aucun avis ne pouvait avoir la force légale d'une injonction.

L'injonction date de la République de 1848. Le projet de loi de M. Barthélemy-Saint Hilaire obligeait « toute commune, au-dessus de 800 âmes de population agglomérée, à entretenir une école de filles au moins[3] ». Cette prescription passa dans la loi du 15 mars 1850[4], avec cette réserve toutefois que la création n'incombait qu'aux communes qui avaient le moyen d'y satisfaire sur leurs propres ressources. Du chiffre de 800 âmes, le législateur du 10 avril 1867 a fait descendre la limite de tolérance à 500[5]; en même temps il a remis au conseil départemental, c'est-à-dire à un pouvoir supérieur

1. Rapport au roi, 1840.

2. Voir les avis et décisions des 26 août et 4 novembre 1836, 17 mars 1845. — Le Conseil avait, d'autre part, rendu applicable aux écoles de filles l'organisation pédagogique créée pour les écoles de garçons par l'arrêté du 25 avril 1834, et admis les institutrices au partage des récompenses honorifiques créées en faveur des instituteurs (arrêté du 15 juin 1718). A Paris, les bénéfices de l'établissement de la Caisse d'épargne et de retraite, organisée par le statut du 6 mai 1836, leur avaient été appliqués dans les mêmes conditions qu'aux instituteurs.

3. Art. 26. — Cf. le projet de loi de M. Carnot, art. 16, 17 et 18.

4. Art. 51.

5. Art. 1, 2, 14.

à celui de la commune intéressée, le droit d'apprécier la nécessité de la création; et, pour couvrir ces nécessités nouvelles, il a autorisé la perception d'un quatrième centime communal et d'un quatrième centime départemental affectés à l'instruction primaire. On sait enfin qu'aux termes de la loi du 16 juin 1881 l'obligation d'entretenir une école de filles s'applique aux communes de plus de 400 habitants; on sait aussi qu'aux termes de la même loi l'État a pris à sa charge toutes les dépenses qui dépassent le produit des quatre centimes spéciaux établis par les lois antérieures et le cinquième des revenus ordinaires de la commune[1].

Ainsi peut se résumer l'histoire des progrès de l'enseignement élémentaire des filles depuis un siècle. Les mesures si largement libérales de la loi sur la gratuité du 16 juin 1881 coïncidant avec les nécessités de l'application de la loi sur l'obligation du 28 mars 1882, on a le droit de penser que le pays sera bientôt doté d'écoles de filles dans la mesure des besoins. Mais les besoins sont grands, malgré l'essor imprimé depuis dix ans par le gouvernement de la République à toutes les institutions d'éducation populaire. Quelques chiffres tirés de la statistique de 1876 — la dernière statistique générale — en donneront une idée.

Sur 71 547 écoles que nous comptions en 1876, 42421 appartenaient aux garçons (2657 écoles libres, 39 764 écoles publiques, spéciales ou mixtes); 29 126 aux filles (9 869 libres, 19 257 publiques) : soit, pour les filles, relativement aux garçons, une proportion, en moins, de 31,54 pour 100. Encore faut-il compter parmi les 19 257

1. Art 2, 3, 4, 7. — Cf. les circulaires des 22 et 25 septembre 1881.

écoles publiques 1568 écoles libres qui en tenaient lieu[1].

Si, pour l'Académie de Paris prise à part, le nombre total des écoles de filles se rapproche davantage de celui des écoles de garçons (3541 contre 4582), le nombre des écoles mixtes et celui des écoles libres tenant lieu d'écoles publiques pour les filles dépasse de 20,88 pour 100 le nombre des écoles spéciales; et, d'après une enquête récente, la création de 1001 établissements serait nécessaire pour combler les lacunes reconnues[2].

1. Voici les chiffres fournis par les statistiques antérieures. On sait que celles de 1848 et de 1850, la dernière surtout, n'ont jamais eu un caractère officiel.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉCOLES								
	PUBLIQUES			LIBRES.			TOTAL.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Ensemble.
1837	29505	5455	34956	9417	8606	18023	38720	14059	52779
1840	30785	6000	36785	8675	9882	18557	39460	15882	55342
1845	34890	7830	42720	7661	9457	17118	42551	17287	59838
1848	35955	7926	43879	7691	11488	19149	43614	19414	63028
1850	34428	9415	43843	4962	11774	16736	39390	21189	60579
1865	38386	14059	52445	5108	13208	16516	41494	27267	68761
1866	38858	15099	53957	5599	13115	16714	42457	28214	70671
1876	39764	19257	59021	2657	9869	12526	42421	29126	71547*

* Ce qui fait que l'augmentation du nombre des écoles est, dans les dernières années, relativement moins sensible qu'on ne serait porté à le penser, c'est qu'il y a eu, par le fait, plus de transformations d'écoles libres tenant lieu d'écoles publiques en écoles publiques et d'écoles congréganistes en écoles laïques, que de réelles créations. Le véritable progrès ressort moins de l'état comparatif du total général des écoles publiques et libres que de celui du total des écoles publiques.

2. La statistique générale de 1882 porte :

A 44 525 le nombre des écoles de garçons ou des écoles mixtes (41 493 publiques, 2842 libres) et à 31 500 le nombre des écoles spéciales de filles (21 504 publiques, 9796 libres) ;

A 2 708 510 le nombre des enfants fréquentant les écoles de garçons

Quand telle était la situation de l'enseignement primaire des filles, quelle pouvait être celle de l'enseignement secondaire?

(2 442 581 les écoles publiques, 265 229 les écoles libres), et à 2 632 701 le nombre des enfants fréquentant les écoles de filles (1 916 675 fréquentant les écoles publiques, 716 026 fréquentant les écoles libres).

LES ESSAIS D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES.

I

A proprement parler, il n'a point existé jusqu'ici d'enseignement secondaire public pour les filles; et les tentatives de l'enseignement libre, rarement encouragées, plus souvent entravées, n'ont pas abouti, malgré d'heureux résultats partiels et temporaires, à constituer un système qui rendît inutile l'intervention de l'État.

Les promoteurs les plus éclairés des principes de 1789 étaient-ils tous favorables à l'établissement d'un degré supérieur d'instruction publique pour les filles, et ceux qui en soutenaient l'utilité ont-ils laissé à ce sujet des conceptions bien nettes? « Je proposerai peu de choses sur l'éducation des femmes, disait Mirabeau[1] : en général, le collège forme un plus grand nombre d'hommes de mérite que l'éducation domestique la mieux soignée; mais les couvents élèvent moins de femmes qu'ils n'en gâtent. Je ne réclame pas cependant la suppression de toutes les maisons d'éducation qui leur sont consacrées; mais, comme ces maisons ne peu-

1. *Travail sur l'instruction publique*, trouvé dans les papiers de Mirabeau, publié par Cabanis. Premier discours : *De l'instruction publique ou de l'organisation du Corps enseignant.* (Œuvres complètes de Cabanis, tome II, pages 399 et 403.)

vent plus être régies que par des associations libres, je voudrais qu'on en confiât le succès à l'industrie et à la considération publique. Il suffirait d'ailleurs de conserver les écoles de lecture, d'écriture et d'arithmétique qui existent, et d'en former de semblables dans toutes les municipalités qui n'en ont pas, sur les mêmes bases que celles des garçons. » Talleyrand, Condorcet, Romme, Lakanal sont plus explicites. C'est dans leurs discours qu'il faut chercher l'exposé des principes de la Révolution sur l'égalité des sexes devant l'instruction. Mais ils ne sortent guère des spéculations philosophiques, et pour tout ce qui dépasse l'enseignement primaire, leurs projets d'organisation sont muets : de l'an IV à l'an VIII, les comptes rendus des administrateurs du département de la Seine ne mentionnent aucun établissement public d'un ordre de filles plus élevé.

Ce que l'État ne faisait pas, l'industrie privée avait, il est vrai, commencé à l'entreprendre. « Quatre jours après le 9 Thermidor, écrivait Mme Campan en 1812, je pensai qu'il fallait vivre et faire vivre une mère âgée de soixante-dix ans, mon mari malade, mon fils âgé de neuf ans et une partie de ma famille ruinée. Je n'avais plus rien au monde qu'un assignat de 500 francs. J'avais signé pour 30 000 francs de dettes de mon mari. Les monastères étaient fermés, les religieuses dispersées. Je choisis Saint-Germain pour y établir un pensionnat. Je n'avais pas le moyen de faire imprimer mon prospectus; j'en écrivis cent et les envoyai aux gens de ma connaissance qui avaient survécu. Au bout d'un an j'avais 60 élèves, bientôt après 100. L'année de la paix avec l'Angleterre, j'en ai compté jusqu'à 115 payant pension; j'en ai toujours, depuis ce moment, élevé 10 gratuitement. Cette année, j'eus 20 000 francs de bénéfices; mais la guerre fit partir 10 Anglaises de

Saint-Germain; 10 autres qui étaient déjà arrivées à Boulogne et à Calais se rembarquèrent; les villes maritimes n'envoyaient plus d'enfants; les pensionnats se multiplièrent à l'infini, les couvents se rouvrirent, et les années 1805, 1806 et 1807 furent très désavantageuses à mon établissement[1]. »

Ces pensionnats « multipliés à l'infini » étaient sans doute plus nombreux que florissants. L'enseignement était pris comme un métier facile à exercer : plus d'une femme, rapporte un écrivain du temps, avait passé sans transition de la boutique à l'école. D'autre part, les établissements les plus sérieux cédaient aux caprices de la mode. L'éducation séculière n'avait pas encore de règle, comme le disait plus tard l'une de celles qui ont contribué à la fonder, Mme Le Groing La Maisonneuve[2]; elle avait emprunté ses disciplines et ses usages aux couvents mondains contre lesquels Fénelon s'élevait de son temps avec une si pénétrante éloquence. Les représentations scéniques, le jeu, la danse y tenaient une grande place. Les familles le plus souvent étaient complices des abus qu'elles auraient dû être les premières à réprimer; le goût du luxe, de la frivolité, du plaisir, entraînait tout le monde. Mme de Genlis, qui s'était fait ouvrir les portes de tous les établissements de Paris, même de ceux que son titre ne lui donnait pas le droit de visiter, « en prenant le prétexte d'avoir des

1. *De l'éducation*, par Mme Campan, tome II. Lettre à Son Excellence le comte de L... 1812.

2. *Essai sur l'instruction des femmes*, par Mme la comtesse Le Groing La Maisonneuve, 3e édition, dédiée à la mémoire de l'auteur par ses élèves et ses amis et augmentée d'une notice biographique. Tours, 1841. — Le titre donné par Mme La Maisonneuve à son livre était un peu différent. Le voici tel qu'elle le rappelle elle-même : *Essai sur le genre d'instruction le plus analogue à l'éducation des femmes*. Ce titre accuse une certaine timidité de vues; il est par là même mieux en rapport avec le temps où l'ouvrage a été conçu.

enfants à y placer », se félicitait publiquement des mesures de réforme sévère que ses rapports avaient provoquées : un décret avait dû intervenir pour faire cesser les scandales, et un grand nombre de maisons furent supprimées [1]. Les mieux tenues, d'ailleurs, avaient à compter avec la dépense. La profession rapportait peu. Mme Campan déclare qu'il lui fallait 100 élèves à 1200 francs pour se payer de ses frais [2]. Ses quatorze années d'exercice « ne lui avaient donné que le moyen de vivre

1. « L'établissement formé à Écouen et ceux projetés par S. M. l'Empereur et Roi, écrivait Mme Campan (20 octobre 1809), ne sont point des imitations de Saint-Cyr et de l'Enfant-Jésus. L'éducation des femmes françaises appartenait jadis au clergé de France, sous la direction des monastères de filles. Ce privilège exclusif n'est plus entre leurs mains; il ne peut pas rester non plus dans celles d'une foule de femmes presque sans aveu. Dans le premier cas, l'empire des vieux préjugés et l'ignorance trop forte à laquelle notre sexe était condamné avaient toujours subsisté ; dans le second, les mœurs avaient fini par en souffrir. La rivalité des pensionnats, réunie au mauvais goût et au mauvais ton, faisait à la vérité prendre trop le dessus aux talents superficiels sur l'éducation des jeunes Françaises... » Et ailleurs (juillet 1810) : « L'éducation est en ce moment livrée à des dévots exagérés ou quelquefois à des femmes sans mœurs; les exemples nombreux sont aisés à trouver. Les maires des arrondissements de Paris, jusqu'à ce jour, ont laissé prendre l'état de maîtresse de pension à qui l'a voulu prendre..... » *Lettres inédites.*

La situation était la même dans les pensionnats de garçons créés à côté des écoles centrales, qui périrent avant d'avoir pu être organisées. « Plus de deux cents pensionnats avaient trouvé une sorte de programme dans les traditions des anciens collèges, et dans ces programmes une faveur croissante. Une foule d'hommes, plus de deux mille, avaient pris comme dernière ressource le métier d'instituteur et abusaient impunément de la confiance et de la crédulité des parents. Ils exposaient tous les jours la santé et les mœurs de leurs élèves, en les logeant dans des taudis infects ou en leur offrant les plus pernicieux exemples..... Lorsque Frochot publia le règlement sur les écoles particulières du département de la Seine, Fourcroy lui répondit : « J'ai vu avec une véritable satisfaction tout ce que vous avez fait pour la réforme des abus qui régnaient dans les maisons d'éducation; j'applaudis à la sagesse des mesures que vous avez prises pour arriver à mieux faire; vous n'avez qu'à faire de même. » Pour mettre fin aux désordres dont ces pensionnats étaient le théâtre, Frochot fit fermer tous ceux qui n'existaient pas avant 1789 ou qui n'avaient pas été autorisés depuis. (*Frockot, préfet de la Seine*, par Louis Passy, membre de l'Assemblée Nationale, 2e édition 1874, liv. III, chap. VI.)

2. *De l'éducation*, VI, III.

sans le secours d'autrui[1]. » Enfin, le gouvernement se montrait peu favorable au développement de l'instruction chez les femmes. Napoléon ne goûtait guère les écoles de « raisonneuses ». L'éducation des congrégations enseignantes, qu'il avait rétablies dans leurs droits et privilèges[2], entrait mieux dans ses vues.

Ainsi s'explique la crise à laquelle le pensionnat de Mme Campan avait failli succomber. Cependant ce premier effort de constitution de l'enseignement secondaire des filles ne fut pas perdu. Lorsque, au lendemain de la bataille d'Austerlitz, Napoléon signa le décret qui créait « des établissements spéciaux pour l'éducation gratuite des filles, sœurs ou nièces des membres de la Légion d'honneur[3], » c'est Mme Campan qu'il invita à en étudier les statuts; c'est elle qu'il plaça à la tête d'Écouen (décembre 1807); et, en confiant trois ans plus tard (6 novembre 1810) la surintendance de la succursale de Saint-Denis à Mme Dubouzet,

1. Lettre déjà citée. « Le nombre de 50 à 60 élèves, dit Mme Campan ailleurs (*De l'éducation*, liv. VIII, chap. III), est indispensable pour assurer aux personnes qui dirigent un pensionnat les moyens de remplir tous leurs engagements. »

2. Décrets de 1806, 1807, 1810, 1811.

3. *Correspondance de Napoléon Ier*, tome XVI. Lettres des 1er et 22 octobre 1805, nos 13 204 et 14 284. — Cf. A. Thiers, *le Consulat et l'Empire*, tome VII, liv. XXVI, page 427.

L'institution des maisons d'éducation de la Légion d'honneur comprenait, dans le projet primitif de Mme Campan (*Lettres inédites*, 122), « une maison principale payante (le prix de la pension était de trois cents francs) et quatre établissements gratuits pour les filles absolument pauvres; ces cinq établissements devaient être répartis entre divers départements. »

L'empereur, dans un premier décret, — 16 frimaire an XIV (7 décembre 1805), — avait adopté « tous les enfants de généraux, officiers et soldats français morts à la bataille d'Austerlitz », et décidé que ces enfants seraient élevés et entretenus à ses frais, les garçons dans le palais de Rambouillet, les filles dans le palais de Saint-Germain. Le Conseil d'Etat, par sa délibération du 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805), avait proposé de créer seulement trois maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, et c'est le projet qu'avait sa-

inspectrice de la maison d'Écouen, c'est encore l'esprit de Mme Campan qu'il y faisait pénétrer avec elle[1].

Le décret du 29 mars 1809 ne déterminait que les conditions relatives à l'admission des élèves, à l'organisation du personnel, au régime intérieur, au conseil d'administration, au budget; tout ce qui regardait les études était laissé aux soins de l'ancienne directrice du pensionnat de Saint-Germain[2]. Mme Campan avait également action sur les maisons préparatoires, dites de la rue Barbette, des Barbeaux et des Loges, où les jeunes filles attendaient leur tour pour entrer dans les deux grandes maisons[3]. Ses vues, aux termes du projet primitif qu'elle avait soumis à l'empereur, allaient même beaucoup plus loin. Elle demandait la création de « plusieurs autres établissements pu-

gement adopté l'empereur dans un second décret signé à Schœnbrunn le 24 frimaire an XIV (15 décembre 1805).

La maison principale avait dû être établie d'abord à Saint-Germain, dans l'hôtel d'Harcourt (c'était ce que demandait Mme Campan), puis à Versailles, dans le couvent fondé par Marie Leczinska, lequel, comme Saint-Cyr, avait servi jusqu'à la Révolution à l'éducation des filles des officiers attachés au service des princes et que l'empereur avait affecté à un lycée. Après le décret de Schœnbrunn, ce fut à qui, dans la circonscription des seize cohortes entre lesquelles avait été partagée l'institution de la Légion d'honneur, obtiendrait un des deux autres établissements. Des demandes furent adressées de toutes parts au grand chancelier. On proposa la *maison de Mme d'Oraison*, à Aix, le *couvent des Récollets*, près Bruhl, l'*abbaye du Bec*, près Pont-Audemer, la *Chartreuse de Moulins*, l'*abbaye des Bénédictins*, près Saint-Maixent, le *château de la Trémouille*, près Thouars, le *château de Bayonne*, etc. L'empereur avait désigné lui-même *Chambord* (décret du 2 mai 1806), et, quelques mois après, *Ecouen* (décret du 8 juillet 1806).

1. Cette nomination toutefois surprit Mme Campan, qui l'avait espérée pour elle. « Mme Campan, dit une de ses élèves, faillit devenir folle de désespoir lorsque S. M. l'Empereur fit Mme Dubouzet surintendante de Saint-Denis. »

2. La délibération du Conseil d'Etat approuvant les plans réservait au Conseil le droit de dresser un projet de règlement sur l'instruction des élèves ; mais ce soin avait été laissé à Mme Campan.

3. Un décret du 15 juillet 1810 avait créé six maisons succursales, qui devaient être desservies par la congrégation de la Mère de Dieu. Un se-

blics » pour élever les filles de certaines catégories des serviteurs de l'État, militaires ou civils, et elle voulait que le gouvernement prît en même temps sous sa surveillance tous les établissements privés. Elle rêvait pour les femmes « une Université qui remplaçât les abbayes et les couvents ». Déjà elle voyait les maisons mères essaimer dans l'empire, à Naples, à Munich, à Milan. Si elle ne pouvait se flatter de donner à tous ces établissements la dernière main, elle espérait au moins vivre assez pour avoir le temps de « les monter ». Mais, après avoir adopté son plan[1], le gouvernement impérial n'en avait pas suivi l'exécution. Puis étaient venus pour Mme Campan d'abord un secret refroidissement de faveur et, après la réunion de la maison d'Écouen à celle de Saint-Denis, une diminution de pouvoir, sensible à tous les yeux. L'Empire tombé, la Restauration laissa subsister Saint-Denis

cond décret (2 septembre de la même année) avait désigné l'emplacement des quatre premières. Elles devaient être établies : 1° à Paris, dans la maison Corberon, *rue Barbette;* 2° au Mont-Valérien, dans les bâtiments *du Calvaire;* 3° près Fontainebleau, dans l'ancienne abbaye *des Barbeaux;* 4° forêt de Saint-Germain, dans l'ancien couvent *des Loges.* La première et les deux dernières seulement avaient été ouvertes.

Ces maisons formaient un Institut, dont Napoléon avait nommé protectrice d'abord l'impératrice Joséphine, puis la reine de Hollande (décret du 16 décembre 1809) Le premier décret, qui ne porte pas de date, paraît n'avoir jamais reçu d'exécution.

1. Délibération du Conseil d'État, en date du 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805). Voici les termes des considérants : « Le Conseil..... est d'avis qu'au moment où sa Majesté Impériale et Royale s'occupe avec un juste intérêt de l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, elle pourrait juger convenable de s'occuper d'une surveillance à exercer sur les maisons d'éducation établies en France pour les filles ; que cette surveillance, dont le Ministre de l'Intérieur présenterait le système à l'approbation de Sa Majesté Impériale et Royale, aurait pour l'éducation publique des femmes les plus grands avantages et prévendrait les inconvénients qui s'y sont fait remarquer, et dont les effets, s'il n'était apporté aucune réforme, pourraient avoir une grande influence sur les mœurs publiques et la prospérité de l'Empire. »

et les deux succursales des Barbeaux et des Loges[1]; mais, Écouen ayant été rendu à la maison de Condé, l'établissement avait disparu, et avec lui sa fondatrice et ses projets.

L'industrie privée n'avait pas d'ailleurs déserté le terrain, malgré les difficultés qu'elle y rencontrait. Mme La Maisonneuve, qui aurait pu prétendre à la surintendance d'Écouen, si, à l'époque de la fondation, Mme Campan n'eût possédé la pleine confiance de l'empereur[2], avait mis à profit cette sorte de disgrâce en ouvrant à Paris un pensionnat, — pensionnat réputé dont elle a fait connaître les règles dans un livre longtemps resté classique pour les établissements de jeunes filles[3]. C'est vers le même temps (1811) qu'une femme, qui a laissé un nom dans les annales scolaires de la ville de Paris, Mlle Sauvan, créait à Chaillot la maison qu'elle devait quitter, en 1828, pour prendre peu après la direction du personnel enseignant des écoles primaires[4]. Enfin,

1. Une première ordonnance (19 juillet 1814) avait réuni Écouen à Saint-Denis et supprimé les établissements de la rue Barbette, des Barbeaux et des Loges. Quelques semaines après (27 décembre), les établissements supprimés avaient été rouverts. Le 14 avril 1815, le château d'Écouen avait été, à son tour, rendu à la Légion d'honneur par Napoléon, revenu de l'île d'Elbe. Le 3 mars 1816, Louis XVIII avait ordonné de nouveau la réunion d'Écouen à Saint-Denis. En même temps l'existence des établissements de Paris et des Loges avait été confirmée. Aucune décision n'avait été prise pour les Barbeaux : ils furent définitivement supprimés le 8 avril 1817.

2. On sait que Mme Campan avait eu pour élèves dans son pensionnat de Saint-Germain les sœurs et la belle-fille du Premier Consul. — Voir *Mme Campan à Ecouen, étude historique et biographique d'après des lettres inédites et les documents conservés aux Archives nationales et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur*, par Louis Bonneville de Marsangy, Paris, 1879. C'est de cet intéressant ouvrage que nous avons tiré une partie des renseignements relatifs aux maisons de la Légion d'honneur.

3. Voir plus haut, page 105, note 2.

4. *Mlle Sauvan, première inspectrice des écoles de Paris; sa vie et son œuvre*, par Emile Gossot, professeur au lycée Louis-le-Grand.

parmi d'autres noms restés plus obscurs, il faut citer celui de Mlle Kestner, une élève d'Écouen que, pendant les quatre dernières années de sa vie, Mme Campan éclaira presque jour par jour de ses conseils[1].

Les congrégations, de leur côté, travaillaient à gagner la confiance des familles. Le décret du 16 mai 1816, qui reconstituait les maisons de la Légion d'honneur, avait rétabli deux succursales : l'une à Paris, rue Barbette ; l'autre aux Loges. C'était la congrégation de la Mère de Dieu qui y était rentrée, mais avec un programme qui en relevait l'enseignement. Les couvents ne pouvaient qu'être en crédit sous la Restauration. Des sociétés s'étaient formées pour préparer les Ursulines, les Bénédictines, les Visitandines à prendre en main l'organisation de l'éducation des femmes. En 1815 le Conseil du Sacré-Cœur avait conçu le projet d'une maison destinée à recevoir trois cents jeunes filles. L'idée n'aboutit pas, faute de ressources. Mais en 1820 le Sacré-Cœur s'installa, sous la direction de Mme Barat, à l'hôtel Biron[2].

Ces tentatives méritent d'autant mieux d'être rappelées qu'elles ne trouvaient guère d'encouragement, les mai-

1. *De l'éducation*, Lettres inédites, tome II. — Voici, pour les années 1817 et 1818, les noms des principales maisons qui existaient à Paris : 1817 : Mmes Afforty, faubourg du Roule, 24; Clément, rue des Martyrs, 59; Chamelot, faubourg Poissonnière, 20; Debré, rue de Vaugirard, 67; Daubrée, rue du Pot-de-Fer, 8; Housset, faubourg Poissonnière, 98; Lobidel, rue Rochechouart, 40; Poupart, rue Neuve-Saint-Etienne, 8; Thenet, faubourg Poissonnière, 105. — 1818 : Mmes Afforty, faubourg du Roule, 24; Clément, rue des Martyrs, 59; Chamelot, faubourg Poissonnière, 20; Daubrée, rue du Pot-de-Fer, 8; de Gibon, rue Notre-Dame-des-Champs, 24; Desfontaines, grande rue de Reuilly, 99; Gambin, rue Bellefond, 32; Housset, faubourg Poissonnière, 98; Lobidel, rue Rochechouart, 40 : Maubarret, rue Cassette, 29; Poupart, rue Neuve-Saint-Etienne, 7; Salais de Maisonneuve, rue de Picpus, 34; Thenet, faubourg Poissonnière, 105.

2. Voir l'ouvrage de M. l'abbé Baunard, tome I, livre V, chap. Ier.

sons laïques surtout, que dans les sympathies de l'opinion[1]. Aucun règlement n'avait encore classé les pensionnats de jeunes filles. La loi du 11 floréal an X, qui remettait toutes les écoles autres que les écoles primaires à la surveillance des préfets, et l'arrêté du préfet de la Seine, en date du 25 pluviôse an XII (15 février 1804), qui déterminait cette surveillance, font allusion aux études secondaires des jeunes filles, mais ils n'édictent aucune condition pour l'ouverture des établissements, aucune sanction pour l'enseignement.

II

C'est des arrêtés de 1819 et de 1820 que date ce qu'on peut appeler, dans une certaine mesure, la reconnaissance légale d'une instruction d'un degré supérieur pour les filles. Une distinction s'établit alors entre l'école primaire proprement dite et les autres écoles, lesquelles prennent le nom de pensions ou d'institutions. Ce qui constitue la différence, disaient judicieusement les circulaires administratives[2], c'est le degré de l'enseignement ; et le degré de l'enseignement était marqué par le diplôme exigé des maîtresses. Pour obtenir le brevet primaire, il suffisait « de savoir lire, écrire, chiffrer, et d'être en état de bien montrer ces trois choses » : c'était là tout le programme de l'école[3]. La maîtresse de pension devait posséder « néces-

1. Voir les *Lettres sur l'éducation* de Bonnin, 1825.
2. 3 juin et 20 juillet 1819 ; 19 juin et 4 novembre 1820. — Cf. l'ordonnance du 31 octobre 1821 et les circulaires du 1er juin et 18 octobre 1828.
3. Instruction du 14 juin 1816. — Cf. le décret du 17 mars 1808, art. 5.

sairement les principes de la religion, la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, les règles de trois et de société, les éléments de la grammaire et, facultativement, les éléments de l'histoire de France et de la géographie[1] ». L'examen pour le diplôme de maîtresse d'institution comprenait, en outre, les éléments de l'histoire ancienne et de la littérature française. Ajoutons que, dans les pensions comme dans les institutions, aucune sous-maîtresse ne pouvait être employée sans avoir préalablement justifié « qu'elle savait lire et écrire correctement, et qu'elle était en état d'enseigner une des matières du programme[2] ». Ces divers brevets, délivrés par un jury spécial[3], n'avaient de valeur que dans le département pour lequel ils avaient été conférés; en changeant de ressort, l'institutrice devait se soumettre à une nouvelle épreuve[4].

Telle est la teneur générale des premiers règlements établis en faveur des jeunes filles auxquelles l'école proprement dite n'offrait qu'un aliment insuffisant.

La loi du 28 juin 1833, qui avait élevé le niveau des études primaires pour les garçons, et l'ordonnance du

1. Règlement concernant les écoles primaires de filles dans le département de la Seine et notamment dans la ville de Paris (9 octobre 1819, art. 1er et suiv.). — Voir le *Code de l'Instruction primaire*, par Kilian, page 224.

2. Instruction du 3 juin 1819. — Cf. l'instruction du 14 juin 1816 et l'ordonnance du 29 février de la même année, art. 11. — Voir également les lettres du Ministre de l'Instruction publique des 16 septembre et 18 novembre 1828.

3. Instruction du 3 juin 1819. — La Commission, composée de sept membres, était nommée par le préfet.

4. Telle a été la jurisprudence jusqu'en 1840. En vertu d'une décision prise en Conseil royal, à la date du 31 janvier 1840, « le diplôme, étant délivré sous l'autorité du Ministre », fut déclaré « valable pour toute l'étendue du royaume ». L'autorisation d'enseigner, émanant du préfet, continua à n'avoir d'effet que pour le département et même pour une commune spéciale du département.

23 juin 1836, qui faisait participer au bénéfice de la loi les écoles de filles, eurent pour effet de donner à cet essai d'organisation une base plus ferme[1]. Le 7 mars 1837, le Conseil royal de l'Instruction publique, sur la proposition du Préfet de la Seine, prenait un arrêté qui peut être considéré comme la première charte de l'enseignement secondaire des filles; nous ne créons pas le mot prématurément : il était de la langue courante[2].

La différence admise dans l'usage par les instructions de 1819 et de 1820 était posée en principe. « Les maisons d'éducation de filles situées dans le département de la Seine, autres que les écoles primaires, forment deux ordres distincts d'établissements, d'après l'enseignement qu'on y reçoit : les établissements d'ordre inférieur prennent le titre de pensions; les établissements d'ordre supérieur portent le nom d'institutions[3]. » A chacun de ces titres répondait un diplôme spécial, et le tableau placé à la porte de toute maison d'éducation devait en mentionner l'exacte indication. Un autre article déterminait les garanties imposées à quiconque voulait exercer l'emploi de sous-maîtresse[4]. Pour tous les diplômes, l'examen était subi devant une commission composée de sept personnes, cinq hommes et deux dames, nommées par le Ministre. Les sessions avaient lieu deux fois par an[5]. Des autorités prévues par le règlement[6] (à Paris, le

1. En matière d'éducation, les premiers progrès sont toujours lents à se produire. De 1836 à 1838 le nombre des aspirantes au brevet élémentaire à Paris avait été de 170, sur lesquelles 47 seulement furent admises. Au brevet supérieur, 7 s'étaient présentées, toutes sans succès.

2. Voir le *Manuel général de l'Instruction primaire*, 2e série, tome III, juillet 1843 : *Mélanges*, p. 320 et suiv.

3. Arrêté du 7 mars 1837, art. 1, 2 et 3.

4. Arrêté du 7 mars 1837, art. 17. — Cf. 18, 19, 20

5. *Id.*, art. 11 et 12.

6. *Id.*, art. 21 à 25.

comité central, pour Saint-Denis et Sceaux des comités d'arrondissement) surveillaient les conditions d'exercice. Une inspection régulière était faite, en outre, par des dames, qui adressaient leurs notes au comité; et, tous les ans, le comité faisait parvenir un rapport général, — avec propositions de réformes et d'améliorations, s'il y avait lieu, — d'une part au Préfet de la Seine, d'autre part au Recteur de l'Académie, qui transmettait au Ministre les documents accompagnés de ses observations. C'était, on le voit, une constitution complète. Le programme des études notamment était fixé avec une grande précision. Il comportait tout un système d'éducation suivie de huit à dix-huit ans, et c'est par là qu'il justifiait son titre de programme d'instruction secondaire. Dans les pensions il comprenait : « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique jusques et y compris les proportions et les règles qui en dépendent, l'histoire de France et la géographie moderne, les notions élémentaires de physique et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le dessin, la musique, les travaux d'aiguille, les langues vivantes ». Il comprenait de plus, dans les institutions, « les éléments et l'histoire de la littérature française, avec des exercices de grammaire et de style, la géographie ancienne, l'histoire ancienne et moderne, les éléments de la cosmographie[1] ».

De cet ensemble de mesures résultait pour les institutions et les pensions une situation à part. Si le droit d'accorder l'autorisation d'exercice restait entre les mains du préfet, le retrait pouvait donner lieu à un recours au Ministre en Conseil royal[2]. D'autre part, le

1. Décision du 8 août 1837.
2. Arrêté du 7 mars 1837, art. 2 et 3.

Ministre recevait communication de tous les règlements approuvés par l'administration préfectorale [1]. Bien plus, les comités d'instruction primaire, représentant le préfet, n'avaient plus droit d'inspection sur les établissements de cet ordre ; ce droit appartenait exclusivement, par délégation du Ministre, aux Inspecteurs d'Académie, aux Recteurs et aux Inspecteurs généraux de l'Université [2].

A peine édicté, le règlement de la Seine avait été adopté par plusieurs départements : l'Isère (3 novembre 1837), la Vienne (28 mai 1841), le Calvados (9 juillet 1841), Seine-et-Oise (20 août 1841), la Gironde (17 mai 1842), l'Aisne (12 août 1842), le Loiret (26 décembre 1843, etc. [3]. Sur le nombre des établissements et sur celui des élèves dans ces diverses régions, nous n'avons pas de renseignements ; les seules données statistiques qui existent pour cette époque concernent exclusivement la Seine ; mais elles sont concluantes.

En 1845 on comptait dans le département de la Seine 253 pensionnats (Paris, 183 ; arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 70), recevant, tant internes qu'externes, 13 056 jeunes filles. Ce nombre s'était élevé, en 1846, à 266 établissements (Paris, 194 ; arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 72) et 13 487 élèves. Si l'on ajoute 28 couvents (Paris, 20 ; arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 8), où 1600 jeunes filles environ suivaient des études secondaires, on

1. Décision du 8 août 1837.
2. Décision du 25 août 1840.
3. Ce n'est même pas le département de la Seine qui eut en cette question l'initiative. Le règlement de la Seine-Inférieure, auquel la Seine a fait d'heureux emprunts, date du 21 février 1829. Mais les pensions et les institutions de Paris furent les premières qui s'établirent. et, en réalité, c'est Paris qui donna la véritable impulsion.

arrive à un total de 294 établissements et de 15 087 élèves, soit 98 établissements et 4319 élèves de plus qu'au 1er janvier 1882 pour une population générale qui a plus que doublé[1].

On peut dire que pendant dix ans, de 1838 à 1848, les pensions et les institutions de jeunes filles ont joui, à Paris et dans le département de la Seine, d'une véritable prospérité. Le Conseil royal de l'Instruction publique ayant décidé que rien ne s'opposait à ce qu'elles pussent s'annexer des classes primaires[2], elles recevaient dès le premier âge les enfants, qu'elles se faisaient honneur de conduire jusqu'aux termes des classes secondaires et aux examens qui les couronnaient. Leurs succès étaient enregistrés à l'Hôtel de Ville et à la Sorbonne. Le nom de certaines maîtresses a longtemps contribué à soutenir, alors que tout avait fléchi[3], les établissements qu'elles avaient créés.

Telle était même cette prospérité qu'elle avait suscité une sorte de concurrence. A côté des pensionnats s'étaient fondés des externats d'un régime particulier, ce que depuis on a appelé des cours. Ces cours étaient de deux sortes : les cours d'enseignement proprement dit et ceux auxquels l'opinion avait donné le nom de cours d'éducation à l'usage des jeunes filles du monde.

Les cours d'enseignement secondaire proprement dit

1. La population du département de la Seine est aujourd'hui de 2 799 329 habitants ; en 1845 elle était de 1 053 897.

2. « Tous les objets de l'enseignement primaire étant compris dans le programme des examens pour les maîtresses de pension ou d'institution, lesdites maîtresses peuvent annexer à leur établissement un externat primaire, sans être soumises à aucune nouvelle condition. » (Décision du 2 juin 1837.)

3. Voir aux Annexes, nº XXVI, la liste des principaux établissements ouverts en 1848.

avaient été ouverts, en 1834, sous la direction de M. Lourmand et de M. Lévi Alvarès. M. Lourmand, qui en était devenu peu après le directeur unique, prenait même, sans qu'on le lui contestât, le titre de *professeur-fondateur du Cours normal général gratuit pour les dames*[1]. C'est à des dames, en effet, qu'il s'adressait. Il préparait à l'enseignement, à l'enseignement ai-je dit, non au brevet. Il cherchait, il éveillait, il fortifiait les vocations. C'était mieux qu'un professeur : il avait la sagacité et le dévouement d'un directeur de conscience. Ses cours n'avaient lieu qu'une fois par semaine, le dimanche; mais, d'un dimanche à l'autre, le maître entretenait avec ses élèves d'incessantes communications. Il a fait école. C'est auprès de lui que s'est élevée une pléiade de femmes du plus sérieux mérite : Mlles V. Masson, Grémilly, Désir, Ducuing, Daënen, Simonin-Durand, Loysier, etc., qui ont formé, à leur tour, de véritables disciples. Tout, dans les leçons de M. Lourmand, respirait la probité de l'intelligence et du cœur. Aux examens de l'Hôtel de Ville et de la Sorbonne on reconnaissait sa marque. Il n'a pas dépendu de lui que, dès ce moment, l'enseignement secondaire des femmes ne fût créé. Avec Mlle Sauvan, qui faisait aux institutrices communales un cours spécial sur les principes de l'enseignement mutuel, il a été l'un de ceux qui, sous la monarchie de Juillet, ont répandu le plus de vues éclairées et de généreux sentiments.

Parmi les cours à l'usage des jeunes filles du monde, quelques-uns étaient communs aux deux sexes; — les

1. Voici le titre, tel que nous l'avons trouvé dans une des rares publications signées de son nom : *Livret auxiliaire du tableau théorique et figuratif du Système métrique*, contenant une légende, par M. A. D. Lourmand, *fondateur professeur du Cours normal gratuit pour les dames, membre de plusieurs sociétés savantes.* Ce livret a été réédité par J. Delalain en 1833.

enfants avaient des classes distinctes, mais les mêmes professeurs et le même enseignement; — le plus grand nombre étaient spécialement accommodés aux besoins des jeunes filles qui, sans prétendre à une éducation de future institutrice, se sentaient le goût de perfectionner leur instruction.

L'institution remonte à la Restauration, plus haut même, car la fondation de l'abbé Gaultier date de 1786, et il l'avait reprise dès les premières années de l'Empire; mais c'est en 1815 qu'il lui avait donné sa constitution définitive. A sa mort, en 1818, quelques-uns de ses anciens élèves, MM. de Blignières, Demoyencourt, Ducros (de Sixt), Le Clerc aîné, Picard, etc., avaient maintenu autour d'eux une clientèle fidèle. Deux ans après (1820), M. Lévi Alvarès ouvrait ses *Cours d'éducation maternelle*, et d'autres avaient suivi. Aujourd'hui encore, bien des souvenirs de famille sont attachés aux noms de MM. Réaume, Mennechet, Colart, Prat, Robertson, Cortambert, Taupier, Duvivier. Bien que portant le même nom, ces cours n'avaient ni le même caractère, ni la même portée. MM. Cortambert, Taupier et Robertson ne fournissaient qu'un seul enseignement, celui de la géographie, de l'écriture ou des langues modernes. M. Mennechet traitait « des littératures de tous les pays, de l'art de bien lire, de bien converser, de déclamer », et s'était associé deux professeurs pour l'astronomie et l'histoire naturelle. Mais, à côté de ces enseignements spéciaux ou restreints, quelques-uns présentaient une organisation complète. Les cours de l'abbé Gaultier comprenaient neuf classes : une classe préparatoire, quatre classes élémentaires et quatre classes supérieures. M. Réaume divisait les siens en quatre classes. C'était la même répartition

chez M. Lévi, avec une détermination très précise : classe préparatoire de huit à douze ans; classe secondaire de douze à seize ans; classe supérieure de seize à dix-huit et au delà[1].

Chacun de ces cours se faisait d'ailleurs un titre de garder sa physionomie propre. Rien de moins comparable en effet, à prendre les choses du dehors, que la simplicité patriarcale des classes où les élèves de l'abbé Gaultier s'attachaient à reproduire avec une sorte de piété filiale les traditions de leur maître, et le mouvement de celles que M. Lévi remplissait de sa verve.

Voici comment, vers 1840, un témoin bien placé décrivait l'enseignement de l'abbé Gaultier : « Les cours n'ont lieu que six mois de l'année, un seul jour par semaine, le samedi, en présence des parents. La première heure de la leçon est consacrée à l'histoire, la deuxième à la langue française, la troisième à la géographie, la cosmographie et l'arithmétique. Le local où les cours sont établis se compose de neuf salles disposées circulairement, pour chaque division, où chaque faculté est, à la même heure, simultanément enseignée. Les leçons consistent surtout en interrogations de la part des professeurs et en réponses de la part des élèves sur les matières étudiées, pendant la semaine, dans l'intérieur des familles, d'après la marche indiquée le samedi précédent. Chaque bonne réponse est récompensée d'un jeton. » De cette description on peut rapprocher le portrait de M. Lévi tracé par une de ses élèves : « Il est là, au bout de la longue table verte;

1. Voir le *Nouveau Manuel de la Méthode des cours d'éducation maternelle*, 1872, p. 5 et suiv., notamment le programme gradué de l'enseignement de l'histoire, lequel est celui qui donne le mieux l'idée de la méthode.

ses disciples sont réunis autour de lui, et les mères, attentives et souriantes, un crayon dans la main, un cahier sur les genoux, s'apprêtent à prendre leur part du travail commun. Il n'y a point ici de curieux, point d'oisifs indifférents; le professeur, les mères, les enfants, tous ne font qu'une famille : il y a entre eux union, entente, solidarité, et l'œuvre qu'ils accomplissent est une œuvre collective, où chacun, selon ses moyens, est appelé à fournir son contingent. Les devoirs sont examinés, les cahiers ont passé sous l'œil vigilant du directeur. Il a achevé sa revue ; tous les regards sont tournés vers lui. Que va-t-il faire ? Croyez-vous qu'il va monter sur une tribune et faire étalage de sa science sans s'inquiéter si son auditoire le comprend ? Point du tout, ce n'est pas là sa manière; il va, nouveau Socrate, interroger ses disciples, et, par une suite de questions habilement dirigées, faire jaillir des esprits la vérité. »

La différence de mise en scène écartée, c'était au fond le même mode d'enseignement, le même procédé d'interrogation, la même collaboration des mères. Ce dernier trait est celui qui distinguait particulièrement l'éducation des cours. A la claustration plus ou moins rigoureuse de l'internat, qui détend les liens de la famille, on opposait la liberté du cours, qui permet à la mère de suivre les travaux de sa fille, l'y intéresse, l'y associe. On cherchait tout à la fois dans ce concours un honneur et un appui; on ne préparait pas aux examens, on entendait ne dépendre que de la famille et ne reconnaître d'autre contrôle que le sien. Par une irrégularité qu'explique l'inconsistance des règlements, tous ces cours avaient pu s'ouvrir sans qu'on demandât à ceux qui les dirigeaient aucune justification de grade universitaire ou de brevet. Deux inspecteurs d'Aca-

démie s'étant présentés dans une maison renommée entre toutes un jour de distribution des prix, on les accueillit avec une déférence marquée, mais en leur faisant observer que cet hommage s'adressait aux pères de famille, et non aux délégués de l'Université, qui n'avaient rien à voir dans la maison. Après avoir donné au journal fondé sous ses auspices le nom de *l'Institutrice*, M. Lévi avait habilement changé ce titre en celui de *la Mère institutrice*. En 1836, lorsque M. Guizot lui avait décerné la décoration de la Légion d'honneur, — récompense toujours rare, plus rare que jamais à cette époque dans l'enseignement libre, — les mères s'étaient écriées : « Nous sommes décorées! » Le mot avait fait fortune. Ce puissant et délicat patronage ajoutait aux gloires du moment un éclat de plus; on était prêt, s'il l'eût fallu, à s'en faire un rempart.

Il est facile de s'expliquer que ce mode d'éducation disputât aux pensionnats la clientèle de la haute bourgeoisie. Il ne pouvait échapper aux directeurs de cours que, sur les 13 487 jeunes filles recensées dans les pensionnats en 1846, 12 347 avaient leur famille à Paris, et que, dès lors, elles ne se trouvaient pas dans les conditions où l'internat s'impose. Quelle était, à la même époque, la population des cours? On peut approximativement l'estimer à 2000 élèves. C'était assez pour créer une active émulation.

L'un des signes presque infaillibles du progrès d'une institution, c'est le besoin qu'elle éprouve de se fortifier en se disciplinant. C'est à cette période critique que vers 1845, après le premier mouvement d'expansion, l'enseignement secondaire des filles était arrivé.

Certaines règles variaient avec les départements. Quelques-unes étaient contradictoires. Ailleurs le manque absolu de règles autorisait les plus singulières ano-

malies : le programme déterminé par la circulaire du 19 juin 1820 pour les établissements d'instruction supérieure de filles était notablement au-dessous de celui qu'avait fixé l'ordonnance de 1836 pour les écoles primaires élémentaires ; il en résultait que dans les départements où le règlement du 7 mars 1837 n'avait pas été adopté, il était plus facile d'obtenir un diplôme de maîtresse de pension que le simple brevet d'institutrice. Autre irrégularité non moins étrange : le règlement de 1837 n'étant applicable qu'aux établissements qui recevaient des pensionnaires, toute maison d'éducation qui n'admettait que des externes était réputée école primaire, quels que fussent le titre en vertu duquel elle avait été ouverte et l'instruction qu'on y donnait ; or beaucoup d'institutrices pourvues des diplômes les plus élevés, ne pouvant pas soutenir les frais d'un pensionnat, se trouvaient lésées dans leurs intérêts les plus respectables. Dans plus d'une maison aussi, l'esprit de mercantilisme s'était introduit ; des dames en chambre y étaient admises [1]. Ce n'étaient pas seulement les représentants de l'autorité qui se plaignaient de ces abus [2]. Les maîtresses de pension les plus estimées les signalaient elles-mêmes [3] ; et, afin de les mieux combattre, on de-

1. Voir l'arrêté du 6 septembre 1845, destiné à réformer cet abus.

2. C'est cette vigilance de l'administration qui explique que la statistique de 1846-1847 constate 23 établissements et 171 élèves de moins que celle de 1845-1846. Un certain nombre de situations anormales avaient été régularisées. (Rapport du préfet de la Seine inséré dans la *Revue de l'enseignement des femmes*, n° de janvier 1848.) — En 1842, d'après M. Kilian (*De l'instruction des filles à ses divers degrés*), il existait 399 institutions et pensions de demoiselles dirigées par des institutrices laïques, plus 30 établissements tenus par des congrégations religieuses. Ce sont là, vraisemblablement, des chiffres bruts, et qui n'avaient été soumis à aucun contrôle ; le service de l'inspection n'existait pas encore à cette époque. (Voir plus bas, page 42.)

3. *Lettres sur l'éducation des femmes*, par Mme Bachellery, institutrice, Paris, 1848, tome I, liv. IX, p. 190. — Le tome II n'a jamais paru. L'ensemble de ces lettres n'a été publié qu'en 1848 (1er juin). Elles avaient été écrites de 1840 à 1848.

mandait que les divers règlements en vigueur fussent revisés et ramenés à l'unité d'après le type établi dans la Seine.

On poursuivait en même temps la réforme des programmes. L'ensemble des connaissances imposées aux maîtresses de pension et d'institution dépassait sensiblement les limites assignées à l'enseignement primaire par l'ordonnance de 1836[1]. La mesure avait paru excessive au début, alors que tout faisait encore défaut, livres et maîtres. Dans la pratique, il avait fallu renoncer à interroger les aspirantes sur un certain nombre des matières que comprenait le règlement. Suivant l'heureuse expression du rapporteur du Conseil royal de l'Instruction publique, il était recommandé de « chercher surtout dans l'examen la preuve d'un esprit ouvert, d'une intelligence cultivée[2] ». Mais le progrès n'avait pas tardé à se produire. Les commissions avaient

1. Il faut reconnaître que l'examen du brevet avait été, à l'origine, très simplifié ; on voulait le mettre à la portée du plus grand nombre. Quelques décisions du Conseil royal de l'Instruction publique en portent le témoignage. « En maintenant pour les aspirantes l'obligation de répondre sur le dessin linéaire, on peut user de quelque indulgence à leur égard. » (Décision du 21 novembre 1837) — « La théorie des proportions et les applications aux règles de trois et de société font partie de l'examen du degré supérieur. » (Décision du 15 novembre 1836.) — « Il suffit, pour les institutrices du degré élémentaire, de répondre sur les notions d'histoire et de géographie qui se rattachent à l'histoire sainte, et qui sont par là même une partie de l'instruction morale et religieuse. Les notions plus étendues d'histoire et de géographie sont réservées pour les institutrices qui aspirent au brevet du degré supérieur. » (Décision du 15 septembre 1837.) — « Les mots de langue et de littérature française ont été insérés dans le programme d'examen pour le brevet supérieur comme corrélatif des mots grammaire et orthographe, auxquels se borne le programme pour le brevet élémentaire. Ils n'ont pour objet que quelques notions d'analyse et de goût, des jugements très sommaires sur les principaux auteurs qui ont le plus illustré la France dans le dix-septième siècle surtout. » (Décision du 30 mai 1840.)

2. Décision du 8 août 1837.

d'abord exigé davantage des sous-maîtresses[1], et, peu à peu, elles avaient reporté plus haut le but pour tout le monde[2]. D'un témoignage que j'ai pu recueillir de la bouche d'une personne digne de foi, il résulte que, dans une session antérieure à 1848, sur cent dix-neuf aspirantes au diplôme de maîtresse de pension, seize seulement avaient été admises. Au quatrième examen, comme on l'appelait, — celui des maîtresses d'institution, — il était rare qu'on accordât plus de douze brevets par an. Enfin, au-dessus de l'enseignement secondaire proprement dit, certains esprits concevaient une sorte d'enseignement supérieur[3]. A quelque point qu'on s'arrêtât, on considérait comme nécessaire d'ordonner et de régulariser une fois pour toutes ces divers degrés.

Les discussions ne s'arrêtaient pas au cadre des programmes; on pénétrait au vif des méthodes. La pédagogie n'a jamais été plus en honneur chez nous qu'aujourd'hui. Cependant, il y a cinquante ans, on n'y était ni indifférent ni étranger. Les noms de Pestalozzi et du P. Girard étaient dès ce moment très accrédités; les

1. « Une grande latitude étant laissée pour les matières d'examen, on a paru craindre que, si le nombre des connaissances obligatoires n'était pas plus considérable, l'instruction des sous-maîtresses ou maîtresses d'études ne fût insuffisante. Le Conseil royal de l'Instruction publique, consulté à ce sujet, a été d'avis que, le brevet de capacité devant énumérer les diverses connaissances sur lesquelles aura porté l'examen, avec les indications *très bien, bien, assez bien* pour chacune de ces connaissances, les maîtresses de pension ou d'institution pourraient toujours s'assurer des connaissances acquises par les sous-maîtresses ou maîtresses d'études. » (Décision du 8 août 1837.) — La liste des sous-maîtresses reçues était dressée par *ordre de mérite*.

2. Voir le règlement additionnel du 1er février 1848. On s'était surtout proposé de régulariser les formes de l'épreuve; par le fait, l'examen avait été fortifié.

3. Voir aux Annexes, n° XXVII, le projet du programme préparé par M. Lévi Alvarès.

concours de l'Institut avaient achevé de mettre leur œuvre en lumière. Mais l'instruction primaire n'était pas en mesure d'appliquer leurs doctrines ; l'instruction secondaire des garçons avait ses traditions. L'éducation des femmes se prêtait mieux aux nouveautés, étant elle-même une nouveauté. Tous ces appareils d'enseignement démonstratif qui supposent la direction personnelle du maître et l'active collaboration de l'élève, presque inconnus alors dans les écoles, où dominait encore le système mutuel, étaient en usage dans les cours de jeunes filles. On citait les collections géographiques de M. Duvivier, les cabinets d'histoire naturelle et de physique de M. Réaume. Les élèves étaient exercées à parler ; elles avaient leurs séances particulières. M. Lévi, qui n'a jamais redouté le grand jour, s'était fait le chef d'une sorte de réforme scolaire. Ses amis répétaient volontiers, sans s'exposer de sa part à être démentis, qu'il avait appliqué la méthode du P. Girard dix ans avant le P. Girard. La base des études était pour le P. Girard la langue maternelle ; pour M. Lévi, c'était la langue maternelle et l'histoire. De la langue maternelle il faisait le fond ; de l'histoire, le moyen et « comme le véhicule qui lui fournissait les éléments du travail sur la langue ». Ainsi entendait-il ce qu'il appelait « l'unité de l'enseignement ». Quant aux procédés de développement progressif qu'il appliquait à cette méthode, il les résumait lui-même dans la formule suivante : « Faits, comparaison des faits, conséquence morale ou philosophie des faits ; c'est-à-dire voir, comparer, juger : c'est la marche même de la nature. » Ne faisait-il, comme le disaient ses adversaires, que mettre en œuvre les idées de Jacotot? Une vive controverse s'était élevée à ce sujet. Il est assez difficile aujourd'hui d'en discerner exactement le point. Sur la bannière de Lévi, pour employer le langage du temps, on lisait :

« Toutes les connaissances s'enchaînent » ; sur celle de M. Jacotot : « Apprenez quelque chose et rapportez-y tout le reste ». On dissertait à perte de vue sur la différence des devises; et c'était ce que ces polémiques subtiles avaient de meilleur : elles provoquaient l'examen, la réflexion, la recherche, et contribuaient à entretenir dans les esprits une ardeur qui tournait au profit de l'enseignement.

Il s'était créé des organes spéciaux, d'une valeur fort inégale, mais tous animés d'un bon esprit, où se débattaient publiquement ces intérêts : *l'Institutrice*, devenue plus tard *la Mère institutrice*[1], *l'Intérieur des maisons d'éducation de l'Académie de Paris*[2], *la Tribune de l'enseignement*[3]; enfin, la *Revue de l'enseignement des femmes*, recueil excellent, bien informé, rédigé dans une pensée libérale et sage, qui, pendant les trois années qu'il a vécu, de 1845 à 1848, a rendu les plus sérieux services à l'éducation nationale[4]. Les discussions dont ces recueils réunissaient et préparaient les éléments avaient leur écho dans la grande presse. Au cours de l'examen des projets de loi, le nom de

1. *La Mère institutrice ou Lectures religieuses, morales et littéraires pour les jeunes filles*, journal d'éducation et d'instruction rédigé et publié par M. Lévi. La première livraison est du mois d'octobre 1851.

2. *L'Intérieur des maisons d'éducation de l'Académie de Paris*, journal publié par M. Lemuet. La première livraison est de novembre 1856.

3. *La Tribune de l'enseignement*, journal de l'instruction secondaire et supérieure, paraissant tous les mois depuis le 1er octobre 1858. C'est dans *la Tribune de l'enseignement* que furent publiées pour la première fois les *Lettres sur l'éducation des femmes* de Mme Bachellery.

4. La *Revue de l'enseignement des femmes*, contenant les lois, ordonnances et arrêtés relatifs aux écoles primaires de filles et aux maisons d'éducation du degré supérieur. — Le premier numéro est de janvier 1845; le dernier, de janvier 1848. C'est dans ce recueil, dû à l'intelligente initiative de M. Jules Delalain, que nous avons trouvé le plus grand nombre des renseignements si dispersés et si rares que nous résumons ici.

M Lourmand était invoqué comme une autorité. Celui de M. Lévi avait, plus d'une fois, retenti à la tribune de la Chambre des députés[1]. L'ouvrage de M. Aimé Martin était reproduit par extraits et commenté, entre deux articles de politique, avec une exaltation d'éloges qui, aujourd'hui, nous étonne un peu. On annonçait presque avec fracas la troisième édition de *l'Essai* intéressant et sage, mais si modeste, de Mme La Maisonneuve. On provoquait sur le sujet l'avis des personnages autorisés. C'était un manquement au devoir social de n'avoir pas d'opinion ou de n'en pas exprimer; M. de Cormenin était pris à partie pour n'avoir pas, dans une brochure sur l'enseignement secondaire, traité de l'éducation des femmes[2].

Deux questions, entre toutes, préoccupaient les esprits : le droit de visite dans les établissements religieux et la participation des professeurs hommes à l'enseignement dans les pensionnats de jeunes filles.

Un service régulier d'inspection avait été organisé à la fin de 1844 dans le département de la Seine. Trois dames déléguées par le préfet se partageaient les douze arrondissements de Paris et les communes des arrondissements suburbains[3]. Conformément aux règlements, elles adressaient chaque année un rapport, dont les renseignements essentiels et les conclusions étaient résumés dans un document soumis au Conseil général. Des polé-

1. Discours de M. Bernard (de Rennes), conseiller à la Cour de Cassation, député de la Loire-Inférieure, 1836.

2. *L'éducation et l'enseignement en matière d'enseignement secondaire*, par Timon, Paris, 1847.

3. Mlle Hubert, plus tard Mme F. Barrière, avait les Ier, IIe, IIIe et IVe arrondissements de Paris ; Mme Dettman, les Ve, VIe, VIIe et VIIIe ; Mlle Foucher d'Aubigny, plus tard Mme des Estangs, les IXe, Xe, XIe et XIIe. A chacune de ces circonscriptions étaient rattachées, en outre, un certain nombre de communes des arrondissements suburbains.

mistes spéciaux, fort modérés d'ailleurs, demandaient pourquoi elles n'exerçaient pas la même action sur les pensionnats dirigés par des religieuses. Ils invoquaient l'instruction ministérielle du 19 juin 1820 et l'ordonnance du 31 octobre 1821, qui remettaient au préfet le soin d'assurer dans tous les pensionnats de filles la surveillance nécessaire. Ils faisaient valoir l'analogie des prescriptions de l'ordonnance de 1836 et la jurisprudence[1]. Le principe n'était pas contesté, ou du moins il ne rencontrait pas d'opposition sérieuse. Mais il s'agissait d'en régler l'appréciation. Un vœu avait été émis par le Conseil général de la Seine en 1845[2], et renouvelé en 1846 et 1847, pour appuyer les négociations ouvertes par l'administration préfectorale avec l'autorité diocésaine. A la veille de la Révolution de 1848 on

1. « Le droit de surveillance des Comités sur les écoles dirigées par des institutrices appartenant à des congrégations religieuses est clairement établi par les articles 15 et 16 de l'ordonnance du 23 juin 1836. Les Comités peuvent exercer ce droit ou par des délégués spéciaux ou par des dames inspectrices. Là où les dames inspectrices et les délégués laïques rencontreraient des difficultés, il convient que les inspections soient faites avec le concours des délégués ecclésiastiques. » Décision du 9 juin 1837. — « L'intention du règlement du 7 mars 1837 est de réserver aux dames inspectrices le droit exclusif de visiter les pensions et les institutions, sauf toutefois l'exception en faveur des membres du Comité qui sont en même temps autorité civile ou ecclésiastique. » Décision du 8 août 1837. — « Les Comités d'instruction primaire ou leur délégué n'ont aucun droit d'inspection sur les pensions ou institutions de demoiselles ; mais ce droit d'inspection peut être exercé par les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie et par les Inspecteurs généraux de l'Université. » Décision du 25 août 1840.

2. En voici le texte : « Le Conseil général, — considérant que l'administration préfectorale est chargée par les lois et les règlements de la haute surveillance de toutes les pensions et institutions de jeunes filles ; que cette surveillance a été établie dans l'intérêt des familles et présente toute garantie ; — considérant que les bons résultats obtenus dans le département de la Seine par l'institution d'inspectrices pour les pensionnats de demoiselles doivent faire vivement désirer que cette inspection s'étende sur les maisons dirigées par des congrégations religieuses de femmes ; — émet le vœu qu'une inspection semblable à celle qui existe pour les institutions de jeunes filles tenues par des laïques soit exercée sur les institutions et pensionnats de jeunes filles tenus par des religieuses. »

était enfin tombé d'accord sur la règle à suivre : l'inspectrice se présenterait dans les établissements, assistée d'un ecclésiastique désigné par l'archevêque. C'était le mode que le Conseil royal de l'Instruction publique avait recommandé; il avait été adopté dans le Calvados et dans le Nord, il paraissait devoir être accepté partout; car la difficulté n'était pas particulière aux établissements de la Seine : dans le Cher, notamment, elle avait donné lieu à des discussions passionnées.

L'autre question avait un caractère plus professionnel; mais elle touchait aux côtés les plus délicats de l'éducation des filles, et pendant plus de cinq ans elle alimenta les discussions.

N'y avait-il pas à la fois injustice et danger à laisser les hommes occuper dans les établissements d'éducation de jeunes filles tous les emplois d'enseignement, tous ou presque tous? C'est, en effet, un des traits de cette période. De 1830 à 1848 la plupart des cours, ou au moins les cours les plus importants, étaient faits par des hommes[1]. Même dans ceux que tenaient des femmes, c'étaient des hommes qui professaient : Mlle Filon, qui a laissé un nom si honorable, avait pour collaborateurs des élèves de l'abbé Gaultier. En 1846, sur 1255 professeurs de jeunes filles, on ne comptait que 327 femmes.

C'est devant la Chambre des pairs que le débat fut porté (1er janvier 1845) par une institutrice, Mme Dauriat, qui dut à sa bruyante protestation quelques heures de célébrité. Pour obtenir l'exclusion des hommes, Mme Dauriat alléguait des faits d'immoralité si no-

1. Mmes Charrier et Boblet étaient presque les seules femmes qui eussent fondé un cours, — le *Cours d'émulation*, — pour les jeunes enfants des deux sexes à côté de ceux de l'abbé Gaultier (1826).

toires, disait-elle, qu'elle ne croyait devoir les soutenir d'aucune preuve. Elle prétendait, en outre, que les institutrices qui appelaient des maîtres chez elles ne le faisaient que pour circonvenir les mères. Elle considérait enfin que c'était porter atteinte aux intérêts des femmes que de les priver d'une ressource qui leur appartenait. « S'il s'agit uniquement de ce que contient le programme, quelle est l'institutrice à laquelle un maître doive être substitué? Que peut-il enseigner de plus? Et quand il existerait un certain excédent de connaissances, il se trouverait toujours des femmes capables de le fournir. Il est incontestable, au surplus, que les élèves préfèrent l'enseignement patient, lucide et pénétrant des professeurs de leur sexe; les hommes les gênent, et les vraies mères ne réclament pas des hommes pour instruire leurs filles[1]... » Elle rappelait, en concluant, qu'aux termes de l'article 45 de l'arrêté du préfet de la Seine en date du 31 octobre 1821, les dames inspectrices devaient « inviter les maîtresses de pension à ne se servir, autant que possible, que d'institutrices ».

Le fondateur des *Cours d'éducation maternelle*, M. Lévi, se portant fort pour les hommes, répondait à Mme Dauriat par une série de *Pensées détachées*[2]. « L'instruction d'une femme, écrivait-il, n'est complète et sérieuse qu'autant qu'elle a été faite par un homme éclairé. Les examens prouvent tout au plus, en général, que la postulante a bien appris sa leçon. Les institutrices, plus minutieuses, plus dévouées peut-être que les hommes, et c'est beaucoup concéder, ne savent pas, quelle que soit leur capacité, embrasser les généralités,

1. Voir la *Revue pour l'enseignement des femmes*, août, septembre et octobre 1845, et novembre 1846.
2. *Id.*, novembre 1846.

exciter, remuer les intelligences, captiver l'attention, inspirer la confiance.... Si l'on exclut par prudence les professeurs-hommes des écoles de filles, il faut en exclure aussi les médecins, les maîtres d'écriture, de musique, de dessin, de gymnastique, beaucoup plus en contact avec les jeunes filles que ceux qui sont appelés à développer des textes, étudiés d'avance, de grammaire, de littérature, d'histoire, devant un auditoire nombreux, et sous les yeux vigilants d'une institutrice-mère, qui, au moindre mot équivoque, à la moindre exaltation dans la pensée, manifesterait son improbation au professeur inconséquent, ou s'éloignerait vivement de la maison à la première récidive. »

Entre ces deux thèses, soutenues de part et d'autre avec plus d'ardeur que de raison, l'administration, obligée d'intervenir, — car on la mettait en demeure, — déclarait sagement, sur le rapport des inspectrices, qu'il fallait encourager le professorat des femmes, sans proscrire celui des hommes; que le personnel féminin n'était pas encore formé : que, s'il était certain que dans l'enseignement élémentaire, qui demande surtout de la sagacité, de la patience, l'oubli de soi-même, la femme n'avait à redouter aucune comparaison, il n'était pas moins constant que le professeur l'emportait dans les cours élevés, qui exigent plus d'étendue dans les connaissances, plus de vigueur dans l'esprit. Cette opinion, il n'est que juste de l'ajouter, était partagée par les institutrices les plus distinguées[1].

1. « La première de toutes les innovations désirables, dit Mme Bachellery, — une des maîtresses de pension qui est entrée le plus vivement dans les polémiques du temps, — et qui permettrait des améliorations actuellement impossibles, ce serait de ne confier l'enseignement des femmes qu'à des femmes elles-mêmes.... Ne croyez pas, toutefois, que je blâme entièrement l'intervention des hommes dans l'enseignement. Pour longtemps encore je la crois indispensable, et même, sous quelques

Mais quels étaient, au fond, les résultats de cette éducation ?

On reprochait aux cours de développer à l'excès le sentiment de l'émulation, d'exciter la vanité, de disperser le travail des jeunes filles sur des études trop variées ; on se demandait si des leçons qui n'avaient lieu qu'une ou deux fois par semaine pouvaient laisser des traces bien durables ; on craignait aussi que la collaboration de la mère ne dépassât la mesure de l'aide nécessaire à l'enfant. Les pensionnats échappaient à ce dernier reproche, mais non aux autres critiques. Et les critiques n'étaient pas sans fondement. Les livres classiques qui nous restent de cette époque portent la marque d'une diffusion superficielle. En outre on visait au succès, parfois à l'éclat. Les professeurs voulaient-ils se faire pardonner leur sexe par la recherche d'un certain agrément? Sans titres universitaires pour la plupart, — les rapports le remarquent, — ils s'étaient formés eux-mêmes à cet enseignement, nouveau pour tout le monde, et ils lui donnaient trop souvent un tour de préciosité surannée, de grâce banale, dont ne s'accommoderaient guère aujourd'hui nos habitudes de simplicité et de précision scientifique. C'est le moment où l'on publie « des éléments de logique et de rhétorique vraiment à la portée des demoiselles, qui

rapports, je la trouve excellente. Ce n'est pas que je veuille contester tous les dangers qu'il peut y avoir à exposer, dans l'enseignement privé surtout, les jeunes filles au prestige que peut exercer sur elles la parole éloquente d'un maître ; mais, en toute chose, la logique est exclusive et conduit trop loin. Si je désire voir les professeurs s'éloigner des institutions, c'est principalement afin que les femmes se mettent plus vite en mesure de remplir parfaitement elles-mêmes toutes les chaires d'enseignement que les hommes ont illustrées avant elles ; il s'agit presque du salut des institutions dans cette question du progrès des maîtresses.... La destinée d'une maison ne doit pas reposer sur la valeur d'un nom étranger. Mais de tels hommes sont pour les institutrices des modèles précieux qu'elles doivent s'efforcer d'imiter. » (*Lettres sur l'éducation des femmes*, n° V, p. 76.

ne sont point destinées à étudier toutes les aspérités de la science du raisonnement », des traités d'arithmétique « dont le caractère trop élevé fait craindre que les jeunes filles ne puissent jamais prendre le compas avec l'auteur, pour décrire des angles et des parallélogrammes, et, quittant ensuite la terre, s'élancer dans les régions célestes pour y suivre le cours des astres et prédire les éclipses[1] ».

Mais la sincérité et la chaleur de l'accent faisaient passer sur les prétentions ou les défaillances. Maîtres et élèves se plaisaient à leur tâche; de part et d'autre on avait confiance. Il en résultait dans les classes un véritable mouvement d'esprit et un profit réel. La *Revue pour l'enseignement des femmes* portait un peu loin l'enthousiasme, le jour où elle disait : « Malgré le complet abandon où le gouvernement a laissé l'instruction secondaire des filles, malgré l'indifférence que l'administration a montrée jusqu'ici à l'égard de cette partie si importante de l'instruction publique, cet enseignement a fait de sensibles progrès depuis quelques années, et on peut dire qu'à Paris surtout il est arrivé à un degré remarquable de perfection[2] ». La perfection ne s'atteint ni aussi aisément ni aussi vite. Ce qui est exact, à prendre la situation dans son en-

1. *Eléments de Logique et de Rhétorique*, par M. Gillard. — Cf. *le Livre des Mères de famille et des institutrices* sur l'éducation pratique de la femme, par Mme Nathalie de Lajolais; *la Vraie politesse à l'usage des maisons d'éducation*, par Mme de Massieu; *l'Herbier des demoiselles*, etc.

2. *Revue pour l'enseignement des femmes*, avril 1845.

Un projet complet avait été préparé par M. Rivail. Voir la *Revue pour l'enseignement des femmes*, février 1847. Ce projet aboutissait à l'établissement d'un examen analogue à celui du baccalauréat ès lettres. Le programme devait comprendre notamment la langue française, l'arithmétique, les principes de la géométrie, la géographie, l'histoire, les sciences naturelles et l'économie domestique.

semble, c'est que, d'année en année, l'enseignement s'affermissait, dans les maisons religieuses[1] comme dans les institutions laïques ; les procès-verbaux des examens en font foi.

Cependant on ne se croyait pas assuré de l'avenir. « Aujourd'hui, écrivait-on en 1842, l'enseignement secondaire des jeunes filles est complètement livré à la spéculation privée. Et cependant une éducation nationale n'est pas moins indispensable pour elle que pour les jeunes gens; si l'État doit, à juste titre, exercer une influence immédiate sur les collèges qu'il entretient et qu'il surveille, son intérêt n'est-il pas le même à l'égard des institutions de demoiselles[2] ? Il suffirait de quelques établissements modèles fondés dans les principales villes, sous la direction du Ministère de

1. « Sur les 28 établissements religieux qui dans le département de la Seine s'occupent de l'instruction supérieure des filles », lisons-nous dans un document officiel émanant de la préfecture de la Seine et daté de 1845, « le plus grand nombre ne sont que des créations pieuses, des œuvres de charité ; mais huit à dix sont hors ligne pour la force des études. Ainsi, nous avons les maisons du Sacré-Cœur de Jésus, rue de Varennes, de Notre-Dame de Saint-Augustin, dite des Oiseaux, rue de Sèvres, de Sainte-Clotilde, rue de Reuilly, de la Mère de Dieu, rue de Picpus, des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle, même rue, du Saint-Enfant Jésus, dite de Saint-Maur, des Dames de l'Assomption, rue de Chaillot, etc. On y enseigne tout le programme déterminé par l'arrêté du 7 mars 1837 : lecture, écriture, arithmétique, langue française, rhétorique, logique, littérature ancienne et moderne, histoire, géographie, cosmographie, histoire naturelle, géométrie, physique expérimentale et appliquée, langues vivantes, arts d'agrément. Dans quelques institutions, ce sont les dames religieuses qui se chargent exclusivement de toutes les leçons, même de celles des sciences et des langues vivantes. Dans d'autres, on reçoit du dehors des maîtres et des maîtresses. »

2. Les seuls établissements dépendant de l'État étaient, comme sous la Restauration, les trois maisons de la Légion d'honneur : la maison mère de Saint-Denis et les deux succursales établies, à cette époque, l'une à Paris, rue Barbette, au Marais, l'autre aux Loges, et dont le budget s'élevait à la somme totale de 819 110 francs en 1845 : 511 610 francs pour Saint-Denis, 307 500 pour les deux succursales. Aujourd'hui le budget de

l'Instruction publique; l'émulation ne manquerait pas de se communiquer aux établissements particuliers qui, malgré leurs efforts, laissent tant à désirer. A défaut d'institutions modèles, ne serait-il pas possible au moins d'établir des jurys uniformes chargés, sous l'autorité du Ministre, de conférer des diplômes dans des séances périodiques, de publier des règlements d'études et de discipline émanant du Conseil royal, préparés conformément aux besoins de la science et de l'éducation, d'organiser enfin non plus dans quelques grandes villes, mais partout, une inspection salariée, active et vigilante? » La spéculation privée reconnaissait elle-même son impuissance à accomplir tout ce que commandait l'intérêt public, et les institutrices étaient les premières à faire appel à la direction de l'État. Elles se plaignaient qu'on laissât indéfiniment à leur charge une entreprise dont, depuis cinquante ans, elles supportaient seules le poids. Elles représentaient avec non moins de force la nécessité de régulariser la situation des cours ouverts sans autorisation, tenus sans conditions de titres, par des hommes dont le privilège ne semblait pas justifié. L'opinion générale, en un mot, acceptait l'idée « des collèges de filles semblables en tout aux collèges de garçons pour l'organisation et la durée des études[1] ». En 1847 le bruit s'accrédita que M. de Salvandy avait nommé une Commission pour dresser un projet, et que le Conseil royal allait en délibérer[2].

ces trois maisons est de 1 088 980. — C'est en 1851, en vertu d'une loi du 20 juillet 1850, que la succursale de la rue Barbette a été transférée au château d'Écouen, déclaré propriété de l'État, après le décès du prince de Condé, par jugement du 11 juillet 1858.

1. Voir Kilian, *De l'instruction des filles à ses divers degrés*, p. 23.
2. *Revue pour l'enseignement des femmes*, avril 1847.

L'avènement de la République ne pouvait qu'exciter l'attente[1]. Presque au lendemain du 24 février 1848[2], une maîtresse de pension soumettait au Ministre (M. Carnot) le plan d'une grande école modèle destinée à former des maîtresses, une école normale avec tous ses développements[3]. Et, quand on vit au Collège de France le fils de l'auteur du *Mérite des Femmes* prendre, dans une chaire de l'État, la cause en main, non plus seulement en poète comme son père, mais en moraliste et en citoyen, on ne douta plus qu'elle ne fût définitivement gagnée.

IV

La loi du 15 mars 1850 arrêta court cet élan. L'atteinte fut d'autant plus funeste qu'elle parut portée au nom de la liberté. L'ordonnance du 23 juin 1836, le règlement du 7 mars 1837 et la large interprétation qui en avait été faite constituaient quatre degrés d'instruction pour les filles : écoles primaires élémentaires, écoles primaires supérieures, pensions, institutions[4]. A l'époque de la discussion de l'ordonnance de 1836 et de la préparation de l'arrêté statutaire de 1837, un

1. De nombreuses associations de propagande pour l'éducation des femmes se formèrent dès les premiers jours de la Révolution. L'une d'elles a laissé quelques souvenirs : celle qui était présidée par Mme Eugénie Giboyet, et qui comptait parmi ses membres Mmes Adèle Esquiros, Jeanne Deroin, Anaïs Ségalas, Eugénie Foa, Gabrielle d'Altenheym, la fille de Soumet, etc.

2. *Lettre au citoyen Carnot, Ministre de l'Instruction publique*, par Mme Bachellery. Cette lettre est imprimée à la suite des *Lettres sur l'éducation des femmes*.

3. Voir aux Annexes, n° XXVIII, le plan d'une école normale professionnelle du degré supérieur, par Mme Bachellery.

4. Voir Kilian, *De l'instruction des filles à ses divers degrés*, p. 20.

Conseil général avait exprimé le vœu qu'il fût créé pour les communes rurales un troisième brevet primaire ne comprenant que l'écriture, la lecture et les premiers éléments du calcul, comme sous la Restauration[1]; de son côté, un préfet, en vue de simplifier les procédés d'administration, avait proposé de supprimer toute distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : dans son système il ne devait plus y avoir que des institutrices primaires, du degré supérieur pour les villes importantes, du degré élémentaire pour les petites communes; l'une et l'autre demande avaient été repoussées : on tenait à ne pas laisser l'enseignement primaire s'amoindrir et à marquer nettement le degré de l'enseignement secondaire. Toute cette hiérarchie, si laborieusement construite, fut en un jour déconcertée et brisée. On confondit dans la même appellation et sous une législation commune les écoles, les pensions et les institutions. On supprima les degrés auxquels elles répondaient, les diplômes qui les représentaient. Avec le brevet de capacité, le brevet simple[2], comme on disait, ou même avec la lettre d'obédience[3], on eut le droit de tout enseigner. Le législateur reconnaissait bien quelque chose de supérieur au brevet simple, et il invitait l'institutrice à compléter son diplôme par l'addition

1. « Les brevets de capacité sont de trois degrés, le troisième degré ou degré inférieur sera accordé à ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer pour en donner des leçons ; le deuxième degré à ceux qui possèdent bien l'orthographe, la calligraphie et le calcul, et qui sont en état de donner un enseignement simultané analogue à celui des Frères des écoles chrétiennes ; le premier degré à ceux qui possèdent par principes la grammaire française et l'arithmétique, et qui sont en état de donner des notions de géographie, d'arpentage et autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire. » (Ordonnance du 29 février 1816, art. 11.) — Cf. Ordonnance du 14 février 1830, art. 2.

2. Loi du 15 mars 1850, art. 23.

3. *Ibid.*, art. 49.

des matières dites facultatives[1]. Mais il n'était attaché aucune sanction à ces épreuves complémentaires; il n'y avait point d'avantage réel à les subir, point de détriment à s'y dérober. L'examen du brevet simple avait été lui-même abaissé. Si à Paris, exceptionnellement, par la force de la tradition, on avait pu conserver au nombre des matières facultatives les éléments de la littérature française, qui relevaient les épreuves, il avait bien fallu se soumettre à la loi pour les matières obligatoires; et la loi avait mutilé les programmes de l'ordonnance de 1836, en supprimant notamment cette partie essentielle entre toutes, que l'arrêté interprétatif de l'ordonnance appelait « l'exposition des principes d'éducation et des diverses méthodes d'enseignement[2] ».

Cet ensemble de dispositions prises pour favoriser l'enseignement libre devint ainsi la cause de sa décadence. De toutes parts s'ouvrirent de petits établissements qui se disputèrent la clientèle. Une active concurrence se produisit, non par en haut, pour faire mieux que les autres, mais par en bas, pour enlever aux autres ce qu'on pouvait faire tant bien que mal à moindre prix. Ce déclin se fit d'abord moins sentir à Paris qu'ailleurs; mais Paris ne pouvait échapper au mal commun. Vinrent ensuite les causes qui frappèrent particulièrement les grands pensionnats du département de la Seine : l'annexion des communes suburbaines et les travaux de voirie exécutés au centre de la ville, qui eurent pour conséquence immédiate l'élévation générale des taux du loyer et des conditions de l'exis-

1. Décret du 31 décembre 1853, art.
2. Arrêté du 28 juin 1836, art. 1.

tence. De louables efforts furent faits pendant quelques années par un certain nombre d'anciennes maisons pour essayer de sauver les restes de l'enseignement secondaire. Seuls les établissements religieux, qui ne manquaient pas de ressources, auraient pu opposer à cette désorganisation une résistance efficace; mais, n'étant plus stimulés par l'aiguillon de la concurrence, ils laissaient sans trop de regret fléchir le niveau.

Cependant si vif était le goût de l'étude qui s'était répandu dans toutes les classes, que, faute de mieux, on recherchait avec plus d'ardeur que jamais les diplômes de l'instruction primaire : celui de sous-maîtresse d'abord, lequel, ne conférant aucun droit, n'avait pas cessé de subsister et permettait aux jeunes filles de faire le premier essai de leurs forces; puis le brevet de capacité élémentaire et le brevet supérieur, qui était devenu le couronnement de l'enseignement le plus élevé.

Les chiffres ont ici un intérêt particulier. De 1855 à 1880, dans les neuf départements de l'Académie de Paris[1], il n'a pas été délivré moins de 33616 brevets, c'est-à-dire trois fois plus que de diplômes de baccalauréat. Or, sur ce nombre, la part des jeunes gens est de 9445 seulement; tous les autres (24171) ont été obtenus par des jeunes filles : 22068 après l'examen élémentaire, 2103 après l'examen supérieur[2].

Tandis que, durant cette période de vingt-cinq ans, le chiffre des brevets conquis par les jeunes gens s'élève de 224 à 1384, il monte, pour les jeunes filles, de 358 à 3164. La progression est constante : de 356

1. Ces neuf départements sont : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Marne, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Cher.

2. De 1882 à 1886, soit en 5 ans, le nombre des mêmes brevets obtenus a été de 25646 (5771 pour les jeunes gens, 19875 pour les jeunes filles).

en 1855, nous passons à 450 en 1860; à 570 en 1865; à 658 en 1869; à 1356 en 1875; à 2121 en 1880; et, ainsi que nous venons de le voir, à 3164 en 1881. Ajoutons que ce mouvement embrasse tous les départements de l'Académie. Pour ne prendre que les points extrêmes, voici l'état comparatif des brevets délivrés en 1855 et en 1881 :

	1855	1881
Cher	7	90
Eure-et-Loir	14	135
Loir-et-Cher	8	82
Loiret	18	163
Marne	41	111
Oise	17	116
Seine-et-Marne	13	102
Seine-et-Oise	61	247
Total	179	1046

Mais nulle part l'augmentation n'est plus sensible qu'à Paris : 177 en 1855; 2118 en 1881[1]. L'année 1881 a produit, à elle seule, dans le ressort académique, plus de deux fois autant de brevets que les trente-trois années réunies de 1821 à 1854[1]. Et si l'on considère qu'en général le nombre des brevets accordés ne dépasse guère le tiers du nombre des aspirantes inscrites pour l'examen supérieur, et la moitié pour l'examen élémentaire, on voit que, pour l'ensemble de l'Académie, le chiffre des aspirantes, dans ces vingt-cinq dernières

1. Il ne s'agit ici que du brevet de capacité proprement dit. Le brevet dit de sous-maîtresse a été supprimé en 1881, comme ne répondant plus à aucun besoin public, et aussi en raison du nombre toujours croissant des examens.

2. De 1821 à 1854 il a été délivré, dans les départements correspondant au ressort actuel de l'Académie de Paris, 1503 brevets : 569 à des jeunes ens, 934 à des jeunes filles.

années, dépasse 50000. A Paris seulement, il a atteint en deux ans 7218; 3411 en 1880; 3807 en 1881[1].

On se porte à ces épreuves avec une sorte d'entraînement. La mode s'en est mêlée. Les conditions sociales les plus diverses se rencontrent sur les bancs de l'examen. C'est, entre autres témoignages, le signe du développement de l'esprit démocratique de nos mœurs, de celui qui rapproche les distances de la naissance et de la fortune par le sentiment commun du besoin d'instruction. Pour le plus grand nombre des jeunes filles, il ne s'agit point de s'assurer les avantages du brevet professionnel. C'est un certificat d'études, un modeste parchemin de noblesse intellectuelle qu'on se fait honneur d'obtenir dans une épreuve publique.

Sur les 3164 brevets délivrés en 1881, 150 ont été obtenus par des élèves-maîtresses d'écoles normales ou de cours normaux, 418 par des aspirantes appartenant à diverses congrégations religieuses, c'est-à-dire par des membres de l'enseignement. Restent 2596. Or, pendant les quinze années que nous avons dirigé l'instruction primaire de la Seine, nous avons remarqué que parmi les aspirantes libres qui arrivaient au diplôme, un quart à peine se destinaient aux écoles : c'est ce qui explique, pour le dire en passant, que le nombre des demandes d'emploi soit généralement si peu d'accord, dans les départements, sinon à Paris, avec celui des

1 De 1881 à 1886 voici quelle a été la progression :

ANNÉES	BREVET ÉLÉMENTAIRE.	BREVET SUPÉRIEUR.
1882	2172	226
1883	2214	219
1884	2658	205
1885	3602	585
1886	1737	799
	12283	2034

brevets conférés. On peut donc évaluer à 1900 au moins le nombre des jeunes filles qui dans l'examen n'ont recherché qu'une consécration officielle de leurs efforts.

A ces chiffres se rattachent divers ordres de faits qui achèvent d'en déterminer le caractère.

L'un des effets les plus marqués de la loi de 1850, à Paris particulièrement, a été le développement des cours dirigés par les femmes[1]. Ce mode d'enseignement, sans limites précises et plus propre à répandre le goût de l'étude qu'à en élever le niveau, était bien dans l'esprit de la législation nouvelle; et, en rendant l'enseignement plus accessible, la loi de 1850 avait, pour ainsi dire, affranchi les femmes de la subordination dont elles se plaignaient. Aux termes de l'article 15, les hommes devaient obtenir du conseil départemental l'autorisation de recevoir des enfants d'un autre sexe, et généralement le conseil se montrait peu disposé à faire des exceptions. Un certain nombre de pensionnats avaient été transformés en externats sous le coup des circonstances; plus d'un externat se transforma en cours. Les frais d'entretien étant relativement peu considérables, il était plus facile d'y offrir aux familles de la classe moyenne, dans des conditions douces, l'assistance ou la direction qu'elles cherchaient. Si d'ailleurs les hommes n'y régnaient plus en souverains, ils n'en étaient pas exclus, et c'étaient le plus souvent des professeurs de lycée qui apportaient à cet enseignement le concours justement estimé de leur savoir et de leur autorité. Quelques foyers universitaires étaient même devenus le berceau d'une éducation qu'on appelait, non sans raison, l'*éducation de famille* : il suffit de

1. En quinze ans, de 1852 à 1867, le nombre des cours a presque triplé

rappeler ici les noms de Mmes Évelart, Boutet de Monvel, Van den Berg, Mauduit. De leur côté, les cours de MM. Lévi, Prat, Rémy et Feillet, Huriez, n'avaient rien perdu de leur vogue. Sur les 3164 jeunes filles brevetées en 1881, 187 seulement sortaient des établissements publics, écoles normales, cours normaux, écoles primaires élémentaires ou supérieures; 3005 (94 pour 100) étaient des élèves de l'enseignement libre.

Certains cours avaient des visées plus hautes. Nous n'avions pas d'école normale. C'est en 1872 seulement que le département de la Seine a été doté, pour les institutrices comme pour les instituteurs, de cet organe vital de l'enseignement primaire. Le cours de M. Lourmand, l'espèce de retraite professionnelle que Mlle Sauvan dirigeait chaque année, au profit des institutrices communales, sous l'empire de la législation de 1833[1], avaient été frappés de discrédit et fermés. L'école primaire supérieure du passage Saint-Pierre fournissait quelques maîtresses distinguées; mais n'ayant reçu aucune éducation pédagogique, elles n'apportaient guère dans l'enseignement que des habitudes de disci-

1. M. Lourmand n'a laissé aucun ouvrage ; il ne reste de son enseignement que quelques petits traités spéciaux sans importance.

On trouvera les principes que développait Mlle Sauvan dans deux ouvrages rédigés de sa main et intitulés : *Manuel pour les écoles primaires communales de jeunes filles*, par Mlle Sauvan, inspectrice des écoles primaires communales, mutuelles et simultanées de jeunes filles et des classes d'adultes-femmes de la Ville de Paris, chargée de la direction du cours spécial d'enseignement mutuel fondé par la Ville de Paris, L. Colas, 1839; *Cours normal des institutrices primaires*, ou directions relatives à l'éducation physique, morale et intellectuelle dans les écoles primaires, etc., ouvrage autorisé par l'Université, couronné par l'Académie française, Paris, Pitois-Levrault, 1840. — Ces deux petits livres, si distingués qu'ils soient, ne donnent qu'une idée imparfaite de l'action que Mlle Sauvan exerçait sur le personnel enseignant par sa haute raison et son dévouement. Voir notamment à ce sujet le rapport fait au Conseil de la *Société pour l'instruction élémentaire* par M. H. Boulay de la Meurthe, secrétaire général, 1840.

pline et de travail[1]. C'est pour combler cette lacune que Mlles V. Masson et Désir avaient fondé leurs instituts normaux. Pendant près de vingt ans ces cours ont été, avec ceux de la *Société pour l'instruction élémentaire*[2], la pépinière presque unique du personnel des écoles publiques.

Il vint même un moment où, ces recrues étant trop nombreuses, on dut chercher d'autres issues que l'enseignement pour les jeunes filles qui devaient compter avec le travail pour vivre. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'inquiète du danger de ce qu'on appelle, dans un langage emprunté à l'économie politique, la surproduction des brevets. D'actives associations cherchaient pour leurs élèves, dans le développement d'une instruction professionnelle préparée par une solide éducation générale, un élément de sécurité matérielle en même temps qu'une garantie de dignité morale; le souvenir de Mmes Élisa Lemonnier, Jules Simon[3], Toussaint, Dufaure, Marchef-Girard, est inséparable de ces fondations, aujourd'hui consacrées par vingt ans de succès. Le premier essai de cette éducation remontait à 1856. Avec l'aide de quelques amies, Mme Lemonnier s'était employée à placer un certain nombre de jeunes filles pauvres dans des établissements où elles apprenaient un état. Ce fut le berceau de la *Société de protection maternelle pour les jeunes filles*, transformée huit ans plus

1. Voir sur l'école du passage Saint-Pierre, tome I, *le personnel enseignant*.

2. Fondés en 1864, les cours de la *Société pour l'instruction élémentaire* en faveur des jeunes filles comptaient, à l'origine, une centaine d'élèves; ils en réunissent aujourd'hui près de 2000.

3. Voir les rapports annuels de Mme Jules Simon, qui a succédé à Mme Élisa Lemonnier dans la direction générale de l'œuvre. L'œuvre qui a été fondée sous les auspices de Mme Dufaure, et qui comprend 25 établissements, porte le nom de *Société des écoles professionnelle catholiques*.

tard (1864) en *Société pour l'enseignement professionnel des femmes.* L'école de la rue de la Perle, la première créée par la Société, comptait, au début de la première année six élèves, à la fin quarante. Il n'y en a pas moins de six cents aujourd'hui dans les quatre maisons de la rue des Francs-Bourgeois, de la rue de Laval, de la rue d'Assas et de la rue de Reuilly, établies sur le type de la première.

Le zèle de la direction ne manquait donc pas plus chez les maîtres que le goût du savoir chez les élèves. Toutes ces créations, toutes ces œuvres, d'origine diverse, mais inspirées par le commun désir de propager et de rendre utilisable l'instruction des jeunes filles, appartiennent à l'histoire de l'éducation des femmes de notre temps, et elles ne laissent pas de leur faire honneur : elles ont contribué à développer l'enseignement primaire élémentaire à une époque où le vaste système des écoles communales n'était pas encore organisé; elles ont soutenu l'enseignement primaire supérieur; elles ont popularisé l'instruction professionnelle.

Cependant, au milieu de ces transformations, qu'était devenu l'enseignement secondaire? Si l'esprit et les méthodes en subsistaient dans certains cours, c'était le résultat isolé de l'effort de quelques maîtres d'élite. Le nom même s'en était perdu. Mais on ne supprime pas un besoin en s'abstenant d'y pourvoir.

Les programmes de l'enseignement primaire supérieur des filles tels qu'on les conçoit aujourd'hui ont de nombreux rapports, sans doute, avec ceux de l'enseignement secondaire, tels que les détermine la loi du 21 décembre 1880; mais les procédés qu'ils comportent sont essentiellement différents. Les études primaires, quel qu'en soit le degré, sont, avant tout, des études de

résultats immédiats et d'applications utiles : le temps presse, et l'enfant a besoin d'avoir entre les mains, aussi vite que le permet l'emploi des bonnes méthodes, l'instrument de travail que l'école a pour objet de lui créer. Les études secondaires sont plus ou moins des études de loisir; par suite, elles peuvent et doivent être des études à longue portée. Sans interdire à la jeune fille de tirer parti de l'instruction qu'elle y acquiert, ce qu'on se propose avant tout, c'est de la préparer à la condition dans laquelle elle est appelée à vivre. « Si je vous demande un maître pour instruire ma fille », écrivait en 1777 une mère à un de ces auteurs de plans d'études comme la fin du dix-huitième siècle en a tant produit, « c'est afin qu'elle et son frère, que vous élevez, ayant eu les mêmes principes, aient plus de plaisir à se trouver ensemble qu'avec d'autres. » Et l'auteur du plan répondait à la mère : « Ces paroles fourniraient un beau texte pour engager à mettre de l'analogie dans l'éducation des frères et des sœurs et dans celle des personnes de même rang qui peuvent s'unir par les liens du mariage[1] ».

C'est le vif sentiment de cet intérêt social qui animait M. Jules Simon lorsque en 1867, reprenant les vœux de 1848, il réclamait le concours de l'État pour préparer à l'homme « la compagne intellectuelle » dont il traçait le portrait avec une si délicate éloquence[2] ; et c'est presque dans les mêmes termes que M. V. Duruy écrivait, quelques mois après : « Que de plaintes ne s'élèvent

1. *Cours d'éducation à l'usage des élèves destinés aux premières professions et aux grands emplois de l'Etat*, par M. Verdier, instituteur d'une maison d'éducation à Paris, conseiller, médecin ordinaire du roi de Pologne, avocat au Parlement, etc. (1777). — Plan d'éducation et des études des filles, page 319.

2. Séance du Corps législatif du 2 mars 1867.

point sur la difficulté de donner aux jeunes filles une instruction en rapport avec le rang qu'elles occuperont un jour, et avec celle que reçoivent leurs frères[1] ! »

Le mal signalé, le promoteur de tant de réformes fécondes ne devait pas tarder à appliquer le remède. es ressources ne faisaient pas défaut. Les conseils municipaux offraient les locaux dont ils disposaient, les maîtres de l'Université leur dévouement. A la fin de l'année 1867, une société se constituait, à la Sorbonne, sous le titre d'*Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles*[2]. Des professeurs éminents, des membres de l'Institut, s'y inscrivaient, non pas seulement à titre de patrons, mais comme professeurs, ayant à cœur de tenir leur place dans les cadres. Ils avaient eux-mêmes défini leur rôle avec précision. « L'Association, disaient-ils, a pour but de compléter l'instruction des jeunes filles et de leur procurer les moyens de s'élever au-dessus des connaissances primaires par un enseignement analogue à celui des établissements d'enseignement secondaire spécial pour les garçons[3] », c'est-à-dire par un enseignement fondé sur l'étude des lettres sans les langues mortes, des sciences et des arts. Dès l'année suivante, des cours reposant à peu près sur les mêmes bases furent fondés dans les mairies des Ier, IIIe et XIVe arrondissements. L'impulsion était donnée; les créations se propagèrent. Dans le ressort de Paris, Bourges, Chartres, Orléans, Reims, Vitry, Versailles, Beauvais; dans les autres Académies, cinquante villes plus ou moins importantes furent dotées du nouvel enseignement.

1. Instruction du 30 octobre 1867.
2. Voir le prospectus de l'Association dans le *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*, 1867, n° 156, page 515.
3. Statuts de l'*Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne*, art. 2.

Le mouvement était devenu général, plus général peut-être encore que profond. Paris excepté, le nombre des élèves s'éleva lentement[1]. Il variait de 15 à 50. C'était peu pour l'effort déployé. C'était beaucoup, si l'on tient compte de la résistance opposée. Une polémique ardente avait été engagée contre l'institution[2]. Il avait fallu faire la preuve que les pères de famille appelés à fournir ces leçons publiques, le plus souvent sans autre satisfaction que celle d'un devoir accompli, n'avaient pas désappris, sur les bancs de l'Université, les sentiments de la famille. « Nos professeurs, lisons-nous dans un rapport où, sous la gravité officielle, on ne peut s'empêcher de sentir une pointe d'ironie, nos professeurs, sans s'être entendus au préalable, ont trouvé dans leur tact, dans leur sollicitude attentive à ne jamais choquer la délicatesse de cet auditoire exceptionnel, des règles qui ont été partout appliquées[3]. »

Interrompus par la guerre, les cours eurent quelque peine à reprendre, en 1871, dans les villes où ils existaient, et il n'en fut créé qu'un petit nombre de nouveaux; nous en verrons plus loin les causes. Dans l'Académie de Paris, Reims, qui en avait deux très florissants, ne les rouvrit pas. Ceux d'Orléans, après avoir végété deux ans, cessèrent d'exister (1872). Melun, qui

1. Voir le *Bulletin administratif*, nos 157 à 170.

2. M. Dupanloup, *Lettres sur M. Duruy et l'éducation des filles*, 1867. — Voir, dans le *Correspondant*, deux articles intitulés : l'un, *Deux injustices de M. V. Duruy*, lettre écrite à S. G. Mgr l'évêque d'Orléans, par H. de Riancey (25 déc. 1867); l'autre, *De l'éducation des filles : ce qu'elle doit être, ce qu'elle est, ce qu'elle deviendrait sous le régime de la circulaire ministérielle du 30 octobre* 1867, par L.-C. Michel (10 avril 1868.) Les deux injustices se résument ainsi : 1° Les jeunes filles ne sont pas aussi mal élevées qu'on le prétend; 2° On veut enlever aux directrices de cours leurs moyens de vivre. — Cf. A. Nettement, *La seconde éducation des filles* (1867).

3. Rapport du Ministre de l'Instruction publique, 25 octobre 1868.

n'avait tenté l'expérience qu'en 1872, ne l'a soutenue que jusqu'en 1874. A Vitry et à Meaux, au contraire, où la création a été tardive (elle date de 1879 et de 1880), le succès est aujourd'hui bien établi.

En résumé, au commencement de la présente année scolaire, il existait en France 101 cours, recevant 4206 élèves[1], et la part de l'Académie de Paris, dans cet

1. Voici quelle était la situation au 1er novembre 1886; il existe actuellement 16 lycées, 19 collèges et 76 cours :

Les villes où existent les lycées sont : Amiens, Besançon, Bordeaux, Le Havre, Lyon, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Niort, Paris (Fénelon), Reims, Roanne, Rouen, Toulouse, Tournon. — Celles où sont établis les collèges sont : Abbeville, Agen, Albi, Armentières, Auxerre, Béziers, Cambrai, Chalon-sur-Saône, Chartres, La Fère, Grenoble, Lille, Lons-le-Saunier, Louhans, Marseille, Saumur, Tarbes, Vic-en-Bigorre, Vitry-le-François. — Les 70 cours se répartissent ainsi qu'il suit, entre les 17 académies (les noms en italiques sont ceux des villes où les cours doivent être prochainement transformés en lycées ou collèges) :

Académie d'Aix.	Aix, Ajaccio, Arles, *Avignon*, Bastia, *Carpentras*, Digne, *Nice*, *Toulon*.
— d'Alger.	Alger, *Constantine*, *Oran*, Philippeville.
— de Besançon.. .	Belfort, *Montbéliard*, Salins, Vesoul, Gray.
— de Bordeaux.. .	Bayonne, Libourne, Pau, Périgueux.
— de Caen.	Caen, Cherbourg, Coutances, Évreux Le Mans.
— de Chambéry. .	Annecy, *Chambéry*.
— de Clermont.. .	*Brive*, Clermont-Ferrand.
— de D on.. . . .	Chaumont, Troyes.
— de Douai. . . .	Arras, Avesnes, Béthune, Calais, *Charleville*, Douai, Dunkerque, Hirson, *Laon*, *Saint-Omer*, *Saint-Quentin*, *Sedan*, Soissons, *Valenciennes*.
— de Grenoble.. .	Valence.
— de Lyon.. . . .	*Bourg*, *Mâcon*, *Saint-Étienne*.
— de Montpellier..	*Alais*, Cette, *Nîmes*.
— de Nancy. . . .	Épinal, Remiremont, Saint-Dié.
— de Paris.. . . .	Blois, Épernay, Fontainebleau, Meaux, Versailles.
— de Poitiers . . .	Angoulême, Châteauroux, *Limoges*, La Roche-sur-Yon, *Tours*.
— de Rennes.. . .	*Brest*, Lorient, Rennes.
— de Toulouse. . .	Bagnères-de-Bigorre, *Cahors*, Castres, Pamiers, Rodez, Saint-Girons.

Ajoutons enfin que des cours secondaires seront prochainement ou-

ensemble, était de 10 cours et de 746 élèves (17,50 pour 100), savoir :

Bourges	30	élèves
Chartres	12	»
Blois	55	»
Vendôme	45	»
Vitry	88	»
Beauvais	15	»
Compiègne	20	»
Meaux	72	»
Versailles	85	»
Paris	344	»
Total	746[1]	»

verts à Thonon ; qu'on inaugurera au mois d'octobre prochain le lycée de Guéret, et que la création d'un lycée au Puy est prochaine.

Le nombre des élèves est de 9640, à savoir :

Lycées	2761
Collèges	2206
Cours	4673
Total	9640

1. La situation au 1er novembre 1886 s'était sensiblement modifiée. Il a été ouvert dans l'Académie de Paris deux lycées : un à Paris, le lycée Fénelon (1884), un à Reims (1885), et deux collèges : l'un à Vitry (1882), l'autre à Chartres (1886). Il existe en outre cinq cours, non compris ceux de Paris. L'ensemble de ces établissements recevait 1239 élèves, ainsi répartis :

Lycée Fénelon	360	élèves
Lycée de Reims	212	»
Collège de Vitry	100	»
Cours de Blois	58	»
» d'Épernay	55	»
» de Fontainebleau	55	»
» de Meaux	41	»
» de Versailles	125	»
» de Paris	554	»
Total	1559	élèves

Dans le compte des cours de Paris, les cours de la Sorbonne entrent pour un chiffre de 154.

Deux lycées sont en construction à Paris, l'un rue du Ranelagh, à Passy, l'autre rue du Rocher.

Paris, on le voit, entre dans le compte pour une proportion de 8 pour 100 (exactement 8,18). Dès l'origine de l'Association de la Sorbonne, les élèves avaient répondu à l'appel des professeurs avec autant d'empressement que les professeurs avaient eux-mêmes répondu à l'appel de la confiance publique. Près de 200 jeunes filles assistaient aux premières leçons. En 1871 cet effectif s'était retrouvé presque le même qu'en 1869 (178 au lieu de 208). Il a un peu fléchi en 1872, 1873 et 1874 (148, 139, 131). A partir de 1875 il s'est relevé, et il a atteint successivement 165, 176, 175, 164, 212, 244[1]. Les cours au début étaient au nombre de huit[2]. On en compte aujourd'hui quinze, embrassant : *la grammaire historique de la langue française*, *la littérature ancienne* (*grecque et latine*), *la littérature française*, *la littérature étrangère*, *la philosophie*, *l'histoire* (*histoire ancienne*, *histoire du moyen âge*, *histoire moderne*), *la*

1. Dans ce nombre sont comprises 42 élèves admises gratuitement. Il est accordé chaque année 40 bourses environ. Le taux de l'inscription est de 75 francs par trimestre. En outre, l'Association se proposant de donner des directions, les institutrices, sur un billet délivré par un professeur et contrôlé par le secrétaire de l'A sociation, peuvent être autorisées à suivre le cours du professeur signataire. Enfin, pour faciliter la fréquentation des élèves des pensions, il est permis aux institutrices, avec une seule inscription de 75 francs, d'amener deux ou trois élèves : au-dessus de trois, elles doivent prendre pour chaque élève une inscription dont le taux spécial est de 25 francs. Elles peuvent enfin prendre des inscriptions pour la partie littéraire ou pour la partie scientifique de l'une des années d'enseignement ; et, dans ce cas, le prix de l'inscription est de 45 francs pour trois élèves au moins ; de 15 francs pour chaque élève en plus. Toute élève peut être accompagnée au cours par sa mère ou par une dame de confiance. Une mère conduisant deux ou plusieurs de ses filles solde intégralement les droits d'inscription pour une élève, mais ne paye que la moitié des droits pour chacune des autres (Statuts, art. 14).

Le dernier compte réglé (année scolaire 1881-1882) s'établit ainsi qu'il suit : recettes, 28 226 fr. 50 ; dépenses, 22 342 fr. 25.— Celui de 1885-1886 portait en recettes 19 900 et en dépenses 19018 fr. 50.

2. Voici les huit cours qui étaient compris dans le premier programme (1867) : *économie domestique*, *littérature*, *histoire de France*, *géographie de la France*, *mathématiques*, *physique*, *chimie*, *histoire naturelle*

géographie, *l'arithmétique et la géométrie*, *la physique*, *la chimie*, *la zoologie*, *la botanique*, *l'astronomie*, *les beaux-arts* (*peinture*, *sculpture*, *musique*). En prenant, cette année, possession de la présidence du comité, que MM. Milne Edwards et Egger ont occupée avec tant d'autorité [1], M. Levasseur constatait, dans une judicieuse et pénétrante allocution, que jamais l'enseignement de l'association n'avait eu une base plus large, ni une plus nombreuse clientèle.

De cette statistique de fréquentation il n'est pas hors de propos de rapprocher les résultats des examens d'instruction secondaire subis par les jeunes filles.

De 1866 à 1882, 138 diplômes leur ont été délivrés, tant à la Sorbonne que dans les Facultés des départements, savoir :

Baccalauréat ès lettres	49
Baccalauréat ès sciences	32
Licence ès lettres	2
Licence ès sciences.	3
Doctorat en médecine.	20
Officiat de santé	2
Diplôme de pharmacie	1
Brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial	29
Total	138 [2]

Nous n'insisterons pas d'ailleurs sur ces chiffres. Les grades établis pour les jeunes gens ne nous semblent

1. M. Milne Edwards, le président fondateur, de 1867 à 1875 ; M E. Egger, de 1875 à 1881. — Voir les discours d'inauguration annuelle prononcés par M. Egger dan volume de Souvenirs qu'il vient de publier sous le titre de *la Tradition e les Réformes dans l'enseignement universitaire.*

2. Sur ce nombre, la part de Paris est de 98 : Baccalauréat ès lettres 26; baccalauréat ès sciences, 19; licence ès lettres, 2; licence ès

pas, tant s'en faut, l'idéal qu'il y ait lieu de poursuivre pour les jeunes filles. Nous ne croyons pas davantage qu'elles soient destinées soit à exercer des fonctions publiques autres que celles de l'enseignement, soit à remplir des offices de pratique juridique ou médicale : à notre avis, leur place est dans la famille, au foyer, place considérable, utile entre toutes, et qu'elles occuperont avec d'autant plus d'autorité qu'elles auront reçu une éducation plus saine. La seule conclusion que nous entendions tirer de ces résultats, c'est qu'ils témoignent du goût des études sérieuses et de l'aptitude à en recueillir le profit.

Mais, quel que soit le bien que l'effort des maîtres de l'Université, secondé par l'État, ait produit depuis quinze ans et si sérieux qu'ait été le zèle qu'il a provoqué, pouvait-on dire que le développement des cours

sciences, 2 ; doctorat en médecine, 19 ; officiat de santé, 1 ; diplôme ou brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial, 29.

Des 49 diplômes de lettres ou de sciences, 46 appartiennent à des Françaises. Les 19 diplômes de doctorat en médecine se répartissent entre 5 Françaises, 8 Anglaises, 5 Russes, 1 Allemande. Le diplôme d'officier de santé et les diplômes du brevet de capacité de l'enseignement spécial ont tous été délivrés à des Françaises.

Dans l'année scolaire 1868-1869 on ne comptait que 4 femmes suivant les cours de la Faculté de médecine de Paris. Ce nombre s'était élevé assez lentement, en 1873, à 18 ; en 1876, à 33 ; il a été, en 1881, de 39. — Sur ces 39 étudiantes, 10 sont Françaises, 10 Russes, 11 Anglaises, 4 Américaines, 4 de nationalités diverses. Les 4 élèves de 1868 étaient 1 Française, 1 Russe et 2 Anglaises. Les Anglaises ont été tout d'abord de beaucoup les plus nombreuses : en 1875 on en comptait 13 ; en 1876 15 ; en 1878 et en 1879, 14. La légère infériorité du chiffre actuel s'explique par l'ouverture des cours spéciaux de médecine créés en Angleterre. Pendant quatre ans nous n'avons eu qu'une élève qui nous fût propre ; en 1879, le nombre était de 11 ; en 1880, de 12. — En général, toutes ces élèves passent régulièrement leurs examens et arrivent au doctorat assez rapidement. Les interruptions ont pour cause soit des voyages, soit des embarras passagers. Les défections sont rares : parmi les 32 étudiantes inscrites de 1868 à 1877, nous en relevons à peine 4 qui aient renoncé, c'est-à-dire qui n'aient pas fait acte de scolarité.

Une dernière observation : les demandes de dispenses sont peu nombreuses.

donnât une satisfaction définitive à l'intérêt public qu'ils représentent? Ce serait manquer de justice pour les services rendus que de méconnaître combien il y a lieu d'en attendre de plus grands d'une plus ferme organisation.

Assurément; d'abord l'expérience n'a pas été faite dans des conditions propres à en faciliter le succès. Les résistances ouvertes ou sourdes qu'elle a rencontrées dès le début n'ont jamais désarmé. D'autre part, dans ces dernières années, depuis que le Parlement a reconnu la nécessité de constituer par un acte législatif l'éducation des femmes, certaines municipalités ont cru devoir ajourner l'exécution de leurs projets. Il faut bien remarquer aussi que les sacrifices de temps demandés aux professeurs pour un enseignement qui exige une préparation attentive et délicate, sont loin généralement d'être en rapport avec la rémunération qui leur est attribuée. Mais ce ne sont là que des difficultés secondaires. La plus considérable, la seule réelle à nos yeux, c'est qu'au fond l'institution n'est pas réglée. Le défaut n'est pas que le programme de l'enseignement embrasse, suivant les villes, un plus ou moins grand nombre de matières; qu'à Paris, par exemple, on compte 15 cours, à Vitry 7, tandis qu'il n'en existe à Blois que 5, à Chartres que 4. Cette diversité, bien au contraire, est la marque d'une intelligente accommodation aux besoins et par là même une force. Mais ce qui trahit la faiblesse, c'est d'abord l'incertitude de la direction générale. Dans telle ville on considère le brevet de capacité primaire élémentaire comme le but à atteindre; ou du moins, ce but atteint, on s'en félicite comme du meilleur des résultats[1]. Dans

1. L'observation ne s'applique pas seulement aux cours de l'Académie

telle autre, ce que les élèves des pensions qui fréquentent les cours viennent y chercher, ce sont exclusivement les leçons que la pension ne fournit pas. Ces leçons sont-elles créées dans l'établissement, les élèves disparaissent et, faute d'auditoire, le cours tombe. Ailleurs enfin et presque partout les cours ont le caractère d'une éducation absolument libre. Les élèves s'inscrivent sans avoir à justifier d'aucune garantie d'âge, de savoir ou d'aptitude. Où ont-elles été préparées, et comment le sont-elles? Il n'importe; il suffit qu'elles se présentent. Bien plus, elles ont le droit de choisir les enseignements qui leur conviennent, de les suivre tous ou de n'en suivre qu'un, de venir assidûment ou de ne paraître qu'à intervalles. Est-on sûr au moins qu'elles profitent? Elles peuvent en fournir le témoignage; elles n'y sont pas tenues.

Même à Paris, tel est le règlement. Les jeunes filles ne sont pas réparties en classes. Ce qu'on appelle le cours complet d'études comprend trois années, c'est-à-dire que, dans cet espace de temps, le professeur traite la matière de son enseignement, partagé en trois périodes. L'élève, en entrant, prend rang dans le cours de l'année, — première, seconde ou troisième période, — selon qu'il se trouve, sauf à suivre ultérieurement les deux autres périodes, la troisième et la première, si elle a commencé par la seconde, la première et la seconde, si c'est par la troisième qu'elle a débuté, jusqu'à ce qu'elle ait parcouru le cycle complet; et, quel que soit l'ordre qu'elle ait dû prendre, elle ne doit compte de son travail qu'autant qu'elle le veut bien[1]. « Nos professeurs

de Paris. Voici les résultats généraux constatés dans toute la France à la fin de l'année scolaire 1880-1881 : 70 élèves ont obtenu le brevet d'enseignement primaire supérieur, 309 le brevet élémentaire; 8 ont été admises à l'école normale de Fontenay-aux-Roses ou à celle de Sèvres.

1. « Les leçons peuvent donner lieu à des devoirs écrits. Ces devoirs

n'interrogent pas, dit le rapport auquel j'ai déjà fait allusion; ils n'exigent pas de devoirs, ils conseillent d'en faire. » Il est vrai que le rapporteur ajoute aussitôt : « Ils savent rendre leur enseignement si intéressant que les jeunes filles prennent des notes pendant les leçons, que la plupart d'entre elles les rédigent, et que le professeur peut, en annotant soigneusement les copies, rectifier les erreurs et s'assurer qu'il a été bien compris. » Et nous ajouterons que ces corrections sont aussi nombreuses qu'approfondies; que, dans certains cours, en géographie par exemple, le professeur fait faire sous ses yeux, sur des cartes muettes, des exercices communs, qu'il rend rectifiés à la séance suivante; qu'en littérature les devoirs remis sont, tout nom propre écarté, l'objet public d'observations substantielles et fines; enfin, qu'au terme du second semestre, des sujets de compositions générales sont donnés [1], et des médailles — quatre par année — distribuées aux élèves qui ont fait preuve de savoir et de distinction [2]. C'est ainsi que l'usage corrige la règle.

sont facultatifs. » Statuts, art. 10. — « Les compositions sont facultatives comme les devoirs. » *Id.*, art. 11.

1. J'ai sous les yeux, entre autres documents, toute la série des devoirs généraux de la fin de l'année 1880-1881. — Dans un rapport sur une composition de zoologie de l'année 1876, je trouve le résumé suivant : 42 élèves sur 70 ont pris part à la composition : 1 de 23 ans, 1 de 21, 1 de 20, 4 de 19, 5 de 18, 5 de 17, 14 de 16, 7 de 15, 3 de 14, 1 de 13. « Aucune de ces copies n'est mauvaise, ajoute le professeur, M. Paul Bert; deux sont excellentes, six très bonnes, sept bonnes, onze assez bonnes; mais il y a une différence notable entre les élèves de première année et celles de deuxième année : le rang occupé dans le classement général par la meilleure élève de première année est le vingt-unième. C'est l'élève de 23 ans qui tient la tête; si la seconde est l'une des plus jeunes (15 ans), les trente premiers rangs appartiennent, à deux exceptions près, aux plus âgées. »

2. A la fin de l'année scolaire 1880-1881, le nombre des récompenses décernées a été : pour la *grammaire historique de la langue française*, médailles 3, mention 1; pour la *littérature française*, médailles 3, mentions 5; pour l'*histoire* (1er cours), médailles 3, mentions 3; (2e cours médailles 3, mentions 3; (3e cours) médailles 3, mentions 5; pour la *géographie*, médailles 2, mentions 5; pour l'*arithmétique et la géomé-*

La règle, à vrai dire, n'avait été édictée que pour rassurer les consciences timorées ou répondre aux insinuations malveillantes. Et, en fin de compte, les résultats sont excellents. Seulement ils sont restreints à une élite. Par la forme même à laquelle il a dû se prêter, l'enseignement de l'association a été dès l'origine et il est resté une sorte d'enseignement supérieur et comme un enseignement de luxe, fourni aux jeunes filles qui le veulent, dans la mesure où elles le veulent, avec ou sans contrôle comme il leur plaît. Il répond admirablement, mais exclusivement, à cet objet[1].

Telle n'avait pas été l'idée première du ministre sous le patronage duquel l'association avait été fondée, et qui voulait en faire le type d'une institution générale. Dans le plan de M. V. Duruy, les cours comprenaient un ensemble d'éducation régulièrement divisé en trois ou quatre années, chacune de six ou sept mois d'études, avec une ou deux leçons par jour, des devoirs remis par les élèves et des compositions mensuelles. On ne pouvait passer d'une année à une autre qu'après examen. L'enseignement complet avait pour sanction la délivrance d'un diplôme. C'était, en un mot, toute une discipline suivie[2].

trie, médailles 2, mentions 5; pour l'*astronomie*, médailles 3, mentions 3; pour la *physique*, médailles 4, mentions 5; pour la *chimie*, médailles 3, mentions 6; pour la *zoologie*, médailles 2, mentions 6; pour la *botanique*, médailles 2, mentions 5; pour *les beaux-arts* (*peinture et sculpture*), médailles 2, mentions 5; pour les *beaux-arts* (*musique*), médailles 3, mentions 2.

1. Parmi les 29 jeunes filles qui ont obtenu le brevet de capacité de l'enseignement spécial (voir plus haut, page 154), 28 étaient des élèves de l'association. La seule qui n'eût pas suivi les cours de la Sorbonne appartient à la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. — Le nombre total des élèves qui se sont présentées à l'examen de 1869 à 1882 est de 45. Il y a eu 16 éliminations.

2 Instruction du 30 octobre 1867. — Des efforts ont été faits en divers sens, à la suite de l'entreprise de M. V. Duruy, pour régler l'édu-

Et c'est de cette pensée, appliquée à des établissements de plein exercice, lycées et collèges, qu'est sortie la proposition qui, déposée par M. Camille Sée le 28 octobre 1878, amendée par M. Paul Bert le 10 décembre de la même année, a finalement abouti, sous le ministère de M. J. Ferry, à la loi du 21 décembre 1880[1].

cation des filles. On en trouvera le témoignage intéressant dans un recueil intitulé *l'Institutrice, journal d'éducation et d'enseignement pour les écoles et les familles, publié sous la direction de M. L. C. Michel, avec le concours d'une réunion de mères de famille et d'institutrices.* Paru en février 1869, le recueil se maintint jusqu'aux événements de 1870.

1. Voir aux Annexes, n° XXIX, le tableau comparatif des projets de loi de la loi

LA LOI DU 21 DÉCEMBRE 880 ET LA TRADITION DE L'ESPRIT FRANÇAIS

On connaît l'économie de la loi du 21 décembre 1880. Pour en apprécier les dispositions de détail, il faut attendre l'expérience, qui prononcera. Mais dès aujourd'hui on peut juger l'intention générale du législateur et sa pensée. Sur ces trois points essentiels : — le régime d'éducation applicable aux filles, les programmes des cours, le but et l'esprit de l'enseignement, — les principes sont posés.

La presse et le Parlement les ont discutés, en s'appuyant surtout de l'autorité des théories patronnées en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Angleterre, en Russie. Il est bon de se rendre compte de ce qui se fait à l'étranger; c'est souvent un stimulant nécessaire et toujours un contrôle utile. Toutefois ce qu'on a pu entreprendre de sage et d'heureux dans les pays voisins ne doit pas nous faire oublier que la bonne fortune nous est échue d'établir les règles essentielles de l'éducation des filles avant tout le monde, et qu'en cette matière, comme en tant d'autres, nous avons nos classiques. Je ne parle pas seulement de Fleury, de Fénelon, de l'abbé de Saint-Pierre, de Rollin, de Turgot, de Rousseau, dont les doctrines, même lorsqu'elles confinent au paradoxe, ont tant d'intérêt; j'entends aussi et surtout cette succession de femmes supérieures qui, depuis Mlle de Gournay jusqu'à Mme Necker de

Saussure, ont contribué à créer, dans cette question, une tradition de bon sens et de bon goût, la vraie tradition de l'esprit français. Et alors que la controverse est encore si vive, peut-être ne paraîtra-t-il pas inopportun d'examiner à la lumière de leur témoignage les prescriptions fondamentales de la nouvelle loi

I

De toutes les discussions auxquelles la loi a donné lieu, la plus grave, sans contredit, est celle qui touche au régime même de l'éducation qui convient aux filles. Doivent-elles être exclusivement élevées dans la famille? Si l'éducation publique est préférable, sous quelle forme peut-elle leur être appliquée : l'internat ou l'externat? Est-il impossible de réunir les avantages de l'un et de l'autre mode? Cette question, que la raison publique pose aujourd'hui avec tant de précision, n'a pas cessé, depuis trois cents ans, d'être agitée en France par les meilleurs esprits.

Il semble que jamais le couvent n'ait été plus en honneur qu'au dix-septième siècle. Il était le premier et le dernier asile : c'est au couvent qu'on s'exerçait à mourir et qu'on commençait à vivre. On ne regardait pas à l'âge pour y placer les jeunes filles; un deuil de famille, un départ, les circonstances en décidaient. Mme Guyon avait été envoyée à deux ans et demi aux Ursulines de Montargis; Marie-Blanche de Grignan, « les petites entrailles » de Mme de Sévigné, à moins de six ans à Sainte-Marie de la Visitation d'Aix[1]. Et l'étrange

1. A Port-Royal on n'admettait pas les jeunes filles au-dessous de dix

émotion que cause, même à des siècles de distance, le spectacle de ces enfants observant le silence ou parlant bas du lever au coucher, ne marchant jamais qu'entre deux religieuses, l'une devant, l'autre derrière, « de peur que, ralentissant le pas sous le prétexte d'une incommodité, elles aient entre elles quelque communication » ; passant d'une méditation à une oraison, d'une oraison à une instruction, n'apprenant, en dehors du catéchisme, que la lecture, l'écriture et, le dimanche, « un peu d'arithmétique, les grandes d'une heure jusqu'à deux, les petites de deux heures à deux heures et demie » ; les mains toujours occupées pour empêcher l'esprit de s'égarer, mais sans qu'il leur fût permis de s'attacher à leur ouvrage, « qui devait plaire d'autant plus à Dieu qu'elles s'y plairaient moins elles-mêmes » ; combattant toutes leurs inclinations naturelles, méprisant les soins d'un corps « destiné à servir aux vers de pâture » ; ne faisant rien, en un mot, que dans un esprit de pénitence et de mortification[1] ! Sans doute, il ne faut pas perdre de vue que cet idéal janséniste, dont nous empruntons les traits aux règles établies à Port-Royal par sœur Sainte-Euphémie, Jacqueline Pascal, a formé des femmes qui ravissaient l'admiration de Racine et le respect de Boileau[2] ; mais, en le proposant pour type de l'éducation commune, Jacqueline Pascal n'oubliait-elle pas que, si les vers, les billets, les jolies choses de toute sorte qu'elle composait à huit ans lui avaient fait connaître et goûter, trop tôt peut-être, les enivrements du monde, son enfance s'était écoulée doucement au sein

ans, sauf les orphelines, qu'on prenait dès trois ou quatre ans. Voir les *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, par la mère Agnès Arnauld, chap. XVI.

1. Voir le *Règlement pour les enfants de Port-Royal*, composé par sœur Sainte-Euphémie, en 1657, et imprimé en 1665 à la suite des *Constitutions*. — Voir V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, Appendice n° 2.

2. Racine, Prologue d'*Esther* ; Boileau, *Satire des Femmes*. — Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, liv. V.

de la famille, et qu'à près de quinze ans son frère, qui était chargé de l'élever, ne pouvait la détacher de ses poupées[1]? Sans doute aussi, tous les couvents ne poussaient pas au même degré l'esprit de renoncement; et d'ailleurs c'est surtout quand les institutions sont si sévères qu'il faut faire la part de ce qui ne s'applique point : la nature humaine est plus forte que toutes les règles; que de rigueurs s'adoucissent devant le regard d'un enfant! On le sentait, même à Port-Royal. « Quoique ce règlement des enfants ne soit pas une idée, écrivait sagement un ami de la maison, M. de Pontchartrain, mais qu'il ait été dressé sur ce qui s'est passé à Port-Royal-des-Champs pendant plusieurs années (l'abbé Singlin avait demandé à sœur Sainte-Euphémie non comme il fallait conduire les enfants, mais comme elle les conduisait), il faut néanmoins avouer que, pour l'extérieur, il ne serait pas toujours facile, ni même utile, de le mettre en usage dans toute cette exactitude : car il se peut faire que tous les enfants ne soient pas capables d'un si grand silence et d'une vie si tendue sans tomber dans l'abattement et dans l'ennui, ce qu'il faut éviter sur toute chose; et que toutes les maîtresses ne puissent pas les entretenir dans une si exacte discipline, et gagner en même temps leur affection et leurs cœurs, ce qui est tout à fait nécessaire pour réussir dans leur éducation.... »

Les mères cependant ne laissaient pas de s'en effrayer. A la pensée du sort qui attend sa pauvre petite Marie-Blanche, Mme de Sévigné ne peut se retenir; son imagination, qui lui peint les choses, entre en révolte; son cœur saigne; elle n'a plus ni joie ni repos; elle en rêve. Je ne sais pas de critique des couvents plus pénétrante que ces angoisses,

1. V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, ouvrage déjà cité, chap. I, pag. 52, 60.

rien qui en condamne plus hautement les austérités chagrines, si ce n'est peut-être l'esprit qui a inspiré les Constitutions, surtout les premières Constitutions de Saint-Cyr.

A ceux qui n'aiment pas Mme de Maintenon, les arguments ne manqueront jamais pour la combattre. Mais, à Saint-Cyr, quoi qu'on en ait, il faut s'incliner devant la supériorité de sa raison[1]. Mlle de Scudéry, qui se plaisait à faire le magister, suivant le mot de Tallemant, et qui ne maniait pas toujours légèrement la férule; Mme de Genlis, qui, dès l'âge de sept ans, s'amusait à enseigner à de petits paysans, du haut de la terrasse du château de Saint-Albin, ce qu'on venait de lui apprendre, et qui, cinquante ans plus tard, faisait sonner si haut son titre de « Gouverneur des enfants de France », n'ont échappé ni l'une ni l'autre au ridicule du rôle qu'elles prenaient. On peut critiquer la conduite pédagogique de Mme de Maintenon; elle ne prête point à rire : tant il est manifeste qu'elle a l'amour sincère de l'enfance et le sens profond de l'éducation ! Elle était née institutrice. De bonne heure elle s'essaye à sa vocation; dans la maison de Saint-Louis elle la remplit pleinement. La seule conception d'un établissement de cette nature, l'idée de faire payer par la France la dette de la France, en élevant les enfants de ceux qui lui avaient donné leur sang, procède d'un sentiment inconnu jusque-là. Mais c'est dans le détail de ses instructions qu'il faut la suivre pour apprécier la direction nouvelle qu'elle imprime à l'éducation de son temps. Louis XIV n'aimait pas les couvents. Il considérait « qu'il était de la poli-

1. Voir la *Correspondance*, les *Conseils aux demoiselles*, les *Entretiens*. — On nous permettra de nous référer ici à nos *Études sur l'éducation des femmes par les femmes*, 1re série.

tique générale du Royaume de diminuer le grand nombre de religieux, dont, la plupart, inutiles à l'Église, étaient onéreux à l'État ». Il voulait qu'il n'y eût à Saint-Cyr « rien qui sentît le monastère, ni par les pratiques extérieures, ni par l'habit, ni par les offices, ni par la vie, qui devait être active, mais aisée et commode... ». Mme de Maintenon ajoutait : douce, libre et gaie. C'est le trait original et riant de Saint-Cyr. « Il faut égayer l'éducation des enfants », disait-elle sans cesse. Après la réforme qui assombrit la maison, elle éprouve comme le besoin de se rassurer. « Je ne crois pourtant pas, écrit-elle, qu'il y ait de jeunesse ensemble qui se divertisse plus que la nôtre[1]. » En passant le seuil de la maison, elle est résolue à y faire entrer avec elle un rayon de bonne humeur. Rien de ce qui touche à ces enfants ne la trouve indifférente ou froide. Elle se préoccupe du menu de leurs repas comme du programme de leurs études, du développement de leur taille comme du tour de leur caractère. Elle est au dortoir à l'heure où l'on se lève; elle arrive dans la classe au moment où on ne l'attend point, et, à peine entrée, elle prend en main la leçon. Elle se plaît à ces instructions communes; elle en a laissé des modèles. Elle ne se prête pas moins aux entretiens particuliers; elle connaît le passé de chaque élève, son caractère, ses penchants, et ce qu'elle dit porte juste sur le point qui appelle le conseil. Les qualités ne sont pas toujours ce qui l'attire le plus. Elle aime tout en ses chères filles : défauts et vertus, efforts et défaillances, leurs travaux, leurs ébats, tout, jusqu'à leur poussière.

1. Elle se rencontre sur ce point, jusque dans l'expression, avec l'Ariste de Molière :

.. Je tiens sans cesse
Qu'il nous faut en riant instruire la jeunesse.

(*L'École des maris*, acte I, scène II.)

Cette passion, il est vrai, se montre généralement plus ferme que tendre. Ayant toute sa vie vécu de contrainte, habituée à veiller sur ses moindres paroles, sur ses gestes, sur ses regards, même à Saint-Cyr, où elle anime tout autour d'elle, Mme de Maintenon reste maîtresse d'elle-même. S'il serait rigoureux de dire que la grâce manque à ses attachements, ce qui assurément y domine, c'est la solidité. En assumant, à l'égard de ses filles, tous les devoirs d'une tutelle dévouée, elle s'en est arrogé les droits absolus : elle s'est chargée de les marier, et elle fournit ensemble la dot, le trousseau et le mari[1]. Elle travaille à leur bonheur en dehors d'elles; elle est décidée à le faire sans elles. Mais elle le fait pour elles. Aucune résolution, aucun sacrifice — même celui de ses idées personnelles — ne lui coûte pour l'assurer. Ces enfants, qu'elle a tirées de la médiocrité, couraient le risque de laisser enfler leurs espérances; les représentations d'*Esther* et d'*Athalie* avaient ouvert la porte aux ambitions hautaines; elle la referme brusquement. Si, dans ce retour en arrière, elle dépasse la mesure, il se mêle à ses timidités ou à ses erreurs de jugement une large part de prévoyance. Nulle peut-être n'a eu un sentiment plus vif du péril qui pouvait résulter de la disproportion entre l'éducation d'une jeune fille et la destinée qui lui était réservée dans une société où la naissance et la fortune décidaient de tout. « Il faut élever vos bourgeoises en bourgeoises, écrit-elle; ce qui les attend, c'est la vie en province, une vie de ménage, modeste et retirée, toute au devoir, entre un mari à aider dans l'administration de sa petite fortune, des enfants à élever, des serviteurs à diriger. » Elle s'at-

1. C'est la pensée que Napoléon reprend et exprime militairement dans le décret sur la fondation de maisons de la Légion d'honneur : « Tous les enfants seront élevés et entretenus à nos frais... Les garçons seront placés, et les filles mariées par nous. » (Art. 2.)

tache à faire envisager cet avenir à ses élèves avec sérénité; elle leur en découvre tour à tour les aspects sévères et gracieux; elle y intéresse à la fois leur cœur et leur raison; elle veut qu'on les reconnaisse entre toutes à cette marque de simplicité aimable et forte. Et, sans parler de Mme de Caylus et de Mlle d'Aumale, quelle physionomie plus sérieuse tout ensemble et plus charmante que celle de « la petite Pincré » et de tant d'autres! Même dans la piété, qu'elle donne pour fondement à la vertu, Mme de Maintenon écarte les raffinements, les scrupules, les fausses délicatesses, les ragoûts d'oraison. Elle a en vue la terre, non le ciel. « L'institut, disait-elle, n'est pas fait pour la prière, mais pour l'action. » L'habit monastique y était interdit. Elle l'appelait elle-même « une manière de Collège ». Certes nous concevons aujourd'hui un idéal d'éducation plus large dans ses programmes et plus libre dans son esprit. Mais cet effort de préparation à la vie, poursuivi, au début surtout, avec le sentiment exact des besoins de l'enfance, place, à certains égards, Mme de Maintenon au nombre de ceux qui ont affranchi l'éducation des femmes. Elle a été, comme on l'a dit[1], la première institutrice laïque; et aujourd'hui encore, malgré la différence des temps, ce n'est pas sans profit que, dans le détail des préceptes au moins, on prendrait conseil de son expérience et de sa raison.

Le dix-huitième siècle a laissé vivre l'œuvre qu'elle

1. Saint-Marc Girardin, *Étude sur J.-J. Rousseau*, tome II, chap. XII : « Saint-Cyr fut une grande innovation. Saint-Cyr, en effet, n'est pas un couvent; c'est un grand établissement consacré à l'éducation laïque des demoiselles nobles, c'est une sécularisation hardie et intelligente de l'éducation des femmes. »

avait entreprise; il ne l'a pas adoptée[1]. Les héritiers de Louis XIV semblent presque ne pas la reconnaître. C'est à Fontevrault[2], par les Bénédictines, que Louis XV fait élever ses quatre filles; en regard de la fondation de Mme de Maintenon, il protège les Thomasiennes de l'Enfant-Jésus[3] et les Ursulines de Versailles[4]. Les pratiques étroites du couvent ont repris le dessus. Moins de cinquante ans après la publication du traité de Fénelon, Rollin reproduit les mêmes plaintes sur la négligence apportée à l'éducation des filles. Sauf par le tour de naïveté étudiée qui accuse l'art secondaire de Marivaux, l'Angélique de *l'École des mères* diffère-t-elle beaucoup, dans son ignorance des choses de la vie, de l'Agnès de *l'École des femmes*? Et la comédie n'est ici que la fidèle expression des mœurs : à douze ans, la fille aînée de Louis XV n'avait pas encore parcouru la totalité de son alphabet[5]; à seize, Mme de Staal-Delaunay, qui avait la passion de la lecture, ne connaissait que les livres de piété de la bibliothèque de son couvent de Saint-Louis[6]. Ce qui inspire à l'abbé de Saint-Pierre l'idée de ses Collèges perfectionnés, « c'est, dit-il, que les jeunes filles n'ont point d'autres pensions que les couvents, et que, quant à présent, les couvents ne sont pas assez bien dirigés vers la grande utilité des enfants[7] ». Le passage soudain du cloître dans le monde

1. Voir Compayré, tome I, livre II, chap. III : *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle.*

2. La fondation de l'abbaye des Bénédictines de Fontevrault remonte à Robert d'Arbrissel, vers 1100.

3. Des lettres-patentes de Louis XV données à Versailles (décembre 1751), enregistrées par le Parlement (24 juillet 1752), portent confirmation de la maison de l'Enfant-Jésus, établie rue de Sèvres, à Paris, en 1752, par Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice.

4. Le couvent des Ursulines avait été fondé par Marie Leczinska, à Versailles, avenue de Saint-Cloud (voir les lettres patentes de 1772).

5. Mme Campan, *Mémoires.*

6. *Mémoires*, édit. de F. Barrière, 1831, pag. 21 à 23.

7. *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, préface.

le trouble, comme il avait troublé Fénelon; et si cette inquiétude ne le détache pas du régime du pensionnat, on peut dire que parmi ses contemporains il est presque le seul; ils se rejettent tous vers l'éducation de la famille ou l'éducation privée.

Fénelon en avait le premier reconnu l'excellence. Il n'estimait rien au-dessus des soins d'une bonne mère[1]. L'instinct de Mme de Sévigné l'avait devancé. Elle, qui n'avait eu que des précepteurs, engageait sa fille à s'occuper de Pauline, lui promettant de ce commerce, outre le bien de l'enfant, toute sorte de douceurs pour elle-même. Quelques années après, Mme de Lambert, disciple fidèle de l'archevêque de Cambrai, donnait en même temps le précepte et l'exemple. Élevée par elle, sa fille entre dans le monde, comme son fils, avec un viatique préparé par elle[2]. Ce qui était une préférence justifiée devient un système. On n'ose presque plus soutenir que l'éducation publique soit bonne pour les filles. Rollin, qui, dans le premier chapitre du *Traité des Études*, avait une occasion naturelle de traiter la question, l'évite à dessein[3]. Tout au plus indique-t-il qu'une éducation isolée risque d'être infeconde : à défaut de compagnes la jeune fille a besoin d'une interlocutrice, mère, gouvernante ou maîtresse. L'abbé

1. Voir l'*Instruction chrétienne pour l'éducation des jeunes filles* par le P. de La Chaise (1687). « Des jeunes filles, disait-il, seront mieux élevées par des personnes tenant au monde... Il y a assez de bonnes religieuses, et pas assez de bonnes mères de famille. »

2. *Avis d'une mère à sa fille.* — *Avis d'une mère à son fils.*

3. *Traité des Études*, liv. I, chap. II. — Rollin ne s'était pas tout d'abord occupé de l'éducation des filles. Le chapitre qu'il leur a consacré formait, à l'origine, un *Supplément au Traité des Études*, qui ne fut publié qu'en 1734, c'est-à-dire huit ans après le traité lui-même. C'est dans l'édition de 1740 que ce chapitre paraît avoir été inséré pour la première fois à la place qu'il a occupée depuis, c'est-à-dire à la suite du premier chapitre du livre premier.

de Saint-Pierre lui-même y met de la discrétion. Il a le sentiment exact des avantages invoqués en faveur de l'éducation publique; il en fait naïvement le compte, qui s'élève à douze[1]; il se défie surtout de la complaisance ou de l'ignorance des mères et des grand'mères; il calcule aussi que les parents « peuvent épargner la dépense sur la multiplicité des maîtresses qu'exige l'instruction privée »; mais il passe assez rapidement sur toutes les bonnes raisons qu'il aurait à développer; il est clair qu'il éprouve quelque scrupule à s'en trop expliquer.

Il n'y avait là encore toutefois que des signes du retour contre le régime de claustration que le dix-septième siècle avait appliqué à l'éducation des filles. Vers 1760 la réaction éclate manifestement. On invoque tour à tour contre l'internat la raison et le sentiment.

Ce sont les philosophes qui font valoir les arguments de raison. Ils prennent hautement parti pour ces enfants jetées dans la vie sans en rien connaître. « Je plains les filles dont les mères ont confié la première jeunesse à des religieuses, comme elles ont laissé le soin de leur première enfance à des nourrices étrangères », fait dire Voltaire à Sophronie, dans son dialogue sur l'éducation des femmes[2]. Diderot[3], Thomas[4], Turgot[5], Bernardin de Saint-Pierre[6], ne sont pas moins

1. *Projet pour perfectionner l'éducation*, ch. XIII.
2. *Dialogue* X.
3. *Jacques le fataliste; la Religieuse.*
4. *Essai sur le caractère, les mœurs et l'esprit des femmes dans les différents siècles.*
5. *Lettre à Mme de Graffigny sur les Lettres Péruviennes.*
6. Discours sur cette question : *Comment l'éducation des femmes*

décidés dans leur protestation. Le *Dictionnaire de l'Encyclopédie* en résume l'expression fidèle[1]. « Est-il possible d'admettre que des femmes qui ont renoncé au monde soient chargées de donner des principes à celles qui doivent y vivre[2]? »

Les arguments de sentiment ne sont pas moins fermes, et ils sont plus nouveaux. A Saint-Cyr, les enfants ne voyaient leurs parents que quatre fois l'an, une demi-heure chaque fois, et en présence d'une maîtresse. A Port-Royal il était défendu « de laisser les petites filles au parloir seules, sinon à leurs père et mère ». En compensation, on pouvait écrire plus souvent à Saint-Cyr qu'à Port-Royal; il est vrai que les modèles de lettres étaient tout faits. Acceptant et forçant la tradition, le bon abbé de Saint-Pierre, qui ne peut jamais aller bien loin sans tomber dans la chimère, interdit toutes vacances aux élèves de ses Collèges perfectionnés et enlève complètement l'enfant à la famille : entrée au couvent, la jeune fille n'en sort que pour se marier. C'est cet usage contre nature que l'on combat. On ne se borne pas à exalter l'éducation domestique, on s'essaye à la pratiquer. Ainsi sont élevées Mme de Genlis, Mme de Stael et Mme Roland. Les femmes le moins préparées à remplir leurs devoirs de mères, comme Mme d'Épinay, se font un honneur de garder leurs enfants auprès d'elles et de rédiger pour eux des instructions. J.-J. Rousseau, à qui il ne déplaît jamais de se placer en deçà ou au delà de l'opinion commune, re-

pourrait contribuer à rendre l'homme meilleur; Études de la nature, étude XIV.

1. *Dictionnaire de l'Encyclopédie*, v° Femme, article de Desmahis.

2. Même pour les garçons, Locke condamne formellement l'éducation publique. (*Quelques Pensées sur l'Education*, sect. VII.) C'est aussi le sentiment de J.-J. Rousseau, qui traite les collèges « d'établissements risibles ».

pousse même le concours de ces maîtres étrangers, de ces baladins chamarrés, comme il les appelle, qui errent à travers les grandes villes, de leçon en leçon, si bien « que, dans la famille même, il ne reste plus d'asile pour la retraite, et qu'on est en public jusque chez soi[1] ». *Sophie* est élevée, comme *Émile*, loin de tout commerce. Elle n'a eu de maître à chanter que son père, de maîtresse à danser que sa mère; si un organiste du voisinage lui a donné sur le clavecin quelques leçons d'accompagnement, depuis elle l'a cultivé seule. C'est l'exagération paradoxale d'une idée raisonnable. J.-J. Rousseau risque ici, comme souvent, de compromettre la cause qu'il défend. Bon nombre de ses contemporains, même parmi ceux dont nous avons dû invoquer l'autorité, ne la servent pas plus heureusement. Dans un sujet qui demande, avant tout, de la gravité et de la délicatesse, ils manquent de délicatesse et de gravité. Au fond, le dix-huitième siècle a pour les femmes plus de goût que de considération véritable, plus de galanterie que de respect, et nul ne représente moins dans la vie réelle cet esprit de famille dont ses interprètes préconisent éloquemment la théorie.

Mais c'étaient les couvents eux-mêmes qui se chargeaient de justifier chaque jour davantage le discrédit dans lequel ils étaient tombés. Saint-Cyr seul se maintenait dans sa grandeur austère. S'il pouvait paraître ridicule « d'y entendre les élèves chanter la musique de Lulli et de les voir danser le passe-pied et la forlane, vêtues en habits retroussés, comme du temps de Louis XIV », la sagesse des règles qu'il tenait de sa

1. *Émile*, livre V.

fondatrice l'avait préservé des abus. On a peine à croire ce qu'étaient devenues les maisons qui avaient recueilli une part de l'héritage de Port-Royal. Au témoignage de Mme Campan et de Mme de Genlis, qui parlent de ce qu'elles avaient vu, on y jouait, on y dansait, on y menait le train du monde. Les couvents admettaient des pensionnaires en chambre, « qui disposaient d'un parloir particulier, d'un domestique, d'un intérieur à elles, où elles attiraient les élèves ». A l'abbaye de Marquel, en Flandre, « chaque demoiselle avait son appartement et recevait les visites des hommes, qui abondaient à toutes les grilles; elles se donnaient réciproquement des thés, des soupers, luttant de luxe et de magnificence ». Le désordre en était venu à ce point que « les jeunes filles n'entraient plus au couvent, à moins d'être orphelines ou incommodes à leur mère, et n'y séjournaient que deux ans au plus, le plus souvent un an ou six mois seulement pour leur première communion[1] ».

C'est le sentiment profond de cette décadence qui explique l'espèce d'engouement auquel, à la fin du siècle, l'opinion s'abandonne. Les Académies de province mettent au concours la question de l'éducation des femmes. Les traités spéciaux se succèdent[2]. On ne conçoit pas de plan d'études où les jeunes filles n'aient une place. La première des récompenses attribuées aux

1. Mme Campan, Lettres au comte de L..., 1812.

2. *Les études convenables aux demoiselles*, par Panckoucke, 2 vol. in-12, 1749. — *De l'éducation physique et morale des femmes, avec une notice alphabétique de celles qui se sont distinguées dans les différentes carrières des sciences et des beaux-arts ou par des talents et des actions mémorables*, par le docteur Riballier, avec le concours de Mme Cosson de la Cressonnière, 1 vol. in-12, Bruxelles et Paris, 1779. — *Système moral et physique de la femme*, par Roussel, in-12, 1775. — *Traité de l'éducation des femmes et cours complet d'instruction*, par Mme la comtesse de Miremont, 1779. — *Le legs d'un père à ses filles*

ouvrages les plus utiles aux mœurs, sur la fondation de M. de Montyon, est décernée aux *Conversations entre une mère et sa fille* (1775), et c'est Mme de Genlis qui dispute le prix à M. d'Épinay. C'est une mère, Mme Leprince de Beaumont, qui, la première en France, publie un *Magasin des enfants*. En 1785, à la veille de la Révolution, paraissent, avec approbation spéciale du roi, les premiers volumes de la *Bibliothèque universelle des Dames*, collection de cent cinquante volumes, « formée, dit la préface, avec un tel soin que la mère la plus scrupuleuse n'en puisse craindre la lecture pour sa fille ». Une émule de Mme de Maintenon, Mme de Miremont, qui a édifié tout un projet d'éducation pour les couvents, commence par déclarer que le premier devoir de la femme est, quand elle le peut, de conserver ses enfants. Mirabeau voudrait « que les jeunes filles ne sortissent jamais de dessous la garde de leur mère ». Enfin, l'un des principes établis par Talleyrand, nous l'avons vu, c'est que l'éducation de la fille appartient à la famille.

Mais si l'internat, tel que les couvents du dix-septième siècle en présentaient le type, répugnait à l'esprit nouveau, l'éducation privée, telle que la concevaient les philosophes du dix-huitième siècle, s'accommodait-elle à une société remuée de fond en comble par la Révolution, où les devoirs avaient été étendus et multipliés avec les droits, où les classes, rapprochées

du docteur Grégory, traduit de l'anglais (1774). — *Le plan de lecture pour une jeune dame*, par de Lezai-Marnesia (1784). — *L'Ecole des jeunes demoiselles*, par l'abbé Reyre (1786) ; etc.

Parmi les ouvrages consacrés aux jeunes gens où il est fait mention des jeunes filles, nous avons cité plus haut le *Traité* de Verdier (1777). Voir également le *Plan d'éducation publique* de M. Wandelaincourt, préfet du collège de Verdun. Paris, 1777.

et confondues, allaient chaque jour davantage s'engager dans la mêlée de la vie?

L'éducation privée ne peut être qu'un privilège. Combien est-il de mères qui aient le loisir d'élever seules leurs filles, ou les moyens de se décharger de ce soin sur une institutrice qui les supplée à côté d'elles au foyer? D'incessantes occupations absorbent la femme dans le ménage : l'assistance qu'elle doit à son mari, le souci du bien-être commun, les relations nécessaires à la vie sociale. Pût-elle suffire à tout, il faut compter avec la difficulté de suivre en même temps l'éducation d'enfants de différents âges, les accidents de santé, les malheurs même qui viennent se jeter au travers de l'existence la mieux réglée et rompre les intentions les plus fermes[1]. Lorsque Fénelon loue la dame de qualité qui lui a demandé son avis, de prendre en main la direction des études de sa fille[2], c'est qu'elle n'a pas d'autre enfant et qu'elle est libre de s'y appliquer. Autrement, comme on l'a dit agréablement[3], ce n'est plus l'éducation maternelle, c'est l'éducation au logis. Ajoutez qu'aujourd'hui, avec l'étendue des matières que comporte l'instruction des filles, il est bien peu de parents qui soient en mesure de leur en assurer eux-mêmes le bienfait. C'est ce que considérait Mme Campan, lorsque, après Rollin, elle recommandait l'externat, « ces pensions de jour », comme elle les nomme, qui laissent l'enfant sous la tutelle de la famille, en le con-

1. « Quelques soins que l'on prenne de l'éducation des enfants, elle est toujours très imparfaite, dit Mme de Lambert au début de l'*Avis d'une mère à son fils* : il faudrait pour la rendre utile avoir d'excellents gouverneurs, et où les prendre? A peine les princes peuvent-ils en avoir et se les conserver. Où trouve-t-on des hommes assez au-dessus des autres pour être dignes de les conduire? »

2. *Avis à une dame de qualité.*— Voir P. Janet, *La famille*, chap. VII.

3. Mme Campan.

fiant pour un temps et pour un objet déterminés à une direction étrangère. Les avantages de cette éducation mixte ne pouvaient échapper aux esprits qui ne cèdent pas à l'illusion. Mme de Rémusat, Mme Necker de Saussure, miss Hamilton[1], miss Edgeworth[2] les recommandent. Un de ces écrivains à la suite, qui expriment le sentiment général d'une époque avec d'autant plus de fidélité qu'ils ont peu d'idées personnelles, Aimé Martin, voit dans ce système la solution de toutes les difficultés ; et il demande qu'on établisse dans chaque ville des externats de demoiselles ; il cherche à y intéresser l'industrie privée : « C'est, s'écrie-t-il, une branche toute neuve à exploiter parmi nous[3] ».

Reste à pourvoir au sort des jeunes filles que les conditions d'existence ou de fortune de leurs parents tiennent éloignées des villes. C'est pour elles que Talleyrand provoquait la création de pensionnats. « La prévoyance de la loi, disait-il dans un langage élevé, après avoir recommandé l'institution la plus parfaite (nous savons ce qu'il entendait par là), doit encore préparer des ressources pour les exceptions et des remèdes pour le malheur. La patrie aussi doit être une mère tendre et vigilante. » Mais, en plaçant ces maisons sous la haute autorité de l'État, Talleyrand se gardait bien de lui en laisser la direction. Un patronage plus direct et plus rapproché lui paraissait indispensable. C'est au département qu'incombait, dans son projet, le soin de créer les pensionnats, de les administrer, de les sur-

1. *Lettres sur les principes élémentaires d'éducation* (1801).
2. *L'éducation familière ou Séries de lectures pour les enfants* (1828).
3. L. Aimé Martin, *De l'éducation des mères de famille ou De la civilisation du genre humain par les femmes*, tome I, liv. I, chap. XIV. — Cf. Bonnin, *Lettres sur l'éducation* (1825).

veiller; et telle est la force d'une idée juste que ce régime est celui qui, après s'être établi dans l'usage, a fini par prévaloir dans la loi. Aujourd'hui, on le sait, relevant de l'inspecteur primaire qui y exerce le contrôle de l'État, les pensionnats sont en même temps soumis, pour tout ce qui concerne la discipline intérieure, à la surveillance d'un corps spécial d'inspectrices, dont le chef responsable est le préfet[1].

Tel est l'historique sommaire des systèmes qui ont été appliqués au régime d'éducation des filles. On éprouve un sentiment de sécurité à en rapprocher les principes de la loi du 21 décembre 1880[2]. La règle d'études qu'elle propose est un libre idéal qu'on peut poursuivre dans la famille. Aux mères qui ne peuvent se passer d'une aide, elle offre, par la création des externats, un concours qui allège le poids de leurs devoirs, mais qui ne les affranchit d'aucune de leurs responsabilités, bien plus, qui les oblige, notamment pour l'éducation religieuse, à prendre ou à suivre elles-mêmes la direction de la conscience de l'enfant. A côté de l'externat, si le législateur laisse le pensionnat s'établir pour répondre à d'impérieux besoins, c'est à la condition qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, ni que chacun d'eux ne soit pas trop peuplé; à la condition aussi et surtout d'en faire reposer la charge morale sur les autorités locales, que leur voisinage et leur intérêt immédiat rendent propres à y exercer une action vigilante. Quels que doivent être les effets

1. Décret du 31 décembre 1855, art. 11. — Cf. le décret du 26 décembre 1882.

2. La loi du 21 décembre 1880 vise l'enseignement en général. Une loi, qui est en ce moment en cours d'examen au Sénat, doit déterminer dans quelles conditions cet enseignement peut être librement exercé pour les fille comme pour les garçons.

de ces prescriptions, on ne peut en méconnaître la sagesse : tout le fruit des progrès du bon sens public des trois derniers siècles est là.

II

Il n'est pas moins instructif de suivre dans ses développements l'histoire des programmes de l'enseignement.

On se plaint aujourd'hui de leur étendue. Ce n'est pas la critique qu'on en pouvait faire autrefois. Assurément il ne faut pas tout à fait prendre Érasme au sérieux lorsqu'il raille les jeunes filles de son temps, qui, pour tout savoir, ont appris « à faire la révérence, à tenir les bras, à sourire en pinçant les lèvres, à ne manger à table qu'à peine, sauf à se dédommager ensuite en particulier[1] ». Mais il est certain que les *Livres de Raison* donnent de ce qui au moyen âge était enseigné aux femmes une idée très modeste[2]. Il suffit au chevalier de la Tour-Landry que ses enfants « puissent lire en la Bible et dans les gestes des rois et chroniques de France et de Grèce et d'Angleterre, pour y puiser de bons exemples et tourner leur cœur à Dieu[3] » ; et les princesses, les filles des rois ne reçoivent pas d'autres leçons[4].

1. *De l'institution du mariage chrétien*, Œuvres complètes, t. VI.

2. Voir Charles de Ribbes, *la Vie domestique. — Les familles et la société en France avant la Révolution.*

3. *Le Livre du chevalier de la Tour-Landry à l'enseignement des dames.* — Cf. *la Cité des dames, les Troys Vertus à l'enseignement des dames, le Triomphe des dames.*

4. Voir les *Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon*, par A. M. Chazaud, archiviste de l'Allier ; Moulins, 1878. — Cf. les *Enseignements de saint*

Même au dix-septième siècle, le savoir des femmes les plus illustres était singulièrement inégal et souvent bien court. Si la sœur de Mme de Montespan, Mme de Rochechouart, traduisait le *Banquet* de Platon, si Mme de Castries, sa nièce, lisait le *Criton* dans le texte, si les leçons de Ménage avaient assez profité à Mme de Sévigné pour qu'elle pût goûter en latin « la majesté du style de Virgile », et faire admirer à sa fille « l'ampleur des périodes de Tacite », tout à côté d'elles, Fénelon ne craignait de blesser aucune susceptibilité en rappelant que plus d'une grande dame ne savait ni lire ni écrire correctement[1]. Mme Guyon, qui avait passé son enfance au couvent, — et nous avons vu par le *Règlement de Port-Royal* ce qu'on apprenait au couvent[2], — en savait à huit ans autant que les dames les plus renommées du royaume. » Mme de Maintenon raconte qu'à douze ans elle passait, avec une cousine à peu près du même âge, une partie du jour à garder les dindons d'une vieille tante qui l'avait recueillie. « On nous plaquait un masque sur notre nez, raconte-t-elle gaiement : car on avait peur que nous ne nous hâlassions. On nous mettait au bras un petit panier où était notre déjeuner, avec un livret de quatrains de Pibrac[3], dont on nous

Louis à sa fille Isabelle et *le Rosier des guerres*, rédigé par ordre de Louis XI pour son fils Charles VIII.

1. *De l'éducation des filles*, ch. XII. Voir les *Lettres et Entretiens* de Mme de Maintenon; personne peut-être n'a été plus sévère qu'elle pour l'ignorance des femmes de son temps.

2. Voici comment les *Constitutions* de la mère Agnès, plus modestes encore que le *Règlement* de sœur Sainte-Euphémie, résument ce programme : « On enseignera aux enfants à lire, à écrire, à travailler au linge et à d'autres ouvrages utiles, et non de (*sic*) ceux qui ne servent qu'à la vanité ».

3. Les quatrains de Pibrac étaient, au témoignage de Molière, le livre de chevet des jeunes filles :

> Lisez-moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,
> Les Quatrains de Pibrac et les doctes Tablettes
> Du conseiller Matthieu. *Sganarelle*, scène I.

donnait quelques pages à apprendre par jour; on nous mettait une grande gaule dans la main, et on nous chargeait d'empêcher les dindons d'aller où ils ne devaient point aller. »

On s'explique, après cela, qu'en 1686 l'abbé Claude Fleury regardât « comme un grand paradoxe » de dire que « les femmes doivent apprendre autre chose que leur catéchisme, la couture et divers petits ouvrages, chanter, danser et s'habiller à la mode, ce qui est, pour l'ordinaire, toute leur éducation[1] ». Fleury n'était pas le premier cependant qui eût signalé le danger. Vingt-cinq ans avant lui (1659), Mlle de Scudéry, dans *le Grand Cyrus*, avait jeté le cri d'alarme. Encore qu'ennemie déclarée « de celles qui font les savantes », elle ne trouve rien de plus bizarre que la façon dont on traite son sexe. « Une femme, qui ne peut danser avec bienséance que cinq ou six ans de sa vie, dit-elle, en emploie dix ou douze à apprendre continuellement ce qu'elle ne doit faire que cinq ou six ans; et cette même personne, qui est obligée d'avoir du jugement jusqu'à la mort et de parler jusques à son dernier soupir, on ne lui enseigne rien du tout qui puisse ni la faire parler plus agréablement, ni la faire agir avec plus de conduite[2]. » Quoi qu'il en soit, « ce grand paradoxe » marque une date dans l'histoire de l'éducation des filles. Fleury est le premier qui ait tracé pour elles les grandes lignes d'un programme d'enseignement. Il ne se montre pas bien exigeant encore. Comme instruction générale, il lui suffit, outre la religion, des connaissances de grammaire nécessaires pour lire, écrire

1. *Traité du choix et de la méthode des études*, chap. XXXVIII. — Le traité fut publié en 1686; mais il était écrit dès 1674. Cette date le rapproche de la première représentation des *Femmes savantes*.
2. *Artamène ou le Grand Cyrus*, Portrait de Sapho.

et composer correctement en français une lettre, un mémoire ou quelque autre pièce d'usage journalier, des notions d'arithmétique pratique et de jurisprudence. Il insiste particulièrement sur l'économique ou science du ménage, et sur l'hygiène, si utile pour prendre de soi-même et des autres le soin qu'il convient. Ce compte fait, il déclare que les filles peuvent se passer du reste, du latin et des langues modernes, de l'histoire, des mathématiques, de la rhétorique et de la philosophie des collèges, de la poésie et de toutes les autres curiosités. Il accorde seulement qu'il vaudrait mieux « qu'elles y employassent les heures de leurs loisirs qu'à lire des romans, à jouer ou parler de leurs jupes et de leurs rubans ».

Le souffle généreux de Fénelon élève et élargit cet horizon. Son point de départ toutefois est le même que celui de Fleury. Ce qu'il considère dans la femme, c'est l'épouse, la mère, dont la place est dans la maison, dont le rôle est « de policer la famille, qui est une petite république ». Comme Fleury, il met donc en première ligne, après la religion, — et le point est à noter, — des exercices de gouvernement domestique[1]. Il ne lui paraît pas nécessaire qu'une fille « apprenne la grammaire par règles, comme les écoliers apprennent le latin en classe »; mais il veut « qu'elle s'accoutume à ne prendre point un temps pour un autre, à se servir des termes propres, à expliquer ses pensées avec ordre et d'une manière courte et précise ». Il ne lui semble pas moins indispensable qu'elle possède les quatre règles de l'arithmétique. C'est là, à ses yeux, le fonds commun, ce que nous appellerions aujourd'hui le

1. *De l'éducation des filles*, chap. XI et XII. — Cf. *Avis d'un homme de qualité à sa fille*, par le marquis d'Halifax, traduit de l'anglais (1698).

minimum obligatoire. Son inclination naturelle ne pouvait manquer de le pousser plus loin. Il distingue entre les jeunes filles que leur condition appelle à vivre à la campagne et celles qu'attendent la ville et la cour. Pour celles-ci, il recommande d'abord la connaissance des éléments du droit et des coutumes; il reconnaît de plus qu'il n'est pas inutile de leur permettre la lecture des livres profanes, de ceux qui n'ont rien de dangereux pour les passions, et de leur donner « les histoires grecque et romaine, où elles verront des prodiges de courage et de désintéressement ». Il conseille encore de ne point leur laisser ignorer l'histoire de la France, « qui a aussi ses beautés », et « d'y mêler celle des pays voisins et les relations des pays éloignés judicieusement écrites ». S'il proscrit l'italien et l'espagnol, « qui ne servent guère qu'à lire des livres d'amour », il se montre moins sévère pour le latin; il ne croit pas devoir non plus défendre l'éloquence et la poésie, la musique et la peinture. Tout cela, il est vrai, avec bien des réserves graves ou fines. Ce sont des études si engageantes! En même temps qu'il en décrit le charme, il en signale les périls; il entend n'y admettre que les filles d'un jugement ferme, d'une conduite modeste, qui ne se laisseront pas prendre à la vaine gloire.

Ce sont ces périls qui devaient surtout frapper Mme de Maintenon, après les premières heures d'essor. Elle se plaisait à répéter « qu'il faut diversifier l'instruction »; mais elle entend par là une diversité réglée. Elle se retranche de tous les côtés. Point de latin ni de langues étrangères. Peu de lecture : on en recueille plus de mal que de bien ; mieux vaut le travail des mains. De l'histoire de France, juste ce qu'il faut « pour ne pas confondre un empereur romain avec un empereur de Chine ou du Japon, un roi d'Angleterre ou d'Espagne

avec un roi de Perse ou de Siam ». Quant à l'antiquité, elle doit être tenue en défiance : ses grands traits de générosité et d'héroïsme élèvent trop l'esprit. Ne soyons pas plus sévères qu'il ne convient. C'est le souvenir du *Grand Cyrus* et de toutes les exaltations qu'il avait produites qui pèse sur la raison de Mme de Maintenon. Pour l'histoire nationale, il est juste aussi de rappeler que l'édit qui l'introduisit dans les collèges date de 1695.

Nul doute toutefois que ce ne soit plus là le programme de Fénelon. C'est dans les œuvres de Mme de Lambert qu'il faut en chercher la tradition[1]. Autre chose est, il est vrai, de disserter, comme Mme de Lambert n'a qu'à le faire, autre chose d'avoir charge d'âmes et d'appliquer une doctrine, ce qui est le devoir étroit de Mme de Maintenon. Les circonstances de situation mises à part, les vues de Mme de Lambert appartiennent à un monde et, comme on dirait aujourd'hui, à un milieu différent. Elles s'appliquent non plus aux jeunes filles de petite noblesse, de noblesse provinciale, pour lesquelles avait été créé Saint-Cyr, mais à ces demoiselles de qualité à qui Fénelon ne refuse pas certains privilèges. De là cette franchise de ton et cette aisance de jugement qui marquent le progrès des idées plus sensiblement peut-être encore que la lettre des programmes. Aussi discrète que Fénelon à l'égard des œuvres d'imagination, dont elle craint que la lecture « ne mette du faux dans l'esprit, » plus rigoureuse même que lui pour Racine, dont elle semble éviter de prononcer le nom, disposée à interdire à sa fille « les spectacles,

1. « Vous m'avez appris, écrit-elle à Fénelon, que mes premiers devoirs étaient de travailler à former l'esprit et le cœur de mes enfants.... J'ai trouvé dans *Télémaque* les préceptes que j'ai donnés à mes fils, et dans *l'Éducation des filles* les conseils que j'ai donnés à la mienne. »

les représentations passionnées, la musique, la poésie, tout cela étant du train de la volupté », sur tout le reste Mme de Lambert se porte en avant[1]. Personne plus résolument qu'elle n'a relevé le gant jeté à son sexe par Molière. On reprochait à Cervantès d'avoir précipité la décadence de l'Espagne en amollissant les courages par la peinture des ridicules de la chevalerie; Molière lui paraît de même avoir perverti la société française en travestissant sur la scène l'éducation des femmes. Elle l'accuse d'avoir déplacé la pudeur — la honte n'étant plus pour les vices, mais pour le savoir — et rejeté les femmes dans le désœuvrement, le jeu et le plaisir[2]. Elle n'admet pas que les hommes aient le droit de leur défendre l'application aux lettres et aux arts; c'est un point sur lequel elle se fait gloire d'avoir le sentiment indépendant et mutin[3]. Mme de Lambert traite de l'éducation en femme du monde et en moraliste. Elle tenait un bureau d'esprit; mais s'il ne lui déplait pas d'écrire et qu'on le sache

1. *Avis d'une mère à sa fille.* — Cf. *Réflexions sur la femme; la Femme ermite ; Avis d'une mère à son fils.*

2. *Réflexions sur les femmes; Lettre au R. P. B..., jésuite, sur Homère.*

3. « On n'attend rien de nous et l'on ne nous demande que des agréments ; on nous quitte du reste.... Nous autres femmes, nous ne sommes faites que pour être ignorées.... Les hommes nous ont imposé la loi d'être belles et ne nous ont donné que cela à faire.... Les hommes, qui ont toujours fait leur partage entre nous avec inégalité et injustice, ont étendu leurs droits et resserré les nôtres.... Quand les femmes seraient capables de se donner un mérite solide, il est à craindre que peu d'hommes seraient capables d'en être touchés.... Nous ne pouvons faire aucun usage de notre liaison avec les hommes ; l'usage les a si bien servis que tout est pour eux et contre nous.... Ils ont étouffé notre droit sous la force.... Ils ont beau faire : ils n'ôteront point aux femmes la gloire d'avoir formé ce que nous avons eu de plus honnêtes gens dans le temps passé », etc. Ailleurs, s'adressant à son fils avec le juste sentiment du devoir qu'elle a rempli : « J'ai fait ce que j'ai pu pour mettre quelque ordre à nos affaires où l'on ne laisse aux femmes que la gloire de l'économie (elle avait perdu son mari prématurément). J'ose dire qu'après la perte que nous avons faite, si vous aviez eu une autre mère, vous seriez encore plus à plaindre. »

dans la société polie dont elle est l'âme, elle n'a aucun des travers du pédantisme. C'est une mère qui a éprouvé la vertu des conseils qu'elle donne et qui travaille à inspirer à sa fille les goûts solides où elle a cherché pour elle-même la paix de l'âme et le bonheur. Elle ne recommande point les sciences extraordinaires; elle écarte les sciences abstraites; les connaissances utiles, c'est-à-dire celles « qui coulent dans les mœurs », voilà ce qu'elle préconise. Elle ne s'opposera donc pas à ce qu'on donne un peu de temps au latin : c'est l'idiome de l'Église; mais bien posséder sa langue lui paraît suffire pour une femme. Elle aime « l'histoire grecque et romaine, qui nourrit le courage par les grandes actions qu'on y voit » ; elle exige qu'on sache l'histoire de France : « il n'est pas permis d'ignorer l'histoire de son pays ». Par-dessus tout elle veut qu'on mette la jeune fille en garde contre le préjugé, qu'on l'habitue à penser. Aussi place-t-elle la philosophie au premier rang parmi les études nécessaires, surtout la nouvelle, si l'on en est capable : la philosophie met de la précision dans l'esprit, démêle les idées, apprend à parler juste. Mme de Sévigné n'a jamais pardonné à l'abbé de La Mousse, un cartésien zélé, d'avoir fait de Mme de Grignan une si merveilleuse écolière; elle le rendait responsable des froideurs de sa fille. Les moralistes mêmes ne trouvent pas grâce devant elle : la sagesse de Montaigne et de Charron l'effraye pour la jeunesse de Pauline. « Je ne voudrais point du tout, disait-elle, qu'elle y mît son petit nez (on sait qu'elle l'avait très long); il est bien matin pour elle. » Mme de Lambert, au contraire : elle a pleine confiance dans ce commerce. Sa règle est que, en fait de religion, il faut céder aux autorités; mais que, sur toute autre matière, on ne doit recevoir que celle de l'évidence : « c'est, à son avis, donner des bornes trop étroites à sa raison que de les

renfermer dans celle d'autrui. » Pénétrée du goût de l'antiquité, elle en conseille la lecture dans les traductions qui ont cours ; ne s'interdisant rien à elle-même, elle entend ne rien interdire aux autres. La curiosité, disait-elle avec profondeur, est une connaissance commencée. On sent qu'on a franchi le seuil du dix-huitième siècle.

Rollin nous ramène un peu en arrière. L'étude de la langue latine convient-elle aux filles? Telle est la première question qu'il se pose, et, comme Fénelon, il a quelque peine à se résoudre. Finalement il n'admet l'utilité du latin que pour les religieuses, qui auront à chanter l'office et à expliquer les Écritures. Quant aux autres, bien qu'à son avis le sexe ne mette pas de différence entre les esprits et qu'il y ait des exemples de femmes égalant les hommes par la science, — les langues anciennes ne pouvant servir que pour les emplois de la vie publique et les femmes n'étant pas destinées à ces emplois, — il conclut qu'elles doivent s'abstenir. Pour le surplus, il se tient à la commune mesure : grammaire, arithmétique, histoire, — surtout l'histoire sainte et l'histoire ancienne, — travail manuel, économie domestique, lecture de poésies, musique, danse : ces trois derniers exercices toutefois non sans de grandes distinctions et des précautions à l'infini[1].

Les esprits les plus sages n'hésitent pas à demander davantage. Le chancelier d'Aguesseau, qui félicite sa fille, la future comtesse de Chastellux, de savoir tourner le rouet, ne la loue pas moins de prouver à son frère « que la science peut être le partage des filles comme

1. *Traité des Études*, liv. I, chap. II, art. 2.

des garçons[1] ». L'abbé de Saint-Pierre ne se montre pas moins confiant. Pour lui les savantes et les coquettes sont des pestes. Il ne soutient donc pas l'étude du latin; il préfère donner « aux arts de femme, comme filer, broder, coudre, faire de la tapisserie », le temps qu'on y consacrerait sans grand profit. Mais il compte sur la lecture pour ouvrir l'esprit. Dès neuf à dix ans il estime « qu'on peut mettre entre les mains des filles des histoires de leur pays, et leur enseigner les éléments de la géographie, les lois de police, les principales lois civiles, quelques notions sur les diverses professions, ce qui leur permettra plus tard d'entendre avec plaisir ce que leur diront les hommes et de s'intéresser aux travaux de leur mari ». A quinze ans, son élève prendra connaissance des gazettes, et on lui expliquera les nouvelles publiques; en même temps on l'initiera à l'histoire du monde par l'étude de la chronologie universelle et des grandes époques de l'humanité. A ces diverses connaissances, qui n'ont de particulier que la forme piquante sous laquelle elles sont présentées, et à toutes celles qu'acceptait la pédagogie établie, arithmétique appliquée à l'économie, jurisprudence, etc., l'abbé de Saint-Pierre ajoute quelque chose de vraiment nouveau. Il désire qu'on apprenne aux jeunes filles « un peu d'astronomie, pour pouvoir faire usage de l'almanach, pour savoir comment se font les éclipses, ce que ce peut être que les comètes, les contes des diseurs et des diseuses de bonne aventure; un peu de connaissance de la machine du corps des animaux, de la nutrition et de l'économie de cette machine, pour admirer la grande sagesse et la grande puissance de l'Être bienfaisant qui l'a composée; quelque chose sur les causes de plusieurs effets naturels,

1. *Lettres inédites*, 13 octobre 1712, 4 janvier et 27 février 1743.

comme de la pluie, de la grêle, de la neige, du tonnerre, des songes, des impostures des prétendus sorciers ou magiciens[1] ». C'est la première apparition de la science.

Bientôt tous les esprits s'y portent avec ardeur. Tandis qu'à l'étranger on relève le nom des femmes qui depuis le treizième siècle ont mérité le titre de *docteur*[2], en France, la docte Uranie (Mme du Châtelet) publie ses *Institutions de physique* et sa traduction des *Principes de Newton*. J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre ont mis la botanique à la mode. Les femmes du monde se font ouvrir les portes du Collège de France, suivent les cours d'astronomie, assistent aux expériences, ne s'effrayent pas de voir disséquer, dissèquent elles-mêmes. On ne conçoit plus d'éducation complète des filles où les sciences n'aient leur place. A côté des leçons de grammaire et de ménage, on introduit ce que dès ce moment on appelle les *leçons de choses*[3]. Le programme devient tout à la fois plus substantiel et plus souple. C'est en vain que l'auteur d'*Émile* se jette au travers du courant, et recommande à la mère de *Sophie* de se garder des livres. Les jeunes filles ont leurs *classiques*. On en dresse la liste, liste confuse et naïve, mais à laquelle on ne saurait refuser la richesse[4]. Dans l'ordre des sciences s'y

1. *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, sixième moyen.

2. Voir dans les *Acta eruditorum* de Leipzig, année 1724, p. 259, la Dissertation intitulée : *Bitisia Gozzadina, seu de Mulierum doctoratu*. — Le Recueil de Riballier comprend 850 femmes plus ou moins illustres. Certains noms s'y trouvent d'ailleurs rapprochés d'une façon assez inattendue : Cassandre et Christine de Suède, Didon et Mme du Châtelet, Eurydice et Mme de La Fayette, Lucrèce et Mme de la Sablière, Jacqueline Pascal et Potar du Lu, Mme de Sévigné et Singu-Ko-Pu, impératrice du Japon vers l'an 202 de l'ère chrétienne, etc.

3. *Conversations d'Émilie*. — *L'Ami des Femmes*, 1758. — *Essai sur l'éducation des demoiselles*, par Mme de P..., 1769.

4. Nous empruntons cette liste au plan d'études de Mme de Miremont. Voir plus haut, page 174.

trouvent, outre les résumés élémentaires qui etaient répandus au dix-huitième siècle (Dictionnaire de physique, de botanique et de chimie), une *Histoire du Ciel* de l'abbé Pluche et les *Mondes* de Fontenelle. L'histoire compte treize auteurs principaux, parmi lesquels Plutarque, Rollin, Hume et Robertson; on recommande, en outre, les *Mémoires* les plus estimés. L'antiquité païenne est représentée par « les meilleures traductions d'Homère, de Virgile et d'Horace », et par Ovide (les *Métamorphoses*), Cicéron (les *Offices*), Sénèque (les *Épîtres*). Pour l'étude de la grammaire, de la rhétorique et de la poésie, on joint les traités techniques aux œuvres des maîtres : la *Grammaire* de Restaut, les *Principes de Syntaxe* et les *Synonymes* de l'abbé Girard, le *Cours de Belles-Lettres* de Le Batteux, aux sermons de Bourdaloue et de Massillon, aux oraisons funèbres de Fléchier et de Bossuet, aux lettres de Mme de Sévigné, aux discours de Fontenelle, « à nos meilleurs théâtres ». L'*Art poétique* de Boileau a son rang à part. Pour la morale, Montaigne, La Rochefoucauld, Nicole, La Bruyère, Duclos sont indiqués un peu pêle-mêle. Le choix des traités d'éducation dénote un tact plus sûr : Port-Royal et Fénelon occupent le premier rang avec Locke et Rollin; viennent ensuite Mme de Maintenon et Mme de Lambert. Les interprètes de la religion sont pris en dehors de tout esprit de système : on s'en rapporte à Fénelon (*De l'existence de Dieu*), à Duguet (*l'Ouvrage des six jours*), à Fleury (les *Mœurs des Israélites* et les *Mœurs des Chrétiens*), à Bossuet (le *Catéchisme sur les Fêtes*). Des auteurs contemporains, rien ou peu de chose : avec Duclos, D'Alembert seul est cité pour ses *Mélanges de Littérature*, entre Saint-Lambert et Thomson. Le catalogue est moins étroit pour les étrangers : les poèmes de Gessner sont mentionnés à côté des Fables de La Fontaine; deux recueils du temps, le *Spectateur*

Français et le *Spectateur Anglais*, sont signalés concurremment. Enfin on autorise les œuvres romanesques que les pédagogues du dix-septième siècle proscrivaient avec tant de sévérité, — « le bonheur des femmes n'ayant rien de plus contraire qu'une imagination vive et trop allumée[1] », — pourvu que le roman repose sur un fond historique. Cette sorte de bibliothèque scolaire des jeunes filles, déjà si vaste, si on la compare à celle qu'acceptaient les premiers champions de l'éducation des femmes, était complétée, dans la suite, par la *Bibliothèque des Dames*[2]. Destinée à soutenir et à parfaire les premières études, la *Bibliothèque des Dames* ne comprenait pas moins de dix séries ou classes d'ouvrages : voyages, histoire, belles-lettres, théâtres, romans, morale, mathématiques, physique, astronomie, histoire naturelle, beaux-arts[3]. Rien n'y est omis de ce qui peut contribuer au développement ou à l'ornement de l'esprit. Il ne s'agit plus des éléments d'une instruction générale. En même temps que la culture littéraire est l'objet des perfectionnements les plus délicats, l'étude des sciences est poussée à un degré d'élévation où, à cette époque assurément, il n'était pas donné à tous les hommes d'atteindre. Certains traités sont signés des noms de Parmentier, de Lalande et de Fourcroy.

Nous touchons aux dangers de l'éducation encyclopédique. Mme de Genlis en est la personnification. A douze ans elle n'ignore rien de ce que l'on peut savoir; en outre, elle joue la comédie, elle peint, elle manie les instruments de musique les plus divers, surtout la

1. Mme de Lambert, *Avis d'une mère à sa fille.*
2. Voir plus haut, page 174.
3. Voir aux Annexes, n° XXX, la liste des principaux ouvrages compris dans la *Bibliothèque des Dames.*

harpe, dont elle touche supérieurement. Le mariage n'éteint pas son ardeur. La bibliothèque du château lui passe tout entière par les mains. Entre-temps elle se met au courant des travaux des différents métiers, fait la cuisine, botanise, lève des plans, dresse des projets d'architecture, repasse avec un chirurgien de l'endroit son ostéologie, apprend à saigner, donne aux paysans des soins qu'elle paye, il est vrai, pour s'assurer une clientèle. Son programme d'enseignement n'a, pour ainsi dire, pas de limites. Elle est pour le latin, sans toutefois en juger la connaissance indispensable. Elle fait une large part aux langues vivantes : à Saint-Leu, ses élèves jardinent en allemand, dînent en anglais, soupent en italien[1]. En même temps elle invente des appareils de gymnastique : poulies, hottes, lits de bois, souliers de plomb. Rien ne la prend au dépourvu, rien ne coûte à sa plume trop facile ; elle est universelle[2]. Institutrice des filles, puis des fils du duc de Chartres, on lui demande un projet d'école rurale pour les enfants de la campagne, et elle le fournit. Son *Cours complet d'éducation* prend aux yeux des contemporains les proportions d'un monument. « Pour exécuter un si bel ouvrage, écrit Grimm, il ne fallait pas moins que l'esprit de Locke, le génie de Rousseau, l'âme de Fénelon et la naïveté de Gessner. » Nous sommes loin des réserves de Fénelon et de cette pudeur qu'après lui Mme de Lambert recommandait à sa fille comme la condition et la parure du savoir chez les femmes.

1. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, tome III. — « Je donnai à mes jeunes princesses, dit Mme de Genlis elle-même, une femme de chambre anglaise et une autre qui savait l'italien, de sorte qu'à cinq ans elles entendaient trois langues et parlaient parfaitement bien anglais et français. » *Mémoires*, p. 184.— Voir aux Annexes, n° XXXI, la liste dressée pour la bibliothèque d'une jeune fille par Mme de Genlis.

2. Voir *Adèle et Théodore ou Lettres sur l'éducation*.

Avec Mme Campan, nous rentrons dans la mesure. Napoléon avait mis la main aux programmes d'Écouen, une main sûre en plus d'un point, mais un peu rude. « L'emploi et la distribution du temps, écrivait-il de Finkenstein au grand chancelier (15 mai 1809), sont des objets qui exigent principalement votre attention... Je n'ai attaché qu'une importance médiocre aux institutions religieuses de Fontainebleau (école militaire) et je n'ai prescrit que tout juste ce qu'il fallait pour les lycées. C'est le contraire pour l'institution d'Écouen. Il faut que les élèves fassent chaque jour des prières régulières, entendent la messe et reçoivent des leçons sur le catéchisme. Cette partie de l'éducation est celle qui doit être la plus soignée. Il faut ensuite apprendre aux élèves à chiffrer, à écrire les principes de leur langue, afin qu'elles sachent l'orthographe. Il faut leur apprendre un peu de géographie et d'histoire, mais se bien garder de leur montrer ni le latin ni aucune langue étrangère. On peut enseigner aux plus âgées un peu de botanique et leur faire un léger cours de physique et d'histoire naturelle, et encore tout cela peut-il avoir des inconvénients. Il faut se borner, en physique, à ce qui est nécessaire pour prévenir une crasse ignorance et une stupide superstition, et s'en tenir aux faits, sans raisonnements qui tiennent directement ou indirectement aux causes premières. On examinera s'il serait possible de donner à celles qui sont parvenues à une certaine classe une masse pour leur habillement. Elles pourraient s'accoutumer à l'économie, à calculer la valeur des choses et à compter avec elles-mêmes. Mais, en général, il faut les occuper toutes, pendant les trois quarts de la journée, à des ouvrages manuels : elles doivent savoir faire des bas, des chemises, des broderies, enfin toute espèce d'ouvrage de femme.... Je ne sais s'il y a possibilité de leur montrer un peu de médecine et de pharmacie, du moins de cette

espèce de médecine qui est du ressort d'une garde-malade. Il serait bon aussi qu'elles sussent un peu de cette partie de la cuisine qu'on appelle l'*office*.... Je n'oserais plus, comme j'ai essayé pour Fontainebleau, prétendre leur faire faire la cuisine; j'aurais trop de monde contre moi; mais on peut leur faire préparer leur dessert et ce qu'on veut leur donner soit pour leur goûter, soit pour leurs jours de récréation. Je les dispense de la cuisine, mais non pas de faire elles-mêmes leur pain. L'avantage de tout cela est qu'on les exerce à tout ce qu'elles peuvent être appelées à faire, et qu'on trouve l'emploi naturel de leur temps en choses solides et utiles. Il faut que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains, qu'elles fassent elles-mêmes leurs chemises, leurs bas; leurs robes, leurs coiffures. Tout cela est une grande affaire dans mon opinion. Il faut dans cette matière aller jusqu'auprès du ridicule. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables, parce que j'en ferais des petites-maîtresses. On sait se mettre quand on fait soi-même ses robes; dès lors on sait se mettre avec grâce. La danse est nécessaire à la santé des élèves; mais il faut un genre de danse spéciale et qui ne soit pas une danse d'opéra. J'accorde aussi la musique, mais la musique vocale seulement.... Si l'on me dit que l'établissement ne jouit pas d'une grande vogue, je réponds que c'est ce que je désire, parce que mon opinion est que, de toutes les éducations, la meilleure est celle des mères; parce que mon intention est principalement de venir au secours de celles des jeunes filles qui ont perdu leurs mères et dont les parents sont pauvres;... qu'enfin si ces jeunes personnes, retournant dans leurs provinces, y jouissent de la réputation de bonnes femmes, j'ai complètement

atteint mon but, et je suis assuré que l'établissement arrivera à la plus haute réputation[1]. »

Mme Campan adoucit ce que cette discipline, très sensée au fond, avait dans la forme de brutal plus encore que de sévère. Les règles de la première organisation des Maisons de la Légion d'honneur rappellent celles de Saint-Cyr, — de Saint-Cyr avant la réforme, — avec un peu plus d'ampleur. L'enseignement est surtout mieux équilibré. « Le but de l'éducation, disait-elle à l'empereur, doit être porté : 1° vers les vertus domestiques; 2° vers l'enseignement, à un tel degré de perfection, pour la connaissance de la langue, des calculs, de l'histoire, de l'écriture, de la géographie, que toutes les élèves soient assurées du bonheur de pouvoir instruire elles-mêmes leurs filles. L'éducation publique pour les femmes finira par devenir l'éducation maternelle[2]. » Dans la pensée de Mme Cam-

1. Voir A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome VII, liv. XXVI, page 427.

2. *Lettre inédite du* 20 *octobre* 1809. Cf. *Lettre au comte de L....*

On peut rapprocher du programme de Mme Campan celui de Mme La Maisonneuve. Elle l'a développé dans les cinq chapitres principaux de son *Essai sur l'instruction des femmes*, où elle fait elle-même les questions et les réponses :

Chap. II. Qu'est-ce que la société exige d'une femme en général ? Qu'elle soit aimable et utile dans son ménage. Pour cela : 1° Il faut qu'elle soit instruite de tout ce qui a rapport à l'intérieur d'une maison et surtout à l'économie; qu'elle ait appris à coudre; qu'elle sache parfaitement lire et passablement écrire et calculer, ne fût-ce que pour tenir un compte exact des dépenses de sa maison, et pour donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. 2° S'il n'est pas désirable qu'elle soit une bibliothèque ambulante, il est bon qu'elle ait quelques notions de l'histoire, de la mythologie, des principaux phénomènes de la nature et même, s'il est possible, quelque idée de la botanique; la botanique rend la promenade, surtout à la campagne, infiniment plus intéressante, et cet avantage n'est ni le seul ni le plus important que l'on puisse en tirer : toutes les femmes sont destinées à être garde-malades : ce sont elles qui soignent leur père, leur mère, leurs frères, leur mari, leurs enfants, leurs domestiques; il est donc essentiel qu'elles s'entendent un peu auprès des malades pour faire exécuter avec intelligence les ordres du médecin.

pan, l'histoire embrassait l'histoire sainte et l'histoire profane. A l'étude de la langue française était jointe celle de l'anglais et de l'italien. Au calcul le grand chancelier de Lacépède avait ajouté (7 avril 1808) le système décimal et la nomenclature des nouveaux poids et mesures, qu'on commençait à peine à enseigner dans les collèges. La géographie mathématique faisait partie de la géographie. Le programme comprenait enfin les arts d'agrément : dessin, peinture, musique, danse.

C'était l'esprit du dix-huitième siècle qui prévalait dans ce qu'il avait de conforme au vœu de la sagesse sociale et aux lois de la raison[1].

La nécessité de donner aux facultés de la jeune fille une nourriture solide est énergiquement soutenue par l'école moderne. Sous l'influence des doctrines de J.-J. Rousseau, Kant avait écrit en 1774 : « Le beau sexe a autant

Chap. III. Que serait-il avantageux aux femmes de connaître, indépendamment de ce qu'elles doivent nécessairement savoir ? Il ne faut pas, assurément, qu'une femme soit un avocat, ni qu'elle se condamne à lire les œuvres qui ont été écrites sur la jurisprudence ; mais il ne lui serait pas inutile de savoir choisir des conseils, discerner un bon avis d'avec un mauvais, lire et comprendre une loi qui la concerne, déduire ses raisons avec clarté, précision et élégance ; causer des intérêts communs avec son mari ; perfectionner sa propre raison.

Chap. IV. Quelles sont les études les plus propres à perfectionner la raison d'une femme ? En voici le programme : peu de logique et de mathématiques ; la littérature, l'histoire universelle, la géographie, les langues étrangères (anglais et italien).

Chap. V. Quels sont les talents qui contribuent le plus à rendre une femme agréable ? La musique, le dessin.

Chap. VI. En cas d'un grand désastre de fortune, quels sont les talents dont une femme peut le plus efficacement se faire une ressource ? Il est nécessaire d'étudier les dispositions des jeunes personnes et de leur donner un talent quelconque dans lequel elles puissent exceller : il vaudrait mieux en faire une bonne brodeuse, une bonne couturière, une bonne lingère, qu'une médiocre musicienne : 1° parce que, dans aucun cas, cela ne peut avoir d'inconvénient ; 2° parce que le goût même de la jeune personne la dirigera naturellement vers le travail auquel la nature la destine, et que, lors même que vous l'en empêcheriez dans son enfance, elle s'y livrera dans un âge plus avancé.

1. Voir aux Annexes, n° XXXII, la succession des programmes d'étude des maisons de la Légion d'honneur.

d'esprit que le sexe masculin ; mais c'est du bel esprit.... Or le bel esprit choisit pour objet tout ce qui touche aux sentiments les plus délicats et abandonne les spéculations abstraites, les connaissances utiles, mais sèches, à l'homme.... Ainsi les femmes n'apprendront pas la géométrie.... Dans l'histoire, elles ne se rempliront pas la tête de batailles, et dans la géographie de places fortes : car il leur convient tout aussi peu de sentir la poudre à canon qu'à nous le musc. On dirait que c'est par une ruse malicieuse que les hommes veulent inspirer au beau sexe ce mauvais goût[1]. » Et, lancé dans cette voie, il reprochait presque à Mme Dacier et à Mme du Châtelet de n'avoir pas porté de barbe au menton, afin que personne ne s'y pût méprendre. Cinquante ans plus tard, Joubert, brodant sur ce thème, demandait que l'éducation fît pour l'esprit des jeunes filles ce que fait pour leur corps la nature, « qui les dégage en quelque sorte de terre et les forme élancées pour les rendre belles ». Rien de trop terrestre et de trop matériel ne doit, à son avis, les occuper. « Il ne faut, entre leurs mains, que des matières légères.... Elles ressemblent à l'imagination et ne doivent qu'effleurer comme elle[2]. » Tel n'est point le sentiment des femmes sur elles-mêmes. Mme Necker de Saussure rejette de très haut « cet assortiment de toutes petites connaissances », et Mme de Rémusat ne voit aucune raison de traiter l'éducation des filles moins sérieusement que celle des garçons.

Cette règle est devenue celle des programmes d'études élaborés depuis un demi-siècle. Nous l'avons vue apparaître, dès 1836, dans les règlements de l'examen

1. *Observations sur le sentiment du beau et du sublime*, 3e section : *De la différence du beau et du sublime dans le rapport des sexes.*
2. Joubert, *Pensées*, titre XIX, *De l'éducation*, XXI.

des maîtresses de pension. Elle se retrouve à la fois dans les cours de la Sorbonne et dans les écrits de ceux qui combattaient l'institution[1]. Elle est la base du plan délibéré par la *Société pour l'examen des questions d'enseignement secondaire* et de celui que s'est fait le Collège Sévigné. Les pays où l'éducation des filles est le plus en honneur n'en ont pas d'autre. Religion, morale, langue nationale et langues vivantes, littérature ancienne et littérature moderne, histoire, géographie, arithmétique, éléments de géométrie, sciences physiques et naturelles, économie domestique et droit usuel, dessin, musique, gymnastique : tel est l'ensemble des connaissances, plus ou moins développées, suivant le degré de leur utilité, qui, chez tous les peuples dont nous sommes entourés, constituent le fonds commun[2]. La loi du 21 décembre 1880 n'a fait que l'adopter.

III

Nous arrivons à la troisième question que nous nous sommes proposé d'examiner : quel est l'objet propre de l'éducation des filles, et, pour répondre à leur destination naturelle, dans quel esprit faut-il diriger leurs études?

C'est ici surtout peut-être qu'il convient de recueillir

1. M. Dupanloup, *Femmes savantes et Femmes studieuses.*

2. Voir aux Annexes, n° XXXIII, le Tableau comparatif de la répartition hebdomadaire du temps dans divers établissements de la France et de l'étranger, — n° XXXIV, le Tableau comparatif des programmes d'études des écoles secondaires de jeunes filles en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Russie ; — n° XXXV, le Tableau comparatif des programmes d'études des lycées et collèges de jeunes filles en France.

le témoignage des femmes, c'est-à-dire des juges tout à la fois les plus autorisés et les plus intéressés.

La théorie de l'égalité absolue des sexes devant l'instruction n'est pas nouvelle.

Le moyen âge a été généralement peu équitable pour la femme. Dans les sermons comme dans les fabliaux, on ne lui reconnaît guère que des défauts, et on lui attribue les pires de tous, les défauts des faibles : l'esprit de ruse et la perfidie. C'est un être inférieur dont l'âme ne pèse pas dans la balance de Dieu le même poids que celle de l'homme[1]. Toute la littérature gauloise vit sur ce fonds. Au quatorzième siècle, un jurisconsulte italien, *utriusque juris doctor*, François de Barberino, soutenait qu'il n'est pas nécessaire d'apprendre à lire aux jeunes filles. Savoir coudre, filer, faire des bourses, en un mot travailler des mains, voilà, selon lui, le lot qui leur est propre[2] : Chrysale ne dira pas mieux. Des philosophes, Gilles de Rome au premier rang, prennent leur défense[3]. Les femmes elles-mêmes protestent. Christine de Pisan consacre un chapitre de sa *Cité des Dames* à réfuter « ceux qui dient qu'il n'est pas bon que les filles apprennent lettres » ; et sa voix ne reste pas sans écho : aux médisances des *Cent Nouvelles* répondent des apologies où l'on ne ménage point le développement[4].

1. Voir Lenient, *De la satire en France au moyen âge*, chap. v et xxii.
2. *Du gouvernement et du costume des femmes.* — Voir sur l'auteur un article de M. Delécluze, *Revue française*, août 1838, page 119. — Cf. *l'Éducation des femmes*, par M. Charles Jourdain, de l'Académie des nscriptions et belles-lettres, fragment lu dans la séance publique nnuelle des cinq Académies, le 25 octobre 1871.
3. *Du Gouvernement des princes.* Gilles de Rome résume ainsi sa pensée : « Uxorem non se habere ad virum quasi servam, sed quasi sociam » (chap. xx). — Voir Ad. Franck, *Réformateurs et publicistes de l'Europe.*
4. *Le Champion des Dames*, poème en deux mille vers, de Martin Franc, chanoine de Lausanne ancien secrétaire du pape Félix V.

Mais c'est du mouvement de la Renaissance que date surtout leur réhabilitation. La faveur publique a passé de leur côté. On recueille leurs dits et leurs gestes; on écrit leurs vies[1]; on entreprend de prouver que l'homme ne les vaut point. C'est le thème préféré des femmes poètes[2], et le sujet d'un plaidoyer de Corneille Agrippa. Les femmes se jouent; Agrippa argumente, et ses raisonnements ne sont pas toujours ni d'un goût bien pur ni d'une irréfutable solidité. Il les emprunte sans grand discernement à la Bible et à la physiologie, à la cabalistique et à la théologie. Dans la création, dit-il, c'est Ève, la femme tirée de la côte de l'homme, qui représente la vie, la force, la beauté; dans l'histoire, c'est à la femme qu'appartiennent la sagesse et la prévoyance, ainsi qu'en témoignent les prophétesses. Si grands qu'aient été les services dus à certains hommes, il n'en est pas pour lesquels on ne puisse leur en opposer de plus grands rendus par les femmes. Il est même plus d'un pays où ce sont elles qui dirigent l'agriculture, l'architecture, le négoce, la guerre, les délibérations d'État. Aujourd'hui, si elles n'étaient pas empêchées par les lois qui les enchaînent, combien ne seraient-elles pas supérieures aux hommes dans les choses de l'intelligence et de l'érudition! Instruments de conservation et de propagation pour l'humanité, elles en sont en même temps la force et la lumière. On le voit, Agrippa, qui avait dédié son livre à la tante de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, ne s'interdit pas les exagérations de la

1. Boccace, *le Labyrinthe d'amour; Des femmes illustres;* — Brantôme, *Vies des dames illustres.*

2. Marie de Romieu, *Discours de l'excellence de la femme;* — Nicole Estienne, *Défense pour les femmes, contre ceux qui les méprisent; Misères de la femme mariée;* — Modeste Dupuis, *le Mérite des femmes.* Léon Feugère, *Les femmes poètes au seizième siècle.*)

chevalerie[1]. Les esprits réfléchis ne se laissent pas emporter si haut. Il suffit à Érasme[2] et à Vivès[3] d'établir qu'il y a lieu « d'élever la femme », au double sens du mot, et « qu'une solide éducation n'a jamais perverti aucune âme, tandis qu'elle en a sauvé plusieurs de la contagion du vice ». Rabelais se borne à constater que « ne se fauldra plus doresenavant trouver en place ny en compagnie, qui ne sera bien expoly en l'officine de Minerve, les femmes et les filles elles-mêmes aspirant à cette louange et manne céleste de bonne doctrine[4] ». Quelques témoignages mêmes détonnent tout à fait dans ce concert : celui de Jean Bodin, par exemple[5], celui de Charron surtout, qui considère la femme « comme faite en second de l'homme, par occasion et pour autre chose, *vir occasionnatus* », et qui la renvoie « à la mesnagerie[6] ». Mais l'opinion, exaltée par la galanterie, ne s'associe point à ces rudesses. C'est décidément la supériorité de nature qui est attribuée aux femmes[7]. Il semble presque, comme le dira Kant, qu'il y ait maléfice ou supercherie à les vouloir « endoctriner ». Montaigne soutient ce paradoxe à sa façon,

1. Henrici Cornelii Agrippæ ab Nettesheym, *De nobilitate et præcellentiâ feminini sexûs ejusdemque supra virilem eminentiâ libellus.* (1509.) — Cf. le *Panegyric du Chevalier sans Reproche*, par Jean Bouchet.

2. *De l'institution du mariage chrétien.*

3. *De l'éducation de la femme chrétienne.* — Cf. *De l'éducation des jeunes garçons et des jeunes filles de qualité.*

4. Liv. II, chap. VIII.

5. *Les six livres de la République.* — Cf. le Discours sur l'*éducation de la jeunesse.*

6. *De la sagesse*, I, 48 ; III, 12.

7. .... Mais, puis, si nous venons à priser la valeur,
Le courage, l'esprit et la magnificence,
L'honneur et la vertu et toute l'excellence
Qu'on voit luire toujours au sexe féminin,
A bon droit nous dirons que c'est le plus divin.

MARIE DE ROMIEU.

(*Discours de l'excellence de la femme.*)

sans être en cela d'ailleurs, plus que dans tout le reste, dupe ni complice d'aucun entraînement[1].

Au dix-septième siècle, la discussion change de caractère. Il ne s'agit plus de précellence. On ne poursuit plus que l'égalité. Et c'est « la fille d'alliance » de Montaigne, Mlle de Gournay, qui, suivant le mot d'un contemporain, mène le chœur. « La plupart de ceux qui prennent la cause des femmes contre cette orgueilleuse préférence que les hommes s'attribuent, dit-elle, lui rendent le change entier, renvoyant la préférence vers elles. Moi qui fuis toute extrémité, je me contente de les égaler aux hommes, la nature s'opposant pour ce regard autant à la supériorité qu'à l'infériorité. » Tel est le point de vue auquel elle se place dans l'*Égalité des hommes et des femmes*, et dans le *Grief des Dames*[2], deux traités dont, malgré les archaïsmes, le tour est demeuré agréable. — Son « grief », c'est que l'on ose dire que la femme manque « de la dignité, de la suffisance, du tempérament nécessaire, pour être élevée tout comme l'homme », et qu'on lui constitue « pour seule félicité, pour vertus souveraines et seules : ignorer, faire le sot et servir ». Elle en appelle, sur les mérites et les aptitudes de son sexe, au témoignage des philosophes de l'antiquité grecque et latine, au patronage des Pères de l'Église, à « l'autorité de Dieu ». Elle ne réclame aucun privilège pour son sexe, mais elle n'en admet pas davantage pour l'homme. La loi

1. « Quand je vois les femmes attachées à la rhétorique, à la judiciaire, à la logique et semblables drogueries, si vaines et si inutiles à leur besoin, j'entre en crainte que les hommes qui le leur conseillent le fassent pour avoir droit de les régenter sous ce titre. Qu'elles fassent valoir leurs propres et naturelles ressources. C'est grande simplesse d'estouffer cette clarté pour luire d'une lumière empruntée. » *Essais*, 3 — Cf. G. Naudé dans le *Mascurat*, 1650.

2. *L'ombre de la Damoiselle de Gournay*, œuvre composée de mélanges, Paris, 1626, page 115.

salique lui a toujours paru une loi de violence; elle entend user de son droit, « prendre la plume dans les gazettes et dire son mot dans les conférences, à l'encontre de ces bruyants vautours qui font piaffe de ne jamais s'amuser à lire un écrit ou à entendre un discours de femmes[1] ».

Ainsi posée, la réclamation n'intéressait guère que les cercles et les ruelles. C'est sa propre cause que défend Mlle de Gournay, la sienne et celle de quelques aimables raisonneuses, celle de l'*Émilie* de Saint-Évremond, « *de la femme qui ne se trouve point*[2] ». La controverse prend un tour plus hardi avec une savante hollandaise, presque aussi célèbre en son temps que la reine Christine de Suède, une correspondante autorisée de Spanheim, Huygens, Saumaise, Gassendi, Voet, Balzac, Mersenne, Conrart, — Anne-Marie Schurman, dont les traités, écrits en hébreu, en grec, en latin, en français, atteignirent de son vivant trois éditions[3]. Dans sa thèse,

1. *L'ombre de la Damoiselle de Gournay*, page 556. — Cf. *De l'éducation des Enfants de France*, id., page 1. — Voir *L'honneste femme*, par le sieur Duboscq (1635), et *L'honneste fille*, par le sieur de Grenaille (1639).

2. *L'idée de la femme qui ne se trouve point et qui ne se trouvera jamais.* — La conclusion de la dissertation mérite d'être relevée dans le sujet qui nous occupe. « ...Voilà le portrait de la femme qui ne se trouve point, si on peut faire le portrait d'une chose qui n'est pas. C'est plutôt l'idée d'une personne accomplie. Je ne l'ai point voulu chercher parmi les hommes, parce qu'il manque toujours à leur commerce je ne sais quelle douceur qu'on rencontre en celui des femmes, et j'ai cru moins impossible de trouver dans une femme la plus forte et la plus saine raison des hommes que dans un homme les charmes et les agréments naturels aux femmes. »

3. *Nobilissimæ virginis Annæ Mariæ A'Schurman Opuscula Hebræa, Græca, Latina, Gallica, prosaica et metrica.* Editio tertia auctior et emendatior, 1652. Les deux premières éditions sont de 1648 et de 1650. Une quatrième a été publiée en 1754. On en fait encore des traductions au dix-huitième siècle. Voici dans quels termes Gabriel Naudé parle de Mlle Schurman dans le *Mascurat* (pag. 71-72) : « Le mesme peut se dire aussi de ce miracle de nos jours, Mlle Anne-Marie de Schurman, qui n'excelle pas moins sur toutes les femmes savantes que les deux Scaliger ont fait tous les hommes doctes ».

une vraie thèse, rédigée en latin, suivant toutes les règles, avec arguments intrinsèques et extrinsèques, majeures, mineures et conclusions, objections et répliques, Anne-Marie Schurman se propose de démontrer que l'intelligence n'a pas de sexe, que la femme est capable des mêmes efforts que l'homme, qu'aucune loi divine ne lui interdit de développer ses facultés, qu'on ne peut conséquemment lui en disputer le complet exercice et l'application à toutes les formes de l'activité humaine. Elle n'y met que trois conditions : de l'esprit, un peu de bien et beaucoup de loisir ; et ces conditions, qu'elle souhaite à toutes ses pareilles, elle les remplit elle-même. Ce qui lui manque, ce qui du moins fait défaut dans sa dissertation savante et serrée, c'est la grâce. Aux témoignages qu'elle accumule, la vaillante érudite a voulu sans doute ajouter, comme surcroît de preuves, son propre exemple : l'opuscule pourrait être signé d'un homme[1].

Restait à déterminer l'emploi de cette science et l'usage de ces talents. Mlle de Gournay et Anne-Marie Schurman ne songeaient qu'à l'agrément de la vie. Elles auraient applaudi Molière : il leur suffisait d'avoir des *clartés de tout*, pour en jouir[2]. Mais autour d'elles

1. Le titre de la thèse est celui-ci : *Problema practicum num feminæ christianæ conveniat studium litterarum ?* Mlle Schurman reprend la question avec ou contre quelques-uns de ses amis dans un certain nombre de lettres adressées à André Rivet, à Saumaise, à Spanheim et à Mlle de Gournay elle-même. La thèse avait paru pour la première fois sous ce titre expressif : *De ingenii muliebris ad doctrinam et meliores litteras aptitudine*, Leyde, 1641 ; opuscule traduit en 1646 par Guillaume Colletet.

2. Il n'y a pas à chercher l'opinion du dix-septième siècle dans la *Satire des femmes* de Boileau ni dans l'*Apologie des femmes* de Perrault : l'une n'est qu'une imitation de Juvénal, avec quelques allusions contemporaines, généralement forcées et peu heureuses ; l'autre, une œuvre de polémique personnelle, où le morceau capital est la préface. — Malebranche (*Recherche de la Vérité*, 2e part., chap. I), après avoir établi que, « pour l'ordinaire, les femmes sont incapables de pénétrer les vérités un peu difficiles à découvrir », ajoute : « Il y a des femmes savantes, des

l'ambition se donnait plus de champ. On revendiquait l'instruction, non plus comme un ornement légitime mais comme un droit et un moyen de disputer à l'homme les fonctions de la vie sociale. Et, chose piquante, c'est un homme qui se fait l'avocat de la cause, — Poullain de La Barre, un théologien que la révocation de l'édit de Nantes devait plus tard fixer à Genève. Détail non moins notable, ses *Discours* et *Entretiens*, plusieurs fois réimprimés en vingt ans, parurent pour la première fois le 26 juillet 1673, moins de dix-huit mois après la représentation des *Femmes savantes*, et alors que la cendre de Molière était à peine refroidie[1].

Sa proposition est la même que celle de Mlle de Gournay. Il considère qu'à égalité de nature il doit y avoir égalité d'éducation; que, si la coutume en a décidé autrement, c'est la faute du vulgaire, qui commet bien d'autres erreurs, peut-être aussi celle des savants, qui veulent se conserver le secret du savoir[2]; et ses raisonnements sur plus d'un point touchent juste. Il s'élève notamment à des considérations assez hautes lorsqu'il explique qu'il n'est pas, pour l'intelligence humaine, de jouissance plus grande que celle de connaître, et de connaissance à la fois plus nécessaire et plus digne pour l'homme que celle de soi-même. Il est plein de verve discrète et aimable lorsqu'il soutient que la plupart des défauts des femmes — babil, incon-

femmes courageuses, des femmes capables de tout.... Quand nous attribuons quelques défauts à un sexe, nous ne l'entendons que pour l'ordinaire, en supposant toujours qu'il n'y a point de règle sans exception. » — Bossuet ne faisait que céder à un moment d'impatience provoqué par la coquetterie et la vanité des femmes, lorsqu'il leur rappelait qu'après tout elles sortent « d'un os complémentaire de l'homme ». — Cf. le *Traité de la concupiscence*, ch. XVIII.

1. *De l'égalité des deux sexes :* Discours physique et moral où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés; Paris, 1673, 1691. — *De l'éducation des dames pour la conduite de l'esprit dans les sciences et dans les mœurs :* Entretiens; Paris, 1679.

2. Voir le *Mascurat*, page 68.

stance, parcimonie, artifice — ne sont que les effets de l'éducation des couvents. Il ne se borne pas d'ailleurs à développer des observations de moraliste généreux et avisé. Il a, en matière d'éducation proprement dite, des aperçus originaux, des idées neuves : Mme de Lambert, qui pratiquait ses traités, leur a fait plus d'un emprunt. A la veille de la querelle des anciens et des modernes, prenant en main la cause des modernes avant Perrault, il s'efforce de prouver qu'il n'est pas impossible de s'instruire sans apprendre le grec et le latin, « notre langue nous fournissant, en prose et en vers, tout ce que l'on peut souhaiter de plus beau pour la perfection de l'esprit ». Il conçoit le plan d'un établissement propre à préparer des gouvernantes et des institutrices ; il indique les moyens à prendre pour les recruter, les livres à faire pour les guider, les méthodes à suivre pour les former. C'est, au surplus, un véritable cartésien, n'admettant rien pour vrai qui ne soit appuyé sur des idées claires et distinctes. Malheureusement ce qu'il a d'excellent, c'est tout ce qui ne se rapporte qu'indirectement à son propos. Dès qu'il arrive ou qu'il revient au sujet de sa thèse, le paradoxe l'entraîne. Il ira jusqu'à dire, par exemple, qu'il n'est pas d'étude de raisonnement (la physique et la mathématique) qui demande moins d'esprit et de temps qu'il n'en faut pour apprendre le point et la tapisserie. Et ce qui est plus grave que ces assertions de passage, parce que c'est le fond même de son argumentation, il conclut non seulement qu'il n'est pas de science dont la femme ne soit capable, — métaphysique, médecine, logique, mathématique, astronomie, grammaire, éloquence, morale, géographie, histoire profane, histoire ecclésiastique et théologique, droit civil, droit canon, — mais que, la science étant la garantie de la bonne gestion des emplois, il est naturel

et légitime que, la possédant au même degré que l'homme, elle puisse, comme lui, « remplir les dignités ecclésiastiques, être générale d'armée, exercer les charges de judicature ».

L'attaque était vive. Elle méritait une riposte. Suivant la mode du temps, c'est Poullain de La Barre qui se l'adresse à lui-même; mais la discussion ne l'intéresse plus. Il invoque l'Écriture, le sens commun, l'usage; il s'amuse ou se traîne dans des banalités[1]. La vraie riposte, c'est Joseph de Maistre qui la fournit dans ses lettres à sa fille Constance, cent ans plus tard. Constance avait déclaré solennellement à son père que « les femmes sont capables de faire tout ce que font les hommes ». Et Joseph de Maistre lui répond : « Si une belle dame m'avait demandé, il y a vingt ans : Ne croyez-vous pas, monsieur, qu'une dame pourrait être un grand général comme un homme? je n'aurais manqué de lui dire : Sans doute, madame, si vous commandiez une armée, l'ennemi se jetterait à vos genoux comme j'y suis moi-même; personne n'oserait tirer, et vous entreriez dans la capitale ennemie au son des violons et des tambourins. » L'austère écrivain des *Soirées de Saint-Pétersbourg* excelle à faire tomber d'un mot juste et gai ces dangereuses chimères[2].

Du système qui fait de la femme l'égale de l'homme, si l'on veut passer tout de suite au système opposé, c'est dans J.-J. Rousseau qu'il faut en chercher les traits décisifs. Il

1. *De l'excellence des hommes contre l'égalité des sexes;* Paris, 1679, 1692.

2. *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, tome II, Lettres à Mlle Constance de Maistre, nos 41, 42, 44, 49, 112. — Cf. tome II, *Cinq Paradoxes à Mme la Marquise de Nav....* Deuxième paradoxe : Les femmes sont plus propres que les hommes au gouvernement des États. — J. de Maistre résume, d'ailleurs, son opinion dans le passage suivant : « Le mérite de la femme est de régler sa maison, de rendre son mari heureux,

n'est personne en France peut-être, sauf Napoléon, qui ait traité plus sévèrement les femmes, et parlé avec moins de ménagements de ce que l'empereur appelait crûment « la nécessité de leur constante et perpétuelle résignation[1] ». « Toute l'éducation des femmes, dit Rousseau, doit être relative aux hommes. Leur rôle est de plaire.» Le cinquième livre de l'*Émile* est presque exclusivement consacré à faire la preuve de ce principe. Sophie n'a que des vertus de second ordre, des vertus d'éducation conjugale. On a dit que le mariage était une seconde naissance pour l'homme, qu'il relève ou abaisse, selon le choix qu'il fait. Pour la femme, dans la théorie de Rousseau, c'est le véritable avènement à la vie. Suivant la formule expressive de Michelet, qui, d'un mot, résume merveilleusement la doctrine, mais en y attachant un sens qui la poétise, « le mari crée la femme ». Sophie jusqu'à son mariage n'a pas existé. Elle n'a rien appris, rien lu « qu'un *Barême* et un *Télémaque*, qui lui sont tombés par hasard dans les mains ». Elle a été, d'ailleurs, bien prévenue : « Toute fille lettrée restera fille, lorsque les hommes seront sensés ». C'est Émile seul qui doit l'instruire, et qui l'instruira, qui la façonnera suivant ses propres intérêts. Tandis qu'il n'a reçu lui-même qu'à l'âge d'adolescence les premiers principes du sentiment religieux, Sophie a dû

de le consoler, de l'encourager et d'élever ses enfants, c'est-à-dire de *faire des hommes*. Au reste, il ne faut rien exagérer : je crois que les femmes, en général, ne doivent point se livrer à des connaissances qui contrarient leurs maris, mais je suis fort éloigné de croire qu'elles doivent être parfaitement ignorantes. » (Lettre n° 41.)

1. Lettre sur l'organisation d'Écouen déjà citée, 15 mai 1809. « Il y a une chose qui n'est pas française, dit Bonaparte ailleurs, c'est qu'une femme puisse faire ce qu'elle veut. » — Il faut toutefois encore excepter Charron (*De la Sagesse*, III, 12). « Les debvoirs de la femme, dit-il, sont :... 6. Obéyssance en toutes choses justes et licites, s'accommodant et se ployant aux mœurs et humeurs de son mary, comme le bon miroir qui représente fidèlement la surface, n'ayant aucun dessein, aucun penchant particulier.... »

en être pénétrée dès l'enfance pour prendre de bonne heure le pli de la soumission. Il commande, et elle obéit; la première vertu de la femme est la douceur. Si, pendant sa jeunesse, elle a librement fréquenté les festins, les jeux, les bals, le théâtre, ce n'est pas tant pour être initiée aux vains plaisirs du monde sous la tutelle d'une mère vigilante, que pour appartenir davantage, une fois mariée, à son foyer et à son époux. Elle n'est rien qu'à côté de lui, au-dessous de lui, par lui. Étrange paradoxe, que Rousseau, il est vrai, corrige et répare, à tout instant, dans le détail, par les plus heureuses et les plus charmantes inconséquences [1]. Mais, après lui, la doctrine sera reprise par d'infidèles disciples sans ces atténuations aimables. Sous son nom [2], on demandera que, destinée à la dépendance, la femme n'apprenne que ce qui lui est indispensable pour écrire une lettre ou faire un compte de ménage ; et, de nos jours, dans un de ces emportements de logique déraisonnable, où se retrouve la passion du maître, Proudhon condamnera violemment la petite fille de Sophie au plaisir et à la domesticité [3].

1. Voir le *Dialogue sur les Femmes* de l'abbé Galiani. L'un des interlocuteurs y soutient la même thèse : il définit la femme « un être naturellement faible et malade ». Le dernier mot, qui appartient à l'avocat de la partie adverse, est sans grande énergie : « Si on laissait faire la nature sans la contrarier sans cesse, les femmes vaudraient autant que nous, à la différence près qu'elles seraient un peu plus délicates et un peu plus gentilles.... »

2. L'abbé Blanchard, *Préceptes pour l'éducation des deux sexes à l'usage des familles chrétiennes*, 1803.

3. *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église,* tome III, onzième étude. « La femme, dit-il ailleurs, n'est pas seulement autre que l'homme, elle est autre parce qu'elle est moindre, parce que son sexe constitue pour elle une faculté de moins. De par la nature et devant la justice elle ne pèse pas le tiers de l'homme. »

Si, dans une revue générale des opinions sur l'égalité des sexes, il serait difficile de donner une place à la doctrine des Saint-Simoniens, on ne peut cependant passer sous silence leur rêve généreux et étrange. Les Saint-Simoniens n'ont jamais traité de l'éducation de la femme au sens pédagogique du mot. Ils ont seulement cherché à déterminer sa fonction dans la société qu'ils se proposaient de fonder. Voici comment ils la défi-

Ces divers arguments viennent d'être repris en Angleterre et en Allemagne par Stuart Mill et par Schopenhauer, avec une richesse de vues qui a, pour ainsi dire, renouvelé la question.

De même que Poullain de La Barre, Stuart Mill revendique l'égalité absolue des deux sexes ; il n'admet pour

nissaient, à l'origine, en termes assez vagues, dans l'introduction des *Conférences* de 1829 (page 28 de la 2e édition publiée en 1830) : « Il nous fallait découvrir quelle a été l'influence constante des femmes sur l'adoucissement de nos mœurs, et à quelle élévation morale, d'esclaves avilies qu'elles étaient, elles sont parvenues ; il nous fallait, surtout, faire sentir le sort que leur réserve un avenir qui, après les avoir complètement affranchies du joug barbare que des passions brutales leur ont imposé, reconnaîtra en elles le type de cette puissance sympathique qui excita d'abord l'horreur pour les sacrifices humains, brisa plus tard les chaînes de l'esclave et prononça enfin ce mot sublime de *philanthropie*. » En 1829 trois conférences (9e, 10e, 11e) sur dix-sept furent consacrées à l'éducation, mais à l'éducation générale. Ce qui en ressort, c'est que, pour les Saint-Simoniens, l'éducation est le moyen « d'inspirer à tous les hommes, de développer, de cultiver en eux les *sentiments*, les *connaissances*, les *habitudes*, qui doivent les rendre dignes d'être les membres d'une société *aimante*, *ordonnée*, et *forte;* de préparer chacun d'eux, selon sa vocation, à lui apporter son tribut d'*amour*, d'*intelligence* et de *force* ». Le développement de ce principe les amène, dès 1830, quelques jours avant la révolution de Juillet, à proclamer que la femme est le type de la perfection saint-simonienne, parce qu'elle « sait se faire obéir en se faisant aimer ». La femme est ainsi élevée au même rang que l'homme. « L'homme et la femme, dit Enfantin, voilà l'*individu social*; l'ordre moral nouveau appelle les femmes à une vie nouvelle. Il faut que la femme nous révèle tout ce qu'elle sent, tout ce qu'elle désire, tout ce qu'elle veut pour l'avenir. Tout homme qui prétendrait imposer une loi à la femme n'est pas Saint-Simonien, et la seule position du Saint-Simonien à l'égard de la femme, c'est de déclarer son incompétence à ce sujet. » Enfantin, grand prêtre du saint-simonisme, imagine alors le *couple prêtre*, et laisse à côté de son fauteuil un fauteuil vide pour la femme. L'individu social, composé du couple de l'homme et de la femme, est la base de la société. Au couple prêtre appartient de discerner les capacités et d'assigner les rôles. La fonction propre de la femme prêtresse est d'éveiller les vocations par l'impulsion sympathique, sa sympathie pouvant et devant se porter partout où la loi d'amour l'appelle. De là le monstrueux idéal de la femme libre. C'est ainsi qu'en voulant, au moins dans la première donnée de leur système, relever la femme, les Saint-Simoniens n'aboutissent qu'à la dégrader.

Il convient aussi de signaler les théories de Fourier sur l'*éducation harmonienne*, théories mêlées de beaucoup d'erreurs, mais où se rencontrent des observations judicieuses et fines. L'organisation des *petites hordes* et des *petites bandes* dénote particulièrement une délicate intelligence de la psychologie de l'enfant. (*Œuvres complètes*, tome VI, sect. III, notices 5 et 6.)

l'homme aucun privilège, pour la femme aucune incapacité. Le régime d'iniquité appliqué à la femme n'a pour lui d'autre origine que la loi du plus fort, comme l'esclavage. Il reproche à l'homme d'avoir abusivement réglé contre elle toutes les conditions de la vie sociale, et donné à son éducation même une direction faite pour éteindre en elle tout désir d'affranchissement. Compression violente et d'autant plus cruelle qu'elle s'impose, non pas au nom de la raison, qu'il n'est jamais impossible d'éclairer, mais au nom du sentiment, qui ne se laisse point discuter. Pour maintenir la femme dans « ce rôle d'odalisque et de servante », on allègue l'infirmité de sa nature, l'étroitesse de son cerveau, son impuissance à concevoir les spéculations, son défaut d'originalité. A quoi il est aisé de répondre que la faiblesse nerveuse de son tempérament ne tient qu'à ce qu'elle est élevée en serre chaude; que la physiologie n'a rien découvert qui frappe ses facultés de déchéance ; que si les vues étendues lui manquent, c'est que, s'instruisant elle-même le plus souvent, et au jour le jour, à ses moments perdus, elle n'est pas exercée à embrasser les idées générales; que si elle n'a rien créé dans la littérature et dans les arts, c'est qu'elle a trouvé les créations toutes faites par l'homme; qu'en la confinant, en l'absorbant dans le détail de la vie quotidienne, on la prive de l'instrument de développement le plus puissant, la continuité de l'application[1]. Élevée comme l'homme, elle pourrait faire tout ce que fait l'homme[2] : c'est le mot même de Poullain de La Barre et de Constance de Maistre. Stuart Mill, partant de ce principe, réclame d'abord

1. *L'assujettissement des femmes*, par Stuart Mill, traduit de l'anglais par E. Cazelles, chap. I et III.
2. *Id.*, chap. III, page 122.

l'égalité des droits dans le mariage : à ses yeux, cette égalité absolue est la condition nécessaire de l'association conjugale, de celle qui se fonde sur cet *idem velle*, cet *idem nolle*, en dehors desquels la communion des intelligences et des sentiments ne saurait exister[1]. En outre, il ne propose rien moins pour la femme que l'accession aux fonctions publiques et l'admission au suffrage dans l'élection de tous les corps délibérants[2]. Ce qu'il attend d'une réorganisation sociale ainsi entendue, ce n'est pas seulement le moyen d'ouvrir à la femme, au profit de la famille, de nouveaux débouchés de travail ou de prévenir, pour elle-même, le mécontentement, la déception, « cette masse de petite souffrances que produit le sentiment d'une existence inutilisée ou gaspillée dans des occupations vaines » ; il a l'espoir que l'abolition d'une inégalité oppressive supprimera pour l'homme une cause de dépravation, tout être raisonnable ne pouvant que perdre à se livrer aux suggestions de l'égoïsme; enfin de l'apport de la femme au trésor de l'activité commune il voit sortir un accroissement du fonds général de la pensée, de l'énergie, de la moralité publique.

Tous ces raisonnements sont enchaînés avec une rigueur de déduction qui entraîne, et présentés avec une naïveté de sentiment qui séduit. On se laisse porter par ce courant de considérations élevées et généreuses jusqu'aux conclusions du livre, bien assuré que l'auteur, avec sa bonne foi, ne manquera pas de se faire à lui-même les objections que la thèse soulève. Et il arrive en effet à remarquer que, pour recruter ce corps nouveau de fonctionnaires et cette nouvelle Chambre des communes, il ne faut guère compter, à être sage, que sur les jeunes filles qui n'ont pas de vocation pour le

1. *L'assujettissement des femmes*, par Stuart Mill, chap. IV.
2. *Id.*, chap. II.

mariage, et mieux encore que sur les veuves ou sur les femmes mariées de quarante à cinquante ans, c'est-à-dire sur les grand'mères, qui ont préalablement accompli dans la famille leur première et véritable fonction [1].

Rien ne ressemble moins à l'impression de bien-être moral qui reste, malgré tout, de l'étude du traité de M. Mill, que l'état de malaise où laisse celle de Schopenhauer [2]. Dans la théorie du philosophe allemand, les femmes ne sont et ne peuvent être que de grands enfants [3]. Enfermé dans le présent, l'homme, par la force de sa raison, se reporte vers le passé et s'étend à l'avenir. La femme est affligée d'une sorte de myopie qui lui permet bien de saisir ce qui est sous ses yeux, mais qui au delà l'empêche de rien voir. De là les défauts qui la caractérisent : l'étroitesse d'esprit, l'entêtement, la dissimulation, l'ingratitude, l'injustice, le manque de foi, tout cet ensemble de faiblesses intellectuelles et morales qui constituent le *sexus sequior*, le sexe fait pour le second plan. L'éducation n'y peut rien. C'est une infériorité de nature. Schopenhauer veut donc qu'on « remette à sa place ce *numéro deux* de l'espèce humaine, qu'on supprime la *dame*, ce fruit malsain de la civilisation européenne ». s'appuie de l'autorité de lord Byron, qui, ayant vu, en Épire, des jeunes filles travailler avec courage à l'entretien des routes, demandait, dans une boutade, « qu'on s'occupât de les bien nourrir, de les bien vêtir, mais sans les mêler à la société », et ajoutait « que, s'il faut instruire la femme de la religion, lui laisser faire un peu de musique, de dessin, de danse et

1. *L'assujettissement des femmes*, chap. IV, page 244.
2. *Essai sur les femmes*, tiré des *Parerga und Paralipomena*, traduction de J. Bourdeau.
3. *Id.*, page 130.

de jardinage, elle doit ignorer la poésie et la politique, ne lire que des livres de piété et de cuisine ». Pour Schopenhauer, dont le pessimisme n'admet point le sourire, « il ne peut y avoir sur la terre que des femmes d'intérieur appliquées au ménage, et des jeunes filles élevées, pour devenir telles, dans le travail et la sujétion ». On voit ce que peut être, à ces conditions, l'association du mariage. Schopenhauer se raille de notre hémisphère monogame. Il déclare que le mariage est un piège pour l'homme, qui y perd la moitié de ses droits en doublant ses devoirs, tandis que, pour les femmes, la polygamie lui paraît un incontestable bienfait. En cela, du reste, il se défend d'introduire un principe nouveau : au fond, selon lui, la polygamie existe partout; il ne s'agit que de l'organiser. Emportement sincère d'une logique bornée ou explosion de misanthropie, on ne peut pousser plus loin le mépris de la personne humaine.

Entre ces deux extrêmes se placent les pédagogues et les philosophes qui, ayant le souci sérieux de la dignité de la femme, repoussent également une assimilation chimérique et une injuste et disgracieuse subordination. Élever la femme pour elle-même, la préparer à élever ses enfants, en faire la compagne intellectuelle de son mari, la mettre en état de le suppléer dans la direction de la famille, tel est l'objet qu'ils se proposent. Talleyrand[1], Romme et Condor-

1. « Le but de toutes les institutions, dit Talleyrand, doit être le bonheur du plus grand nombre. Tout ce qui s'en écarte est une erreur, tout ce qui y conduit, une vérité. Si l'exclusion des emplois publics prononcée contre les femmes est pour les deux sexes un moyen d'augmenter la somme de leur bonheur mutuel, c'est dès lors une loi que toutes les sociétés ont dû reconnaître et consacrer. Toute autre ambition serait un renversement des destinations premières; et les femmes n'auraient jamais intérêt à changer la délégation qu'elles ont reçue. Il me semble incontestable que le bonheur sérieux, surtout celui des femmes, demande

cet[1] ne font presque, sur ce point, que reproduire les observations de Fénelon[2], de l'abbé de Saint-Pierre[3] et de Rollin[4]. C'est dans la famille qu'ils travaillent à constituer à la femme sa place. S'ils ne lui interdisent aucune des professions qu'elle peut exercer en concurrence avec l'homme, ils la tiennent éloignée des fonctions publiques, pour lesquelles la nature ne l'a pas faite[5].

C'est la doctrine que les femmes soutiennent elles-mêmes avec une fermeté de jugement remarquable[6]. Les

qu'elles n'aspirent point à l'exercice des droits.... Loin du tumulte des affaires, ah! sans doute, il reste aux femmes un beau partage dans la vie!... S'il était encore quelques femmes que le hasard de leur éducation ou de leurs talents pût appeler à l'existence d'un homme, elles doivent en faire le sacrifice au bonheur du plus grand nombre, se montrer au-dessus de leur sexe en le jugeant, en lui marquant sa véritable place, et ne pas demander qu'en livrant les femmes aux mêmes études que nous, on les sacrifie toutes pour avoir peut-être dans un siècle quelques hommes de plus.... »

1. Voir Condorcet, *Éducation des femmes*, et Romme, *Rapport à la Convention*. Ces deux documents ont été réimprimés récemment dans un recueil publié par M. Hippeau sous ce titre : *l'Instruction publique en France pendant la Révolution ;* Paris, 1881.

2. *De l'éducation des filles*, chap. XI.

3. *Projet pour perfectionner l'éducation des filles,* préface et premier discours.

4. *Traité des Études*, II.

5. En 1790 Condorcet avait réclamé pour les femmes des droits politiques. Voici à quels termes il avait lui-même ramené l'expression de ses vœux : « Si le système complet de l'instruction commune, de celle qui a pour but d'enseigner aux individus de l'espèce humaine ce qu'il leur est utile de savoir pour jouir de leurs droits et pour remplir leurs devoirs, paraît trop étendu pour les femmes, qui ne sont appelées à aucune fonction publique, on peut se restreindre à leur faire parcourir les premiers degrés, mais sans interdire les autres à celles qui auraient des dispositions plus heureuses, et en qui leur famille voudrait les cultiver. S'il est quelque profession qui soit exclusivement réservée aux hommes, les femmes ne seraient point admises à l'instruction particulière qu'elles peuvent exiger ; mais il serait absurde de les exclure de celle qui a pour objet d'exercer les professions qu'elles doivent exercer en concurrence. »

6. Ici encore les témoignages sont à recueillir textuellement. « Il faut qu'une solide instruction rende les femmes dignes d'apprécier les talents et les vertus de leur mari, de conserver leur fortune par une sage économie, de partager leur élévation sans une ridicule ostentation, de les consoler dans la disgrâce, de former leurs filles dans toutes les vertus

plus engagées dans les revendications, comme Mme de Lambert, interprète à la fois fidèle et hardie des idées de l'ancienne société française, placent avant tout autre soin le gouvernement intérieur de la famille. C'est là qu'elles mettent l'attrait et l'honneur de leur existence. Si elles veulent être instruites des principes essentiels de la législation qui les concerne, c'est moins pour y trouver la sanction de leurs droits que l'intelligence de leurs obligations, et elles s'en expliquent avec une simplicité piquante. « Je voudrais, dit l'une d'elles, que des conversations avec un notaire entrassent dans l'éducation des filles; on leur donne assurément des maîtres moins utiles que celui-là[1]. » C'est le commentaire pratique du

inséparables de leur sexe, et de diriger les premières années de leurs fils. » (Mme Campan, *De l'éducation.*) — « Des intérêts considérés en grand occupent l'homme ; il défend ceux de la famille entière, de la cité, de la patrie. Quel est le rôle particulier des femmes? Selon nous, elles sont appelées à perfectionner la vie privée dans les limites imposées par la loi de Dieu. » (Mme Necker de Saussure, *l'Éducation progressive, Étude de la vie des femmes*, I, 3.) — « Nous n'avons, nous ne voulons avoir d'empire que par les mœurs et de trône que dans les cœurs. Je ne réclamerai jamais rien au delà. Il me fâche souvent de voir les femmes disputer aux hommes quelques privilèges qui leur seyent si mal : il n'est pas jusqu'au titre d'auteur, sous quelque petit rapport que ce soit, qui ne me semble ridicule en elles.... Ce n'est jamais pour le public qu'elles doivent avoir des connaissances et des talents. Faire le bonheur d'un seul et le bien de beaucoup par les charmes de l'amitié, de la décence, je n'imagine pas un sort plus beau que celui-là. » (Mme Roland, *Lettres.*) — « On a raison d'exclure les femmes des affaires publiques ; rien n'est plus opposé à leur vocation naturelle que tout ce qui leur donnerait des rapports de rivalité avec les hommes, et la gloire elle-même ne saurait être pour une femme qu'un deuil éclatant du bonheur. » (Mme de Staël, *De l'Allemagne.*) — Mme de Lambert, pour qui la considération est d'un si grand prix, convient elle-même que le rôle des femmes est nécessairement modeste. « Les vertus des femmes, dit-elle, sont difficiles, parce que la gloire n'aide pas à les pratiquer. Vivre chez soi, ne régler que soi et sa famille, être simple, juste et modeste : vertus pénibles, parce qu'elles sont obscures.... Les vertus d'éclat ne sont point le partage des femmes, mais bien les vertus simples et paisibles. La renommée ne se charge point de nous. » (*Avis d'une mère à sa fille.*)

1. Le vœu ne paraîtra que trop justifié, si l'on considère que, sur 2 990 288 cas de veuvage constatés en France d'après le recensement de 1881, on comptait 1 025 731 veufs et 1 964 557 veuves, soit pour 100 veufs 191 veuves. En 1876 le nombre des veufs était de 986 129, celui des veuves de 2 021 055, soit pour 100 veufs 205 veuves.

mot de Gœthe : « La femme la plus digne du titre de femme de mérite est celle qui, si ses enfants venaient à perdre leur père, serait capable de le remplacer ». Dans la pleine association à la vie du chef de la famille elles cherchent un commerce qui les élève et où elles puissent apporter leur contingent de services. « Si tu veux réussir, consulte ta femme », disait bourgeoisement Franklin. « Les hommes mêmes qui ont toute l'autorité en public, écrit Fénelon, ne peuvent par leurs délibérations établir aucun bien effectif, si les femmes ne leur aident à l'exécuter[1]. » Ce concours est tout ce qu'elles prétendent. Au fur et à mesure que s'ouvrent des horizons plus larges dans les conditions de l'existence sociale, elles y portent curieusement le regard. Devenues, par la Révolution, mères et épouses, — le mot est de Mme de Rémusat, — elles sentent le poids de la responsabilité nouvelle qui leur incombe. Le spectacle de l'exercice des libertés publiques les passionne et parfois les attire, mais sans les entraîner. Elles aiment à se placer à côté du jeu, — c'est encore Mme de Rémusat qui parle, — mais elles ne tiennent pas les cartes. Elles veulent avoir part à l'intérêt, non à l'action[2].

Grave et simple idéal auquel elles rapportent toute leur éducation et qui en marque le caractère.

Certes, nous l'avons vu, ce n'est pas l'ampleur qui manque aux programmes tracés par les femmes pour l'éducation des femmes. Cependant la variété des connaissances n'est point le but auquel elles s'attachent.

1. Un homme sans femme, dit un proverbe annamite, est comme un cheval sans bride.

2. « Les femmes, écrit de son côté Mme Guizot, sont dans la société comme ces religieux qui, ayant renoncé à toute influence immédiate sur les affaires, n'y peuvent prendre part qu'en obtenant de l'empire sur ceux qui les conduisent. »

Au-dessus de l'étendue du savoir elles placent la rectitude et la fermeté de la raison; elles y surbordonnent tout le reste. Leur précepte est celui de Fénelon, qui estimait qu'on ne saurait parler raison aux enfants ni trop tôt ni trop souvent. La raison est la règle de Saint-Cyr. A ce sujet, Mme de Maintenon est intarissable; elle a des expansions de raison ; c'est la forme de sa sensibilité. Ce que Mme de Lambert recommande par-dessus tout à sa fille, c'est de vivre « en société avec sa raison ». Mme d'Épinay là-dessus ne s'exprime pas autrement que Mme Guizot[1]. Pour atteindre ce fond de l'esprit, on compte moins sur l'instruction proprement dite que sur la lecture et la réflexion. Quand Mme de Sévigné a le bonheur d'aller s'enfermer pendant une semaine dans le couvent d'Aix avec Marie-Blanche, elle passe « tout le jour à converser avec elle pour lui façonner et lui nourrir l'esprit ». Mme Geoffrin déclare qu'elle n'a point eu d'autre éducation : dans son enfance, sa grand'mère ne lui a appris qu'à lire; mais elle la faisait lire beaucoup et raisonner sur tout ce qu'elle avait lu. Bien plus, on s'apitoie sur le sort de ces filles trop livresquement élevées, suivant le mot de Montaigne, qui, rassasiées de ce qu'elles ont appris, sans désir d'apprendre ce qu'elles ignorent, n'ont plus d'activité que pour feuilleter des romans et s'y perdre, ou pour faire de la tapisserie. On veut des intelligences exercées et libres. La trop grande dispersion de l'esprit inquiète les femmes les plus jalouses de la distinction de leur sexe. Mme de Staël n'admet pas qu'on mette en balance « le développement d'une faculté et l'acquisition de quelques connaissances de plus ». Sur les quatorze

1. « Les femmes auraient besoin, dit Mme Guizot, qu'on leur parlât raison de bonne heure. » On sait que tel n'est l'avis ni de Rousseau ni de Kant. « Toute la philosophie des femmes, dit Kant, est non de raisonner, mais de sentir; pour elles le sentiment suffit à tout. »

heures d'occupation que comporte la journée active d'une jeune fille dans le plan qu'elle a dressé, Mme Necker n'en donne que quatre au travail proprement dit; le reste est partagé entre le repos, la culture des arts, les exercices physiques et les réunions de famille, où l'instruction se complète et s'achève par l'échange réfléchi des observations, des sentiments, des idées. Elle ne craint pas de dire, enfin, elle qui a posé d'une main si sûre les fondements de l'éducation libérale et progressive : « Les femmes, selon nous, doivent avoir du goût et de la facilité pour l'étude, plutôt que beaucoup de savoir : il n'est pas du tout fâcheux que le désir de s'instruire l'emporte chez elles sur l'instruction. Tâchons de leur donner l'habitude de l'application, l'envie de saisir les idées nouvelles, inspirons-leur même un certain goût pour lutter avec les difficultés, et faisons-leur grâce de la science[1]. »

Nous sommes devenus un peu plus exigeants, et cette exigence est l'honneur de notre temps. Le champ des connaissances nécessaires s'est étendu, et nous ne pouvons en rien nous passer de précision. D'autre part, dans une société démocratique incessamment transformée par le travail, et où l'on ne tient compte à chacun que de sa valeur propre, l'éducation n'a plus de privilèges : ouverte à tous, filles ou garçons, elle doit être pour tous l'école de la vie. Enfin, chaque jour, sous nos yeux, par le mouvement naturel du progrès des idées sociales, la place de la femme dans la famille et hors de la famille s'élargit et s'élève. Les esprits les plus sages réclament pour elle le développement des droits civils et le libre accès à ceux des emplois professionnels auxquels la prédisposent l'aisance naturelle de

1. *L'éducation progressive, Étude de la vie des femmes*, liv. II, chap. III.

son intelligence et la dextérité de ses organes. Si les idées de Stuart Mill sur le partage des droits politiques[1] ont rencontré chez nous, même parmi les théoriciens, moins de partisans que de contradicteurs[2], nul ne fait difficulté de reconnaître que notre constitution politique impose à la femme le devoir de ne rester étrangère à aucune des graves questions qui s'agitent autour d'elle, de ne se désintéresser de rien. Ce qui était utile du temps de Mme Necker et de Mme de Ré-

1. Sur l'historique de la question de l'affranchissement des femmes en Angleterre, on consultera utilement, dans la *Revue politique et littéraire* (2 et 9 mai 1874), le travail de Mme C. Coignet, une des femmes de notre temps qui s'est vouée avec le plus de passion et de talent à l'étude des grands problèmes de l'éducation moderne. — Voir, dans le même ordre d'idées, un article de la *Revue Britannique* (janvier 1877), *sur le Collège pour femmes du professeur Holloway.* — Voir également, dans la *Revue des Deux Mondes* (15 mars 1875), une remarquable étude de M. Alfred Rambaud sur *l'éducation des filles en Russie et les gymnases de femmes*, et, dans la *Revue internationale de l'enseignement* (15 janvier et 15 mars 1885), les deux articles de M. B. Buisson sur *l'enseignement supérieur des femmes en Angleterre.* — On lira enfin avec profit le Discours inaugural prononcé à la salle académique de l'Université de Liège le 17 octobre 1882 par le recteur L. Trasenster, sur *l'Enseignement supérieur pour les femmes*, et l'article consacré au même sujet par Emile de Laveleye dans la *Revue de Belgique*, novembre 1882.

2. Dans un récent congrès, le congrès socialiste de Bordeaux (séance du 5 septembre 1882), voici, d'après un compte rendu autorisé, les opinions qui ont été émises sur le rôle propre à la femme. Elles nous paraissent intéressantes à consigner ici à titre de renseignements.

Le citoyen Barré, délégué des typographes de Bordeaux, dit : «... Quant à la femme, mûre pour les droits civils et sociaux, elle ne l'est pas pour les droits politiques. Elle peut conseiller, inspirer; mais son véritable rôle est d'assurer aux enfants une éducation virile, et de donner à la République des hommes prêts à combattre pour la défense du droit et de la liberté. »

Le citoyen Marty déclare que, pour la femme, l'instruction (instruction laïque, obligatoire et gratuite à tous les degrés) est encore plus nécessaire que pour l'homme. « Il faut, ajoute-t-il, l'émancipation de la femme au point de vue social, c'est-à-dire qu'il faut à tout travail égal salaire égal ; mais la femme ne doit travailler que quand elle ne peut pas faire autrement ; l'homme doit gagner assez pour que la femme ne soit pas obligée de quitter son foyer et d'abandonner l'éducation de ses enfants. Au point de vue politique, il ne faut pas de l'émancipation de la femme. Comment ! vous voudriez donner à la femme des droits politiques, dont vous n'avez pas encore appris à vous servir vous-mêmes ? Cela n'est pas rai-

musat est devenu indispensable; ce que les femmes du dix-septième et du dix-huitième siècle réclamaient à juste titre pour elles, c'est pour elles et pour nous aujourd'hui que nous devons le donner.

Mais il faut distinguer entre ce qu'il est possible de

sonnable. Et si vous rendiez la femme électeur, elle serait par ce fait éligible; vous la nommeriez député, président de la République même. Concevez-vous un parlement mi-parti hommes et femmes? Ce serait le comble de l'immoralité, et, au milieu de tout cela, que deviendraient les affaires publiques? Donc accordons à la femme la liberté sociale, demandons la suppression du travail des femmes; mais, quant à la question politique, attendons de savoir nous guider nous-mêmes. »

Le citoyen Aufant est d'avis qu'on doit accorder à la femme, au point de vue civil, les mêmes droits qu'à l'homme; au point de vue politique, il ne comprend pas qu'on veuille donner aux femmes le droit de voter, quand les trois quarts des électeurs ne savent même pas pourquoi ils votent.

Le citoyen Bernard, de la Société des tailleurs d'habits de Saint-Martin, ne veut pas pour les femmes des droits politiques « Impossible, dit-il, de leur accorder ces droits sans causer de graves avaries à la société. Veut-on les laisser aller aux réunions publiques? Pendant qu'elles y seraient, elles ne raccommoderaient pas nos culottes, et nous ne porterions bientôt que des haillons. »

Le dernier orateur, le citoyen Roussel, est de l'avis de ceux qui demandent « que ce soit l'homme qui travaille pour la femme. Tout au moins voudrait-il que la femme, si elle était forcée de travailler, pût travailler chez elle. Ici la loi ne peut rien, l'initiative individuelle peut tout. Le père de famille qui a une fille doit faire des sacrifices pour lui donner un métier qui, une fois mariée, lui permettra de travailler chez elle; il ne doit pas lui en donner un qui, momentanément plus lucratif, la forcera plus tard à aller dans les usines, par exemple, et à abandonner le foyer de la famille. Il aura ainsi sauvegardé l'intérêt, la moralité et, dans une certaine mesure, la paix du futur ménage. » Au point de vue politique, il n'est pas du tout partisan des droits donnés à la femme.

Ces discours ont donné lieu finalement aux propositions suivantes, que nous empruntons au procès-verbal officiel du congrès :

.... Deuxième question. — « *De l'émancipation des deux sexes au point de vue politique et social.* »

1° Formation dans toutes les localités de France de chambres syndicales, par corporation, si c'est possible, qui se fédèrent aux chefs-lieux, d'abord, et de là, à l'union syndicale de France;

2° Instruction gratuite et laïque à tous les degrés pour les deux sexes;

3° Droits civils et sociaux absolus pour les deux sexes;

4° Égalité des salaires pour la femme qui produit le même travail que l'homme;

5° Réduction de la journée de travail des femmes dans les manufactures de l'État à une durée de huit heures....

savoir et ce qu'il n'est pas permis d'ignorer, entre ce qui peut être l'agréable parure de l'esprit et ce qui doit en constituer le fond; et c'est sur ce point que les conclusions de Mme de Staël et de Mme Necker méritent d'être pesées.

Deux choses, en effet, sont à considérer dans l'éducation : l'acquisition des connaissances et le développement des facultés. L'une ne se conçoit pas sans l'autre. Cependant elles diffèrent l'une de l'autre dans une certaine mesure, selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes. Indépendamment d'un esprit bien fait, — ce que rien ne remplace, — l'homme a besoin d'un fonds de savoir solidement établi, entretenu avec soin, souvent renouvelé, toujours prêt, qu'il applique à ses fonctions, à ses affaires, à toute la conduite de sa vie. Il n'en est pas ainsi au même degré pour la femme. Ce qui lui est le plus utile à elle-même et aux autres, ce qui vaut le mieux en elle, ce n'est pas ce qui lui reste du savoir acquis, quel qu'en soit le prix, toujours assurément fort estimable, c'est l'esprit même que ce savoir a contribué à former. Le premier souci d'une éducation bien dirigée doit donc être d'assurer à la jeune fille cette haute culture morale qui crée la personne humaine; de lui inculquer ce respect de la vérité et ce goût de la sincérité qui font la probité de l'intelligence et du cœur; de lui constituer enfin, comme la plus précieuse des dots que l'instruction puisse donner, ce qu'on appelle familièrement un bon jugement, capable, dans les conjonctures graves ou délicates, de se résoudre vite et bien. « Instruire un enfant, dit Mme Necker, c'est le construire en dedans, le faire devenir un homme. » Les filles, à cet égard, ont les mêmes titres que les garçons. C'est là que se retrouve la véritable égalité de la femme et de l'homme, l'égalité morale, celle que

l'antiquité païenne a reconnue, en termes saisissants de justesse et de grâce, par la bouche de Plutarque[1], de Sénèque[2] et de Musonius[3], celle que les Pères de l'Église ont éloquemment travaillé à faire passer dans les mœurs[4], celle que Fénelon, Rollin, Rousseau lui-même défendent avec tant de bon sens, celle que, de nos jours, ont soutenue MM. Legouvé[5], V. Duruy, de Gasparin[6], P. Janet, Jules Simon[7], la seule que revendiquent en réalité les femmes, miss Hamilton et miss Edgeworth, comme Mme de Lambert et Mme Guizot[8]; celle enfin que M. Stuart Mill considère comme la première de toutes[9], et qui, dans sa pensée, doit servir à préparer les autres.

Or, pour arriver à ce résultat, quelle est la part à faire aux connaissances?

Assurément Mme Necker sacrifie trop les connaissances à l'esprit. Pour être instruite, une femme n'est pas nécessairement exposée à devenir une *femme savante*. Si

1. *Préceptes de mariage.* — Cf. *les Vertueux Dicts des femmes.*
2. *Consolations à Helvia et à Marcia; Épîtres.*
3. *S'il faut élever les filles comme les garçons.*
4. « Il n'y a plus de différence entre le Juif et le Grec, entre l'esclave et l'homme libre, entre l'homme et la femme, car vous êtes tous un dans le Christ. » (Saint Paul, *Épître aux Galates*, III, 29.)
5. *Histoire morale des femmes* (1849).
6. *Les réclamations des femmes*, 2e édit., 1872. — Cf. L. Legrand, *Le mariage et les mœurs en France*, ch. III, *De l'éducation des deux sexes.*
7. *L'Ouvrière* (1865); *l'École* (1864). — Voir aussi le discours de M. F. Passy sur l'*Introduction de l'Économie politique dans l'enseignement des femmes*, et les *Nouveaux Essais de Politique et de Littérature* de Prevost-Paradol, ch. XXVII, page 362.
8. Mme Guizot ne traite que de l'éducation morale. C'est la partie fondamentale des traités de Mme Necker et de Mme de Rémusat. Mme de Lambert, qui s'étend davantage sur l'instruction proprement dite, va jusqu'à dire : « Ce n'est pas la privation des connaissances qui est à craindre, c'est l'erreur et le faux jugement.... Nous croyons avoir beaucoup avancé, quand nous nous chargeons la mémoire d'histoire et de faits; cela ne contribue guère à la perfection de l'esprit. Il faut s'accoutumer à penser. » (*Avis d'une mère à sa fille.*)
9. *L'assujettissement des femmes*, chap. IV, pages 233 et suiv.

la pédanterie est un ridicule qui parfois touche au vice, le savoir bien approprié est une force qui le plus souvent concourt à la vertu. Mais, ce principe établi, Mme Necker fait preuve de sagesse lorsqu'elle demande qu'on ne sacrifie pas l'esprit aux connaissances. C'est le défaut de l'éducation moderne. Et, sans compter qu'une fois la mesure dépassée, on obtient d'autant moins qu'on exige davantage, il y a lieu de craindre que cette surcharge ne fatigue l'esprit irrémédiablement. Le mal n'a rien qui nous soit particulier. Il est l'effet universel du développement de la civilisation, effet d'autant plus redoutable que, à mesure que les programmes de l'enseignement s'étendent, la période d'application qui leur est consacrée se restreint. L'enfant a de moins en moins de temps pour apprendre de plus en plus de choses. Si le danger qui en résulte est à prévenir pour les garçons, à plus forte raison y a-t-il lieu d'en préserver les filles, qui n'ont ni le même tempérament[1], ni les mêmes devoirs, ni les mêmes besoins. C'est pour elles surtout que l'éducation doit être une œuvre de discrétion et de choix. Par là, est-il besoin de le dire? nous n'entendons pas supprimer de leurs études l'effort, qui seul est fécond; nous voudrions simplement le mieux utiliser. Encore moins est-il question de faire pour les filles une science moins exacte, une science à leur usage, *ad usum puellarum*, mais seulement de leur rendre la science, la vraie science, plus assimilable, en la dégageant de tout ce qui n'est pas indispensable à l'éducation de l'esprit. Bien du détail de menu savoir et de menus faits peut leur être épargné. Elles n'ont que faire des curiosités[2]. Ce que nous demandons pour

1. Voir l'*Education physique des jeunes filles ou Avis aux mères sur l'art de diriger leur santé et leur développement*, par J.-B. Fonssagrives, professeur d'hygiène à la faculté de Montpellier.

2. « En France, disait une femme qui s'y connaissait (Mme de Girardin), toutes les femmes, sauf les bas-bleus, ont de l'esprit. »

elles, en un mot, c'est un enseignement sobre, bien dépouillé, un enseignement de résultats et de conclusions, qui mette avec exactitude les sentiments, les idées, les inventions, les découvertes, les grands gains de la civilisation humaine en pleine lumière[1]. Les maîtres capables de fournir de telles leçons seront difficiles à former sans doute. Ceux-là seuls savent enseigner exactement ce qu'il faut, qui possèdent de grandes ressources de savoir et de méthode. L'école normale de Sèvres y pourvoira. Nos élèves ont compris dès aujourd'hui que tous les sacrifices qu'elles s'imposeront dans cet esprit sont de purs profits[2].

Pour arrêter le cadre des programmes issus de la loi de 1880, il a fallu accepter tant d'autres retranchements ! Des maîtres autorisés auraient souhaité d'y introduire l'étude des langues anciennes[3]. Quels

1. Le principal objet de la science des femmes, dit Kant, qui donne ici à sa théorie sur l'éducation du sentiment sa portée la plus haute, c'est l'espèce humaine.... Il est beau de rendre agréable à une femme la vue d'une carte représentant le globe terrestre ou les principales parties de la terre. On y parvient lorsque, en la mettant sous ses yeux, on lui dépeint les divers caractères des peuples, la variété de leur vie et de leurs sentiments moraux, surtout si on en montre l'influence sur les rapports des sexes entre eux, et qu'on y ajoute quelques simples explications tirées de la différence des climats, de la liberté et de l'esclavage de ces peuples. Il importe peu qu'elles sachent ou ignorent les divisions particulières de ces pays, leur industrie, leur puissance ou leur souverain. De même, du système du monde elles n'ont besoin de savoir que ce qu'il leur en faut pour être touchées du spectacle du ciel dans une belle soirée, c'est-à-dire pour comprendre de quelque manière qu'il existe encore d'autres mondes et d'autres créatures. »

2. Voir, dans le *Bulletin administratif de l'Instruction, publique* du 18 février 1882 (n° 480, page 475) le discours de M. E. Legouvé, inspecteur général de l'École.

3. Voir les discussions du groupe de l'enseignement des jeunes filles dans les procès-verbaux de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* et le substantiel *Rapport* de M. Maurice Vernes sur les *Programmes d'un lycée de jeunes filles*. — Le programme du Collège Sévigné n'admet les *notions élémentaires de latin* qu'à titre d'auxiliaires

idiomes mieux faits pour exercer l'esprit à l'analyse des formes du langage, plus propres à le nourrir par l'excellence morale des idées qu'ils ont servi à exprimer! C'était, en outre, semblait-il, un moyen de plus de rapprocher la femme du mari, la mère de l'enfant. On a dû résister à ces entraînements généreux. On s'est rendu compte que les secrets de ces langues exquises et fortes n'étaient pas de ceux qui se laissent ravir en quelques heures d'application surmenée, et que, à supposer qu'en cela l'aide de la mère pût vraiment être utile à l'enfant, les exercices de déclinaison et de conjugaison qu'elle balbutierait avec lui ne vaudraient pas le temps qu'elle aurait employé à les apprendre. On a considéré, en outre, que l'étude des langues modernes comparées avec la langue française suffisait pour initier la jeune fille à la philosophie de la grammaire; enfin, que les traductions ouvraient à toute intelligence sérieuse les trésors de ces littératures sans égales, et que mieux valait lire et relire à l'aise une bonne version de l'*Économique* de Xénophon que d'en épeler le texte, péniblement, à l'aide d'un dictionnaire. Ne nous plaignons pas de ces décisions. Elles n'empêcheront pas une Mme Dacier de naître; et, en prévenant chez les autres d'impuissantes ambitions, elles contribueront à sauvegarder la grâce solide de l'esprit français. C'est une erreur, au surplus, de vouloir faire tenir toutes les études dans le travail des quelques années de la jeunesse; l'éducation est l'œuvre de l'existence entière. J.-J. Rousseau, dont les paradoxes contiennent toujours une certaine part de vérité, compte avec raison sur les soins

de l'étude du français (page 14). C'est en ce sens et dans cette mesure que ces notions ont été inscrites dans la série des matières du cours facultatif de la 4e et la 5e année des lycées et collèges (arrêté du 14 janvier 1882).

d'Émile, sur le loisir que laisse l'existence la plus active, sur le temps enfin, pour achever de mûrir chez Sophie les dons de la nature. Mettre l'élève en possession d'elle-même; allumer dans son esprit et dans son cœur le foyer de la vie intellectuelle et morale; n'est-ce pas tout ce qu'on peut, tout ce qu'on doit demander à un bon système d'études pour les jeunes filles, s'en reposant pour le surplus sur elles-mêmes, sur leurs propres facultés réglées et affermies?

Une sage répartition des classes contribuera à préparer ce résultat. Dans les pays voisins, en Suisse, en Allemagne, en Italie, l'éducation secondaire des jeunes filles s'étend sur une période de huit à dix années en général, de sept au moins[1]. Cette durée de la scolarité permet de graduer les matières de l'enseignement. On ne craint pas de se maintenir d'abord aux éléments de la culture morale et littéraire, en se bornant à exercer l'esprit de l'élève à l'observation des phénomènes scientifiques par les leçons de choses. Pour l'appliquer aux sciences proprement dites, on attend; et lorsque le moment de la maturité nécessaire paraît venu, c'est-à-dire vers la fin ou au plus tôt vers le milieu des études, on leur fait une place, mais en réservant encore aux lettres la part de temps et d'efforts la plus considérable.

Ce n'est pas tout à fait sur ce plan qu'a été conçue l'application de la loi du 21 décembre 1880, et nous le regrettons. Le décret et l'arrêté exécutifs du 14 jan-

1. Voir, aux Annexes, nos XXXIII, XXXIV et XXXV. — Cf. Dreyfus, *l'Éducation nouvelle*, 2e partie, chap. vi. — La *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* fixe à huit années le minimum de la durée des études, de 9 à 17 ou 18 ans, et elle les partage en deux séries ou divisions (division inférieure, division supérieure) d'égale étendue.

vier 1882 n'ouvrent le Lycée ou le Collège à la jeune fille qu'à partir de douze ans[1]. Jusque-là elle doit suivre l'école primaire, ou faire, soit dans un établissement libre, soit dans la famille, des études équivalentes. De douze à dix-sept ans, la scolarité est partagée en deux périodes : de douze à quinze ans, période d'enseignement commun et obligatoire, embrassant presque dans une égale mesure toutes les matières scientifiques et littéraires; de quinze à dix-sept, période d'enseignement mi-partie obligatoire, mi-partie facultatif, portant sur les mêmes matières, revues de plus haut et avec plus de développement. Par ces dispositions, on s'est proposé, d'une part, de faciliter aux élèves de l'école primaire l'accès du Lycée, d'autre part, d'assurer à la jeune fille, au bout de trois ans, un ensemble complet des connaissances qu'elle doit posséder. Peut-être l'enseignement

(Rapport de M. Vernes.) Voici à ce sujet quelques renseignements sur l'organisation d'un certain nombre d'établissements étrangers :

Établissements.	Nombre de classes.	Age d'entrée.
Genève	8	10 ans.
Berne	12	6 à 7
Lausanne	7	9
Berlin, École Louise	10	6 à 7
— École Sophie	9	6 à 7
— École Victoria	9	6 à 7
— École Charlotte	10	7
Munich	6	10
Cologne	7	»
Elberfeld	10	6 à 7
Breslau	10	6 à 7
Nymphenbourg	10	6
Leipzig	10	6 à 7
Dresde	10	6 à 7
Heidelberg	10	6 à 7
Darmstadt	10	6 à 7
Turin	7	6 à 7
Naples	8	6 à 7

1. Décret, art. 1; Arrêté, art. 1.

secondaire, tel que le législateur en a établi les cadres, aurait-il eu à souffrir de cette organisation rigide et complexe, si, par un heureux correctif, on n'avait autorisé le Lycée à s'annexer des classes élémentaires[1], et si l'on n'avait en même temps donné aux études de la deuxième période un caractère semi-facultatif propre à retenir les jeunes filles, en leur offrant le moyen de s'adonner à leurs aptitudes spéciales[2].

La nécessité des classes élémentaires n'a pas besoin d'être démontrée. Compter sur la famille pour y suppléer, c'est se faire illusion sur son impuissance et méconnaître l'objet même de la loi qui a été faite pour lui venir en aide. Qu'on puisse espérer davantage du concours des établissements privés, cela n'est point douteux; mais serait-il juste de demander à l'enseignement libre un simple travail de dégrossissement pour des élèves destinées à lui être ultérieurement enlevées? Quant aux établissements primaires proprement dits, fût-il possible d'y admettre, avec les enfants dont c'est la place, celles qui ne feraient qu'y passer pour arriver aux études secondaires, — alors que l'application de la loi sur l'obligation, combinée avec celle de la gratuité, va créer tant de charges à l'État, — ce système, en obligeant l'école à prendre des enfants qui ne seraient pas faites pour elle, lui serait aussi funeste qu'il serait funeste au Lycée de recevoir des élèves qu'il n'aurait pas préparées. L'école, pour rendre les services qu'on lui demande, doit rester l'école, c'est-à-

1. Décret du 28 juillet 1881, art. 14; Arrêté du 28 juillet 1882. Le soin d'établir les programmes des classes élémentaires est laissé à la directrice de l'école, assistée du conseil des professeurs, sous le contrôle du Recteur de l'Académie.

2. Voir, dans la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles*, les articles de M. Ch. Bigot (nos 3 et 4, septembre et octobre 1882).

dire s'accommoder aux besoins de la moyenne des intelligences que son rôle est de former. Ce n'est qu'une élite qui en sortira pour entrer au Lycée; et, avec l'aide qu'elles ne manquent jamais de trouver, les élites arrivent toujours à se frayer leur chemin. Que le Lycée, de son côté, conserve son caractère d'établissement d'éducation à longue portée. Pour exercer sur l'esprit de l'enfant une action sûre, il faut le soumettre de bonne heure à une forte discipline. Rollin et Mme Necker fixent à huit ans l'âge où la jeune fille est en état d'entreprendre ses études[1], et de huit à douze ans sa précocité naturelle peut être singulièrement mise à profit pour l'emmagasinement des premières connaissances et le développement des facultés naissantes. Dans ce système, la douzième année devient, non la date d'un recommencement, — car le programme de l'école primaire ne diffère guère aujourd'hui de celui de l'enseignement secondaire qu'en ce qu'il est plus concentré, — mais l'ouverture d'une ère nouvelle. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que l'élève reste dans les mains auxquelles elle a été d'abord confiée, qu'elle voie devant elle clairement et sans impatience le chemin à parcourir; que, de son côté, la maîtresse puisse compter sur les années, prendre du champ, régler sa marche suivant le besoin, semer au moment propice, donner au

1. C'est également l'avis de l'abbé de Saint-Pierre, de Mme de Miremont, de Mme Campan. L'abbé de Saint-Pierre propose de prendre les petites filles à cinq ans, Mme de Miremont à sept. « La nature, dit-elle, n'est jamais neutre ; elle semble même parler plus tôt chez les femmes. » — « Dès cinq ans, dit Mme Necker, l'enfant est en possession de toutes ses facultés naturelles. » — Mme de Maintenon recevait à Saint-Cyr dès six ans. Mme d'Épinay veut qu'on ne commence l'éducation des enfants, filles ou garçons, qu'à douze ans. C'est sa manière de rendre hommage à Rousseau. Mme de Genlis et Mme de Staël posent la même règle. « A douze ans, écrit Mme de Genlis, Adèle n'aura pas d'idées, mais elle n'en aura pas de fausses. » Plus tard Mme de Genlis s'est écartée, et Mme de Staël encore plus que Mme de Genlis, des doctrines de l'éducation négative.

germe le temps de fructifier, et ne pas se presser de faire la récolte. Le temps et l'esprit de suite font la force du professeur et la sécurité de l'enfant. C'est, nous venons de le voir, le principe sur lequel reposent toutes les écoles secondaires à l'étranger; le Collège Sévigné est établi sur les mêmes bases. Un Lycée sans classes élémentaires qui lui soient propres serait un édifice sans fondations. Ce qui est prévu comme une tolérance ne peut manquer de devenir la règle[1].

Un autre avantage d'une éducation ainsi conduite, avec ensemble et unité, c'est qu'elle permet, à quinze ans, dit le décret, — nous aurions mieux aimé seize, — de laisser la jeune fille suivre la pente de ses préférences particulières, sans renoncer aux études générales. C'est, à nos yeux, en effet, une idée prévoyante et libérale que le partage établi, pour les deux années de la seconde période, entre les matières scientifiques et les matières littéraires, chaque section ayant un fonds commun de cours obligatoires et une série diverse de cours facultatifs[2]. On reproche aux études universitaires de façonner tous les esprits sur le même type. Michelet s'en est plaint éloquemment plus d'une fois. Il est bon de ne pas soumettre les jeunes filles à cette uniformité absolue. Nous ne voyons non plus aucun inconvénient à substituer dans cette période le cours à la classe, c'est-à-dire une forme d'enseignement qui, sans cesser d'être réglée, donne à l'élève plus d'aisance.

1. Voir aux Annexes, n° XXXVI, le programme des études de l'école Charlotte à Berlin.

2. Ce principe est suivi à l'école de Genève. « Les élèves régulières de deuxième année de la division supérieure ne sont astreintes qu'à un minimum de quinze heures par semaine au lieu de vingt-trois. Elles pourront compléter ces quinze heures par d'autres leçons du même programme laissées à leur choix. » Arrêté du Conseil d'État, 9 octobre 1877.

On ne peut guère se le dissimuler : à partir de quinze ans, la jeune fille commence à appartenir aux soins du ménage en même temps qu'aux relations du monde[1]. Le moment est venu, d'ailleurs, de favoriser la culture des arts, qui achèvent de former l'esprit, l'épurent, l'élèvent. Et comment oublier enfin que si l'on veut que cette éducation sérieuse profite et plaise, — et elle ne peut profiter qu'en plaisant, — c'est à la condition de ne pas trop peser?

Une institution d'un caractère si délicat n'entrera dans les mœurs qu'à la condition d'y être introduite avec une fermeté de vues tempérée par la sagesse[2]. Suivant un dicton anglais, rien n'est impossible au Parlement sauf de changer un homme en femme. Gardons-nous de paraître vouloir changer les femmes en hommes, et, pour faire entrer dans le ménage plus de force, n'allons pas en bannir la douceur. Nous ne

1. Parmi les 10 768 jeunes filles qui, au 1er janvier 1882, composaient l'effectif des pensionnats du département de la Seine, 779 seulement avaient plus de 16 ans. Les autres se répartissaient ainsi :

de moins de 6 ans....	1048;	de 10 à 13 ans.....	3194;
de 6 à 10 ans.....	3338;	de 13 à 16 ans.....	2409.

2. « Les femmes ne sont nullement condamnées à la médiocrité, écrit J. de Maistre à sa fille avec beaucoup de sens et d'enjouement ; elles peuvent même prétendre au sublime, mais au sublime féminin. Chaque être doit se tenir à sa place et ne pas affecter d'autres perfections que celles qui lui appartiennent. Je possède ici un chien nommé *Biribi*, qui fait notre joie ; si la fantaisie lui prenait de se faire seller et brider pour me porter à la campagne, je serais aussi peu content de lui que je le serais du cheval anglais de ton frère, s'il s'avisait de sauter sur mes genoux ou de prendre le café avec moi. L'erreur de certaines femmes est d'imaginer que, pour être distinguées, elles doivent l'être à la manière des hommes. Il n'y a rien de plus faux.... La femme ne peut être supérieure que comme femme ; mais, dès qu'elle veut *émuler* l'homme, ce n'est qu'un singe. Adieu, petit *singe*. Je t'aime presque autant que Biribi, qui a cependant une réputation immense à Saint-Pétersbourg. » *Lettres*, 1808.)

sommes plus au temps où l'on se demandait si l'âme de la femme ne diffère pas de celle de l'homme. Ce qui est incontestable, c'est que ni leur destination n'est la même, ni leur nature. Or le but de l'éducation, c'est le perfectionnement dans l'ordre de la nature. Fortifions donc chez la femme la raison, qui est le bien commun, mais sans porter atteinte aux dons qui lui sont propres. Toutes ses faiblesses ne sont pas des défauts, pas plus que nos énergies ne sont toutes des vertus. Moins riche en qualités acquises, elle l'emporte par les qualites natives, ce que Montaigne appelle les qualités de prime saut. Son instinct la guide parfois aussi heureusement que la plus rigoureuse logique; tandis que nous discourons, elle observe : le grand livre du monde lui est familier; elle devine, elle démêle, elle pénètre; c'est, dans le détail des choses de l'âme, un merveilleux psychologue. Sa volonté conçoit, quand il le faut, les résolutions les plus vaillantes, les résolutions du sacrifice; où nous nous décidons par raison, elle écoute son cœur, et la tendresse n'a pas de source plus profonde, le dévouement de plus complet abandon. Au bon sens le plus solide elle sait allier les grâces légères. Dans tout ce qui demande du tact, du goût, moins d'application que de génie, l'oubli ou le don de soi-même, — dans la conversation, la correspondance, la critique, — des juges difficiles ne lui reconnaissent pas de supérieur : elle a la finesse, l'élan, le charme. Ce sont là des richesses incomparables, dont il n'est besoin que de diriger l'emploi. On peut régler son imagination, rectifier son jugement, éclairer ses sentiments, discipliner, en un mot, ses facultés, sans en contraindre l'allure naturelle. Dans une page pleine d'humour, Herbert Spencer figure l'éducation — celle qu'il s'agit de remplacer, l'éducation décorative et de vaine formule — sous les traits d'une poupée revêtue d'ori-

peaux et se mouvant par ressort[1]. Nous aimons à nous imaginer celle qu'il s'agit de créer sous la figure de ces statues antiques que Fénelon représente dans toute la sève de la vie, le port élégant et ferme, la démarche modeste et aisée, le front éclairé par la pensée et le sourire aux lèvres.

1. *De l'éducation*, chap. I.

ANNEXES

N° I

TABLEAU indiquant la répartition des élèves dans les Lycées et Collège de Paris (internes, demi-pensionnaires, externes surveillés, externes de pensions et externes libres) au 1er novembre 1879. (Voir page 2.)

ÉTABLISSEMENTS.	PENSIONNAIRES.							Demi-pensionnaires et externes surveillés.	Proportion pour 100.	EXTERNES				TOTAL GÉNÉRAL du nombre des élèves.	Proportion pour 100 par établissement.
	Boursiers nationaux.	Boursiers départementaux.	Boursiers communaux.	Boursiers de fondations particulières.	Libres.	TOTAL.	Proportion pour 100.			Des pensions.	Libres.	TOTAL.	Proportion pour 100.		
Louis-le-Grand. . . .	34	4	39	1	507	585	43,95	127	9,54	306	313	619	46,51	1331	19,25
Henri IV.	63	»	32	»	274	369	55,74	89	13,44	64	140	204	30,82	662	9,58
Saint-Louis.	45	»	42	1	335	423	45,85	94	10,18	104	302	406	43,99	923	13,35
Condorcet..	»	»	»	»	»	»	»	225	13,62	573	854	1427	86,38	1652	23,90
Charlemagne.	»	»	»	»	»	»	»	219	23,78	355	347	702	76,22	921	13,32
Vanves.	»	»	»	»	548	548	94,00	16	2,74	»	19	19	3,26	583	8,43
Rollin.	»	»	62	»	307	369	43,95	245	29,17	6	220	226	26,90	840	12,15
TOTAL et proportion moyenne pour 100.	142	4	175	2	1971	2294	33,18	1015	14,70	1408	2195	3603	52,09	6912	

N° 11

TABLEAU indiquant la répartition des élèves dans les Lycées et Collège de la Seine (internes, demi-pensionnaires, externes surveillés), externes des pensions et externes libres au 1er novembre 1886. (Voir page 23, note 2.)

ÉTABLISSEMENTS.	PENSIONNAIRES.							Demi-pensionnaires et externes surveillés.	Proportion pour 100.	EXTERNES.				TOTAL GÉNÉRAL du nombre des élèves.	Proportion pour 100 par établissement.
	Boursiers nationaux.	Boursiers départementaux.	Boursiers communaux.	Boursiers de fondations particulières.	Libres.	Total.	Proportion pour 100.			Des pensions.	Libres.	Total.	Proportion pour 100.		
Louis-le-Grand. . . .	45	1	23	7	375	451	30,35	335	22,59	249	454	703	47,28	1487	15,32
Henri IV.	72	1	20	2	197	292	38,27	173	22,67	39	259	298	39,06	763	7,86
Saint-Louis	28	»	2	1	280	311	38,54	74	9,17	68	354	422	52,29	807	8,32
Condorcet	»	»	»	»	»	»	»	388	22,07	349	1021	1370	77,93	1758	18,12
Charlemagne.	»	»	»	»	»	»	»	487	41,77	170	509	679	58,23	1166	12,02
Janson-de-Sailly . . .	39	»	3	»	336	378	30,37	310	24,89	81	476	557	44,74	1245	12,83
Vanves.	19	»	»	»	900	919	91,80	27	2,70	»	55	55	5,50	1001	10,32
Lakanal	61	»	3	»	121	185	74,89	32	12,96	»	30	30	12,15	247	2 55
Rollin	»	»	56	»	274	330	26,87	283	23,04	599	16	615	50,09	1228	12,66
Total et proportion moyenne pour 100.	264	2	107	10	2483	2866	29,54	2107	21,72	1555	3174	4729	48,74	9702	100,00

N° III

TABLEAU indiquant le lieu de naissance des élèves des Lycées et Collège de la Seine.

(Année scolaire 1879.) (Voir page 16.)

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉS									
	à Paris.	Proportion p. 100.	dans le département de la Seine.	Proportion p. 100.	dans les autres départements ou dans les colonies.	Proportion p. 100.	en pays étrangers.	Proportion p. 100.	pour lesquels il n'a pas été fourni d'indication précise.	Proportion p. 100.
Louis-le-Grand. . .	607	45,60	29	28,1	599	45,00	82	6,16	14	1,05
Henri IV.	368	55,59	11	1,66	253	38,22	29	4,38	1	0,15
Saint-Louis.	336	36,40	18	1,95	483	52,35	68	7,37	18	1,95
Condorcet	910	55,08	59	3,57	533	32,26	123	7,45	27	1,63
Charlemagne. . . .	532	57,76	46	4,99	284	30,84	34	3,69	25	2,71
Vanves.	368	63,12	28	4,80	142	24,36	40	6,86	5	0,86
Rollin.	450	53,57	17	2,02	321	38,21	47	5,60	5	0,60
TOTAL et proportion moyenne p. 100. .	3571	51,66	208	3,01	2615	37,83	423	6,12	95	1,37

N° IV

TABLEAU indiquant le domicile des parents des élèves des Lycées et Collège de la Seine.
(Année scolaire 1879.) (Voir page 16.)

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES PARENTS DOMICILIÉS									
	à Paris.	Proportion p. 100.	dans le département de la Seine.	Proportion p. 100.	dans les autres départements ou dans les colonies.	Proportion p. 100.	en pays étrangers.	Proportion p. 100.	pour lesquels il n'a pas été fourni d'indication précise.	Proportion p. 100.
Louis-le-Grand. . .	1019	76,56	16	1,20	252	18,95	24	1,80	20	1,50
Henri IV.	495	74,77	20	3,02	131	19,79	16	2,42	»	»
Saint-Louis.	554	60,02	14	1,52	292	31,64	30	3,25	33	3,57
Condorcet	1457	88,20	78	4,72	75	4,54	9	0,54	33	2,00
Charlemagne. . . .	628	68,19	42	4,56	235	25,51	16	1,74	»	»
Vanves.	416	71,35	65	11,15	85	14,58	17	2,92	»	»
Rollin	676	80,48	21	2,50	134	15,95	9	1,07	»	»
TOTAL et proportion moyenne p. 100. .	5245	75,88	256	3,70	1204	17,42	121	1,75	86	1,24

N° V

TABLEAU indiquant la profession des parents des élèves des Lycées et Collège de la Seine.

(Année scolaire 1879). (Voir page 16.)

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	PROFESSION DES PARENTS													
	Sans profession.	Proportion p. 100.	Carrières libérales.	Proportion p. 100.	Fonctions politiques.	Proportion p. 100.	Administrations publiques.	Proportion p. 100.	Administrat. privées.	Proportion p. 100.	Industrie et Commerce.	Proportion p. 100.	Agriculture.	Proportion p. 100.
Louis-le-Grand . .	435	32,68	179	13,45	7	0,53	276	20,74	63	4,73	353	26,52	18	1,35
Henri IV. .	192	29,00	74	11,18	4	0,60	153	23,11	54	8,16	168	25,38	17	2,57
Saint-Louis.	378	40,93	103	11,16	2	0,22	182	19,73	68	7,37	181	19,93	6	0,65
Condorcet .	705	42,68	227	13,74	12	0,73	221	13,38	104	6,29	379	22,94	4	0,21
Charlemagne . . .	182	19,76	99	10,75	2	0,22	141	15,31	109	11,83	371	40,28	17	1,85
Vanves. . .	127	21,78	81	13,89	3	0,51	30	5,15	39	6,69	298	51,11	5	0,83
Rollin . . .	267	31,79	92	10,95	7	0,83	109	12,98	62	7,38	301	35,83	2	0,21
Total et proportion moyenne p. 100.	2286	33,07	855	12,37	37	0,54	1112	16,09	499	7,22	2051	29,72	69	1, »

N° VI

TABLEAU indiquant la provenance des élèves des Lycées et Collège de la Seine.
(Année scolaire 1879.) (Voir page 17.)

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES PROVENANT								
	DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.				DES ÉTABLISSEMENTS LIBRES.		De leur famille.	Proportion p. 100.	TOTAL.
	Enseignement secondaire.	Enseignement primaire.	TOTAL.	Proportion p. 100.	Enseignement secondaire et enseignement primaire.	Proportion p. 100.			
Louis-le-Grand.	542	3	545	40,95	284	21,34	502	37.71	1331
Henri IV. . . .	224	16	240	36,25	247	37,31	175	26,44	662
Saint-Louis. . .	387	4	391	42,36	249	26,98	283	30,66	923
Condorcet . . .	195	5	198	11,98	483	29,24	971	58,78	1652
Charlemagne. .	278	22	300	32,57	461	50,05	160	17,37	921
Vanves.	15	»	15	2,57	11	1,89	557	95,54	583
Rollin	207	4	211	25,12	176	20,95	453	53,95	840
TOTAL et proportion moyenne p. 100	1846	54	1900	27,49	1911	27,65	3101	44,86	6912

N° VII

TABLEAU indiquant le nombre des élèves des Lycées et Collège de Paris de 1809 à 1886. (Voir page 17, note 3.)

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS.							
	Louis-le-Grand.	Henri IV.	Saint-Louis.	Condorcet.	Charlemagne.	Vanves.	Rollin.	TOTAL.
1809	724	744	»	140	364	»	»	1792
1810	720	839	»	145	344	»	»	2068
1811	964	1052	»	355	506	»	»	2857
1812	1050	1076	»	345	600	»	»	3071
1813	1161	1149	»	490	839	»	»	3639
1814	834	853	»	395	632	»	»	2718
1815	710	770	»	384	531	»	»	2395
1816	687	687	»	595	545	»	»	2512
1817	704	701	»	516	595	»	»	2514
1818	1011	725	»	554	652	»	»	2922
1819	923	778	»	558	687	»	»	2926
1820	919	815	440	545	695	»	»	3414
1821	852	787	485	572	722	»	»	3418
1822	855	721	557	588	645	»	»	3526
1823	850	776	655	589	626	»	518	3792
1824	739	824	764	709	680	»	284	4000
1825	794	884	879	710	705	»	294	4264
1826	795	870	887	748	724	»	588	4410
1827	950	867	817	682	778	»	527	4401
1828	1085	915	787	720	860	»	552	4677
1829	1011	942	812	792	868	»	538	4765
1830	941	966	719	826	810	»	534	4596
1831	988	894	650	752	850	»	275	4567
1832	845	705	654	620	608	»	255	3646
1833	856	747	689	775	808	»	260	4255
1834	987	715	760	822	789	»	514	4585
1835	987	725	856	810	805	»	554	4545
1836	1017	694	901	815	790	»	572	4787

N° VII (*suite*)

TABLEAU indiquant le nombre des élèves des Lycées et Collège de Paris de 1809 à 1886. (Voir page 17, note 3.)

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS.							
	Louis-le-Grand.	Henri IV.	Saint-Louis.	Condorcet.	Charlemagne.	Vanves.	Rollin.	TOTAL.
1837	1068	687	935	800	780	»	380	4650
1838	1047	724	900	815	755	»	387	4128
1839	1023	895	951	864	795	»	385	4913
1840	1039	870	951	890	747	»	362	4879
1841	1053	842	929	962	743	»	383	4912
1842	1082	818	1017	1055	758	»	394	5102
1843	1094	788	958	1120	827	»	397	5184
1844	1101	851	952	1176	835	»	421	5336
1845	1148	921	904	1092	950	»	403	5398
1846	1069	865	972	1035	957	»	427	5335
1847	1134	908	986	1025	952	»	428	5431
1848	1142	888	1014	1070	960	»	325	5399
1849	987	661	815	993	873	»	319	4646
1850	1031	835	844	1073	907	»	325	5015
1851	911	552	814	1040	847	»	357	4521
1852	957	489	759	1036	837	»	344	4422
1853	890	547	809	1124	722	»	362	4454
1854	827	429	623	927	757	»	374	3957
1855	903	478	656	966	700	»	393	4 99
1856	995	549	617	1016	707	»	416	4298
1857	1024	632	657	1158	710	»	428	4609
1858	1172	618	690	1121	743	»	415	4759
1859	1323	619	668	1142	804	»	424	4980
1860	1413	646	714	1150	915	»	456	5294
1861	1493	643	753	1202	923	»	458	5323
1862	1540	690	776	1180	951	»	439	5556
1863	1615	691	773	1143	918	349	417	5908

N° VII (*fin*)

TABLEAU indiquant le nombre des élèves des Lycées et Collège de Paris de 1809 à 1886. (Voir page 17, note 3.)

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS.									
	Louis-le-Grand.	Henri IV.	Saint-Louis.	Condorcet.	Charlemagne.	De Sailly.	Vanves.	Lakanal.	Rollin.	Total.
1864	1294	694	800	1189	992	»	415	»	599	5781
1865	1282	681	796	1118	958	»	655	»	572	5742
1866	1559	681	782	1555	1010	»	757	»	568	6292
1867	1501	701	852	1381	1017	»	770	»	561	6555
1868	1278	705	814	1400	994	»	759	»	565	6515
1869	1256	745	672	1452	941	»	760	»	581	6187
1870[1]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1871	1157	726	799	1408	792	»	402	»	511	5575
1872	1155	740	759	1454	820	»	405	»	566	5599
1875	1100	749	805	1500	749	»	406	»	527	5645
1874	1066	757	850	1605	774	»	502	»	544	5896
1875	1147	774	882	1604	755	»	559	»	551	6052
1876	1225	759	945	1551	805	»	546	»	560	6569
1877	1187	759	950	1556	821	»	560	»	664	6477
1878	1229	704	950	1516	846	»	558	»	709	6492
1879	1551	662	925	1652	921	»	585	»	840	6912
1880	1561	688	956	1645	985	»	610	»	979	7222
1881	1578	756	1050	1604	1055	»	754	»	1048	7606
1882	1568	768	1020	1746	1054	»	854	»	1158	8048
1885	1249	765	1100	1856	1257	»	920	»	1215	8562
1884	1500	788	1129	1645	1221	458	994	»	1259	8862
1885	1424	811	794	1720	1206	940	1009	149	1224	9277
1886	1487	765	807	1758	1166	1245	1001	247	1228	9702

[1] Il n'a pas été dressé de statistique pour l'année 1870.

TABLEAU indiquant le nombre des élèv
de 1854 à 188

INDICATION DES ANNÉES	NOMBRE DES ÉLÈVES DANS											
	CHER		EURE-ET-LOIR				L.-ET-CHER		LOIRET	MARNE		
	Saint-Amand.	Sancerre.	Chartres.	Châteaudun.	Dreux.	Nogent-le-Rotr.	Blois.	Romorantin.	Montargis.	Châlons.	Épernay.	Ste-Menehould.
1854	112	24	158	89	»	86	190	50	66	136	65	59
1855	115	22	170	68	»	81	176	51	98	138	65	60
1856	101	26	183	63	»	80	178	51	105	140	73	65
1857	86	33	190	83	»	88	179	58	94	158	76	61
1858	84	29	199	79	»	95	165	72	108	134	71	63
1859	80	34	207	64	»	94	178	72	98	155	70	61
1860	80	58	219	68	»	86	178	53	94	156	67	65
1861	96	85	225	71	»	96	184	66	95	115	96	59
1862	90	78	256	71	»	120	187	68	85	165	116	59
1863	87	68	255	76	»	125	181	54	88	135	135	58
1864	78	52	269	70	»	128	159	39	72	124	137	60
1865	82	54	271	64	»	130	154	49	86	125	155	57
1866	77	47	278	56	»	118	151	40	75	128	110	56
1867	70	41	266	64	»	121	234	44	60	151	122	51
1868	68	47	259	66	»	115	217	49	54	155	153	59
1869[1]	60	42	260	75	»	129	167	45	72	150	165	66
1870	72	61	273	71	»	130	168	45	76	151	164	65
1871	68	36	249	60	»	105	125	36	74	165	141	58
1872	69	56	240	89	80	123	157	48	87	174	195	60
1873	91	60	238	106	100	174	140	90	86	177	202	55
1874	101	53	239	119	110	201	150	78	99	224	185	55
1875	113	41	232	119	105	210	168	74	103	240	186	55
1876	99	49	229	100	102	215	162	126	105	260	187	54
1877	76	50	257	90	95	225	129	138	104	250	167	66
1878	58	41	262	91	75	197	150	158	107	208	169	98
1879	84	44	350	77	95	166	170	115	146	207	175	111
1880	107	54	425	74	111	141	233	118	164	209	195	103
1881	103	56	435	52	96	136	223	110	203	255	220	101
1882	85	47	415	53	144	138	198	85	197	234	219	99
1883	97	57	415	100	154	135	201	80	257	222	226	104
1884	118	43	420	100	155	118	177	72	244	219	227	96
1885	100	35	405	90	142	142	174	79	221	232	229	96
1886	84	36	390	109	148	168	166	80	171	222	225	109

1. La statistique de 1870 a été relevée

VIII

des Collèges de l'Académie de Paris
(Voir page 17, note 3.)

LES ÉTABLISSEMENTS.

		Oise			Seine-et-Marne						S.-et-Oise		
Vitry.	Sézanne.	Beauvais.	Clermont.	Compiègne.	Melun.	Meaux.	Coulommiers.	Fontainebleau.	Provins.	Nemours.	Étampes.	Pontoise.	Total.
108	88	152	126	78	100	166	»	»	105	52	98	64	2098
142	86	142	150	141	101	165	»	»	104	32	100	74	2281
170	66	155	92	141	101	158	»	»	98	»	74	95	2215
168	52	158	104	151	114	204	»	»	91	»	90	89	2507
177	56	161	45	163	147	231	»	»	104	»	110	82	2451
195	91	170	21	185	167	244	»	»	114	»	115	78	2489
205	97	170	42	189	165	257	»	»	105	»	109	67	2510
190	110	188	85	202	171	273	»	»	116	»	104	97	2722
182	102	190	71	180	187	272	»	»	105	»	106	114	2800
179	88	183	95	175	202	277	»	»	90	»	82	110	2755
162	78	205	90	176	210	276	»	»	95	»	61	98	2659
165	75	217	79	183	238	268	»	»	98	»	75	115	2756
166	69	223	58	213	258	269	»	»	98	»	85	152	2065
150	81	256	70	250	229	260	»	»	84	»	94	152	2840
147	70	245	75	249	231	285	»	»	81	»	99	162	2884
157	65	252	91	259	230	292	»	»	81	»	78	159	2845
148	72	244	95	269	229	289	»	»	85	»	85	157	3656
146	56	201	94	274	226	278	»	»	67	»	97	118	2644
201	44	196	92	292	253	320	»	»	90	»	122	92	3058
220	54	257	89	289	267	385	»	»	98	»	140	96	3574
195	56	244	75	305	285	391	»	92	96	»	138	84	3549
159	49	294	94	308	287	387	»	147	95	»	140	85	3687
216	41	314	102	301	279	390	74	154	94	»	140	104	3880
201	70	314	85	328	288	404	98	148	96	»	155	105	3915
183	104	286	61	325	260	392	96	147	82	»	150	84	3784
184	120	297	55	340	294	392	112	157	88	»	154	82	3975
191	151	300	75	315	342	395	128	107	108	»	142	99	4266
201	154	309	88	308	341	380	142	11	155	»	147	108	4375
164	126	315	79	274	305	345	150	95	159	»	152	115	4175
167	128	324	66	264	285	356	158	102	119	»	150	108	4215
184	112	319	59	265	270	340	154	154	116	»	152	116	4206
180	109	288	65	251	254	308	154	155	115	»	154	125	4081
172	95	287	74	252	265	305	161	149	100		145	156	4045

à la date du 1er juillet.

N° IX

DISCOURS PRONONCÉ LE 9 MAI 1885 A LA CÉRÉMONIE DE LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DES NOUVEAUX BATIMENTS DU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND

(Voir page 13, note 1.)

« Monsieur le Ministre[1], au nom des professeurs et des élèves des lycées et collèges de Paris, au nom du corps académique et des représentants des grands corps de l'État et de la Ville qui vous entourent, permettez-moi de vous remercier d'avoir bien voulu apporter à cette cérémonie l'autorité de votre présence. Ce n'est pas seulement le ministre, l'éloquent magistrat, le jurisconsulte consommé, que nous aimons à saluer ici, — c'est aussi et surtout l'élève fidèle de l'Université, qui, appelé à présider à nos destinées après des hommes dont les noms nous sont chers, tient à honneur de consacrer ce qu'ils ont résolu, de poursuivre ce qu'ils ont commencé, d'entreprendre ce qui reste à faire.

« Bien des souvenirs sont attachés à cet emplacement sur lequel vous venez de fonder la première pierre du nouveau lycée Louis-le-Grand. Depuis près de trois siècles, les générations s'y sont succédé, se transmettant la tradition des fortes études. C'est ici même, ici où s'élevaient les vieux bâtiments du Plessis, qu'il y a soixante ans l'École normale supérieure, frappée, puis amoindrie par le gouvernement de la Restauration, malgré l'énergique appui de Royer-Collard, trouva un modeste et obscur refuge, — jusqu'au jour où l'opinion libérale lui rendit, avec son nom, sa place au premier rang de nos institutions universitaires. C'est du lycée Louis-le-Grand que sont sortis tant d'hommes qui sont aujourd'hui l'honneur et la lumière de l'Institut et des corps savants, — parmi eux le plus illustre de tous, Victor Hugo, qui n'a fait que passer sur nos bancs, en mathématiques spéciales ! — mais dont la gloire plane sur tout ce qu'il a

1. M. René Goblet.

touché. C'est à Louis-le-Grand qu'appartiennent Drouin de Lhuys, Jules Janin, Édouard Laboulaye, et, en remontant à travers les âges, le mathématicien Lacroix, Malesherbes, Gresset, le poète de *Vert-Vert* et du *Méchant*, Bernier le voyageur, le physicien-philosophe Gassendi, le cardinal de Retz. C'est à Louis-le-Grand qu'ont reçu leurs premières leçons deux enfants destinés à devenir les maîtres de l'esprit français, les maîtres de l'esprit humain : Molière et Voltaire. Et à côté de ces vaillantes élites, que de noms honorables seraient à citer, quelle foule de bons esprits, actifs et éclairés, de ceux-là même sur qui reposent la force intellectuelle et la dignité morale du pays !

« Cet héritage séculaire de travail et d'honneur vous explique, monsieur le Ministre, pourquoi ces murailles nous étaient si chères; il nous semblait qu'elles avaient dû conserver quelque chose de l'âme de tous ceux qui y avaient passé : Louis-le-Grand n'a jamais voulu se laisser détacher de ce flanc de la montagne Sainte-Geneviève, où il avait fixé ses destinées comme les Romains au roc du Capitole. Au commencement du dix-septième siècle, alors qu'il était déjà question de le reconstruire, la voix publique s'éleva pour demander qu'on le laissât où il était né; et, de nos jours, chaque fois qu'un projet était annoncé qui le transportait ailleurs — même dans le voisinage, même en lui assurant le développement que réclamait sa prospérité, — le président de l'association amicale des anciens élèves était là, jaloux d'unir ses efforts à ceux du proviseur, pour détourner la main qui allait signer l'arrêt.

« Ce fut comme un soulagement de cœur lorsque intervint le décret qui maintenait le grand lycée sur ce périmètre agrandi, largement ouvert à la lumière, et qui transférait le petit collège au milieu des ombrages du Luxembourg, dans les conditions d'espace devenues la règle de toutes les créations récentes, — à Vanves, à Lakanal, à Janson-de-Sailly.

« Ce respect du passé s'allie d'ailleurs ici, comme partout dans l'Université, à l'intelligence des évolutions nécessaires et sages, à l'esprit de renouvellement qui est la loi des sociétés humaines. Ce n'est pas seulement en matière d'éducation que la tradition est une force : un peuple sans traditions est un arbre sans racines. Mais la tradition n'est bonne à son

tour qu'à la condition qu'on n'y cherche qu'un point d'appui et qu'on ne s'y enchaîne point.

« L'Université est pénétrée de l'esprit moderne. Ce que nous aimons dans le passé, base de nos études, c'est ce qui a concouru à fonder le présent; ce qui, depuis des siècles, a fait la France grande par les lettres, les sciences et les arts, grande par le rayonnement de l'idée; ce qui a contribué à asseoir le monde où nous vivons sur les larges assises de la solidarité et de la justice; ce qui peut nous servir enfin à enraciner dans l'âme de la jeunesse — en même temps que l'intelligence des méthodes qui font le lettré et le savant — l'attachement aux principes qui font l'homme et le citoyen.

« Pour assurer les effets de cette discipline généreuse, nous avons besoin du concours incessant des familles : il ne faut point qu'elles l'oublient. Nous avons besoin aussi du soutien de l'opinion, qui plus que jamais aujourd'hui est la reine du monde. Quant aux maîtres de ce grand établissement où le dévouement est héréditaire comme le talent, vous pouvez être certain, monsieur le Ministre, qu'ils ne failliront pas à leur tâche Le nouveau lycée Louis-le-Grand sera digne de son aîné. Ce que vous avez déposé dans ses fondements, en scellant la pierre commémorative, c'est, à côté de l'esprit des vieilles traditions qui en ont honoré le passé, l'esprit de progrès qui en garantit l'avenir. »

N° X

TABLEAU indiquant les Collèges royaux de la France dans lesquels étaient organisés des cours préparatoires aux professions commerciales et industrielles en 1842. (Voir page 40.)

NDICATION DES COLLÈGES ROYAUX	NOMBRE DES ÉLÈVES.
COLLÈGES ROYAUX	
Bordeaux	15
Lyon	36
Marseille	86
Rouen	92
Nîmes	39
Rennes	23
Angoulême	25
Pau	10
Tournon	14
TOTAL	340

N° XI

TABLEAU indiquant les collèges communaux de la France dans lesquels étaient organisés des cours préparatoires aux professions commerciales et industrielles en 1842. (Voir page 40.)

INDICATION des COLLÈGES COMMUNAUX.	NOMBRE des ÉLÈVES.	INDICATION des COLLÈGES COMMUNAUX.	NOMBRE des ÉLÈVES.
Arles	8	Report	401
Seyne	9	Pamiers	1
Draguignan	15	Castres	2
Saint-Quentin	4	Montauban	16
Dôle	2	Bédarieux	8
Salins	1	Castelnaudary	10
Saint-Amour	8	Perpignan	45
Luxeuil	8	Remiremont	55
Vesoul	16	Uzès	15
Larochefoucauld	11	Pertuis	4
Bergerac	21	Chartres	5
Périgueux	30	Rollin (Paris)	4
Bastia	66	Tonnerre	8
Bourmont	4	Argelès	4
Saint-Dizier	14	Mont-de-Marsan	6
Chalon-sur-Saône	12	Aire	11
Tourcoing	30	Dax	9
Valenciennes	38	Loudun	21
Arras	22	Saint-Jean-d'Angély	14
Saint-Omer	10	Melle	14
Sarreguemines	2	Saint-Maixent	8
Lannion	14	Obernay	20
Le Havre	44	Wissembourg	48
Bernay	4	Altkirch	20
Landerneau	5	Mulhouse	125
Lesneven	3	Thann	3
A reporter	401	TOTAL	851

N° XII

TABLEAU indiquant la répartition des élèves entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial dans les collèges du ressort académique de Paris, de 1854 à 1880. (Voir page 48.)

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES DES DIFFÉRENTS COURS et PROPORTION °/°.								
	Cours classiques. (lettres).	Proportion p. 100.	Cours classiques. (sciences) [1].	Proportion p. 100.	Cours primaires ou commerciaux.		Proportion p. 100.		TOTAL.
1854	1 049	50,00	96	4,58	953		45,42		2 098
1855	1 064	46,64	80	3,51	1 137		49,85		2 281
1856	1 088	49,16	113	5,11	1 012		45,73		2 213
1857	1 117	48,42	115	4,98	1 075		46,60		2 307
1858	1 145	47,10	90	3,70	1 196		49,20		2 431
1859	1 148	46,12	130	5,25	1 211		48,65		2 489
1860	1 125	44,82	91	3,63	1 294		51,55		2 510
1861	1 155	42,43	76	2,79	1 491		54,78		2 722
1862	1 178	42,07	111	3,97	1 511		53,96		2 800
1863	1 173	42,89	70	2,56	1 492		54,55		2 735
1864	1 193	45,20	7	0,27	1 439		54,55		2 639
					Cours primaires.	Proportion p. 100.	Cours spéciaux.	Proportion p. 100.	
1865	1 205	45,56	7	0,26	576	21,78	857	32,40	2 645
1866	1 247	46,79	32	1,20	403	15,12	983	36,89	2 665
1867	1 262	44,44	54	1,90	538	18,94	986	34,72	2 840
1868	1 255	45,52	50	1,73	565	19,52	1 016	35,25	2 884
1869	1 205	42,31	53	1,87	612	21,55	975	34,29	2 845
1870	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1871	1 165	44,06	45	1,70	506	19,14	928	35,10	2 644
1872	1 192	38,98	61	2,00	596	19,49	1 209	39,53	3 058
1873	1 249	37,02	70	2,07	765	22,61	1 292	38,30	3 374
1874	1 318	37,14	99	2,79	748	21,08	1 384	38,99	3 549
1875	1 457	38,98	89	2,41	735	19,93	1 426	38,68	3 687
1876	1 441	37,14	115	2,96	778	20,03	1 546	39,85	3 880
1877	1 457	37,21	138	3,53	764	19,51	1 556	39,75	3 915
1878	1 410	37,26	156	4,12	710	18,77	1 508	39,85	3 784
1879	1 444	36,32	167	4,20	770	19,38	1 594	40,10	3 975
1880	1 517	35,56	198	4,64	881	20,65	1 670	39,15	4 266

1. Ces cours comprennent : pour la période antérieure à l'année 1865, les élèves des cours classiques qui appartenaient à la division scientifique des classes de Logique, de Rhétorique, de Seconde et de Troisième ; pour la période postérieure à 1865, ceux qui ont suivi les cours de Mathématiques préparatoires, élémentaires ou spéciales.

N° XIII

TABLEAU indiquant l'effectif comparatif des Lycées de la France au point de vue du développement de l'enseignement secondaire spécial, en 1865 et en 1876[1]. (Voir pages 48 et 51.)

INDICATION des ÉTABLISSEM^ts.	NOMBRE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL				EFFECTIF TOTAL			
	En 1865.	En 1876.	Augmentation.	Proportion p. 100 de l'augmentation.	En 1865.	En 1876.	Augmentation.	Proportion p. 100 de l'augmentation.
Alger.....	115	306	191	62,41	467	929	462	49,75
Amiens....	85	154	69	44,80	441	453	12	26,49
Angoulême.	99	151	32	24,42	532	616	84	13,65
Bordeaux...	114	180	66	36,66	843	1002	159	15,86
Brest.....	32	92	60	65,21	412	601	189	31,44
Caen.....	105	157	32	25,35	531	563	32	5,68
Lille.....	89	161	72	44,72	463	695	232	33,38
Lyon.....	238	303	65	21,45	1111	1293	182	14,07
Marseille...	240	236	— 4	—1,66	967	973	6	0,61
Montpellier	75	147	72	48,97	664	923	259	28,06
Nancy.....	29	90	61	67,77	602	779	177	22,72
Nantes.....	82	118	36	30,50	450	556	106	19,06
Nice.....	87	143	56	39,16	548	518	— 30	—5,47
Rouen.....	153	215	62	28,83	670	859	189	22,00
St-Étienne.	104	169	65	38,46	435	444	9	2,02
Toulouse..	35	216	181	83,77	647	1100	453	41,18
Tours.....	74	78	4	5,13	404	436	32	7,34
TOTAUX et proportion moy^e p. 100.	1756	2876	1120	38,94	10 187	12 740	2553	20,04

1. On n'a relevé que les établissements qui comptaient plus de 400 élèves en 1865 (Metz et Strasbourg non compris).

N° XIV

TABLEAU indiquant la répartition des élèves entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial dans les cinq Lycées des départements du ressort académique de Paris, Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, Versailles, de 1854 à 1880. (Voir pages 48 et 49.)

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES DES DIFFÉRENTS COURS et PROPORTION °/o.								
	Cours classiques (lettres).	Proportion p. 100.	Cours classiques (sciences)[1].	Proportion p. 100.	Cours primaires et commerciaux.		Proportion p. 100.		TOTAL.
1854	1 083	67,02	384	23,76	149		9,22		1 616
1855	1 104	63,87	389	23,21	183		10,92		1 676
1856	1 133	64,97	393	22,53	218		12,50		1 744
1857	1 231	67,53	347	18,74	254		13,71		1 852
1858	1 279	66,54	319	16,60	324		16,86		1 922
1859	1 187	63,47	336	18,53	290		16,00		1 813
					Cours primaires.	Proportion p. 100.	Enseignement spécial.	Proportion p. 100.	
1860	1 170	64,53	318	17,54	160	8,83	165	9,10	1 813
1861	1 158	63,34	321	17,56	151	8,27	198	10,83	1 828
1862	1 151	63,29	299	16,96	114	6,46	199	11,29	1 763
1863	1 233	69,39	193	10,86	142	7,99	209	11,76	1 777
1864	1 287	71,10	151	8,34	193	10,66	179	9,90	1 810
1865	1 252	69,10	122	6,73	231	12,75	207	11,42	1 812
1866	1 294	67,50	114	5,95	234	12,21	273	14,34	1 917
1867	1 387	66,20	140	6,69	254	12,12	314	14,99	2 095
1868	1 427	66,10	139	6,44	271	12,55	322	14,91	2 159
1869	1 531	66,71	160	6,98	250	10,89	354	15,42	2 295
1870	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1871	1 390	63,70	132	6,05	292	13,38	368	16,87	2 182
1872	1 399	61,80	183	8,08	293	12,94	389	17,18	2 264
1873	1 453	62,71	187	8,07	262	11,31	415	17,91	2 317
1874	1 355	60,92	202	9,09	261	11,73	406	18,26	2 224
1875	1 316	60,06	205	9,35	278	12,69	392	17,90	2 191
1876	1 327	60,99	217	9,97	279	12,82	353	16,22	2 176
1877	1 308	59,67	253	11,54	286	13,05	345	15,74	2 192
1878	1 361	58,92	252	10,91	323	13,98	374	16,19	2 310
1879	1 320	57,49	245	10,67	331	15,29	380	16,55	2 296
1880	1 327	54,53	306	12,58	376	15,45	424	17,42	2 433

1. Voir la note du Tableau n° XII.

N° XV

TABLEAU indiquant la répartition des élèves entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, de 1865 à 1880. (Voir page 49.)

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES DES DIFFÉRENTS COURS et PROPORTION p. 100 DE								
	cours classiques (lettres).	Proportion p. 100.	cours classiques (sciences[1]).	Proportion p. 100.	cours primaires.	Proportion p. 100.	cours spéciaux.	Proportion p. 100.	TOTAL
1865	2 457	55,11	129	2,90	807	18,11	1 064	23,88	4 457
1866	2 541	55,46	146	3,19	637	13,90	1 258	27,45	4 582
1867	2 649	53,68	194	3,93	792	16,05	1 300	26,34	4 935
1868	2 682	53,18	189	3,75	834	16,54	1 338	26,53	5 043
1869	2 734	53,21	213	4,14	862	16,78	1 329	25,87	5 138
1870	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1871	2 555	52,94	177	3,67	798	16,53	1 296	26,86	4 826
1872	2 591	48,68	244	4,59	889	16,71	1 598	30,02	5 322
1873	2 702	47,48	257	4,52	1 023	18,01	1 707	29,99	5 691
1874	2 673	46,30	301	5,21	1 009	17,48	1 790	31,01	5 773
1875	2 753	46,84	294	5,00	1 013	17,23	1 818	30,93	5 878
1876	2 768	45,71	332	5,48	1 057	17,45	1 899	31,36	6 056
1877	2 765	45,28	391	6,40	1 050	17,19	1 901	31,13	6 107
1878	2 771	45,47	408	6,69	1 033	16,95	1 882	30,89	6 094
1879	2 764	44,07	412	6,57	1 121	17,88	1 974	31,48	6 271
1880	2 844	42,45	504	7,52	1 257	18,77	2 094	31,26	6 699

1. Voir la note du Tableau n° XIV.

N° XVI

TABLEAU indiquant la population générale comparative des Lycées et Collèges de la France, en 1865 et en 1876.
(Voir pages 48 et 51.)

INDICATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI SUIVENT LES COURS														
	CLASSIQUES.				PRIMAIRES.				SPÉCIAUX.				TOTAL.		
	1865.	1876.	Différence.	Proportion p. 100. de l'augmentation.	1865.	1876.	Différence.	p. 100.	1865.	1876.	Différence.	p. 100.	1865.	1876.	Différence.
Lycées.....	24 441	27 500	+3 059	+36,57	3 187	4 799	+1 612	+19,27	5 002	8 696	+3 694	+44,16	32 630	40 995	+8 365
Collèges.....	15 943	14 992	—951	—18,28	5 215	9 232	+4 017	+77,27	11 880	14 012	+2 132	+41,01	33 038	38 236	+5 198
Totaux et proportion moyenne p. 100.....	40 384	42 492	+2 108	+15,54	8 402	14 031	+5 629	+41,50	16 882	22 708	+5 826	+42,96	65 668	79 231	+13 563

N

TABLEAU indiquant la population comparative des Lycées et Collège

INDICATION DES ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVI									
	CLASSIQUES.						PRIMAIRES.			
	Lycées.		Collèges.		Total.		Lycées.		Collèges.	
	Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.
1842	18 772	96,01	18 651	70,16	37 423	81,11	441	2,25	7082	26,6
1865	24 441	74,90	15 943	48,25	40 384	61,50	3187	9,77	5215	15,7
1876	27 500	67,08	14 992	39,21	42 492	53,65	4799	11,71	9232	24,1

VII

e la France en 1842, en 1865 et en 1876. (Voir pages 48 et 51.)

JIVANT LES COURS										
		COMMERCIAUX OU D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.						TOTAL des trois catégories d'élèves.		
Total.		Lycées.		Collèges.		Total.				
Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.	Effectif.	Proportion p. 100.	Lycées.	Collèges.	Lycées et Collèges.
7 525	16,31	340	1,74	851	3,20	1 191	2,58	19 555	26 584	46 137
8 402	12,79	5002	15,55	11 880	35,93	16 882	25,71	52 650	55 038	65 668
4 051	17,61	8696	21,21	14 012	36,65	22 708	28,66	40 995	38 256	79 251

N°

TABLEAU indiquant l'état social des familles dont les enfants
Lycées et Collèges du ressort aca-

DE 1865 A 1880

INDICATION DES PROFESSIONS.	NOMBRE DES FAMILLES APPARTENANT AUX DIVERSES PROFESSIONS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.
Agriculture.....	1 172	23,25	152	10,00	1	0,11	1 325	17,68
Commerce.....	1 280	25,39	525	34,51	200	21,46	2 005	26,76
Industrie.....	717	14,22	174	11,45	63	6,76	954	12,73
Administrations.....	611	12,12	152	10,00	82	8,79	845	11,28
Professions libérales.	105	2,08	44	2,89	24	2,58	173	2,31
Professions diverses.	135	2,67	42	2,77	14	1,51	191	2,55
Sans profession	551	10,93	213	14,01	68	7,29	832	11,10
Non cotés.....	470	9,32	218	14,34	480	51,50	1 168	15,59
Total.....	5 041	100	1 520	100	932	100	7 493	100

XVIII

ont suivi les cours d'enseignement secondaire spécial dans les démique de Paris. (Voir page 55.)

DE 1881 A 1886

INDICATION DES PROFESSIONS.	NOMBRE DES FAMILLES APPARTENANT AUX DIVERSES PROFESSIONS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.
Agriculture.....	639	21,89	66	7,42	3	0,70	708	16,69
Commerce.....	813	27,83	250	28,12	118	27,25	1181	27,85
Industrie.....	270	9.25	127	14,29	90	20,78	487	11,48
Administrations....	353	12,10	121	13,61	73	16,86	547	12,90
Professions libérales	71	2,45	56	6,29	27	6,23	154	3,64
Professions diverses	371	12,71	120	13,50	17	3,92	508	11,97
Sans profession....	365	12,50	134	15,09	99	22,87	598	14,10
Non cotés.....	37	1,27	15	1,68	6	1,39	58	1,37
Total.....	2919	100	889	100	433	100	4241	100

N°

TABLEAU indiquant les professions embrassées par les élèves qui
Lycées et Collèges du ressort acadé-

DE 1865 A 1880

INDICATION DES PROFESSIONS.	NOMBRE DES ENFANTS AYANT EMBRASSÉ LES DIVERSES PROFESSIONS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.
Agriculture.	850	22,74	99	8,04	»	»	949	16,29
Commerce	856	22,36	249	20,21	46	5,38	1151	19,41
Industrie.	373	9,98	107	8,69	6	0,70	486	8,34
Administrations. . .	264	7,06	33	2,68	1	0,12	298	5,12
Carrières libérales. .	38	1,02	3	0,24	2	0,23	43	0,74
Écoles du gouvernement.	129	3,45	32	2,59	49	5,73	210	3,61
Professions diverses.	182	4,87	32	2,59	17	1,99	231	3,97
Élèves qui ont continué ou qui continuent leurs études.	108	2,89	60	4,87	26	3,04	194	3,33
Non cotés.	958	25,63	617	50,09	708	82,81	2283	39,19
Total. . . .	3738	100	1232	100	855	100	5825	100

XIX

ont suivi les cours d'enseignement secondaire spécial dans les
mique de Paris. (Voir page 56.)

DE 1881 A 1886

INDICATION DES PROFESSIONS.	NOMBRE DES ENFANTS AYANT EMBRASSÉ LES DIVERSES PROFESSIONS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.
Agriculture.	507	17,38	76	8,55	»	»	583	13,79
Commerce.	737	25,26	276	31,05	176	40,64	1189	28,05
Industrie.	122	4,18	59	6,64	5	1,16	186	4,38
Administrations.. .	394	13,50	38	2,27	5	1.16	437	10,30
Carrières libérales..	38	1,30	23	2,59	4	0,92	65	1,53
Écoles du gouvernement.	55	1,89	20	2,25	24	5,54	99	2,33
Professions diverses.	478	16,38	74	8,32	47	10,86	599	14,12
Élèves qui ont continué ou qui continuent leurs études.	330	11,99	184	20,69	52	12,01	586	13,81
Non cotés..	238	8,12	139	15,64	120	27,71	497	11,71
Total. . . .	2919	100	889	100	433	100	4241	100

N°

TABLEAU indiquant : 1° les catégories de professions entre les cours de l'enseignement secondaire spécial dans les Lycées et dans chaque catégorie. (Voir page 56.)

DE 1865 A 1880

INDICATION DES PROFESSIONS.	NOMBRE DES FAMILLES APPARTENANT AUX DIVERSES PROFESSIONS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.
Agriculture.	947	25,34	136	11,04	»	»	1083	18,59
Commerce	920	24,61	443	35,96	163	19,06	1526	26,20
Industrie	483	12,92	115	9,34	52	6,09	650	11,16
Administrations. . .	369	9,87	93	7,55	67	7,83	529	9,08
Professions libérales.	63	1,69	27	2,19	20	2,34	110	1,89
Professions diverses.	103	2,76	38	3,08	14	1,64	155	2,66
Sans profession . . .	383	10,24	162	13,15	59	6,90	604	10,37
Non cotés.	470	12,57	218	17,69	480	56,14	1168	20,05
Total. . . .	3738	100	1232	100	855	100	5825	100

XX

quelles se répartissent les familles des élèves qui ont suivi les Collèges du ressort académique de Paris ; 2° la proportion p. 100

DE 1881 A 1886

INDICATION DES PROFESSIONS.	NOMBRE DES FAMILLES APPARTENANT AUX DIVERSES PROFESSIONS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.
Agriculture.	639	21,89	66	7.42	3	0,70	708	16,69
Commerce.	815	27,85	250	28,12	118	27,25	1181	27,85
Industrie.	270	9,25	127	14,29	90	20,78	487	11,48
Administrations. . .	355	12,10	121	13,61	73	16,86	547	12,90
Professions libérales	71	2,45	56	6,29	27	6,25	154	3,64
Professions diverses	371	12,71	120	13,50	17	3,92	508	11,97
Sans profession. . .	365	12,50	134	15,09	99	22,87	598	14,10
Non cotés.	37	1,27	15	1,68	6	1,39	58	1,37
Total. . . .	2919	100	889	100	433	100	4241	100

N°

TABLEAU indiquant . 1° les professions embrassées par les élèves et Collèges du ressort académique de Paris, et pour lesquels p. 100 dans chaque catégorie. (Voir page 56.)

DE 1865 A 1880

INDICATION DES PROFESSIONS.	INDICATION DES DIVERSES PROFESSIONS EMBRASSÉES PAR LES ÉLÈVES, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.
Agriculture	850	30,58	99	16,10	»	»	949	26,79
Commerce.	836	30,07	249	40,49	46	31,30	1131	31,95
Industrie.	373	13,42	107	17,40	6	4,08	486	13,72
Administrations.. .	264	9,50	33	5,36	1	0,68	298	8,41
Carrières libérales.	38	1,37	3	0,49	2	1,36	43	1,22
Écoles du gouvernement	129	4,64	32	5,20	49	33,33	210	5,93
Professions diverses	182	6,54	32	5,20	17	11,56	231	6,52
Élèves qui ont continué ou qui continuent leurs études	108	3,88	60	9,76	26	17,69	194	5,48
Total. . . .	2780	100	625	100	147	100	3542	100

XXI

qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les Lycées des renseignements précis ont pu être fournis; 2° la proportion

DE 1880 A 1886

INDICATION DES PROFESSIONS.	INDICATIO DES DIVERSES PROFESSIONS EMBRASSÉES PAR LES ÉLÈVES, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Colléges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.
Agriculture.. . . .	507	18,91	76	10,13	»	»	583	15,57
Commerce.	737	27,49	276	36,80	176	56,23	1189	31,76
Industrie..	122	4,55	59	7,87	5	1,90	186	4,97
Administrations.. .	394	14,69	38	5,07	5	1,60	437	11,67
Carrières libérales..	38	1,43	23	3,07	4	1,28	65	1,74
Écoles du gouvernement.	55	2,05	20	2,67	24	7,67	99	2,64
Professions diverses	578	17,82	74	9,86	47	15,01	599	16,00
Élèves qui ont continué ou qui continuent leurs études...	350	13,06	184	24,53	52	16,61	586	15,65
Total. . . .	2681	100	750	100	313	100	3744	100

N°

TABLEAU indiquant : 1° les professions des familles des élèves et Collèges du ressort académique de Paris, et pour lesquels des 100 dans chaque catégorie. (Voir page 57.)

DE 1865 A 1880

INDICATION DES PROFESSIONS.	INDICATION DES PROFESSIONS AUXQUELLES APPARTIENNENT CES FAMILLES, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.
Agriculture	947	28,98	156	15,41	»	»	1083	23,25
Commerce.	920	28,15	445	43,68	163	43,47	1526	32,77
Industrie.	483	14,78	115	11,34	52	13,87	650	13,96
Administrations . .	369	11,29	93	9,17	67	17,87	529	11,36
Professions libérales	63	1,93	27	2,66	20	5,33	110	2,36
Professions diverses	103	3,15	38	3,77	14	3,73	155	3,33
Sans profession. . .	383	11,72	162	15,97	59	15,73	604	12,97
Total.	3268	100	1014	100	375	100	4657	100

XXII

qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les Lycées renseignements complets ont pu être fournis; 2° la proportion

DE 1820 A 1886

INDICATION DES PROFESSIONS.	INDICATION DES PROFESSIONS AUXQUELLES APPARTIENNENT CES FAMILLES, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.	Nombre des familles.	Proportion p. 100.
Agriculture.	639	22,17	66	7,55	3	0,70	708	16,92
Commerce.	813	28,21	250	28,60	118	27,65	1181	28,23
Industrie.	270	9,55	127	14.55	90	21,08	487	11,64
Administrations. . .	355	12,25	121	13,85	73	17,10	547	13,08
Professions libérales	71	2,47	56	6,41	27	6,32	154	3,69
Professions diverses.	371	12,88	120	13,73	17	3,98	508	12,14
Sans profession. . .	365	12,67	134	15,33	99	23,19	598	14,30
Total. . . .	2882	100	874	100	427	100	4183	100

N°

TABLEAU présentant pour les 9 départements du ressort acadé-
les familles et embrassées

DE 1865 A 1880

INDICATION des DÉPARTEMENTS.	INDICATION DES PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES PARENTS.					EMBRASSÉES PAR LES JEUNES GENS.				
	Agriculture.	Commerce.	Industrie.	Autres professions et professions non cotées.	Total.	Agriculture.	Commerce.	Industrie.	Autres professions et professions non cotées.	Total.
Cher	34	40	31	73	178	38	34	32	74	178
Eure-et-Loir. . .	132	103	39	178	452	134	125	34	159	452
Loir-et-Cher. . .	36	118	46	143	343	23	94	44	182	343
Loiret.	63	106	28	103	302	27	92	18	165	302
Marne.	296	374	145	411	1226	289	241	139	557	1226
Oise.	232	236	120	480	1068	201	203	50	614	1068
Seine-et-Marne. .	219	278	127	295	919	191	259	130	339	919
Seine-et-Oise. . .	69	108	62	243	482	46	37	33	366	482
Total. . .	1083	1363	598	1926	4970	949	1085	480	2456	4970
Lycées de la Seine.	»	163	52	640	855	»	46	6	803	855
Total général. .	1083	1526	650	2566	5825	949	1131	486	3259	5825

XXIII

mique de Paris l'état comparatif des professions exercées par par les élèves. (Voir page 58, note.)

DE 1880 A 1886

INDICATION DES DÉPARTEMENTS.	INDICATION DES PROFESSIONS									
	EXERCÉES PAR LES PARENTS.					EMBRASSÉES PAR LES JEUNES GENS.				
	Agriculture.	Commerce	Industrie.	Autres professions et professions non cotées.	Total.	Agriculture.	Commerce.	Industrie.	Autres professions et professions non cotées.	Total.
Cher..	22	103	28	132	285	20	76	14	175	285
Eure-et-Loir.. .	100	122	45	148	415	67	160	28	160	415
Loir-et-Cher.. .	28	87	29	162	306	30	65	13	198	306
Loiret.	34	119	44	163	360	37	110	23	190	360
Marne.	267	190	97	292	846	246	200	41	359	846
Oise..	72	106	49	228	455	39	83	17	316	455
Seine-et-Marne.	138	236	62	297	733	111	216	33	373	733
Seine-et-Oise....	44	100	43	221	408	33	103	12	260	408
Total.. .	705	1063	397	1643	3808	583	1013	181	2031	3808
Lycées de la Seine..	3	118	90	222	433	»	176	5	252	433
Total général.	708	1181	487	1865	4241	583	1189	186	2283	4241

N°

TABLEAU indiquant : 1° la catégorie des études antérieures faites spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de catégorie. (Voir page 58.)

DE 1865 A 1880

INDICATION des ÉTUDES FAITES.	NOMBRE DES ÉLÈVES AYANT SUIVI LES DIFFÉRENTS COURS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.
Classiques	279	5,53	192	12,63	220	23,61	691	9,22
Primaires	4762	94,47	1328	87,37	712	76,39	6802	90,78
Total et proportion moyenne.	5041	100	1520	100	932	100	7493	100

XXIV

par les élèves qui ont quitté les cours de l'enseignement
Paris, de 1881 à 1886; 2° la proportion p. 100 dans chaque

DE 1880 A 1886

INDICATION DES ÉTUDES FAITES.	NOMBRE DES ÉLÈVES AYANT SUIVI LES DIFFÉRENTS COURS, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.							
	Collèges.		Lycées des départements.		Lycées de la Seine.		Total.	
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.
Classiques.....	243	8,32	158	17,77	92	21,25	493	11,62
Primaires.....	2676	91,68	731	82,23	341	78,75	3748	88,38
Total et proportion moyenne.....	2919	100	889	100	433	100	4241	100

N°

TABLEAU indiquant, pour chaque année d'études, le nombre et la pro-
Collèges du ressort académique de Paris) qui ont quitté les cours.

DE 1865 A 1880

NATURE des ÉTABLISSEMENTS.	INDICATION DU NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ LES COURS APRÈS CHAQUE ANNÉE D'ÉTUDES, ET PROPORTION POUR 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.												
	Année préparat.		1re année.		2e année.		3e année.		4e année.		5e année.		TOTAL.
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	
Collèges ..	579	15,49	1126	30,12	1083	28,98	683	18,27	267	7,14	71	2,44	3738
Lycées des départements...	173	14,04	324	26,30	415	33,69	263	21,35	57	4,62	8	0,90	1232
Lycées de la Seine..	163	19,06	296	34,62	197	23,04	199	23,28	»	»	5	1,15	855
Total et proportion moyenne p. 100....	915	15,71	1746	29,97	1695	29,10	1145	19,66	324	5,56	84	1,99	5825

XXV

portion pour 100 des élèves de l'enseignement spécial (Lycées et
(Voir page 59.)

DE 1881 A 1886

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS.	INDICATION DU NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ LES COURS APRÈS CHAQUE ANNÉE D'ÉTUDES, ET PROPORTION P. 100 DANS CHAQUE CATÉGORIE.												
	Année préparat.		1re année.		2e année.		3e année.		4e année.		5e année.		TOTAL.
	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	Nombre des élèves.	Proportion p. 100.	
Collèges...	295	10,12	848	29,05	899	30,80	609	20,87	197	6,72	71	2,44	2919
Lycées des départements...	112	12,59	229	25,76	268	30,15	224	25,20	48	5,40	8	0,90	889
Lycées de la Seine.	94	21,71	116	26,79	139	32,11	70	16,17	9	2,07	5	1,15	433
TOTAL et proportion moyenne p. 100....	501	11,81	1193	28,13	1306	30,79	903	21,29	254	5,99	84	1,99	4241

N°

Tableau statistique des institutions ou pensions de jeunes
(Voir

(Le signe I indique les institutions;

ARRONDISSEMENT.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	Mesdames		
1er	Achet de Massy,	r. Cisalpine, 4.	P
	Bachellery,	r. du Rocher, 52 et 52 *bis*.	P
	Bernier,	r. Tiroux, 10.	P
	De Bussy,	r. de Berlin, 16.	P
	Combes de Murville,	r. des Batailles, 10 ou 16.	P
	De Cornet,	r. de Chaillot, 13.	P
	Coulon,	faubourg Saint-Honoré, 231.	P
	Darte,	r. de Chaillot, 101.	P
	Faure,	faubourg Saint-Honoré, 119.	P
	Filon,	r. Saint-Lazare, 142.	P
	Fournier,	barrière de l'Étoile.	P
	Héreau,	r. d'Astorg, 18.	P
	Kéraval,	r. du Colisée, 1.	P
	Labbé,	r. d'Angoulême-St-Honoré, 32.	P
	Lecomte,	r. de Clichy, 17.	P
	Méry,	r. Neuve-de-Luxembourg, 31.	P
	Mills,	r. Neuve-des-Capucines, 17.	P
	Morellet,	faubourg Saint-Honoré, 157.	P
	Niemann et Allemayer,	r. de Longchamp, 18.	P
	Reydelet,	r. Miromesnil, 30.	P
	Simon,	r. de Ponthieu, 77.	P
	Schultz,	Grande-Rue-Verte, 12.	P
	Wolf,	r. du Mont-Thabor, 44.	P
	Alix,	faubourg Saint-Honoré, 134.	I
	Auger et Dantier,	quai de Billy, 14.	I
	Bascans,	r. de Chaillot, 80.	I
	De Cornet,	r. de Chaillot, 12.	I
	Cuny,	avenue de Chateaubriand, 24.	I
	Dericquehem,	r. de Clichy, 51.	I
	Dutois,	r. Marbeuf, 15.	I
	Rey,	r. des Batailles, 26.	I
	Saucède,	faubourg Saint-Honoré, 232.	I
	Texier de la Pommeraye,	r. des Batailles, 29.	I
2e	Belot,	galerie Vivienne, 52.	P
	Bussière,	r. de la Sourdière, 75.	P

XXVI

filles existant dans le département de la Seine en 1848.
page 117.)
le signe P indiqùe les pensions.)

ARRONDISSEMENT.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	Mesdames		
2e	Blanc et Aubin,	r. Montmartre, 177.	P
	Chancerel,	r. Montholon, 20.	P
	Chardon,	r. Coquenard, 20.	P
	Charron,	faubourg Montmartre, 33.	P
	Devaux,	r. de la Sourdière, 27.	P
	Fauvel,	r. du Marché-St-Honoré, 11	P
	Goëggel,	r. Vivienne, 7.	P
	Jardin,	r. Cadet, 14.	P
	Marchand,	r. Rochechouart, 51.	P
	Nyon,	r. Rochechouart, 54.	P
	Parisse,	r. de Provence, 26.	P
	Samson,	r. Fontaine-Molière, 35.	P
	Thibaut,	r. de la Victoire, 10.	P
	Champon,	faubourg Poissonnière, 75.	I
	Cousineau et Morlet,	faubourg Poissonnière, 161.	I
	Moreau,	r. de Monceaux.	I
	Trigant de Latour,	r. Pigale, 8.	I
3e	Adam,	r. d'Enghien, 18.	P
	Binet-Elimer,	r. de la Jussienne, 15.	P
	Carrière,	r. Chabrol, 41.	P
	Deromby,	faubourg Saint-Denis, 169.	P
	Desplanches,	r. Poissonnière, 29.	P
	Fitz James,	cour des Petites-Écuries.	P
	Lacombe,	r. Montorgueil, 71.	P
	Leduc-Housset,	faubourg Poissonnière, 106.	P
	Levasseur,	r. Poissonnière, 15.	P
	Rigaut,	faubourg Saint-Denis, 93.	P
	Rouillot,	r. des Jeûneurs, 38.	P
	Blanchard,	r. de Paradis-Poissonnière, 50.	I
	Reuss,	r. d'Enghien, 26.	I
4e	Asselin,	r. des Lavandières-Sainte-Opportune, 4.	P
	Duchesne,	r. des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 14 *bis*.	P
	Pouille,	pass. du Cloître-St-Honoré, 14.	P
	Prévost,	r. Thibault-aux-Dez, 15.	I
	Hémardinguer,	r. Rambuteau, 22.	I

N° XXVI

Tableau statistique des institutions ou pensions de jeunes
(Voir

ARRONDISSEMENT.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	Mesdames		
5°	Amandy,	r. Saint-Maur-Popincourt, 65.	P
	Ferrier,	faubourg Saint-Martin, 144.	P
	Galté,	faubourg Saint-Martin, 64.	P
	Maurice,	faubourg Saint-Martin, 115.	P
	Pariset,	r. Saint-Martin, 297.	P
	Zugenbuhler,	faubourg Saint-Martin, 29.	P
	Bazin,	r. Saint-Sauveur, 18 et 20.	I
6°	Aubin,	r. du Petit-Thouars, 22.	P
	Clériot,	r. au Maire, 26.	P
	Bronville,	r. des Trois-Bornes, 19.	P
	Cahais,	r. Ménilmontant, 51 *bis*.	P
	Guesnier,	r. Charlot, 14.	P
	Nancy,	r. de Vendôme, 11.	P
	Overnay,	r. Boucherat, 24.	P
	Devercy,	r. Salle-au-Comte, 16.	P
	Rosay,	r. Ménilmontant, 67	P
	Vauversin,	r. de Malte, 15.	P
7°	Bonvallet,	r. des Coquilles, 2.	P
	Aullot,	r. des Rosiers, 2.	P
	Calas,	r. Pavée-Marais, 24.	P
	Gaudran,	r. Sainte-Avoie, 32.	P
	Lieb,	r. Saint-Martin, 175.	P
	Paris,	r. des Enfants-Rouges, 4.	P
	Texier,	r. du Grand-Chantier, 3.	P
8°	André,	r. Saint-Bernard, 10.	P
	Barret,	r. des Tournelles, 62.	P
	Bobin,	r. des Tournelles, 28-30.	P
	Formé,	faubourg Saint-Antoine, 133.	P
	Girard,	place des Vosges, 7.	P
	Henri,	r. Culture-Ste-Catherine, 58.	P
	Menod-Moriceau,	r. Picpus, 2.	P
	Moiset,	r. Saint-Louis-Marais, 32.	P
	Mongin,	r. Saint-Antoine, 143.	P
	Mouton,	faubourg Saint-Antoine, 175.	P
	Petitbon,	r. Saint-Louis-Marais, 85.	P
	Prendeheim,	faubourg Saint-Antoine, 95.	P
	Raffin,	cour des Salpêtres, 4.	P
	Blacque,	r. Picpus, 10 et 12.	I

(*suite.*)

filles existant dans le département de la Seine en 1848.
page 117.)

ARRONDISSEMENT.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	Mesdames		
8e	Closter-Lemaire,	r. Harlay-Marais, 9.	I
	Gottschalk et Décle,	r. des Filles-du-Calvaire, 14.	I
	Guède,	r. Saint-Louis-Marais, 42.	I
	Lelarge,	r. de Montreuil, 35-37.	I
9e	Andraud,	Cloître-Notre-Dame, 10 et 12.	P
	Arnoul,	quai d'Anjou, 35.	P
	Blondeau,	r. Chanoinesse, 19.	P
	Martin,	r. Chanoinesse, 22.	P
	Oudin,	quai d'Anjou, 39.	P
	Durocher,	r. du Petit-Musc, 20.	I
10e	Blanc,	r. Saint-Dominique, 180.	P
	Bruley,	r. de Grenelle, 56.	P
	Dubuy,	r. des Petits-Augustins, 24.	P
	Fradet,	r. Vaneau, 31.	P
	Étienne,	r. de Grenelle, 126,	P
	Garde-Prothaix,	r. de Buci, 15.	P
	Gomier et Lanier,	r. Saint-Dominique, 96	P
	Imbault,	r. de Grenelle, 170.	P
	Julien,	r. Rousselet, 13.	P
	Mathis,	r. de Sèvres, 61.	P
	Niaux,	r. du Bac, 120.	P
	Potier,	passage Sainte-Marie, 14.	P
	Simon,	r. de Sèvres, 157.	P
	Vigny,	r. de Beaune, 4 *bis*.	P
	Dumay,	r. de Vaugirard, 122.	I
	Jacquinot,	r. de l'Abbaye, 3.	I
	Layet,	r. Jacob, 1 et 3.	I
11e	Barizon,	r. de Vaugirard, 90-92.	P
	Bernard de la Grave,	r. du Mont-Parnasse, 4.	P
	Delacommune,	r. d'Assas, 5.	P
	Ducastaing,	r. du Cloître-Saint-Benoit, 10.	P
	Duchemin,	r. de Vaugirard, 70.	P
	Girard,	r. Cassette, 9.	P
	Gouget,	r. de Vaugirard, 64.	P
	Lacoste,	cour de Rohan, 3 *bis*.	P
	Lemire-Poutrel,	r. de la Sorbonne, 8 *bis*.	P
	Lolivel,	r. de la Sainte-Chapelle, 13.	P
	Perrier-Collard,	r. Cassette, 20.	P

N° XXVI

Tableau statistique des institutions ou pensions de jeunes
(Voir

ARRONDISSEMENT.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	Mesdames		
11e	Rousseau,	r. du Jardinet, 1.	P
	Collot,	boulevard d'Enfer, 10.	I
	Descauriet,	boulevard Mont-Parnasse, 34.	I
	Régnier,	r. Suger, 3.	I
12e	Aulor,	faubourg Saint-Jacques, 77.	P
	Barrois,	r. des Ursulines, 18.	P
	Camus,	r. Buffon, 11.	P
	D'Aubenas,	r. Saint-Jacques, 289.	P
	Delaire-Pillioud,	r. de la Montagne-Sainte-Geneviève, 29.	P
	Delathuilliers,	r. des Ursulines, 14.	P
	Elleau,	r. Saint-Victor, 9.	P
	Fléchey,	r. de Gentilly, 10 et 12.	P
	Frey de Neuville,	r. de l'Épée-de-Bois, 11.	P
	Née,	r. Neuve-Saint-Étienne-Saint-Marcel, 8.	P
	Oursel,	faubourg Saint-Jacques, 60.	P
	De Ruault,	r. de l'Abbé-de-l'Épée, 6.	P
	Sinelle,	r. du Puits-de-l'Ermite, 3.	P
St-Denis	Barré,	la Villette.	P
	Bronville,	r. de Romainville, 32.	P
	Collas-Cassonnet,	Grande-Rue, 34 (la Chapelle).	P
	Connard,	r. de Seine, 57 (Neuilly).	P
	De Courcelles,	r. des Moulins, 4 *bis* (Belleville).	P
	Decamp de Préfontaine.	r. des Tilleuls, 9 (Boulogne).	P
	Doux,	des Acacias, 32 (Montmartre).	P
	Duchesne,	r. de la Tour, 44 (Passy).	P
	Dufour,	r. Besnard, 10 (Batignolles).	P
	Dupas, dite Dumai,	r. Franklin, 10 (Passy).	P
	De la Gastine,	à Passy.	P
	Gaborit,	à Saint-Denis.	P
	Gibert,	r. des Ursulines, 3 (St-Denis).	P
	Gibey,	r. St-Germain, 44 (Charonne).	P
	Guérin,	à Asnières, route d'Argenteuil.	P
	Hurts,	du Boulevard, 8 (Batignolles).	P
	Lartet,	r. de Paris, 186 (Belleville).	P

(*fin.*)

filles existant dans le département de la Seine en 1848 page 117.)

ARRONDISSEMENT.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	Mesdames		
St-Denis	Lefèvre,	r. Senger, 36 (Passy).	P
	Legendre,	r. de Lagny, 7 (Charonne).	P
	Legentil,	à Neuilly.	P
	Liétard,	à Neuilly.	P
	Lorin,	r. des Carrières, 6 *bis* (Batignolles).	P
	Malé,	r. des Ursulines, 12 (St-Denis)	P
	Mercier,	r. des Moulins, 5 (Belleville).	P
	Pernot,	r. Royale, 10 (Montmartre).	P
	Priou-Rebion,	r. des Couronnes, 2 (La Chapelle).	P
	Roux,	r. de Flandre, 11 (La Villette).	P
	Simon,	r. Molière, 16 (Auteuil).	P
	Thérasse,	r. de l'Église, 27 (Passy).	P
	Boussac et Chatel.	r. Marcadet, 15 (La Chapelle).	I
	Clauss,	r. de Paris, 94 (Belleville).	I
	Fressard,	r. Boileau, 18 (Auteuil).	I
	Gillon,	r. des Moulins, 8 (Belleville).	I
	Jovenet,	r. des Marronniers, 2 (Passy).	I
	Langlade,	r. de Paris, 161 (Belleville).	I
	Mégret de Serilly,	Grande-Rue, 36 (Pantin).	I
	De Montfouilloux,	r. de Ménilmontant, 83 (Belleville).	I
Sceaux	Camadet,	Grande-Rue, 2 *bis* (Bourg-la-Reine).	P
	Champy,	r. de Fontenay (Châtillon).	P
	Cologne,	place Violet, 41 (Grenelle).	P
	Defrance,	de Montreuil, 15 (Vincennes).	P
	Huet,	r. du Théâtre, 52 (Grenelle).	P
	Savouré,	r. de Grenelle, 51 (Grenelle).	P
	Lambert,	av. de l'Étang, 12 (St-Mandé).	P
	Marin,	av. du Bel-Air, 44 (St-Mandé).	P
	Parfait,	r. des Moulins (Nogent).	P
	Poisson,	r. du Théâtre, 87 (Grenelle)	P
	Duparc,	à Montrouge.	I

N° XXVII

Projet de programme d'enseignement supérieur préparé par M. Lévi Alvarès, fondateur des Cours d'éducation maternelle (1846).

(Voir page 125.)

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DANS LES ÉCOLES DE FILLES

L'enseignement des jeunes filles se divise en trois parties :

1° Enseignement primaire des deux degrés, élémentaire et supérieur ;

2° Enseignement secondaire ;

3° Enseignement supérieur.

EXAMENS DE LA SORBONNE

Écoles ou externats du premier degré.

1. La lecture. 2. L'écriture. 3. Le calcul avec le système légal des poids et mesures. 4. Les éléments de grammaire, l'orthographe, l'analyse grammaticale et logique. 5. L'histoire sainte et le Nouveau Testament. 6. La géographie de l'histoire sainte en particulier, et les éléments de géographie générale. 7. Le dessin linéaire. 8. Le chant. 9. L'explication des méthodes d'enseignement.

Écoles ou externats du degré supérieur.

L'enseignement du degré supérieur comprend les facultés précédentes plus développées, et de plus :

1. La lecture expressive avec l'explication des méthodes de lecture. 2. Les principes du style. 3. Les vicissitudes des peuples anciens, en prenant pour base l'histoire sainte et l'histoire de l'Église, les éléments de l'histoire de France. 4. Les éléments de géographie ancienne et moderne et la géographie de la France en particulier. 5. Les sciences physi-

ques applicables aux usages de la vie. 6. La théorie du chant et de la gymnastique. 7. Une leçon orale sur une des facultés du programme. 8. Une composition de style. 9. Théorie et pratique des méthodes.

EXAMENS DE L'HÔTEL DE VILLE

Enseignement secondaire. — Pensions.

1. Lecture expressive théorique et pratique. 2. Géographie théorique et pratique. 3. Grammaire française raisonnée, orthographe absolue et relative, locutions, etc. 4. Notions générales sur le style, et, en particulier, sur le style épistolaire. 5. Arithmétique raisonnée; quelques notions de géométrie; tenue des livres. 6. Dessin linéaire théorique et pratique appliqué aux ouvrages de femmes. 7. Notions générales de cosmographie, de physique, de chimie, d'hygiène, d'histoire naturelle. 8. Notions générales de géographie ancienne et moderne; France historique, physique, politique, commerciale, industrielle. 9. Histoire abrégée des peuples anciens jusqu'au cinquième siècle, en prenant pour point de comparaison l'histoire des Juifs et l'histoire de l'Église; histoire de France et d'Angleterre, chronologiques, généalogiques, politiques, avec des détails de mœurs, d'usages, de coutumes, etc. 10. Généralités sur l'histoire littéraire des Grecs et des Romains; histoire littéraire de la France jusqu'au dix-neuvième siècle. 11. Analyse des principaux auteurs classiques français, des ouvrages spéciaux sur les facultés du programme. 12. Méthodes pédagogiques; directions morales, punitions et récompenses; tenue d'une maison, d'une classe, etc. 13. Notions générales de musique, de la musique vocale en particulier. 14. Traduction d'un écrivain classique anglais ou d'un écrivain classique italien; conversations sur les principes généraux de la langue anglaise et de la langue italienne. 15. Une leçon orale d'un quart d'heure sur une des parties de l'enseignement. 16. Une composition de style sur un sujet tiré au sort par les examinateurs.

Enseignement supérieur. — Institutions.

1. Notions générales sur l'histoire générale de la femme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; des

devoirs de la femme, comme fille, épouse, mère ; mission de la mère institutrice ; mission et devoirs de l'institutrice. 2. Exposé des méthodes d'enseignement. 3. Appréciation : de l'*Éducation des filles* de Fénelon ; des *Principes d'éducation* de Rousseau ; de l'*Éducation progressive* de Mme Necker de Saussure; des ouvrages d'éducation de Mmes de Lambert, Campan et Guizot ; de l'*Éducation maternelle* du Père Girard, etc. 4. De la direction à donner aux études morales et religieuses ; administration intérieure, financière, hygiénique d'une institution. 5. Notions générales sur les arts et les sciences. 6. Histoire générale sous le rapport de la civilisation, l'histoire générale étant prise pour point de comparaison : lois, mœurs, coutumes, monuments, grands hommes, etc. 7. Droits que la loi accorde à la femme dans ses diverses positions sociales. 8. Géographie générale : systèmes orographique et hydrographique ; situation, climat, productions comparées ; découvertes, navigation ; importations, exportations, chemins de fer. 9. Histoire des littératures anciennes et modernes, et, en particulier, des littératures française, anglaise, allemande et espagnole. 10. Éléments de logique, de rhétorique, de littérature théorique. 11. Notions générales sur les facultés de l'âme, l'existence et les attributs de Dieu, la morale et l'analyse des principales écoles philosophiques. 12. Analyse verbale des principaux ouvrages classiques anciens et modernes. 13. Appréciation orale d'un morceau de littérature. 14. Improvisation écrite sur un sujet tiré au sort. (Mmes les examinatrices interrogeront spécialement sur les questions de morale, d'hygiène, d'administration, d'économie.)

Conditions d'âge pour les postulantes.

1. Pour être directrice d'école du premier et du second degré, il faudra être âgée de 21 ans révolus. 2. Pour être maîtresse de pension ou institutrice, il faudra être âgée de 25 ans révolus. 3. Les postulantes ne se présenteront aux examens de la Sorbonne ou de l'Hôtel de Ville qu'âgées de 18 ans révolus.

Diplômes.

1. L'examen pour l'obtention des diplômes de ces deux degrés d'enseignement primaire se passe à la Sorbonne.
2. Le premier est obligatoire pour les sous-maîtresses qui veulent enseigner dans les pensions et les institutions.
3. Toute postulante pour le diplôme de maîtresse de pension ou d'institution devra être préalablement pourvue du brevet de capacité du degré supérieur d'enseignement primaire.

N° XXVIII

Plan d'une école normale professionnelle du degré supérieur, par M. Bachellery (1848). (Voir page 137.)

ÉDUCATION NATIONALE DES FILLES

École normale professionnelle du degré supérieur.

Plan.

Un collège ou pensionnat destiné aux élèves, composé de huit classes distinctes et progressives servant de champ d'élaboration aux novices sur toutes les facultés.

Études classiques les plus propres à développer l'intelligence, à fortifier la volonté; les connaissances les plus positives, les plus sérieuses en religion et en histoire.

Étude des quatre langues européennes : anglaise, allemande, italienne, espagnole.

Le collège sera séparé de la maison professe par un vaste préau rectangulaire, orné de fleurs et ombragé d'arbres; ses parties latérales seront occupées par des ateliers pratiques et théoriques destinés au travail attractif, servant à faire naître et à cultiver les vocations, qui complètent la portion d'utilité ou d'agrément de l'instruction générale.

Au côté droit du collège : atelier de dessin industriel et agricole, enseignement du dessin linéaire, figures de géométrie, dessin d'ornement, études élémentaires d'architecture rurale, du lavis, des cartes géographiques; notions d'arpentage et des machines.

Du même côté, étude sérieuse du chant et du piano; musique vocale d'observation pour toutes les voix justes.

Lecture perfectionnée, danse, gymnastique et, s'il se peut, école de natation.

Au côté gauche : atelier d'industrie nécessaire aux états de

femmes : la lingerie, les robes, les modes, la broderie, les fleurs artificielles, etc., etc.; cours d'études commerciales, tenue des livres ; notions élémentaires du droit civil et commercial.

A la suite, la maison ménagère, où se fera l'apprentissage complet du savoir et de l'expérience nécessaire à la femme d'ordre et d'économie, intelligente et active dans l'exploitation d'une ferme agricole, et, partant, dans la sage administration du plus simple ménage.

Apprentissage de la cuisine, connaissances utiles aux détails de l'office ; blanchissage et repassage de toutes sortes ; éducation des vers à soie et des abeilles.

Cours élémentaires d'hygiène, de botanique usuelle, d'anatomie, de médecine et de pharmacie domestiques.

Cours élémentaires d'agriculture et d'horticulture. Vacherie, basse-cour et pigeonnier. — Serres et jardin potager spacieux, où l'on puisera les connaissances pratiques les plus sûres et les plus nécessaires, qui manquent si souvent dans la vie commune.

Au bout opposé du rectangle, en face du collège, sera placée la maison professe ou pensionnat des novices, ayant des études plus fortes et plus approfondies sur toutes les parties d'enseignement suivies dans le collège, où l'on s'occupera de quelques matières qui n'y sont point traitées, telles que l'étude sérieuse et approfondie de toutes les méthodes d'enseignement, des notions d'astronomie et de géologie, des éléments des langues grecque et latine.

Il y sera fait des conférences sur la religion et la morale ; on s'y exercera à des épreuves orales de pratique enseignante sur toutes les facultés.

Chaque jour, les novices du degré supérieur viendront dans le collège occuper tour à tour une chaire d'histoire, de littérature, d'arithmétique et de grammaire, où elles descendront au détail des classes élémentaires pour enseigner la lecture à leurs plus jeunes sœurs.

L'établissement dont j'esquisse le plan devrait être dans Paris même, à la portée de toutes les ressources de la science, et placé sous les yeux du gouvernement.

N°

Tableau comparatif des projets de loi relatifs à la création

Projet de loi de M. Camille Sée.	Projet de loi de M. Paul Bert.
Article 1er. — Il sera fondé des établissements destinés exclusivement à l'enseignement secondaire des jeunes filles.	Article 1er. — Il sera établi, dans une ville au moins par département, des cours d'enseignement secondaire pour les filles. Pour Paris, le nombre minimum des établissements sera de quatre. Les professeurs seront nommés par le Ministre de l'Instruction publique.
Art. 2. — Ces établissements seront fondés par l'Etat à Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris, Nantes, Reims, Rouen. Art. 3. — Des établissements de même nature pourront être ouverts par les départements, les communes, les particuliers. Art. 4. — Les établissements ouverts par l'Etat sont à sa charge. Il est néanmoins fait exception à cette règle pour les dépenses de construction, d'aménagement, d'entretien, qui seront faites. moitié par le département, moitié par la ville où sera créé l'établissement. Art. 5. — Les établissements ouverts par les départements, les communes, les particuliers seront à leur charge. L'Etat pourra néanmoins leur accorder des subventions en raison de l'utilité, de l'importance des établissements et des sacrifices consentis par les départements, les communes ou les particuliers.	
Art. 6. — Ces établissements sont destinés : à des élèves externes; à des élèves internes. Art. 7. — Les internats, dans les établissements créés par l'Etat, sont à sa charge. Il est fait exception à cette règle pour les dépenses de construction, d'aménagement, d'entretien, qui demeurent pour moitié à la charge du département et pour moitié à la charge de la ville où sera créé l'établissement	Art. 2. — A ces établissements pourront être annexés, avec le concours financier des villes, des internats dirigés par des femmes, dont le personnel administratif ressortira également au Ministère de l'Instruction publique. L'Etat y entretiendra des élèves boursières.

enseignement secondaire des jeunes filles. (Voir page 159.)

t proposé par la mission de la mbre des Députés.	Projet adopté par la Chambre des Députés.	Projet adopté par le Sénat et devenu, après nouvel examen de la Chambre des Députés, le texte de la loi.
LE 1er. — Il sera des établissements s à l'enseignement aire des jeunes filles.	ARTICLE 1er. — Il sera fondé par l'Etat, avec le concours des départements et des villes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.	ARTICLE 1er. — Même texte, sauf la substitution *des communes* à *des villes*
2. — Le Ministre nstruction publique, entente avec les s généraux et les s municipaux, déter- les départements et es où seront fondés blissements qui re- t des élèves internes élèves externes.		
3. — Le Ministre, dans les autres ments, des établis- s d'externes. Il après entente avec eils généraux et les municipaux, y ad- des internats. 4. — Tous les éta- ents sont fondés et us par l'Etat avec ours des départe- t des villes.	ART. 2. — Ces établissements seront des externats. Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux, et après entente entre eux et l'Etat. Ils seront soumis au même régime que les collèges communaux.	ART. 2. — Même texte.

N°

Tableau comparatif des projets de loi relatifs à la cr

Projet de loi de M. Camille Sée.	Projet de loi de M. Paul E
Art. 8. — L'Etat fondera au profit des internes, tant élèves qu'élèves-maîtresses de ces établissements, des bourses, dont le nombre ne pourra être inférieur au dixième du nombre des internes de l'établissement. Le département et la ville où sera ouvert l'établissement entretiendront chacun un nombre de bourses, dont la somme ne pourra être inférieure au vingtième des élèves de l'établissement. Les particuliers pourront fonder des bourses ou fractions de bourses, sans néanmoins que le minimum puisse descendre au-dessous d'un quart de bourse. Art. 9. — L'Etat pourra fonder des bourses dans les établissements créés par les départements, les communes ou les particuliers. Art. 10. — Les bourses fondées par l'Etat, le département, la commune, seront données au concours. Les bourses fondées par les particuliers seront données dans les conditions proposées par le donateur et agréées par le gouvernement. Art. 11. — L'enseignement secondaire est obligatoire ou facultatif. Art. 12. — L'enseignement obligatoire comprend : 1° la langue française; 2° des notions d'histoire littéraire et de littérature française; 3° la philosophie; 4° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale; 5° la géographie; 6° l'arithmétique; 7° les éléments des sciences physiques et naturelles; 8° l'hygiène et les soins à donner aux malades; 9° l'économie domestique; 10° l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol; l'étude de l'une de ces langues étant obligatoire et les autres facultatives; 11° des notions de droit usuel; 12° les ouvrages à l'aiguille.	Art. 3. — L'enseignement sec durera cinq années; les matières ront distribuées en deux cycles : mier de trois ans, le deuxième d Il comprendra : 1° l'instruction r 2° la langue française et au moi langue vivante, avec des notions rales sur la grammaire comparée origines de la langue française; 3° térature française, les littérature siques et les littératures étra 4° l'histoire générale et particuliè l'histoire de France jusqu'à nos 5° la géographie physique, politi commerciale; 6° les sciences nat physiques et mathématiques, ave principales applications; 7° les noti nérales de droit usuel et d'éconon mestique; 8° les arts plastiques, la que; 9° divers travaux manuels. L grammes, qui pourront varier sui diverses régions et les règlement plinaires des internats, seront éta des arrêtés ministériels, le Conse rieur de l'Instruction publique e

te).

'enseignement secondaire des jeunes filles. (Voir page 159.)

et proposé par la mmission de la ambre des Députés.	Projet adopté par la Chambre des Députés.	Projet adopté par le Sénat et devenu, après nouvel examen de la Chambre des Députés, le texte de la loi.
. 5 — Il sera fondé l'Etat, les départe-s, les villes, au profit nternes et des demi-onnaires, tant élèves ves-maîtresses, des es, dont le nombre déterminé dans le constitutif qui inter-ra entre le Ministre, partement et la ville era créé l'établisse-. Les bourses seront es à la suite d'un en par une commis-nommée par le Mi-. Ces bourses pour-par une décision de me commission, être es aux jeunes filles.	Art. 3. — Il sera fondé par l'Etat, les départements et les communes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maîtresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le Ministre, le département et la commune où sera créé l'établissement.	Art. 3. — Même texte.
. 6. — L'enseignement rend : 1° l'enseigne-moral; 2° la langue aise et au moins une e vivante; 3° les litté-es anciennes et mo-s; 4° la géographie; istoire nationale et un u de l'histoire géné-6° les sciences ma-atiques, physiques et elles; 7° l'hygiène; économie domestique travaux à l'aiguille; es notions de droit ; 10° le dessin, le mo-e; 11° la musique; gymnastique.	Art. 4. — L'enseignement comprend : 1° l'enseignement moral; 2° la langue française et au moins une langue vivante; 3° les littératures anciennes et modernes; 4° la géographie et la cosmographie; 5° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale; 6° les sciences mathématiques, physiques et naturelles; 7° l'hygiène; 8° l'économie domestique; 9° les travaux à l'aiguille; 10° des notions de droit usuel; 11° le dessin et le modelage; 12° la musique; 13° la gymnastique.	Art. 4. — Même texte, sauf les modifications suivantes : 2° *La langue française, la lecture à haute voix et au moins une langue vivante.* 6° *L'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle.* 11° *Le dessin.*

N° X

Tableau comparatif des projets de loi relatifs à la créat

Projet de loi de M. Camille Sée.	Projet de loi de M. Paul Ber
Art. 13. — L'enseignement facultatif est, pour chaque établissement, réglé par le Ministre sur la proposition du directeur.	Art. 3 (*suite*). — Les règlements internats laisseront libre le temps n saire pour que les élèves internes pui aller, sur la demande des parents, r voir au dehors l'instruction religieus suivre les cérémonies des cultes.
Art. 14. — Il sera fait un cours spécial de pédagogie pour les élèves-maîtresses. Art. 15. — On pourra, sur la demande des conseils généraux ou des conseils municipaux, organiser des cours spéciaux pour l'enseignement technique.	
	Art. 4. — Pour être admises à su les cours, les élèves devront être à de douze ans au moins, présenter le c ficat d'études primaires ou être reçu un examen d'entrée. Il y aura un exa de passage entre le premier et le se cycle. Les élèves qui auront suivi pen les deux dernières années au moins cours d'enseignement secondaire dan des établissements institués par la sente loi, pourront concourir pour tention d'un diplôme spécial, que déli ront des commissions instituées par arr ministériels.
Art. 16. — L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers. Ces professeurs sont soumis aux mêmes obligations et jouissent des mêmes avantages que les autres professeurs de l'Université. Lorsque la leçon est donnée par un homme, la présence d'une maîtresse est obligatoire. Art. 17. — Tous les emplois de surveillance intérieure sont exercés par des femmes.	Art. 5. — Les conditions exigées professeurs, les catégories à établir e ces fonctionnaires, qui pourront êtr l'un ou de l'autre sexe, leurs traitem seront déterminés par décrets. Art. 6. — Chaque établissement institué par arrêté ministériel spé après négociations avec les villes p leur part contributive dans l'installa matérielle et le traitement des professe

enseignement secondaire des jeunes filles. (Voir page 159.)

et proposé par la nmission de la ambre des Députés	Projet adopté par la Chambre des Députés.	Projet adopté par le Sénat et devenu, après nouvel examen de la Chambre des Députés, le texte de la loi.
. 7. — L'enseignement eux sera donné, au es parents, dans l'in- r de l'établissement. lèves internes, par les tres des différents . Ils seront agréé- Ministre de l'Instruc- ublique Ils ne rési- t pas dans l'établisse-	Art. 5. — L'enseignement religieux sera donné aux élèves internes, sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures de classes. Les ministres des différents cultes seront agréés par le Ministre de l'Instruction publique. Ils ne résideront pas dans l'établissement.	Art. 5. — Même texte, sauf la suppression de *aux élèves internes.*
. 8. — Il pourra être é aux établissements daires un cours spé- e pédagogie pour les -maîtresses.	Art. 6. — Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie spécial pour les élèves-maîtresses.	Art. 6. — Même texte, sauf la suppression des mots *spécial* et *pour les élèves-maîtresses.*
	Art. 7. — Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'enseignement secondaire sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état d'en suivre les cours.	Art. 7. — Même texte.
9. — Il sera, à la d'un examen, délivré plôme aux jeunes filles iront suivi les cours ablissements publics ignement secondaire.	Art. 8. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.	Art. 8. — Même texte.
10. — Chaque établis- t est placé sous l'au- l'une directrice L'en- ment est donné par rofesseurs, hommes mes, munis de di- s réguliers. La classe, e la leçon est faite professeur homme, cée sous la surveil- d'une maîtresse ou sous-maîtresse .	Art. 9. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers. La classe, lorsque la leçon est faite par un professeur homme, est placée sous la surveillance d'une maîtresse ou d'une sous-maîtresse d'étude.	Art. 9. — Même texte, sauf la suppression du dernier paragraphe.

N° XXX

Liste des principaux ouvrages compri dans la *Bibliothèque des Dames*. (Voir page 190.)

Les *Voyages* comprennent les vingt-deux premiers volumes de la collection : un volume de préliminaires sur le globe terrestre, un volume de notions géographiques générales servant d'introduction à la lecture des voyages; vingt volumes de voyages proprement dits (voyages en Asie et en Afrique) et deux volumes d'atlas. — Trente volumes sont consacrés à l'*Histoire universelle*, histoire conçue dans l'esprit de l'Encyclopédie, et où une place considérable est faite aux mœurs, aux institutions, aux découvertes, aux conquêtes de l'esprit humain. La série se termine par des observations générales sur l'utilité des sciences et les obstacles que le fanatisme oppose au progrès des bonnes études. — Sous le nom de *Mélanges* sont classés quinze volumes comprenant les didactiques suivants : 1° grammaire française; orthographe et versification ; logique et rhétorique ; mythologie ; — 2° une série de traductions, soit *in extenso*, soit par extraits, des poètes et des prosateurs grecs et latins, d'Homère à Sénèque. Treize volumes de théâtre sont consacrés aux chefs-d'œuvre de Corneille, Racine, Molière, Quinault, Voltaire. — Les *Romans* comptent quarante volumes. La collection remonte aux *Amours de Théagène et de Chariclée*, contient presque toutes les productions célèbres du moyen âge (*Flore et Blanche-Fleur, Artus de Bretagne, Huon de Bordeaux, Jehan de Saintré, Gérard de Nevers, Amadis de Gaule, Abdeker ou l'Art de conserver la beauté*, etc.) ; elle s'arrête au dix-septième siècle avec Mme de Lafayette. — La sixième classe (*Morale*) a cinq volumes, dont le fonds est fourni par l'antiquité grecque et latine, notamment Platon, Xénophon, Plutarque, Cicéron et Sénèque. — La septième classe (*Mathématiques*) se compose de deux volumes d'arithmétique, trois d'algèbre, deux de géométrie et deux de trigonométrie. — La huitième classe

(*Physique et Astronomie*) est représentée par neuf volumes, dont cinq de physique générale et particulière, signés par Sigaud de Lafon, et deux de chimie, portant le nom de Fourcroy. — Dans la neuvième classe (*Histoire naturelle*) sont compris huit volumes, parmi lesquels huit d'économie rurale et domestique rédigés par Parmentier. — Enfin, à la dixième classe (*Arts*) appartiennent trois volumes de médecine domestique, portés au nom de Roussel, l'auteur auquel nous nous référons plus haut, page 90, note 2.

N° XXXI

Bibliothèque scolaire de Mme de Genlis.

Cours de lecture suivi par Adèle, depuis l'âge de six ans jusqu'à vingt-deux. (Voir page 191, note 1.)

« Adèle savait parfaitement lire à 6 ans; mais jusqu'alors elle n'avait lu qu'à ses leçons et sans comprendre ce qu'elle lisait. Cependant elle savait déjà très bien l'*Histoire sainte*, elle l'avait apprise uniquement par le moyen de la *Lanterne magique;* elle avait aussi quelques idées de la *Géographie;* elle avait vu mille et mille fois, dans un *optique*, *Pékin*, *Canton*, *Moscou*, *Kola*, etc. Elle connaissait *ses capitales*, *ses principaux fleuves*, fort joliment; elle avait appris tout cela et beaucoup d'autres choses encore, non dans des livres ou sur des cartes, mais en s'amusant à regarder *son optique*.

« A 7 ans, la *Bible*, les *Conversations d'Émilie*, et les *Hochets moraux*, par M. Monget.

« A 7 ans et demi, *Drames et Dialogues pour les enfants*, par Mme de la Fite ; ouvrage en deux volumes, également estimable et intéressant, par l'utilité dont il peut être à l'enfance, et par l'esprit et les grâces qu'on y trouve.

« A 8 ans, les *sept volumes des Annales de la Vertu;* la *Géographie comparée* de M. Mentelle ; *Traité du Blason*. A cette époque, Adèle commençait à écrire passablement en grosse écriture; au lieu de la triste ligne d'exemple, on lui donnait une page entière à copier, et chaque jour une page nouvelle. Le premier ouvrage qu'elle ait écrit de cette manière fut le *Catéchisme historique;* elle fut six mois à l'écriture; ensuite, elle écrivit, pendant six autres mois, l'*Abrégé de la Géographie*, par M. Le Ragois.

« A 9 ans, lisant toujours les *Annales de la Vertu* et la *Géographie comparée*, elle écrivit l'*Abrégé de l'Histoire poétique* et l'*Instruction sur les Métamorphoses d'Ovide*, par le même

M. Le Ragois, ce qui la conduisit à dix ans ; dans cette dernière année, elle lut et joua cinq comédies du *Théâtre d'éducation : Agar dans le désert ; les Flacons ; la Colombe ; l'Enfant gâté* et *l'Aveugle de Spa.*

« A 10 ans, elle lut les ouvrages dont on vient de parler, auxquels on joignit *Éléments de la Poésie française*, 3 petits vol. in-12, et *Robinson Crusoé.* Elle écrivit (toujours en exemples à ses leçons) un abrégé, *The Beauties of History, Des Beautés de l'Histoire.* Ainsi, elle commença à écrire de l'anglais : jusqu'alors elle n'avait su que le parler ; à la fin de chaque leçon, on lui faisait lire et prononcer ce qu'elle avait écrit ; c'est ainsi qu'elle apprit à lire l'anglais, de manière qu'une seule leçon en renfermait trois : une d'écriture, une d'histoire, une de langue.

« A 11 ans, elle recommença, dans l'ordre qu'on vient de voir, tous les exemples d'écriture qu'elle avait écrits jusqu'alors : *Catéchisme historique ; Abrégé de géographie*, par M. Le Ragois ; *Abrégé de l'Histoire poétique ; Instruction sur les Métamorphoses d'Ovide*, par lui-même ; *The Beauties of History ;* ce qui la conduisit à treize ans.

« A 11 ans, elle savait, pour ainsi dire, par cœur, les *Annales de la vertu*, d'autant mieux que les *Lanternes magiques* et les *Tapisseries* lui en rappelaient chaque jour les traits les plus remarquables. Elle lut alors l'*Histoire ancienne* de M. Rollin ; l'*Imitation de Jésus-Christ ; Father's Instructions to his children ;* le *Théâtre de Campistron.*

« A 12 ans, elle fit sa première communion ; elle lut les *Quatre fins de l'homme*, par M. Nicole (ouvrage très frappant et qui, lu par la première jeunesse, laisse des idées qui ne s'effacent jamais) ; l'*Histoire romaine*, par Laurent Echard ; le *Théâtre de Lagrange-Chancel ; Macaulay's History of England*, 5 vol.

« A 13 ans, elle reprit les *Annales de la vertu ;* elle lut aussi la *Princesse de Clèves, Zaïde, Cleveland*, le *Doyen de Killerine*, les *Anecdotes de la cour de Philippe Auguste*, le *Théâtre d'éducation* (dont elle ne connaissait que cinq pièces), l'*Ouvrage sur la Mythologie*, fait par Mme d'Almane, son institutrice ; *The Travels of Cyrus*, 1 vol. Durant cette année, elle écrivit, à ses leçons d'écriture, un recueil de vers tirés de différents auteurs du second ordre, tels que : *Bertaut, Godeau, Racan, Pavillon, Desmahis*, etc.

« A 14 ans, *Instructions d'un père à ses enfants*, par Tremblay; bon ouvrage, qui contient un cours d'instructions très clair sur toutes sortes d'objets; *Histoire de France*, par l'abbé de Velly et ses continuateurs; le *Théâtre de Boissy;* le *Théâtre de Marivaux;* le *Spectacle de la Nature*, par M. Pluche; *Histoire des Insectes*, en 2 vol.; *Letters of the right honourable lady Montagu.* Elle lut la traduction italienne des *Lettres Péruviennes* et les *Comédies de Goldoni*. Elle continua d'écrire, à ses leçons, les vers dont on a parlé; elle commença les réponses aux Lettres de l'ouvrage de Mme d'Almane et elle fit quelques extraits sur ses lectures.

« A 15 ans, les *Synonymes*, de l'abbé Girard; la *Manière de bien penser dans les ouvrages d'esprit*, 1 vol.; *Réflexions critiques sur la Poésie et sur la Peinture*, par l'abbé Dubos; *Histoire universelle*, de M. de Voltaire; *Histoire de Pierre le Grand*, de Destouches; *Théâtre de la Chaussée; Don Quichotte;* la *Poétique* de M. de Marmontel; *Histoire d'Angleterre*, par M. Hume (en anglais); les *Œuvres de Métastase* (en italien). Dans cette année, elle n'écrivit des exemples avec un maître que deux fois par semaine; elle acheva ses réponses aux Lettres de Mme d'Almane. Elle fit des extraits en anglais et en italien sur l'*Histoire universelle* et l'*Histoire d'Angleterre.*

« A 16 ans, l'*Énéide*, les *Géorgiques* de Virgile (traduction de M. l'abbé Delille); les *Lettres de Mme de Sévigné;* les *Fables* de La Fontaine; *Traduction du Théâtre des Grecs; Théâtre* de Crébillon; quelques pièces détachées; *Manlius*, de Lafosse; *Ariane* et *le Comte d'Essex*, de Thomas Corneille; la *Métromanie; Inès de Castro;* les *Traductions* de Plaute et de Térence; *Clarice* (en anglais); *The Thompson's Works;* la *Jérusalem délivrée* (en italien); l'*Aminte* et le *Pastor Fido.* Dans cette année, Adèle cessa d'écrire des exemples; elle écrivit des extraits, elle fit des vers, et à 16 ans 1|2 elle recommença ses Réponses aux Lettres de l'ouvrage de Mme d'Almane; elle fit les quarante réponses en six mois.

« A 17 ans, *Histoire du Siècle de Louis XIV*, par M. de Voltaire; *Histoire de Charles XII*, par le même; les *Poésies* de Mme Deshoulières; les *Œuvres* de Gresset; *Théâtre* du grand Corneille; elle lut l'édition de M. de Voltaire afin de juger par elle-même. Quand elle eut fini ses extraits, Mme d'Almane rectifia son jugement en lui faisant connaître ceux de M. de

Voltaire; en même temps elle lui fit remarquer que toutes les notes ne sont pas également justes.

« Depuis l'âge de 18 ans et jusqu'à 18 ans 1/2, Adèle lut le *Théâtre* de Molière; les *Œuvres* de Boileau, Regnard, Dufreni; les *Poésies* de J.-B. Rousseau; les *Sermons* de Massillon; le *Spectateur* (en anglais); *Pétrarque* (en italien).

« Après le mariage d'Adèle, Mme d'Almane l'engagea à continuer son plan de lecture. Adèle, suivant sa coutume, lisait à sa toilette; et comme elle ne reçut personne chez elle les deux premières années de son mariage, elle eut le temps de lire, depuis l'âge de 18 ans 1/2, les *Lettres sur l'Éducation*, *Emile*, l'*Odyssée*, *Histoire naturelle* par M. de Buffon, *Télémaque*, Fléchier, Bossuet, Mascaron, les *Caractères* de La Bruyère, les *Maximes* de La Rochefoucauld; elle lut en anglais Locke, Pope, ce qui comprenait l'*Iliade* d'Homère, si supérieurement traduite par Pope; l'*Histoire d'Italie*, par Guicciardini, et le Dante, en italien.

« Depuis 20 ans 1/2 jusqu'à 22 ans, elle lut les *Pensées* de Pascal, *Gil Blas*, quelques *Mémoires sur l'Histoire de France*, les *Œuvres* d'Hamilton, *Traité de la Sagesse*, par Charron, les *Lettres Persanes* et l'*Esprit des Lois;* elle lut en anglais Shakespeare et Milton; elle relut en italien la *Jérusalem délivrée*.

« A 22 ans, elle reçut de Mme d'Almane la notice des ouvrages modernes qui méritent d'être lus et le conseil de reprendre ensuite le plan de lecture qu'elle avait suivi depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 22 ans, ce qui devait la conduire jusqu'à 27 ou 28 ans, en y ajoutant même quelques ouvrages estimables qu'il faut connaître, tels que les *Mondes*, de Fontenelle, ses *Discours académiques* et plusieurs autres. »

N° XXXII

Programmes d'études des maisons de la Légion d'honneur. (Voir page 195, note 1.)

Les programmes des maisons de la Légion d'honneur, qui ont jusqu'en 1881 représenté seules l'action de l'État dans l'enseignement secondaire des filles, ont passé successivement par ces phases diverses :

ORDONNANCE DU 3 MARS 1816 (ART. 11 A 16).

Maison de Saint-Denis.

La religion sera la base de l'enseignement.

Les élèves entendront la messe tous les jours.

Il y aura, tous les dimanches et fêtes, une grand'messe, un catéchisme et une instruction à la portée des élèves.

Les vêpres seront chantées par les élèves tous les dimanches et fêtes.

Les élèves recevront des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire, d'histoire, de géographie, de dessin, de musique et de botanique usuelle.

Elles recevront également les leçons de danse qui pourront être nécessaires à leur santé et à leur maintien

Les élèves feront leurs robes, leur linge et celui de la maison.

On enseignera aux élèves tout ce qui peut être nécessaire à une mère de famille pour la conduite de l'intérieur de sa maison, la préparation du pain et des autres aliments, ainsi que pour les travaux de buanderie.

ORDONNANCE DU 11 MAI 1816 (ART 10 A 17).

Succursale de Paris.

L'éducation sera uniforme pour les élèves; la religion en sera la base.

Les élèves recevront des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire, d'histoire et de géographie.

Elles recevront également les leçons de danse qui pourront être nécessaires à leur santé et à leur maintien.

Le linge de la maison, les robes et les articles du trousseau seront faits par les élèves; on leur apprendra tous les ouvrages de broderie.

On enseignera aux élèves tout ce qui peut être nécessaire à une mère de famille pour la conduite de l'intérieur de sa maison, la préparation du pain et des autres aliments, ainsi que pour les travaux de buanderie.

Succursale des Loges.

L'éducation sera uniforme pour les élèves; la religion en sera la base : elles apprendront à lire, écrire, compter, et à travailler de manière à pouvoir gagner leur vie en sortant de la maison.

Les élèves feront leurs robes, leur linge et celui de la maison; on leur apprendra tous les ouvrages de broderie.

On enseignera aux élèves tout ce qui peut être nécessaire pour la préparation du pain et des autres aliments, pour les travaux de buanderie, et on les instruira dans ce qui est relatif aux soins d'une garde-malade attentive et éclairée.

DÉCRET DU 14 AOUT 1857 (ART. 10 à 15).

La religion est la base de l'enseignement.

Les élèves entendent la messe tous les jours; il y a, les dimanches et fêtes reconnues, la grand'messe, les vêpres et une instruction à la portée des élèves.

Les élèves reçoivent des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de grammaire, d'histoire, de géographie, de cosmographie et de botanique usuelle, et les leçons de danse nécessaires à leur maintien et à leur santé. Elles peuvent aussi, suivant leur aptitude, recevoir des leçons de musique et de dessin.

Les élèves font leurs robes, leur linge et celui de la maison. On leur enseigne tout ce qui peut être utile à une mère de famille, comme la préparation des aliments et les travaux de buanderie.

DÉCRET DU 30 JUIN 1881 (ART. 9 A 16).

L'éducation des maisons de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie et les vertus de famille.

Les élèves y reçoivent une instruction et y acquièrent des talents qui puissent, au besoin, leur fournir des moyens d'existence.

L'enseignement est réglé ainsi qu'il suit :

Aux trois maisons, dans le cours des sept années : préparation au brevet de second ordre.

Aux Loges, enseignement professionnel pour les élèves qui, après les premières années, ne montrent pas des dispositions spéciales pour l'étude; elles continuent néanmoins de recevoir l'instruction primaire.

A Saint-Denis, une classe supérieure pour la préparation au brevet de premier ordre; et, pour les stagiaires, préparation au brevet de l'enseignement secondaire.

Les élèves des trois maisons qui auront obtenu le brevet de deuxième ordre, et qui seront signalées comme aptes à acquérir en un an le brevet de premier ordre, seront admises à suivre pendant ce temps la classe supérieure de Saint-Denis, même après l'âge de dix-huit ans.

Le bénéfice des travaux manuels exécutés aux Loges par les élèves leur est remis à leur sortie de l'établissement.

Les élèves, à leur entrée, sont réparties dans les diverses classes suivant le degré de leur instruction.

Les élèves font leurs robes, entretiennent leur linge et celui de la maison.

On leur enseigne tout ce qui peut être utile à une mère de famille, comme la préparation des aliments et les travaux de buanderie.

Pendant les deux premières années, les élèves ne reçoivent que des leçons élémentaires de musique vocale et de dessin.

Pourront être exceptionnellement autorisées à prendre, dès leur entrée, des leçons de piano, celles qui en auraient déjà fait une étude sérieuse.

A partir de la troisième année, les élèves qui montrent des dispositions particulières pour le piano ou le dessin pourront commencer à en prendre des leçons spéciales, sans interrompre toutefois le cours régulier des études classiques.

Après la quatrième année, les élèves des trois maisons qui montreront de grandes dispositions pour la musique ou la peinture pourront être dispensées, avec l'autorisation de leur famille, de certaines parties des études classiques, et consacrer plus de temps à des cours spéciaux établis pour ces arts d'agrément dans la maison de Saint-Denis, où les élèves des succursales seront transférées.

TABLEAU comparatif de la répartition hebdomadaire du t
filles en France

INDICATION des ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉES D'ÉTUDES ou classes.	NOMBRE DES HEURES ATTRIBUÉ							
		Religion.	Morale et philosophie.	Lecture.	Calligraphie.	Langue et littérature nationale.	Langues et littératures anciennes.	Langues et littératures vivantes.	Histoire.
GENÈVE.	6e classe.	1 (*a*)	»	»	2	9	»	»	»
	5e —	1 (*a*)	»	»	2	7	»	2	»
	4e —	1 (*a*)	»	»	1	7	»	4	2
	3e —	1 (*a*)	»	»	1	10	»	4	2
	2e —	1 (*a*)	»	»	1	11	»	3	2
	1re —	1 (*a*)	»	»	1	6	»	3	3
	Divis. sup.								
	1re année.	1 (*a*)	2	»	»	4	»	3	4
	2e —	1 (*a*)	2	»	»	4	2	5	3
LAUSANNE	7e classe.	2	»	»	3	8	»	2	2
	6e —	2	»	»	2	8	»	2	2
	5e —	2	»	»	2	8	»	2	2
	4e —	2	»	»	2	6	»	3	2
	3e —	1	»	»	1	6	»	3	2
	2e —	1	»	»	1	6	»	3	2
	1re —	»	»	»	»	7	»	3	1
BERLIN. ÉCOLE LOUISE.	9e classe.	2	»	6	4	2	»	»	»
	8e —	2	»	4	4	6	»	»	»
	7e —	2	»	4	3	4	»	4 (*c*)	»
	6e —	2	»	2	2	4	»	4 (*c*)	»
	5e —	2	»	2	2	3	»	4 (*c*)	3
	4e —	2	»	2	2	3	»	4 (*c*)	2
	3e —	2	»	»	»	4	»	8 (*d*)	2
	2e —	2	»	»	»	4	»	10 (*e*)	2
	1re —	2	»	»	»	4	»	10 (*f*)	2
	Classe sup.	2	»	»	»	4	»	11 (*g*)	3
BERLIN. ÉCOLE CHARLOTTE	9e classe.	2	»	»	»	6	»	»	»
	8e —	2	»	»	4	6	»	»	»
	7e —	2	»	»	4	6	»	»	»
	6e —	2	»	»	2	5	»	5 (*h*)	»
	5e —	2	»	»	2	6	»	5 (*h*)	»
	4e —	2	»	»	1	5	»	5 (*h*)	1
	3e —	2	»	»	»	6	»	8 (*l*)	2
	2e —	2	»	»	»	6	»	8 (*l*)	2
	1re — (A)	2	»	»	»	5	»	11 (*m*)	3
	1re — (B)	2	»	»	»	5	»	11 (*m*)	3

III

: divers établissements d'enseignement secondaire de jeunes anger. (Voir pages 197 et 227.)

CUNE DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.									
mathématiques.	Sciences physiques et naturelles.	Economie domestique et droit usuel.	Dessin.	Chant.	Travaux manuels.	Gymnastique.	Pédagogie.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
b)	»	»	1	2	3	2	»	24	(a) L'enseignement religieux est facultatif et donné en dehors des heures de classe.
b)	»	»	1	2	3	2	»	24	
b)	»	»	1	1	2	2	»	24	
	»	»	1	1	2	»	»	26	
bb')	»	»	1	1	2	»	»	25	
	4	2	1	1	»	»	»	26	(b) Plus 2 heures de répétition d'arithmétique.
	2	»	»	»	2	»	2	22	
	3	1	»	»	»	»	»	23	(bb) Plus 1 heure de répétition d'arithmétique.
	»	»	1	2	6	1	»	32	(c) Langue française.
	»	»	2	2	6	1	»	32	
	»	»	2	2	6	1	»	32	(d) Français 5. Anglais 3.
	»	»	2	2	6	1	»	31	
	»	1	2	2	5	1	»	31	(e) Français 6. Anglais 4.
	2	1	2	2	5	1	»	31	
	4	1	1	2	6	1	»	30	
	»	»	»	»	4	2	»	24	(f) Français 5. Anglais 3. Italien 3.
	»	»	»	»	4	2	»	26	
	»	»	»	1	4	2	»	28	
	2	»	2	1	3	2	»	30	(g) Français 5. Anglais 3. Italien 2.
	2	»	2	2	2	2	»	30	
	2	»	2	2	2	2	»	30	
	2	»	2	2	2	2	»	30	(h) Français.
	2	»	2	2	2	2	»	32	
	3	»	2	2	2	2	»	32	(l) Français 4. Anglais 4.
	»	»	2	2	»	2	»	32	
	2	»	»	»	4	2	»	20	(m) Français 5 Anglais 4. Italien 2.
	»	»	2	»	4	2	»	24	
	»	»	2	2	2	2	»	21	
	2	»	2	2	2	2	»	30	(n) Français.
	2	»	2	2	2	2	»	30	
	2	»	2	2	2	2	»	30	(o) Français 4. Anglais 4.
	2	»	2	2	2	2	»	32	
	2	»	2	2	2	2	»	32	
	2	»	2	2	2	2	»	34	(p) Français 4. Anglais 5.
	4	»	2	2	2	2	»	36	

N° XX

TABLEAU comparatif de la répartition hebdomadaire du temps dans di

INDICATION des ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉES D'ÉTUDES ou classes.	NOMBRE DES HEURES ATTRIBUÉE							
		Religion.	Morale et philosophie.	Lecture.	Calligraphie.	Langue et littérature nationale	Langues et littératures ancienn.	Langues et littératures vivantes	Histoire.
COLOGNE.	7e classe.	2	»	»	3	5	»	4 (*n*)	1
	6e —	2	»	»	2	4	»	6 (*n*)	1
	5e —	2	»	»	2	5	»	6 (*n*)	2
	4e —	2	»	»	»	4	»	8 (*o*)	2
	3e —	2	»	»	»	4	»	9 (*p*)	2
	2e —	2	»	»	»	4	»	8 (*q*)	2
	1re —	2	»	»	»	4	»	8 (*q*)	2
LEIPZIG.	10e classe.	2	»	»	»	12 (*r*)	»	»	»
	9e —	2	»	»	»	12 (*r*)	»	»	»
	8e —	2	»	»	»	12 (*r*)	»	»	»
	7e —	2	»	»	3	4	»	2 (*s*)	1
	6e —	3	»	»	2	4	»	4 (*s*)	2
	5e —	3	»	»	1	4	»	5 (*s*)	2
	4e —	3	»	»	1	4	»	5 (*s*)	2
	3e —	2	»	»	»	4	»	9 (*t*)	2
	2e —	2	»	»	»	4	»	9 (*t*)	2
	1re —	2	»	»	»	4	»	9 (*t*)	2
PROJET DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.	1re année.	»	»	»	»	7	»	4 1/2	1 1/2
	2e —	»	»	»	»	7	»	4 1/2	2
	3e —	»	»	»	»	6 1/2	»	4 1/2	2
	4e —	»	1	»	»	6 1/2	»	4	2
	5e —	»	1 1/2	»	»	5	» (*z*)	3 1/2	2
	6e —	»	1 1/2	»	»	5	» (*z*)	3 1/2	2
	7e —	»	1 1/2	»	»	6	» (*z*)	3	2
	8e —	»	2	»	»	6	» (*z*)	3	2
COLLÈGE SÉVIGNÉ.	8e classe.	»	»	2 1/2	2 1/2	2	»	4 (*m'*)	1
	7e —	»	»	2	1 1/2	2 1/2	»	4 (*m'*)	2
	6e —	»	»	2	1	5	»	4 (*m'*)	2
	5e —	»	»	»	1	6	»	4 (*m'*)	1
	4e —	»	»	»	1	5	»	4 (*m'*)	2
	3e —	»	»	»	1	5	»	4 (*m'*)	2
	2e —	»	»	»	1	4	»	4 (*m'*)	2
	1re — (*o'*)	»	»	»	»	»	»	»	»
LYCÉES ET COLLÈGES.	1re *période* 1re année.	»	»	»	» (*a'*)	5	»	3	3
	2e —	»	»	»	»	5	»	3	3
	3e —	»	1	»	»	4 (*b'*)	» (*b'*)	3	2
	2e *période* 1re année.	»	1	»	»	4 (*b'*)	[4 *p'*]	3	2
	2e —	»	»	»	»	3 (*b'*)	[3 *p'*]	3	2

issements de France et de l'étranger (suite). (Voir pages 197 et 227.)

...UNE DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.									OBSERVATIONS.
...ques.	Sciences physiq. et naturelles.	Economie dom. et droit usuel.	Dessin.	Chant.	Travaux manuels.	Gymnastique.	Pédagogie.	TOTAL.	
	1	»	»	2	2	2	»	27	(*q*) Français 4. Anglais 4.
	1	»	2	1	2	2	»	28	(*r*) Compris l'exercice d'écriture.
	1	»	2	2	3	2	»	32	(*s*) Français.
	2	»	2	2	3	2	»	33	(*t*) Français 5. Anglais 4.
	2	»	2	2	3	2	»	32	(*u*) Les travaux d'aiguille sont facultatifs.
	3	»	2	2	3	2	»	32	(*x*) La gymnastique est facultative pour les deux premières classes.
	»	»	»	2	»	2	»	22	(*y*) L'économie domestique est comprise dans la morale.
	»	»	»	2	»	2	»	22	(*z*) Les notions de langue latine et de littératures anciennes sont comprises dans l'enseignement de la littérature.
	»	»	»	2	»	2	»	22	(*m'*) Allemand 2. Anglais 2.
	2	»	»	2	2 (*u*)	2	»	25	(*o'*) Les cours de la première année, dans lesquels doivent être enseignées la langue et la littérature latine, la littérature grecque, la morale, l'économie domestique et le droit usuel, ne sont pas encore organisés.
	2	»	»	2	2	2	»	28	(*a'*) Les exercices d'écriture sont réunis à ceux du dessin.
	2	»	»	2	3	2	»	28	(*b'*) Les éléments des littératures anciennes sont réunis au cours de littérature française.
	2	»	»	2	3	2	»	28	(*p'*) Les cours facultatifs sont marqués du signe [*p'*].
	4	»	»	2	2	2	»	31	
	4	»	»	2	2	2 (*x*)	»	29	
	4	»	»	2	2	2 (*x*)	»	29	
	3	»	2	2	»	1	»	25	
	3	»	2	2	»	1/2	»	25	
	3	»	2	2	»	1/2	»	25	
	3	»	2	1 1/2	»	1/2	»	25	
	1 1/2	»	1	1	»	»	»	20	
	1 1/2	»	1	1	»	»	»	20	
	2	»	1	1	»	»	»	20	
	2	» (*y*)	1	1	»	»	»	20	
	1	»	2	1	»	»	»	18	
	1	»	2	1	1	»	»	20	
	1	»	1	1	1	»	»	20	
	2	»	1	1	1	»	»	20	
	2	»	1	1	1	»	»	20	
	2	»	1	1	1	»	»	20	
	3	»	1	1	1	»	»	20	
	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1	»	3	2	»	»	»	20	
	1	»	3	2	»	»	»	20	
	3	1	3	1	»	»	»	20	
...']	1 + [1 *p'*]	»	[3 *p'*]	[1 *p'*]	»	»	»	»	
	2 + [2 *p'*]	1	[3 *p'*]	[1 *p'*]	»	»	1	»	

Tableau comparatif des programmes d'études des écoles seconda

GENÈVE.		BERNE (A).	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
6e cl	Français[1]. Géographie Arithmetique. Chant et solfège. Calligraphie. Dessin linéaire. Couture. Gymnastique.	Division élément.	Religion[1]. Allemand (lecture et écr
5e	Allemand.	4e et 3e	Enseignement intuitif. Calcul.
4e	Histoire ancienne (grecque et romaine).	2e	Géographie (préliminaire
3e	Littérature. Art d'écrire. Diction. Dessin.	1re	Exercices de langage. Leçons de choses.
2e	Histoire littéraire. Histoire du moyen âge (jusqu'à la fin du 15e siècle) Géographie commerciale.	Division second.	Grammaire. Français.
1re	Histoire moderne (du 16e siècle à la Restauration). Physique. Histoire naturelle (botanique, notions sommaires de zoologie et de géologie). Économie domestique. Hygiène.	6e	Histoire ancienne (gra époques jusqu'à la d'Alexandre. Dessin linéaire. Chant. Ouvrages manuels. Gymnastique.
Division supér. (1re ann.)	Grammaire supérieure. Histoire nationale. Hist. générale contemporaine. Hist. des institutions politiques. Mythologie. Logique et psychologie. Pédagogie. Sciences physiques et naturelles (bases sur lesquelles repose la science de la nature). Éléments de géométrie. Coupe et confection.	5e	Histoire ancienne (depu mort d'Alexandre). Dessin d'ornement.
(2e ann.)	Histoire de la langue française. Histoire de la littérature française (17e siècle). Littérature allemande. Littératures étrangères. Histoire littéraire grecque et romaine. Littérature grecque. Histoire moderne (17e siècle). Histoire de la civilisation. Histoire des religions. Histoire de la philosophie. Histoire des arts. Notions de droit civil et commercial. Cosmographie et astronomie. Zoologie. Notions de chimie.	4e	Histoire (moyen âge jusq Réforme). Sciences naturelles (botan zoologie, 1re partie).
		3e	Histoire de la Suisse. Sciences naturelles (bo que et zoologie, 2e part
		2e	Coupe et confection. Compositions françaises. Littérature française. Littérature allemande. Histoire générale (depui Réforme). Géographie mathématiq Minéralogie, anat. de l'h me, physique (1re parti
		1re	Compositions allemande Histoire générale (depu Révolution française). Sciences naturelles (bo que et zoologie; phys 2e partie).

(A) A cette école sont jo
1° un cours de perfectio
ment (3 classes); 2° un co
commerce (1 cl.); 3° un
normal de préparation à
seignement secondaire (
Les élèves de l'école s
daire peuvent suivre ce
cours de l'école de perfec
nement et de l'école nor

1. On a indiqué les matières nouvelles enseignées dans chaque classe en r
du numéro de la classe où elles sont enseignées pour la première fois. —

filles en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Russie (V. p. 197 et 227.)

LAUSANNE.		COLOGNE (B).	
ses.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
ses rres. cl.	Religion[1]. Français.	7e	Instruction religieuse[1]. Allemand. Français.
	Allemand. Géographie. Histoire (peuples orientaux). Arithmétique. Ecriture. Dessin. Musique. Ouvrages du sexe. Gymnastique.		Hist. (antiquités grecques et romaines; antiquités germaniques). Géographie. Hist. natur. (mœurs du règne animal; faune du pays). Arithmétique. Calligraphie. Travaux manuels. Chant.
	Histoire grecque.	6e	Gymnastique. Histoire (légendes de l'antiquité grecque et de l'antiquité germanique). Histoire naturelle (botanique, zoologie, 1re partie).
	Histoire romaine.	5e	Dessin. Histoire égyptienne, perse, grecque et romaine : principaux faits. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 2e partie).
pres.	Histoire du moyen âge jusqu'aux croisades.	4e	Langue anglaise. Histoire romaine jusqu'à la bataille d'Actium. Histoire de l'Allemagne jusqu'à Charles IV. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 3e partie).
	Anglais. Histoire du moyen âge jusqu'à la Réforme. Économie domestique. Rhétorique.	3e	Histoire depuis les découvertes du moyen âge jusqu'à 1871 (principaux faits). Physique (1re partie).
	Anglais. Hist. moderne (de la Réforme à la Révolution française). Sphère et astronomie. Sciences naturelles (botaniq.).	2e	Histoire (revision de l'hist. ancienne et de l'hist. de l'Allemagne au moyen âge). Physique (2e partie).
	Hist. de la littérat. française. Histoire de la Suisse. Sciences naturelles (zoologie). Physique et chimie (élém.). Comptabilité et arithmétique commerciales.	1re	Algèbre. Littérature allemande. Histoire moderne et contemporaine avec détails particuliers pour l'Allemagne et la Prusse. Sciences naturelles (revision). Physique (3e partie). Chimie (notions les plus importantes). Géométrie. Algèbre (suite).

(B) A l'école secondaire est annexée une école normale comprenant deux années.

toire et pour les sciences naturelles seulement, on a fait connaître à chaque
e la partie spéciale sur laquelle portait l'enseignement.

Tableau comparatif des programmes d'études des écoles seconda

BERLIN (école Louise).		BERLIN (école Charlotte)	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
9e	Religion [1]. Lecture. Enseignement intuitif. Arithmétique. Ecriture. Ouvrages manuels. Gymnastique.	9e	Religion [1]. Lecture. Arithmétique. Gymnastique. Leçons de choses.
8e	Grammaire.	8e	Écriture. Dessin. Travaux à l'aiguille.
		7e	Chant.
7e	Français. Chant.	6e	Français. Géographie. Sciences naturelles (pr paux mammifères et maux domestiques).
6e	Géographie. Histoire naturelle (zoologie). Dessin.	5e	Zoologie (oiseaux).
5e	Hist. ancienne (sujets choisis). Histoire naturelle (zoologie et botanique, 1re partie, notions essentielles).	4e	Histoire (dieux et héros Grèce ; dieux et héros Germanie). Sciences naturelles (botan et zoologie, 1re partie).
4e	Histoire universelle et histoire de Prusse. Histoire naturelle (zoologie et botanique, 2e partie).	3e	Anglais. Histoire grecque et roma Sciences naturelles (bo que et zoologie, 2e pa
3e	Anglais. Histoire ancienne.	2e	Histoire du moyen âge. Géométrie. Éléments de chimie et de néralogie.
2e	Histoire naturelle (zoologie et botanique, 3e partie). Histoire du moyen âge Physique (1re partie).	1b	Italien. Histoire moderne (de la formation à 1789). Géographie mathémat (structure de l'univers) Physique.
1re	Littérature allemande Italien. Histoire moderne. Physique (2e partie)	1a	Histoire moderne (de 17 1870). Géographie phys. du glob Histoire littéraire. Chimie (appliquée à l'éc mie politiq. et à l'indus Algèbre
Cl. supres	Chimie (notions essentielles de chimie inorganique et de chimie organique).		

1. On a indiqué les matières nouvelles enseignées dans chaque classe en i
du numéro de la classe où elles sont enseignées pour la première fois. —

MUNICH.		LEIPZIG.	
ES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
	Religion[1].	10e	Religion[1].
	Allemand.		Allemand.
	Français.		Calcul.
	Arithmétique.		Gymnastique.
	Géographie.		
	Histoire naturelle (animaux vertébrés, plantes utiles).	9e et 8e	Mêmes matières qu'en 10e.
	Dessin.	7e	Français.
	Calligraphie.		Histoire (les plus belles légendes de l'antiquité classique).
	Chant.		Géographie.
	Travail manuel.		Histoire naturelle (botanique et zoologie, 1re partie).
	Gymnastique.		Chant.
			Travaux d'aiguille.
	Histoire (biographies).	6e	Histoire (les plus belles légendes de l'antiquité allemande; tableaux du moyen âge).
	Histoire naturelle (minéraux; animaux invertébrés).		Histoire naturelle (botanique et zoologie, 2e partie).
	Anglais.		Dessin.
	Histoire ancienne (éléments).	5e	Histoire moderne.
	Histoire naturelle (division du système animal).		Histoire naturelle (botanique et zoologie, 3e partie).
	Sciences physiques (1re partie).	4e	Histoire allemande.
	Sténographie.		Histoire naturelle (botanique et zoologie, 4e partie).
	Histoire de l'Allemagne (des origines jusqu'à la fin du xve siècle).	3e	Anglais.
	Histoire naturelle (botanique générale et botanique spéciale).		Histoire ancienne jusqu'au viie siècle.
	Sciences physiques (2e partie)		Histoire naturelle (anatomie).
	Littérature allemande.		Physique (phénomènes les plus simples).
	Géométrie (enseign. intuitif).		
	Hist. de l'Allemagne et principaux événements de l'hist. générale du xvie au xviiie siècle.	2e	Histoire du moyen âge jusqu'en 1648.
	Géographie mathématique et physique.		Physique.
	Histoire naturelle (règne minéral).		
	Coupe et confection.	1re	Histoire moderne (dans les classes supérieures on s'attache particulièrement à l'histoire de la civilisation).
	Littérature française.		Géographie physique et mathématique.
	Histoire de l'Allemagne et hist générale du xviiie siècle à nos jours.		Géométrie (éléments).
	Histoire naturelle (anthropologie).		Chimie.
	Chimie (éléments) au point de vue des phénomènes et des besoins de la vie domestique.		Coupe et confection
	Astronomie (notions les plus essentielles).		

stoire et pour les sciences naturelles seulement, on a fait connaître à chaque sse la partie spéciale sur laquelle portait l'enseignement

Tableau comparatif des programmes d'études des écoles seconda

HEIDELBERG.		DARMSTADT.	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
10e	Religion[1]. Calcul. Enseignement intuitif. Chant. Travaux manuels. Gymnastique.	10e et 9e	Religion[1]. Allemand. Enseignement intuitif. Calcul. Écriture.
9e	Allemand (grammaire).	8e	Travail manuel. Histoire naturelle (élém de la faune et de la f allemande). Géographie. Chant. Gymnastique.
8e	Géographie. Calligraphie.	7e	Français. Histoire naturelle (règne mal).
7e	Français. Histoire naturelle (animaux; plantes utiles).	6e	Histoire naturelle (botani et zoologie). Histoire (mythologie cla que, principaux faits l'histoire ancienne). Dessin.
6e	Histoire (antiquité et légendes historiques de l'Allemagne). Histoire naturelle (animaux vertébrés; botanique).	5e	Histoire naturelle (botani et zoologie). Histoire du moyen âge et derne (principaux évé ments).
5e	Histoire (faits les plus importants de l'histoire ancienne). Histoire naturelle (animaux articulés; botanique). Dessin.	4e	Anglais. Histoire naturelle (botani et zoologie). Histoire grecque (jusqu'à mort d'Alexandre). Géométrie.
4e	Anglais. Histoire ancienne. Histoire naturelle (mollusques, zoophytes et fossiles; botanique).	3e	Sciences naturelles (phy logie, anthropologie, p sique). Géométrie (suite). Histoire romaine jusqu'en
3e	Histoire ancienne et du moyen âge. Histoire naturelle (zoologie et botanique).	2e	Sciences naturelles (bota que, minéralogie, physiq Géométrie (suite). Histoire du moyen âge et temps modernes jusqu'à mort de Frédéric le Gra
2e	Histoire ancienne. Géographie mathématique. Histoire naturelle (physique, 1re partie).	1re	Sciences naturelles (bota que, zoologie; physiq chimie; coup d'œil sur matière inorganique; é ments de chimie organiq Algèbre. Histoire moderne de 178 1866.
1re	Histoire ancienne et du moyen âge jusqu'à Charlemagne. Histoire naturelle (physique, 2e partie).		

1. On a indiqué les matières nouvelles enseignées dans chaque classe en reg du numéro de la classe où elles sont enseignées pour la première fois. — P

filles en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Russie. (V. p. 197 et 227.)

FLORENCE.		NAPLES.		RUSSIE (Programme du Ministère de l'Instruction publique.)	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES	PROGRAMME.
	Instruct. religieuse[1] Italien (grammaire). Histoire sainte et mythologie (récits courts et simples). Géographie. Calcul. Langue française. Dessin. Calligraphie. Travaux manuels. Musique. Danse et gymnastiq. Langue anglaise. Histoire sainte et mythologie (suite). Hist. des anciennes monarchies asiatiq. et égyptiennes et de la Grèce ancienne. Rhétorique. Histoire de la républ et de l'emp. rom. Physique expérimentale, minéralogie, géologie (éléments) Notions de littérature ancienne. Littérature italienne. Littérature française. Histoire du moyen âge (particulièrement pour l'Italie. Physique (suite). Botanique et zoologie (1re partie). Géométrie plane (éléments). Dessin. Littér. ital. (suite). Littér. franç. (suite) Littérature anglaise. Histoire moderne. Géographie physique Physique (3e partie). Géométrie solide. Hist. générale contemporaine. Hist. de la littérature française. Pratique de la conversation française et anglaise. Physique (4e partie). Comptabilité domestique.	Classes élément.	Italien[1]. Histoire sainte.	Classes préparatoires.	Russe[1]. Lecture. Enseignement oral.
		1re	Arithmétique.	1re et 2e	Exerc. de langage. Arithmétique. Géographie. Langue française. Langue allemande. Calligraphie. Dessin.
		2e	Géographie.		
		3e	Langue franç.		
		4e	Hist. nationale (faits les plus importants).	3e	Hist. russe (exposés épisodiques avec compléments de l'hist. universelle.
		Class. du Gymn. 1re	Hist. : Orient, Grèce ; tableaux chronologiques. Géographie physique. Notions de physique. Gymnastique.	4e	Exercices de traduction du russe. Hist. nat. (géologie). Comptabilité. Hist. anc. (l'Orient, la Grèce et Rome). Langues grecq. et lat.
		2e	Hist. romaine. Notions de chimie et de minéralogie.	5e	Logique et rhétor. Hist. du moyen âge et hist. russe jusqu'à Ivan IV. Algèbre. Géométrie (éléments) Hist. naturelle (zoologie et botan.).
		3e	Langue anglaise Hist. du moyen âge. Éthique et pédagogie (1re partie). Notions de botanique et d'hygiène.	6e	Littér. russe (1re part.) Littérat. franç. et allemande (élém.). Histoire moderne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et hist. russe de Ivan IV à Catherine II. Algèbre (suite). Géométrie. Physique (1re partie).
		4e	Hist. de la littérature ital. Hist. de la littérature franç. Résumé de l'histoire littér. de l'Angleterre. Notions de géométrie plane et solide. Comptabilité domestique. Revision des sciences phys. et naturelles. Hist. des temps modernes. Éthique et pédagogie (2e part.)	7e	Littér. russe (2e part.) Hist. universelle et hist. de la Russie jusqu'en 1830. Principaux faits de l'hist. contemp. générale. Géométrie (suite) Géographie mathém Revision générale de la géographie. Physique (2e partie). Pédagogie.

toire et pour les sciences naturelles seulement, on a fait connaître à chaque se la partie spéciale sur laquelle portait l'enseignement.

Tableau comparatif des programmes d'études des ly

PROJET DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTU		
CLASSES.	PROGRAMMES.	
Division inférieure. 1re classe.	Morale.	(Point de leçons spéciales.)
	Langue française.	Grammaire. — Exercices oraux d'application Dictées.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux.
	Histoire.	Simples récits d'histoire de France.
	Géographie.	Les grandes divisions du globe. — La Franc La région.
	Sciences naturelles.	Leçons de choses.
	Mathématiques.	Arithmétique. — Dessin linéaire.
2e	Morale.	(Point de leçons spéciales.)
	Langue française.	Grammaire. — Exercices oraux d'application Dictées.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux et écrits.
	Histoire.	Notions d'histoire ancienne de l'Orient, d'hist grecque et d'histoire romaine.
	Géographie.	Notions sur l'usage des globes et des cartes — Géographie physique de l'Europe. — tions de géographie politique.
	Sciences naturelles.	Éléments d'histoire naturelle des animaux et végétaux. — Premiers éléments des scie expérimentales. — Eléments d'histoire n relle des terrains et des pierres (1re par
	Mathématiques.	Arithmétique (suite).
	Dessin.	
3e	Morale.	(Point de leçons spéciales.)
	Langue française.	Grammaire. — Exercices oraux. — Notions l raires à propos des auteurs étudiés.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux et écrits.
	Histoire.	Histoire de France et notions d'histoire géné depuis les invasions germaniques du 5e si jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis.
	Géographie.	La terre (moins l'Europe). — Géographie p sique. — Notions sur les divisions politi et ethnographiques.
	Sciences naturelles	Programme de la 2e année (2e partie).
	Mathématiques.	Arithmétique (suite). — Cosmographie.
	Dessin.	
4e	Morale.	Récapitulation raisonnée des enseignem antérieurs. — Les qualités personnelles. Les devoirs envers la famille et la société.
	Langue française.	Revision de la grammaire. — Exercices d'a cation. — Notices littéraires. — Revisio classement des auteurs étudiés.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux et écrits.
	Histoire.	Histoire de France et notions d'histoire géné depuis la paix de Cateau-Cambrésis jusqu'à 1
	Géographie.	Géographie physique et politique de la Franc de ses colonies. — Revision générale.
	Sciences naturelles.	Zoologie et botanique. — Physique et chim
	Mathématiques.	Arithmétique. — Rapports et proportions Revision et compléments du système trique. — Mesure des grandeurs.
	Dessin	

SSES.		PROGRAMMES.
vision rieure. lasse	Morale.	Analyses morales d'après un plan. — La morale personnelle. — Lectures choisies.
	Langue française.	Revision. — Coup d'œil sur l'histoire de la langue. — Etudes des conjugaisons et des déclinaisons latines. — Notions de composition. — Rhétorique. — Versification. — Etudes de textes français du XVIe au XIXe siècle.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Explications. — Exercices oraux et écrits. — Compositions.
	Histoire.	Histoire ancienne de l'Orient et de l'Asie. — Histoire grecque et romaine (principales sources historiques; notions sur la vie privée des peuples anciens, sur la formation et la dissolution des grands empires).
	Géographie.	Notions de géographie astronomique. — Notions sommaires sur les révolutions du globe. — Grandes divisions des terres et des mers. — Géographie politique, historique et économique de l'Europe, moins la France.
	Sciences naturelles.	Zoologie. — Botanique. — Géologie.
	Mathématiques.	Revision de l'arithmétique. — Algèbre.
	Dessin.	
6e	Morale.	Morale proprement dite : la personne morale : liberté, devoir, responsabilité. — Histoire des idées morales.
	Langue française.	Grammaire historique. — Étude de la proposition et de la phrase latine : Thèmes et versions. — Rhétorique et versification. — Etudes des textes fr. du XVIe au XIXe siècle (suite).
	Langue étrangère.	Suite des mêmes exercices. — Eléments de littérature.
	Histoire.	Histoire du moyen âge (histoire de France et histoire générale) jusqu'à l'avènement de Louis XI.
	Géographie.	La terre, moins l'Europe.
	Sciences naturelles.	Zoologie. — Botanique. — Géologie (2e partie).
	Mathématiques.	Revision de l'arithmétique. — Algèbre.
	Dessin.	
7e	Morale.	Analyse des devoirs : devoirs de l'individu à l'égard de soi-même, de la famille, de la société, et envers Dieu. — Devoirs des individus dans les sociétés modernes.
	Langue française.	Étude des latinismes. — Traduction d'auteurs latins. — Exercices de composition. — Questions de grammaire. — Traduction d'auteurs du moyen âge. — Histoire de la langue française depuis ses origines jusqu'à nos jours. — Littérature ancienne. — Littérature française depuis ses origines jusqu'à la Renaissance. — Littératures étrangères.
	Langue étrangère.	Suite du cours de 6e année.

Tableau comparatif des programmes d'études des I

PROJET DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE I

CLASSES.	PROGRAMMES.	
Division supérieure. 7e classe. (*Suite.*)	Histoire.	Histoire des temps modernes (histoire de Fr et histoire générale) depuis l'avènement Louis XI jusqu'à la mort de Louis XIV.
	Géographie.	La France.
	Sciences naturelles.	Physique. — Chimie. — Anatomie et physiol animales. — Anatomie et physiologie v tales. — Notions d'hygiène.
	Mathématiques.	Géométrie plane. — Cosmographie.
	Dessin.	
8e	Morale.	Notions de logique. — Éléments de psycholo — Théories sur l'origine de la morale La question de la certitude. — Théodicée Notions d'histoire de la philosophie. — D usuel. — Eléments d'économie politique.

COLLÈ

Cours élémentaires 8e classe.	Grammaire.	Éléments de grammaire.
	Littérature.	Lectures expliquées. — Exercices oraux sur lectures. — Exercices de mémoire.
	Histoire.	Histoire sainte.
	Géographie.	Premières notions. — Plan de la classe et l'école. — Seine et Seine-et-Oise. — Géog phie élémentaire de l'Afrique, de l'Asie, l'Océanie et de l'Amérique.
	Arithmétique.	Nombres entiers. — les quatre opérations. Calcul mental. — Problèmes.
	Histoire naturelle.	Leçons de choses : la terre, l'eau, l'air.
7e	Grammaire.	Revision. — Éléments (suite).
	Littérature.	Même programme que pour la 8e classe.
	Histoire.	Eléments de l'histoire de France.
	Geographie.	Configuration générale de l'Europe. — Euro moins la France.
	Arithmétique.	Nombres entiers et nombres décimaux. — É ments du système métrique.
	Histoire naturelle.	Notions de zoologie.
6e	Grammaire.	Revision et continuation. — Exercices de réd tion.
	Littérature	Même programme que pour la 8e et la 7e clas
	Histoire.	Histoire de l'Orient et de la Grèce.
	Géographie.	Géographie élémentaire de la France.
	Arithmétique.	Revision. — Fractions ordinaires.
	Histoire naturelle.	Notions de botanique.
Cours moyens. 5e classe.	Grammaire.	Revision. — Syntaxe.
	Littérature.	Lectures. — Explications. — Exercices oraux s les lectures faites. — Narrations et descr tions. — Enseignement pratique de la mor par le moyen des devoirs.
	Histoire.	Histoire romaine.
	Géographie.	La terre, moins l'Europe.
	Arithmétique	Revision générale. — Eléments de géométrie

STIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (*suite*).

SSES.	PROGRAMMES.	
ision ieure. asse. *ite.*)	Langue française.	Notions élémentaires de linguistique et de grammaire générale. — Lecture du grec. — Explication d'auteurs latins. — Littérature ancienne, littérature française, littératures étrangères (suite).
	Langue étrangère.	Suite du cours de 7e année.
	Histoire.	Histoire moderne et contemporaine de 1715 à 1848. — Changements territoriaux survenus depuis 1848 jusqu'à nos jours.
	Géographie.	Histoire de la géographie. — Grandes découvertes. — Explorations les plus récentes. — Lecture des cartes. — Notions sur la construction des plans.
	Sciences naturelles.	Mêmes matières que pour la 7e année.
	Mathématiques.	Géométrie dans l'espace. — Cosmographie (suite[1]).

1. A ces cours sont annexés en outre des cours de musique et de gymnastique.

GNÉ

rs ens. sse. *te.*)	Histoire naturelle.	Zoologie.
	Sciences physiques.	Physique.
	Langues vivantes.	Lectures et traductions. — Éléments de grammaire.
	Grammaire.	Continuation des exercices de revision. — Synonymes. — Notions de grammaire historique.
	Littérature.	Mêmes exercices qu'en 5e. — Histoire littéraire. — Compositions.
	Histoire.	Histoire de France (moyen âge).
	Géographie.	L'Europe, moins la France.
	Arithmétique.	Revision et développements. — Géométrie élémentaire (suite).
	Histoire naturelle	Botanique.
	Sciences physiques	Physique (suite).
	Langues vivantes.	Lectures et traduct. — Éléments de grammaire.
	Grammaire.	Notions sur l'histoire de la langue française. — Traduction en français moderne de passages tirés d'auteurs du XVIe siècle. — Notions élémentaires de latin.
	Littérature.	Mêmes exercices. — Histoire littéraire (suite). — Compositions.
	Histoire.	Histoire de France moderne et contemporaine.
	Géographie.	Géographie de la France.
	Arithmétique.	Revision et développements. — Géométrie élémentaire (suite).
	Histoire naturelle.	Physiologie. — Hygiène. — Médecine usuelle.
	Sciences physiques.	Physique (suite). — Chimie minérale.
	Langues vivantes.	Mêmes exercices. — Grammaire.
rs eurs. sse.	Grammaire.	Histoire de la langue (suite).
	Littérature.	Mêmes exercices. — Histoire littéraire : Renaissance, XVIIe et XVIIIe siècles. — Compositions.
	Histoire.	Histoire générale (temps anciens et moyen âge).
	Géographie.	Géographie historique et géographie comparée de l'Europe et de la France.

N° 1

Tableau comparatif des programmes d'études des L

CLASSES.	PROGRAMMES.	
	COLLÈ	
Cours supérieurs. 2e classe. (*Suite.*)	Mathématiques.	Algèbre. — Géométrie (1re partie).
	Cosmographie.	La terre, le soleil, la lune.
	Sciences naturelles.	Zoologie.
	Sciences physiques.	Chimie. — Physique.
	Langues vivantes.	Mêmes exercices. — Premières études des teurs classiques.
	Economie publique et privée.	Le travail, le salaire, la propriété.
	Economie domestiq.	La famille, la fortune privée. — Nourriture
	Droit usuel.	Préliminaires. — Des personnes.
	Pédagogie.	Pédagogie théorique.
	Grammaire.	Grammaire historique
1re	Littérature.	Mêmes exercices. — Etude des auteurs phil phiques. — Cours de morale. — Histoire idées morales. — Notions générales de l' toire de l'art — Compositions.
	Histoire.	Histoire générale (temps modernes et hist contemporaine).
	LYCÉES (Arrêtés des 11 jan	
Première période. 1re année.	Langue française.	
	Littérature française.	
	Langues vivantes.	
	Histoire générale et nationale jusqu'en 1453.	
	Géographie générale.	
	Calcul.	
	Géométrie.	
	Histoire naturelle (zoologie et botanique).	
	Ecriture.	
	Dessin.	
	Musique vocale.	
2e	Langue française.	
	Littérature française.	
	Langues vivantes.	
	Histoire générale et nationale (de 1453 à 1715).	
	Géographie de l'Europe.	
	Arithmétique.	
	Histoire naturelle (zoologie, botanique et géologie).	
	Dessin.	
	Musique vocale.	
3e	Morale.	
	Langue française.	
	Littérature française.	
	Littératures anciennes.	
	Langues vivantes.	
	Histoire générale et nationale (1715-1875).	
	Géographie de la France.	
	Géométrie plane.	
	Physique et chimie.	
	Physiologie.	
	Economie domestique.	
	Hygiène.	
	Dessin et histoire de l'art.	
	Musique vocale.	

GNÉ (*suite*).

ES.	PROGRAMMES.	
rs eurs. sse. *te.*)	Géographie.	Géographie générale et géographie historique et comparée des cinq parties du monde.
	Mathématiques.	Revision de l'arithmétique (théorie). — Géométrie (suite).
	Cosmographie.	Physique du globe. — Notions d'astronomie sidérale.
	Sciences naturelles.	Géologie. — Minéralogie.
	Sciences physiques.	Physique (récapitulations et compléments). — Chimie organique.
	Langues vivantes.	Mêmes exercices. — Histoire de la littérature.
	Economie publique et privée.	Epargne. — Capital et salaire. — Echanges. — Services publics. — Contributions. — Commerce extérieur.
	Économie domestiq.	Habitations. — Vêtements. — Personnel.
	Droit usuel.	Des biens.
	Pédagogie.	Histoire de la pédagogie. — Des méthodes[1].

1. A ces cours sont annexés en outre des cours d'écriture, de dessin et de peinture, de chant et de solfège, de piano, de travaux à l'aiguille de gymnastique, de danse.

ÈGES
uillet 1882.)

ème	Morale.
ıde.	Langue française.
née.	Littérature française.
rs	Littératures anciennes.
ıires.	Langues vivantes.
	Littératures étrangères.
	Histoire : histoire sommaire de la civilisation jusqu'à Charlemagne.
	Cosmographie.
	Physique.
	Physiologie animale et végétale.
's	Littératures anciennes.
tifs.	Eléments de la langue latine.
	Mathématiques : arithmétique, algèbre, géométrie plane.
	Dessin.
	Musique vocale.
ée.	Eléments de psychologie appliquée à l'éducation.
s	Langue française.
ıires.	Littérature française.
	Littératures anciennes.
	Langues vivantes.
	Littératures étrangères.
	Histoire : hist. de la civilisation depuis Charlemagne jusqu'à nos jours.
	Droit usuel : notions.
	Economie domestique.
	Physique et chimie.
ıs	Littératures anciennes.
ıifs	Eléments de la langue latine.
	Géographie économique.
	Mathématiques : géométrie, cosmographie.
	Physiologie animale et végétale.
	Dessin.
	Musique vocale[1].
ı e.	Cours de perfectionnement.

1. En outre, des cours de travaux à l'aiguille et de gymnastique ont lieu trois fois par semaine.

Tableau présentant le programme des études de l'école Ch

MATIÈRES.	CLASSE Ia. (SECTION SUPÉR.)	CLASSE Ib. (SECTION INFÉR.)	CLASSE II.	CLASS
RELIGION. Classes IX à Ia : 2 heures.	Nouv. progr. pour cette section. — HIVER. Leçons de dogmes et de morale. ETÉ. Étude de la Bible.	Ancien progr. de la section Ia — HIVER. Histoire de l'Eglise jusqu'à la Réformation. Etude spéciale des trois premiers siècles de l'Eglise. ETÉ. Histoire de l'Eglise depuis la Réformation jusqu'à nos jours. Versets et cantiques.	HIVER. Vie de Jésus d'après les quatre évangiles. Lectures bibliques de O. Schulz-Kiix. ETÉ. Histoire des apôtres. Versets. Quatre cantiques. La 5e partie.	HIVER ture de mes et ties m ques. ETÉ. I du peu ra el j l'année près J. née ec tique. pes. G phie de lestine. mes. cantiqu 4e parti
ALLEMAND. Classes I et VI : 5 heures. Classes II, III, IV, V, VII, VIII : 6 heures.	Compositions. Styles divers La langue allemande aux différentes époques de la littérature. Discours. Lectures. Histoire littéraire du dix-huitième et du dix-neuvième siècle.	Compositions. Grammaire et style. (Palmadus IV.) Lectures de poésies dramatiques. Histoire littéraire jusqu'au dix-septième siècle. Déclamation. Discours. Mots empruntés aux langues étrangères.	Compositions. Récapitulation de la Grammaire (Palmadus IV). Poétique et métrique. Lecture de poèmes épiques : *le Cid*, *Hermann et Dorothée*. Déclamation. Discours. Mythologie grecque.	Gram Récapit du verb l'adjecti pétition veloppe des suje étudiés. position cits. De tions bleaux. cices d tion. A littérai vre de l de Wet ner, éd 2e part

ı (année scolaire 1880-1881, semestre de Pâques) (V. p. 230, note 1).

SSE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
ER. Ré- irés du ıveau ament ıu'à la de Pen- e. Etu- péciale chapit. t v du ; supé- ur de ringer. :. Récits de l'An- Testa- . Ver- Canti- 3e par-	Histoire sainte, d'après Fürbringer, cours supérieur. Ancien Testament, chap. I à VIII. Nouveau Testament, chap. I à VII. Première moitié de la 3e partie. Cinq cantiques.	HIVER. Fürbringer, cours moyen Chapitres IX-XVIII, XXXI du Nouveau Testament. ETÉ. Chap. XII à XX de l'Ancien Testament. Fürbringer, 2e partie. Versets et quatre cantiques.	HIVER. Cours moyen de Fürbringer. Chap. I-VIII, XVIII-XXX du Nouveau Testament. ETÉ. Chap. I-XI de l'Ancien Testament. Versets et quatre cantiques. 1re partie de Fürbringer.	HIVER. Nouv. Testament. Fürbringer, cours élémentaire, chap. VIII-XVII. ETÉ. Ancien Testament, chap. VIII et IX. Les six derniers commandements sans explication. Trois cantiques.	HIVER. Fürbringer, cours élém. Histoires tirées du Nouv. Testament, chap. I à XI. Bénédiction des enfants jusqu'à la résurrection de J.-C. ETÉ. Hist. de l'Anc. Test., chap. I à VII. Prières du matin et du soir. Oraison domin. Les quatre prem. commandements. Versets.
nposi- Récits. iptions. tres. maire. son et rdina- des es en- les. La uation. sies. ices de ion o- ivre de res de l. Büt- édition partie.	Compositions. Récits et descriptions. La phrase simple développée. Poésies. Tableaux historiques d'après Wetzel. Büttner, II.	Compositions. Descriptions et récits. Dictées. La conjugaison forte; les degrés de signification, les pronoms personnels, possessifs et démonstratifs, les prépositions. La phrase simple développée. Narration des morceaux lus. Récitation de poésies.	Le substantif, l'adjectif, le verbe, le pronom. Déclinaison, degrés de signification. La conjugaison faible dans les temps simples. Verbes auxil. Sujet. Compl. Attribut. Exercices d'orthographe pour l'application des règles contenues dans les paragraphes 1er à 16 de la grammaire allemande.	Exercices de lecture courante dans le livre de lecture de O. Schulz. B. Narration et explication de ce qui a été lu. Exercices d'épellation. Dictées. Copies de petits morceaux détachés. Le substantif, le verbe, l'adjectif, les déclinaisons, le sujet et l'attribut.	Lecture de manuscrits d'après O. Schulz. *Citolégie*, édition C. Dans le 2e semestre, décomposition des sons en lettres. Signes de ponctuation. L'élève commence à écrire dans un cahier à lignes doubles au bout de huit semaines.

N° XX

Tableau présentant le programme des études de l'école Charl

MATIÈRES.	CLASSE I^a (SECTION SUPÉR.)	CLASSE I^b (SECTION INFÉR.)	CLASSE II.	CLASSE I
FRANÇAIS. Classes I, IV, V : 5 h. — II, III : 4 h. Classe VI : 5 h.	Lecture d'*Horace* et du *Cid* de Corneille. *Iphigénie* de Racine. Exercices de déclamation. Syntaxe d'après Benecke, un exercice tous les quinze jours. Improvisation tous les mois. Principaux traits de la langue et de la littérature françaises. Une leçon par semaine d'histoire de France en français.	Eté. Lectures de Muret et Güth. Hiver. *Le Village*, par Octave Feuillet. Grammaire de Benecke, 2e partie. Traduction de la 3e partie. Syntaxe, §§ 85 à 97. Exercices sur l'emploi des temps. Exercices oraux et écrits Eléments de l'histoire littéraire.	Complément des exercices sur le pronom et sur les verbes irréguliers. Principales règles de la syntaxe. Exercices écrits et oraux. Benecke, 2e partie. Choix de lectures de Muret et Güth.	Récapitu tion des ve réguliers. E cices sur verbes irré liers. Ge de pronor Accord du be et du nom. Prir pales règ sur le parti et la conjo tion. Livre lecture de ret et Güt 1re partie
ANGLAIS. Classes I, II, III : 4 heures.	Lectures dans le *Sketch book* de Washington Irving. Conversations sur les lectures et sujets divers en langue anglaise. Syntaxe d'après Bandow, 2e partie, et exercices sur la 3e partie. Exercices d'après l'*English Vocabulary*. Récitation de poésies. Histoire et littérature anglaises.	Lecture d'après Toppe. Conversation sur les lectures et sur l'histoire de la littérature anglaise. Grammaire d'après Benecke et Bandow, 2e part. Exercices écrits et oraux. Récitation de poésies. Exercices du *English Vocabulary*.	Exercices du *English Vocabulary*. Eté. Lectures d'après Toppe. Hiver. Lectures d'après Ritter. Grammaire d'après Bandow, Ire partie complète, ainsi que les principales règles de la syntaxe, 2e partie. Exercices de prononciation d'après Benecke, §§ 26-35, 41-55. Exercices oraux et écrits. Récitations.	Hiver. I nonciation glaise d'a Benecke, § à 20. Arti Déclinaison substanti Pronom p sonnel, pos sif et rela Verbes au liaires. Gr maire de B dow, 1re pa §§ 61 à 97. Eté. Be ke, §§ 21 à et princip exception Verbes ir Articl. Su Traduc. Ex Récitatio

?)

n (année scolaire 1880-1881, semestre de Pâques) (V. p. 230, note 1).

SSE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
; verbes fs. Re- ques sur hogra- les ver- ; de la mière gaison. e et plu- les sub- ntifs. jectif, accord le sub- if. L'ar- partitif l verbe. noms. ures sur ujets de graphie histoire. cke, B, pitre A. livre ecture.	Verbes de la première, deuxième et quatrième conjugaison. Adjectifs numéraux. Article partitif. Lectures préparatoires de Benecke. Choix de lectures de Güth. Récitation de poésies et dialogues. Exercices de conversation	Orthographe et signification des mots français. Leur prononciation. Genre des substantifs. L'article. La préposition. Les verbes auxiliaires. Verbes de la première conjugaison. Grammaire élémentaire de Benecke, nos 1 à 100.			

N° XX

Tableau présentant le programme des études de l'école Charl

MATIÈRES.	CLASSE Ia. (SECTION SUPÉR.)	CLASSE Ib. (SECTION INFÉR.)	CLASSE II,	CLASSE
ITALIEN. Classe I : 2 heures.	Pronoms. Verbes irréguliers. Vie des principaux poètes racontée en italien. Exercices. Construction. Grammaire de Massafia. Lecture de *I Promessi Sposi* de Manzoni.	Prononciation. Déclinaisons. Conjugaison des verbes réguliers. Exercices. Lectures d'après la grammaire de Massafia.		
HISTOIRE. Classe I : 3 h. Classes II et III : 2 h. Classe IV : 1 h.	Histoire moderne depuis la Réformation jusqu'à 1870. Récapitulation des principaux faits du moyen âge Etude particulière du tableau chronologique du Dr Caner. Une leçon d'histoire romaine (arts, sciences et littérature).	Histoire moderne depuis la Réformation jusqu'à 1789. Récapitulation de l'histoire du moyen âge. Etude particulière du tableau chronologique du Dr Caner. Une leçon d'histoire grecque (arts, sciences et littérature).	Histoire du moyen âge	Hiver. toire grec Eté. His romaine.
GÉOGRAPHIE. Classes Ia et Ib : 1 h. — II à V : 2 h. Classe VI : 3 h.	Géographie physique. Hiver. Distribution de la chaleur sur la surface du globe. Les courants. Vents. La vapeur d'eau dans l'atmosphère. Distribution de la pluie. Climats. Eté. Etude de la surface du globe. Différentes couches minérales. Volcans. Influence des eaux. Glaciers.	Structure de l'Univers. La terre.	Etude détaillée des parties du monde (Europe exceptée). Voies de transports et denrées coloniales Flore et faune. Ethnographie des quatre grandes races; leur influence sur la civilisation et leur éducabilité.	Géograp physique litique de rope, et p culièrem de l'Allem Ethnogra de l'Eur Voies de t port et i tries des ples d'Eur princip produit leur im tance.

te)

lin (année scolaire 1880-1881) semestre de Pâques (V. p. 230, note 1).

ASSE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
HIVER. ux et hé- de la ce. TÉ. Dieux héros de ermanie.					
e globe. idiens et rallèles. s parties monde, rope ex- ée. Les s humai- Origine princi- ux pro- s et den- s colo- iales.	Marche de Brandebourg La Prusse. L'Allemagne L'Europe.	Eléments de géographie. Manière de s'orienter dans Berlin ; ses environs. Manière de s'orienter sur les cartes et les sphères. Parties du globe. Océans.			

N° XXX

Tableau présentant le programme des études de l'école Charlot

MATIÈRES.	CLASSE Ia. (SECTION SUPÉR.)	CLASSE Ib. (SECTION INFÉR.)	CLASSE II.	CLASSE II
SCIENCES NATURELLES. Classe Ia : 4 h. Classes Ib à VI : 2 h.	HIVER. Physique (2 heur.) Magnétisme. Electricité. Acoustique. ETÉ. Optique. Chimie (2 h.) appliquée à l'économie domestique et à l'industrie.	Physique. HIVER (1er semestre). Théorie de l'équilibre. Mouvement des corps solides et liquides. ETÉ (2e semestre.) Théorie de la pression atmosphérique. Théorie de la chaleur.	1. ETÉ. Propriétés générales des corps. Eléments de chimie. 2. ETÉ. Eléments de minéralogie.	ETÉ. Les pr cipales fam les d'après système r tionnel. Pla tes utiles (nourriture Plantes cu vées et vér neuses. HIVER. Stru ture du co humain. Etu détaillée d règne anim
ARITHMÉTIQUE. Classes Ia, Ib, II, III : 2 heures. Classes V, VI : 3 h. Classes IV, VII, VIII, IX : 4 heures.	Récapitulation du calcul usuel. Eléments d'algèbre et de géométrie.	Exercices de calcul usuel. Principes de géométrie. Exercices écrits et oraux.	Application du calcul des fractions ordinaires et décimales aux usages de la vie. Eléments de géométrie. Evaluation des surfaces.	Fractions cimales. Rè de trois sim et compos Règles d'in rêts et d' compte.
ÉCRITURE. Classe IV : 1 h. Classes V, VI : 2 h. Class. VII, VIII : 4 h				
DESSIN. Classes I à VIII : 2 h.	Ensemble avec la clas. Ib. Dessins aux deux crayons d'après plâtre. Dessins d'après modèles.	Mêmes études des que Ia.	Ornements d'après le plâtre.	Eléments perspecti Dessin d'a nature. Or ments en lief.

?)

n (année scolaire 1880-1881, semestre de Pâques) (V. p. 230, note 1).

SSE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
é. Elé- s de bo- ue, sys- Linné. le des cipales lles de ntes. . Elém. oologie. ssifica- . Repti- amphi- , pois- inver- rés, in- s utiles nisibles.	Récapitu - lation et dé- veloppement des matières étudiées dans la classe VI. Oiseaux.	Les prin- cipaux mam- mifères, par- ticulière- ment des a- nimaux do- mestiques.			
ictions. e, cah. och, IV.	Divisibilité. Calcul du temps. Seele, cahier 10. Koch, III.	Les quatre opérations (récapitula- tion). Seele, cahier 8. Koch, II.	Les quatre opérations (nombres il- limités). Cal- cul mental (nombres 1 à 1000). Seele, cahier 7. Koch, 1re par- tie. Devoirs écrits.	Table de multipl. Les quatre ré- gles (nom- bres 1 à 100). Soustraction et multipli- cation (nom- bres 1 à 1000) Méthode Seele, ca- hier 4 à 6.	Numéra- tion : 1 à 20. Addition et soustraction des nombres 1 à 100. Mé- thode Seele, cahiers 1, 2, 3.
capitu - n de l'é- ure de ises en aise et lemand.	Ecriture en anglaise et en alle- mand. Otto, cahiers 14 et 16.	Ecriture de phrases en anglaise et en alle- mand, d'a- près modè- les. Pour les devoirs en dehors de l'école, on se sert de la méth. Otto, cah. 13 et 15.	Les deux alphabets en anglaise. Exercices d'écriture courante en allemand	Les deux alphabets allemands.	
ements rès ta- ux.	Feuillages et fleurs. Or- nements simples.	Dessin à main levée. Figures à base circu- laire. Volu- tes.	Dessin li- bre d'objets rectilignes.	Lignes droites et courbes sur cahiers stig- mographi- ques.	

N° X

Tableau présentant le programme des études de l'école Char

MATIÈRES.	CLASSE Ia.	CLASSE Ib.	CLASSE II.	CLASSE
CHANT. Classe I à VIII : 2 h.	Ensemble avec la classe Ib Cantiques et motets. Grands duos et trios. Haner, 2e cours. Alanda, I et II.	Mêmes études que Ia.	Gammes mineures d'après Haner, 2e cours Cantiques et trios. Haner, Alanda I et II.	Gamme jeures, d'a Haner, 2e c Cantique duos. Ha Alanda
TRAVAUX A L'AIGUILLE. Classes Ib à VII : 2 h. Classe VIII : 4 h.		Reprises. Remmaillages. Empiècements	Points de broderie divers.	Chemise femme.
GYMNASTIQUE. Classes I à IX : 2 h.	Le programme n'a pas encore été atteint. Récapitulation et complément des exercices libres, en rangs et avec agrès. Danses.	Voir classe Ia.	Répétition des exercices libres, en rangs et avec agrès. Course gymnastique. Sauts et pas divers. Danses.	Exercice bres et a agrès. Mar diverses. de danses vers. Balai Glissés
LEÇONS DE CHOSES. Classes VII à IX : 2 h.				

n (année scolaire 1880-1881, semestre de Pâques) (V. p. 230, note 1).

SE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
nmes eures és Ha- 2e cours. ques et s popu- à deux oix r, Lie- mpel, 3	Etude des accords et intervalles, d'après Haner, cours premier. Cantiques et chansons populaires à deux voix. Haner, Liedertempel, 2	Étude des notes. Exercices mélodiques et rythmiques, d'après Hotzolt, 2. Cantiques et chants populair. à 1 voix Haner, Liedertempel, 1.	La mesure. Les notes. Cantiques et chants populaires à une voix, de mémoire. Hotzolt, 1. Haner, Liedertempel, 1.		
quoir ochet.	Couture rabattue. Ourlet perdu	Diminutions, talon et pointe du bas. Grand bas.	Bas d'enfant.	Tricot simple.	
rcices uplesse. xions, ements, s, cer- étoiles. rcices couples. ches.	Cambrure. Mouvements contraires des membres. Marches. Pas. Chaînes. Danses.	Pas. Accompagnement de chant pendant les marches et exercices.	Cambrure. Marches en arrière et diverses. Figures, carrés, croix, étoiles, course à deux.	Exercices des membres et aux agrès. Course. Pas.	Mouvements de la tête et des membres. Positions. Marches. Marches en lignes et en rangs.
			Exercices et entretiens d'après des tableaux qui représentent les occupations usuelles. Récitation de poésies.	Exercices de conversations sur les mêmes sujets. Récitation de poésies qui s'y rapportent.	Entretiens sur les objets qui entourent immédiatement l'enfant. Tableaux qui représentent les quatre saisons, chants qui s'y rapportent

N° XXXVII

DISCOURS PRONONCÉ A L'INAUGURATION DU LYCÉE RACINE (19 OCTOBRE 1887)

Monsieur le ministre[1], parmi les questions d'éducation nationale sur lesquelles, dans vos discours ou dans vos écrits, vous avez tant de fois répandu les lumières d'une haute et généreuse raison, je ne sais s'il en est aucune qui vous tienne plus à cœur que celle de l'enseignement dont vous avez bien voulu venir consacrer un nouveau progrès. Ce serait presque méconnaître vos sentiments que de vous témoigner une trop vive gratitude : tant l'inauguration de notre second lycée de jeunes filles est, pour vous comme pour nous, une fête! Mais ce dont nous ne saurions trop vous remercier, c'est d'avoir laissé à cette fête sa simplicité familiale. La simplicité dans le développement des institutions est la marque de la force. Il y a trois ans, à l'ouverture du lycée du Havre, dans un rapport qui restera comme un des témoignages de sa féconde administration, l'éminent directeur de l'enseignement secondaire constatait avec quelle rapidité l'enseignement des jeunes filles s'était propagé dans tout le pays : il compte aujourd'hui plus de onze mille élèves et près de cent établissements. Il n'y a plus qu'à le laisser vivre modestement et sûrement.

Aussi bien cette simplicité n'est-elle pas, entre tous, le caractère qui doit en assurer le succès? La sagesse antique, parfois un peu courte, mais toujours si saine, ne croyait pas pouvoir faire un plus bel éloge de la vie d'une femme qu'en rappelant qu'elle avait filé la laine et gardé le foyer. Nous avons placé plus haut notre idéal ; nous exigeons aujourd'hui de nos élèves beaucoup plus qu'on n'en demandait, de son temps, même à la mère des Gracques ; mais c'est toujours aux devoirs et aux vertus du foyer que nous les préparons.

Si l'expérience poursuivie dans cette pensée depuis huit ans est à bon droit considérée comme décisive, c'est qu'en met-

[1] M. Spuller.

tant en lumière ce que cet enseignement peut produire, elle a du même coup montré comment il doit s'améliorer. Il n'est contestable aujourd'hui pour personne qu'il a été trop richement doté. Chacun s'est fait honneur de lui apporter, comme au dernier né de la famille universitaire, tout ce qu'il avait de meilleur. Pour le ramener à la mesure, il n'est point nécessaire de modifier les cadres des programmes, qui sont excellents : il suffit de les alléger.

Certes on ne saurait laisser trop de place aux lettres proprement dites : elles sont, elles seront toujours, suivant le mot de Mme de Staël, les meilleures nourricières de la jeunesse. Nous les verrions toutefois sans regret affranchies de quelques notions d'érudition qui sont plutôt un fardeau pour la mémoire qu'une lumière pour l'intelligence. L'histoire et la géographie ne peuvent que gagner aussi à être moins poussées dans le détail : ce sont les grands traits seuls qui importent et qui restent. Nous défendrions plus volontiers le domaine des langues étrangères : tant nous y fondons de fermes espérances! De grands efforts ont été faits depuis quinze ans pour en propager le goût, et, quoi qu'en puissent dire ceux qui ne nous suivent que de loin, de grands progrès ont été obtenus. Une révolution s'accomplit à cet égard dans nos idées et dans nos mœurs : on sent le prix de cette étude nouvelle à laquelle un amour-propre national mal placé nous faisait naguère attacher trop peu d'intérêt. L'esprit public s'y éclaire et s'y éclairera, je l'espère, chaque jour davantage : connaissant plus exactement nos voisins, nous saurons mieux nous juger nous-mêmes, et peut-être perdrons-nous l'habitude de nous exalter ou de nous abaisser tour à tour, sans raison comme sans mesure. Mais cette révolution ne sera définitivement faite que lorsque la mère l'aura introduite au sein de la famille, lorsqu'elle sera elle-même en mesure de commencer et de suivre cette éducation chez l'enfant en joignant l'exemple à la leçon. Et cependant, quels que soient les services que nous attendions de la pratique des langues vivantes, si sur ce point encore il faut faire quelque sacrifice, nous sommes prêt à le consentir.

Quand tels sont les retranchements qu'il nous parait utile d'imposer aux lettres, on ne s'étonnera pas que nous demandions aux sciences un peu du même esprit de renoncement. Indispensable pour fortifier chez la jeune fille le jugement et

la raison, lui donner le goût de l'observation, l'esprit de justesse et de précision, l'enseignement scientifique n'a pas besoin pour arriver à ce résultat d'embrasser dans tous leurs développements tous les ordres de connaissances. C'est l'avis même de ceux qui le représentent avec le plus d'autorité. N'est-ce pas en matière de sciences surtout que le superflu nuit au nécessaire et risque de devenir un danger ?

L'aisance que ces tempéraments apporteraient dans le régime de nos études ne tournerait pas seulement au profit de l'enseignement : toute notre éducation en ressentirait le bienfait. Nous pouvons beaucoup pour élever nos élèves; nous ne pouvons pas tout. Destinée à la vie de famille, la jeune fille ne doit être séparée de la famille que dans la mesure où des intérêts supérieurs en imposent la nécessité. Ce n'est pas seulement parce qu'elle s'y forme à ces soins de ménage que Mme Guizot appelait spirituellement les devoirs du drapeau; elle y apprend — ce que les livres ne peuvent jamais enseigner qu'imparfaitement — à se désintéresser d'elle-même, à faire acte d'abnégation. Le travail et la lutte sont la part de l'homme; son intelligence et sa volonté n'y sauraient être trop énergiquement exercées. La femme est née pour se dévouer : c'est ce qui fait sa force en même temps que sa grâce; c'est le secret de son bonheur.

En s'inspirant de cet esprit qui, je le sais, répond à vos sentiments, Monsieur le ministre, le lycée Racine ne tardera pas à égaler la fortune du lycée Fénelon, son aîné. Vous l'avez confié à des mains expérimentées et sages. Vous lui avez donné un personnel d'élite. Son nom même est d'un heureux augure. Racine est du petit nombre des privilégiés qui connurent le *Traité de l'éducation des filles*, alors qu'on s'en passait encore discrètement de main en main la copie manuscrite; et c'est lui que Mme de Maintenon chargea, avec Boileau, de revoir le texte des premières constitutions de Saint-Cyr. Il était surtout le plus aimant des pères. On sait avec quel zèle il s'occupait de l'éducation de son fils, lui renvoyant, du camp où le retenait sa fonction d'historiographe, ses versions corrigées et commentées. On sait moins peut-être qu'il suivait avec la même sollicitude délicate Marie-Catherine et ses quatre petites sœurs, Nanette, Babet, Fanchon et Madelon, comme il les appelait de leur surnoms d'affection. Sa correspondance est remplie de traits qui les concernent. Dans cet

intérieur janséniste, assombri encore par la maladie, Racine est la lumière, la joie, la tendresse. C'est lui qui, dans les voyages, assure à toute la famille le vivre et le couvert. C'est sur ses genoux que ses filles ont commencé à épeler leurs lettres, dans le temps même où il écrivait *Esther* et *Athalie*. De loin, il veillait au développement de leur caractère, les encourageait, les pénétrait de son esprit, si bien qu'il semble avoir laissé à chacune d'elles quelque chose de lui-même : Madelon avait l'humeur caustique; Fanchon, l'âme tendre et presque maternelle; Babet, le cœur ardent et toujours prêt à s'éprendre. Quand il s'agissait de ses enfants, son bon sens le défendait, même contre les entraînements de sa pieuse exaltation. Ce fut pour lui une grande douleur de voir Nanette prendre l'habit, une grande joie d'apprendre que Marie-Catherine y avait renoncé. « Il m'a paru, écrivait-il à son fils avec une bonne grâce touchante, que votre sœur aînée retrouvait assez volontiers les petits ajustements qu'elle avait si fièrement répudiés, et j'ai lieu de croire que sa vocation de religion pourrait bien s'en aller avec celle que vous aviez eue autrefois pour être chartreux. » Au témoignage de Boileau, Marie-Catherine était un esprit éclairé et aimable. Vous ne pouviez, Monsieur le ministre, placer nos élèves sous un meilleur patronage.

N° XXXVIII

DISCOURS PRONONCÉ A L'INAUGURATION DU LYCÉE MOLIÈRE (8 OCTOBRE 1888)

Monsieur le ministre[1], c'est notre troisième lycée de jeunes filles que vous allez inaugurer, et tout nous permet d'espérer que sa destinée ne sera pas moins heureuse que celle de ses deux aînés. Plus favorisé même à bien des égards, c'est dans un îlot de verdure que s'ouvre le lycée Molière. Aux avantages que fournissait le choix heureux de l'emplacement, le talent de l'architecte a ajouté ceux que pouvait produire une intelligente combinaison des conditions de l'hygiène et des règles de l'art. Dans les aménagements de cette construction riante, tout porte le témoignage d'une préoccupation délicate et élevée de sa destination.

Plus nous avançons dans l'application de la loi qui a créé l'enseignement secondaire des jeunes filles, et mieux il se définit lui-même, par l'expérience, dans sa méthode comme dans son objet. Ce qu'on a longtemps entendu pour les femmes sous le nom d'éducation, — après et malgré les maîtres qui en avaient posé les règles avec un sens si juste, — les Mémoires de la jeune princesse de Ligne l'ont tout récemment mis une fois de plus en lumière. Des préceptes de convenance tout extérieure, quelques notions élémentaires appliquées à la surface de l'esprit comme un léger vernis, une conception de la vie, faussée le plus souvent par une imagination égarée ou désœuvrée : telle était la dot que d'ordinaire les jeunes filles apportaient dans le monde. Il y a moins de cinquante ans encore, Mme Necker de Saussure ne protestait-elle pas avec autant de grâce que de vigueur contre « ce luxe de prescriptions puériles et ce mesquin assortiment de toutes petites connaissances » ? Si le charme est et restera toujours la force suprême de la femme, aujourd'hui plus que jamais, pour elle comme pour tous, l'éducation ne saurait se passer du fonds que l'étude crée et développe. Alors que,

1. M. Lockroy.

dans la transformation profonde de notre organisation sociale, il n'est plus permis à personne de se désintéresser du bien public, l'instruction seule peut lui donner le moyen de remplir utilement le rôle qu'elle tient de sa nature, lui permettre d'exercer sa part d'influence, légitime et salutaire, dans la conduite de la famille et dans la direction des destinées du pays. Mais, et c'est ici que s'accuse le caractère propre de notre enseignement : pour l'homme, l'acquisition des connaissances est à la fois un moyen et un but, ces connaissances, en dehors de l'éducation des facultés qu'elles ont servi à former, devant être appliquées à la profession qui l'attend; le fruit de l'instruction pour la jeune fille est avant tout dans le développement même des aptitudes dont elle a pour objet de la munir. Xénophon ne nous dit point, dans ses *Économiques*, ce qu'avait appris l'épouse d'Ischomaque, cet exemplaire accompli de la femme antique; il laisse seulement entendre qu'elle savait tout ce qu'on enseignait aux femmes de son temps. Mais ce qu'Ischomaque aime et admire chez son épouse, c'est qu'elle a l'âme grande. « Faites, écrivait Mme de Lambert dans le même sentiment, faites que vos études coulent dans vos mœurs et que tout le profit de vos lectures tourne en vertu. » Et telle est la ferme inspiration de l'œuvre que nous poursuivons.

Voilà pourquoi nous nous attachons chaque année davantage à écarter les ambitions de savoir disproportionné et d'érudition vaine, qui, outre qu'elles prennent dans l'esprit des jeunes filles une place qu'elles n'y doivent point occuper, réduisent d'autant celle des habitudes d'observation et de réflexion dont nous avons à cœur de les pénétrer; pourquoi, restreignant la durée des classes et rendant plus tôt nos élèves à leur mère, nous cherchons à seconder, par cette liberté même, leur croissance intellectuelle et morale, qui, comme l'autre, a besoin de grand air et de soleil; pourquoi, enfin, dans nos méthodes de travail, nous nous rapprochons de plus en plus des procédés les mieux accommodés à leur nature et les plus conformes à leur destinée. A Dieu ne plaise que nous songions à bannir l'effort des lycées de jeunes filles! Il n'y a d'éducation qu'à ce prix. Il faut que l'intelligence s'applique, pour arriver à prendre possession d'elle-même et à retenir ce qu'on lui confie. On s'est beaucoup récrié contre les exercices écrits. Après en

avoir judicieusement proscrit l'abus, on en a presque condamné l'usage. C'est un de ces entraînements auxquels trop souvent il nous arrive de céder. Sagement ménagés, bien gradués, les exercices écrits sont le plus sûr moyen de solliciter, d'obliger l'enfant à recueillir ses forces ; ils aiguisent l'esprit en même temps qu'ils le fixent et le règlent : il n'y aurait que détriment et péril à les vouloir supprimer. Mais, à côté de ces *devoirs* nécessaires, — nous ne reculons pas devant le mot consacré par la tradition pédagogique, — quelle ressource mieux adaptée à l'éducation des filles que l'interrogation, ou, comme on disait au temps de Mme de Maintenon, dans une langue plus féminine et plus juste, la conversation ! Toutes les femmes qui ont écrit sur l'éducation des femmes font, dans leurs programmes, une large place aux entretiens. Mme Geoffrin confesse qu'elle n'a jamais eu d'autre enseignement : ce qui explique à la fois l'esprit perçant dont la louait Walpole et les ignorances que Fontenelle lui reprochait en souriant. Quand Mme de Sévigné supplie Mme de Grignan, avec une ardeur de tendresse si pénétrante, de lui laisser prendre, pendant quelques semaines, « Paulinotte, ses petites entrailles », c'est sous cette forme qu'elle se fait une fête de remplacer les sèches et étroites leçons du couvent. Rien n'est plus efficace pour mettre l'intelligence en éveil, l'étendre et l'assouplir sans fatigue, l'exercer en la récréant. « Je veux vivre aisément », dit dans *les Femmes savantes* Henriette, qui se plaît simplement à réfléchir, tandis que tout le monde autour d'elle « se peine pour clouer de l'esprit aux moindres propos ». C'est cette aisance, solide et aimable, que nous voudrions voir se répandre dans l'éducation de nos lycées.

J'ai invoqué l'autorité d'Henriette. N'est-elle pas ici chez elle ? Le patronage sous lequel est placée cette maison rappellera d'abord, peut-être, la société de ces quatre amis, comme n'en a vu aucun des âges d'or de la littérature, — Boileau, Racine, Molière et La Fontaine, — la petite Académie d'Auteuil, suivant le mot du fabuliste, et ces entretiens tour à tour graves et enjoués, où Chapelle venait parfois jeter sa note plus bruyante. Mais comment, pour nous, ne rappellerait-il pas avant tout *les Femmes savantes*? Tel est le privilège des œuvres de génie, que chaque siècle y trouve les enseignements dont il a besoin. *Trissotin* fut, à l'origine, le titre des

Femmes savantes; c'est à entendre la lecture de *Trissotin* que Mme de Sévigné était conviée par La Rochefoucauld, le 1er mars 1672, onze jours avant la représentation. Trissotin, le grimaud, le cuistre, le sot doublé d'une sorte de Tartuffe, — le Tartuffe des salons et des ruelles, — qui, par sa dévotion littéraire, s'introduit dans les manies de trois pauvres femmes affolées de science, fait la cour à la mère pour arriver à la fille, et par la fille à la dot : quel type plus piquant, en effet, et plus propre à faire goûter, par contraste, le commerce de l'honnête homme au large sens où l'entendait le dix-septième siècle! Aujourd'hui, si nous pouvions à notre tour choisir pour *les Femmes savantes* un titre au gré de nos sentiments, ne serait-ce pas le nom d'*Henriette*?

Au milieu des dangers et des folies qui la pressent, Henriette n'a d'autres armes que son bon sens supérieur et sa grâce exquise. Respectueuse à l'égard de sa mère, même alors que Philaminte la menace des plus dures extrémités, contenue à l'égard de sa tante, même alors que Bélise l'étourdit de ses billevesées, plus libre avec sa sœur et ne se refusant point contre elle des tours d'une raillerie fine et superbe, digne et touchante avec Clitandre, affectueuse pour son père qu'elle soutient, impitoyable pour Trissotin qu'elle écrase de ses froids dédains, elle est irréprochablement droite et loyale envers tous. Comment donc et par qui a-t-elle été élevée? Par elle-même d'abord sans doute : pour un esprit habitué à observer et à se replier, quelle école que le spectacle de cette famille d'où le raisonnement a banni la raison! Mais j'imagine aussi que Molière avait trouvé quelques-uns des traits sous lesquels il la peint, dans cette société des La Rochefoucauld, des La Fayette, des Sévigné, à laquelle, nous venons de le voir, il voulut tout d'abord la présenter. Il ne faut pas souhaiter à une mère d'autres enfants que ceux qu'elle a eus; les siens seront toujours ceux qu'elle préfère : mais que n'aurait pas fait Mme de Sévigné d'une telle fille? Henriette a pardessus tout la simplicité, le naturel, la mesure, cette marque de l'esprit français. Nous l'aurions utilement consultée pour nos programmes, et il nous semble qu'elle n'en eût pas désavoué la direction. Elle n'entend pas le grec et nous ne l'enseignons point. Chrysale lui a appris à aimer à tenir le fil, un dé et des aiguilles, et nous nous gardons bien d'en dédaigner l'usage. Elle a des clartés de tout, mais des clartés intérieures:

elle en profite ou elle en jouit pour elle; elle ne cherche point à en éblouir les autres. Son cœur est haut, mais, comme son esprit, elle l'applique sagement aux conditions de la commune existence. Qui ne la voit dans sa famille, veillant aux soins du ménage, sans exclure ni les agréments d'une imagination ornée, ni la poésie des sentiments bien placés? C'est une perfection, en un mot, mais une perfection de ce monde, qui s'est fait de la vie une idée saine et généreuse, et en goûte toutes les joies comme elle en accepte tous les devoirs. Quel plus enviable idéal pourrions-nous nous proposer?

TABLE DES MATIÈRES

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A PARIS EN 1880.

I. La population des Lycées et Collège de Paris au 15 novembre 1879. — La population générale des Lycées de la France à la même date. — Le rapport de la population des Lycées et Collège de Paris à la population générale des Lycées de la France. — Les ressources dont nous disposons pour cette population. — La superficie moyenne des Lycées de Paris, comparée à celle des autres Lycées de France. — La superficie réelle : les Lycées de Paris et les Lycées des départements. — Les Lycées de Paris et les Collèges des départements. L'insuffisance de nos locaux scolaires. Les projets d'amélioration. 2

II. Paris comparé à Berlin, Vienne, Moscou, Dresde, Leipzig. — Paris comparé à Paris. — Les Collèges de plein exercice avant 1789 et les Lycées fondés par l'Empire. — Le décret de 1811 et les Lycées projetés. — Le nombre des élèves que l'enseignement classique a gagnés dans l'enseignement public à Paris en cent ans. — Le ralentissement progressif de la population des Lycées de Paris. — Le plan scolaire de Paris. — Les régions déshéritées.

Le concours de l'enseignement libre. — L'enseignement secondaire libre avant 1850. Le nombre des élèves qu'il fournissait aux études classiques. — La statistique des élèves de l'enseignement secondaire libre en 1879. — Comment elle se décompose. — Les établissements soutenus par des associations. — Les difficultés de la vie pour les établissements isolés. — La comparaison avec 1842. — Le nombre des établissements classiques tend à se réduire. — Leur répartition sur la surface de Paris. — La nécessité de créer de nouveaux Lycées. 6

III. Le plan d'ensemble pour la création de nouveaux Lycées. — Les Lycées intérieurs. — Les Lycées de la zone suburbaine. — Le commencement d'exécution : le Lycée Janson-de-Sailly. — Les Lycées de l'avenue de la République et du quartier de Vaugirard. — Le concours de la Ville de Paris. — Le nombre des élèves des Lycées de Paris nés à Paris. — Le nombre des élèves des Lycées de Paris dont la famille habite Paris. — Les professions des parents. — La place à faire aux enfants sortant des écoles primaires. 13

IV. L'organisation des établissements nouveaux. — L'internat. — Ses inconvénients. — Les principes de la pédagogie française. — L'internat des établissements libres et l'internat familial ; leur insuffisance. — La nécessité des internats publics. Ils doivent être placés en dehors des villes. — A Paris, c'est l'externat qu'il convient de développer. — Ses avantages. — Il est conforme au vœu des familles. — Le rapport de l'externat à l'internat. — L'externat surveillé. — Les préoccupations auxquelles il répond. 18

V. Le régime des études dans les nouveaux établissements. — L'ancienne Université ; Rollin et l'enseignement du latin. — Les leçons de choses dans les classes élémentaires. — Notre système d'enseignement national. — Son uniformité étroite. — Nécessité de le diversifier. — Les exemples des pays étrangers. — Les Lycées de l'avenue de la République et de Vaugirard. . . . 25

VI. Les cadres des nouveaux établissements. — Les cadres des classes. — Les examens de passage. — Conclusion. . . . 31

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

I. Les précurseurs : Richelieu, Claude Fleury, le marquis de Mirabeau, le président Rolland. — La Convention Nationale : les Écoles centrales. — La Restauration : le concours de 1824. — Le gouvernement de Juillet : les missions de Victor Cousin et de Saint-Marc Girardin. — Les essais tentés. Arrêtés relatifs aux Collèges royaux et communaux de 1829 à 1839. — Ordonnance concernant les établissements libres. — Les résultats de ces mesures. La statistique de 1842. — Le statut de 1847. — Le plan d'études de 1852. — Les nouvelles enquêtes. — La loi du 21 juin 1865. 35

II. Les bases de l'organisation de l'enseignement spécial. — Le manque de ressources. — Les défiances de l'Université. — Les

résistances des administrations locales. — L'insuffisance du personnel enseignant. — Les premiers résultats. — L'École normale de Cluny; ses défaillances. — L'application défectueuse des programmes de l'enseignement; les désertions prématurées. 42

III. La persistance du développement des cours spéciaux. — Les établissements de l'Académie de Paris dans lesquels existe l'enseignement spécial. — Le nombre des élèves qui en suivent les cours. — La part proportionnelle des Lycées et des Collèges. — Les Lycées. — Les Collèges. — Le contingent proportionnel de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial de 1865 à 1880. — Les Collèges. — Les Lycées. — La proportion du contingent de l'enseignement spécial relativement à celui de l'enseignement classique dans l'augmentation générale du nombre des élèves des Lycées et Collèges de 1865 à 1880. — L'augmentation générale du nombre des élèves de l'enseignement spécial dans les établissements publics de la France, de 1865 à 1876. — L'augmentation proportionnellement à l'enseignement classique. — Les Lycées. — Les Collèges. — Les Lycées et les Collèges réunis. — Les établissements libres. — La statistique antérieure à la loi de 1865. — Le nombre des élèves suivant l'enseignement industriel et commercial dans les Lycées et les Collèges de l'Académie de Paris, de 1854 à 1865. — Paris : le Collège Chaptal et les écoles Turgot. — Le nombre total des élèves de l'enseignement spécial dans les établissements publics et libres du département de la Seine en 1880. — Leur nombre proportionnel relativement aux élèves de l'enseignement classique. — Résumé. 46

IV. Ce qu'est aujourd'hui l'enseignement spécial. — Nos registres matricules et nos recherches sur l'origine, les études et la destination des élèves. — Le nombre des élèves compris dans ces recherches. — Les caractères essentiels de l'enseignement spécial; son but. — Les professions exercées par les familles dont les enfants ont suivi les cours de l'enseignement spécial de 1865 à 1881. — Les professions embrassées par les élèves sortis des cours de l'enseignement spécial. — La comparaison entre les professions exercées par les familles et les professions embrassées par les jeunes gens. — Les Lycées et les Collèges. — Les Collèges pris séparément. — Les résultats de la même comparaison entre les familles et les jeunes gens sur lesquels nous avons des renseignements précis. — Paris. — Les études antérieures faites par les élèves de l'enseignement spécial. — Le séjour des élèves dans les cours de l'enseignement spécial.

— Dans quelle mesure les élèves les abandonnent après chaque année d'études. — Les résultats des examens. — Le nombre des diplômes de fin d'études obtenus de 1865 à 1880 dans l'Académie de Paris. — Le nombre des candidats et leur répartition entre les divers établissements qui les ont fournis. — La part des Lycées et des Collèges de l'Académie de Paris. — Le nombre des admissibles et des admis; leur répartition. — La part des Lycées et des Collèges. — La statistique générale des examens. — La comparaison pour tous les établissements publics de la France entre le nombre des élèves et le nombre des candidats à l'examen. — La même comparaison appliquée à l'Académie de Paris. — Les examens du brevet de capacité. — Résumé. 53

V. Les questions posées aux chefs d'établissements et aux Comités de patronage sur les moyens de relever l'enseignement spécial : — 1re question : organisation générale de l'enseignement. — Le nombre et la répartition des cours. — Les examens de passage. — Les examens d'entrée. — L'âge d'admission. — 2e question : programmes. — La nécessité de les modifier en les allégeant. — L'enseignement littéraire et l'enseignement scientifique. — Les langues vivantes. — L'ordre concentrique et l'ordre progressif. — Le lien à établir entre l'enseignement spécial et l'enseignement classique. Le latin. — Les exercices professionnels. — 3e question : examens et diplômes. — Diplôme de fin d'études et baccalauréat. — Les avantages qui doivent être attachés à ces titres. — Les conditions d'examen : les programmes; les jurys. — Le brevet de capacité. — 4e question : le personnel enseignant. — Les cadres propres de l'enseignement spécial. La réforme de l'École normale de Cluny. — L'examen d'entrée. — La répartition des études. — Création de licences et d'agrégations spéciales. — L'assimilation du personnel de l'enseignement spécial avec celui de l'enseignement classique. — Les emplois d'administration. — Les résultats généraux de l'enquête. 64

VI. L'accord sur la nécessité de fortifier l'enseignement spécial. — Le développement de l'agriculture et de l'industrie depuis le commencement du siècle. — Le caractère et la dignité de l'enseignement spécial. — En quoi il diffère de l'enseignement primaire supérieur. — En quoi il se rapproche de l'enseignement secondaire classique. 73

VII. L'enseignement réal ou l'enseignement moyen dans les pays étrangers. — La législation. — Le nombre des établissements. — Le développement de l'enseignement réal en Prusse. — Ses ambitions. 78

VIII. Les causes principales de la prospérité de l'enseignement réal. — La comparaison avec notre enseignement secondaire spécial. — Les mesures propres à fortifier l'organisation de l'enseignement spécial partout où il existe. — La création d'établissements d'enseignement spécial pur. — Les besoins de Paris. 83

IX. Les résultats de l'enseignement spécial. — Les avantages qu'il peut tirer des grades auxquels il conduit. — Quelles doivent être ses visées. — Les deux réformes à prescrire. — La réorganisation générale du plan des études. — La simplification des programmes. — Conclusion. — Le bénéfice que l'enseignement classique recueillera du raffermissement de l'enseignement spécial. 89

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

La création de l'enseignement secondaire des filles.

L'instruction primaire des filles dans les projets de loi de l'Assemblée Constituante et de la Convention : Talleyrand, Condorcet, Lakanal. — La loi du 11 floréal an X. — Les écoles primaires sous l'Empire. — La Restauration : les ordonnances de 1816, 1820 et 1828 ; la statistique de 1829. — Les promesses de la loi du 28 juin 1833 : M. Guizot. — Les rapports de Ch. Renouard et de Victor Cousin. — L'ordonnance de 1836. Ce qu'elle avait d'incomplet. — Le nombre des écoles créées de 1837 à 1840. Leur insuffisance. L'opinion publique et le gouvernement. — Les projets de loi de 1848. — Les lois de 1850, 1867 et 1881. — La situation présente. — Le nombre des écoles primaires de filles comparé, d'après la statistique générale de 1876, à celui des écoles de garçons : 1° dans toute la France ; — 2° dans l'Académie de Paris. 91

Les essais d'organisation.

I. Les principes des législateurs de 1789. — Les débuts de l'enseignement secondaire libre sous le Directoire et le Consulat : Mme Campan. — Les causes de leur rapide décadence. — La fondation des maisons de la Légion d'honneur. — Mme Campan à Écouen. — Son plan : la création d'un enseignement public ; la surveillance de l'enseignement libre ; l'Université des femmes. — Les grands pensionnats de la Restauration. — Les maisons religieuses. — La loi du 11 floréal an X et l'arrêté préfectoral du 25 pluviôse an XII 103

II. Les arrêtés de 1819 et de 1820 : le premier effort fait pour distinguer deux degrés d'enseignement dans l'éducation des filles : les écoles, les pensions et les institutions. — L'effet de la loi de 1833 et de l'ordonnance de 1836. — L'arrêté constitutif du 7 mars 1837 : le département de la Seine. — Le régime des institutions et des pensions. — L'adoption de l'arrêté du 7 mars 1837 par les autres départements. — Le nombre des pensionnats de jeunes filles à Paris et dans le département de la Seine en 1845 et en 1846. — Leur prospérité de 1838 à 1848. — Les cours. — Les cours d'enseignement secondaire proprement dit : M. Lourmand et son école. — Les cours à l'usage des jeunes filles du monde. — Le caractère général de ces cours. Les cours de l'abbé Gaultier. Les cours Lévi.

La recherche et la réforme des abus. — La diversité des règlements. — Les programmes. — Les méthodes : M. Lévi. — Les polémiques du temps. — Le droit de visite dans les pensionnats religieux. — La participation des professeurs hommes à l'enseignement dans les pensionnats de jeunes filles. — L'enseignement. Les critiques auxquelles il donnait lieu. — Les résultats. — L'appel au concours et à la direction de l'Etat. — Le projet prêté à M. de Salvandy. — L'attente excitée par la révolution de 1848. 112

III. La loi du 15 mars 1850 : le niveau passé sur tous les degrés d'enseignement. — La décadence des pensionnats. — La persistance et le développement du goût de l'instruction chez les jeunes filles. — Les examens du brevet de capacité. — La statistique des brevets d'instruction primaire délivrés dans l'Académie de Paris de 1855 à 1880. — La part des jeunes filles. — La progression : dans les départements du ressort autres que la Seine; — à Paris. — La clientèle des examens. — Le nombre des jeunes filles appartenant ou se destinant à l'enseignement. — Le développement des cours. — L'intervention des femmes. — Les cours normaux. — Les écoles professionnelles. — Le concours des professeurs de l'Université. — L'éducation de famille. — Les résultats de ces diverses créations pour l'enseignement primaire.

Le réveil de la question de l'enseignement secondaire. En quoi il se distingue de l'instruction primaire : son esprit; son but. — M. J. Simon; M. V. Duruy. — La constitution, à la Sorbonne, de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles. — Les autres associations créées à Paris. — Les cours publics dans les départements. — Le nombre des élèves de 1867 à 1870. — Les résistances opposées. — La reprise des cours après 1870 — La statistique de l'année scolaire 1880-1881 : dans les neuf départements du ressort; — à Paris. — Les résultats : les examens d'instruction secondaire subis à la Sorbonne et dans les

autres Facultés. — En quoi l'organisation de ces cours est défectueuse et insuffisante. — L'idée première de l'institution. — La proposition de M. Camille Sée. — La loi du 21 décembre 1880. 137

La loi du 21 décembre 1880 et la tradition de l'esprit français.

Les principes de la loi du 21 décembre 1880 : le régime d'éducation applicable aux filles ; les programmes des cours ; le but et l'esprit de l'enseignement. — Les traditions de la pédagogie française. 160

I. Quel est le régime d'éducation qui convient aux filles ? — L'internat. — Les couvents au dix-septième siècle. Le règlement de Port-Royal. — Mme de Maintenon : les premières Constitutions de Saint-Cyr. — La réaction du dix-huitième siècle. — L'éducation dans la famille. — Les arguments de raison. — Les arguments de sentiment. — A quelles conditions l'éducation dans la famille est praticable. — L'externat. — La nécessité des pensionnats. Dans quelles conditions ils doivent être créés. — L'accord de la tradition française avec les principes de la loi du 21 décembre 1880. 161

II. Les programmes de l'enseignement secondaire des filles. — Erasme et le moyen âge. — Les femmes illustres du dix-septième siècle. — L'opinion de Mlle de Scudéry. — Le paradoxe de Cl. Fleury. — Fleury. — Fénelon. — Mme de Maintenon. — Mme de Lambert. — Rollin. — L'abbé de Saint-Pierre : Premier essai de l'enseignement des sciences. — Les programmes du dix-huitième siècle. — Les *classiques* des jeunes filles. La *Bibliothèque des Dames*. — L'éducation encyclopédique : Mme de Genlis. — Retour à la mesure. — Napoléon et Mme Campan. — Mme Necker de Saussure. — Kant et l'école moderne. — Les programmes de la loi du 21 décembre 1880.. 178

III. De l'objet et de l'esprit de l'éducation des filles. — La doctrine de l'égalité des sexes. — Le moyen âge. Christine de Pisan. — La Renaissance. — Le dix-septième siècle ; l'égalité devant la science : Mlle de Gournay et Anne-Marie Schurman. — L'accessibilité à tous les emplois remplis par les hommes : Poullain de la Barre. — Le dix-huitième siècle : la subordination de la femme. — J.-J. Rousseau et ses disciples. Proudhon. — Les théoriciens modernes. M. Stuart Mill et Schopenhauer. — La doctrine des pédagogues des dix-septième et dix-huitième siècles et celle des législateurs de la Révolution. — L'opinion des femmes. — L'ancienne société. — La société de

la Restauration et de la monarchie de 1830. — L'éducation propre à atteindre l'idéal de cette société. — Les besoins nouveaux de notre temps. — L'acquisition des connaissances et l'éducation de l'esprit. — Le cadre général des programmes appliqués à la loi de 1880.

La répartition des programmes. Le système des écoles étrangères; le système de la loi de 1880. — La nécessité des classes élémentaires. — Les avantages des cours facultatifs. — Conclusion 198

ANNEXES

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A PARIS EN 1880.

I. Tableau indiquant la répartition des élèves dans les Lycées et Collège de Paris (internes, demi-pensionnaires, externes surveillés, externes des pensions et externes libres), au 15 novembre 1879.

II. Tableau indiquant la répartition des élèves dans les Lycées et Collège de la Seine (pensionnaires, demi-pensionnaires, externes des pensions et externes libres), au 1er novembre 1886.

III. Tableau indiquant le lieu de naissance des élèves des Lycées et Collège de la Seine (année scolaire 1879).

IV. Tableau indiquant le domicile des parents des élèves des Lycées et Collège de la Seine (année scolaire 1879).

V. Tableau indiquant la profession des parents des élèves des Lycées et Collège de la Seine (année scolaire 1879).

VI. Tableau indiquant la provenance des élèves des Lycées et Collège de la Seine (année scolaire 1879).

VII. Tableau indiquant le nombre des élèves des Lycées et Collège de Paris, de 1809 à 1880.

VIII. Tableau indiquant le nombre des élèves des Collèges de l'Académie de Paris, de 1854 à 1886.

IX. Discours prononcé à la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau Lycée Louis-le-Grand.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

X. Tableau indiquant les Collèges royaux de la France dans lesquels étaient organisés des cours préparatoires aux professions commerciales et industrielles en 1842.

XI. Tableau indiquant les Collèges communaux de la France dans lesquels étaient organisés des cours préparatoires aux professions commerciales et industrielles en 1842.

XII. Tableau indiquant la répartition des élèves entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial dans les Collèges du ressort académique de Paris, de 1854 à 1880.

XIII. Tableau indiquant l'effectif comparatif des Lycées de la France au point de vue du développement de l'enseignement secondaire spécial, en 1865 et en 1876.

XIV. Tableau indiquant la répartition des élèves entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial dans les cinq Lycées des départements du ressort académique de Paris, Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, Versailles, de 1854 à 1880.

XV. Tableau indiquant la répartition des élèves entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, de 1865 à 1880.

XVI. Tableau indiquant la population comparative des Lycées et Collèges de la France en 1842, en 1865 et en 1876.

XVII. Tableau indiquant la population générale comparative des Lycées et Collèges de la France, en 1865 et en 1876.

XVIII. Tableau indiquant l'état social des familles dont les enfants ont suivi les cours d'enseignement secondaire spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, de 1865 à 1880 et de 1881 à 1886.

XIX. Tableau indiquant les professions embrassées par les élèves qui ont suivi les cours d'enseignement secondaire spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, de 1865 à 1880 et de 1881 à 1886.

XX. Tableau indiquant : 1° les catégories de professions entre lesquelles se répartissent les familles des élèves qui ont suivi les cours de l'enseignement secondaire spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris; 2° la proportion pour 100 dans chaque catégorie, — de 1865 à 1880 et de 1881 à 1886.

XXI. Tableau indiquant : 1° les professions embrassées par les élèves qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, et pour lesquels des renseignements précis ont pu être fournis; 2° la proportion pour 100 dans chaque catégorie, — de 1865 à 1880 et de 1881 à 1886.

XXII. Tableau indiquant : 1° les professions des familles des élèves qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, et pour lesquels des renseignements complets ont pu être fournis; 2° la proportion pour 100 dans chaque catégorie, — de 1865 à 1880 et de 1881 à 1886.

XXI . Tableau présentant pour les 9 départements du ressort académique de Paris l'état comparatif des professions exercées par les familles et embrassées par les élèves, — de 1865 à 1881 et de 1881 à 1886.

XXIV. Tableau indiquant : 1° la catégorie des études antérieures faites par les élèves qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les Lycées et Collèges du ressort académique de Paris, — de 1865 à 1880; 2° la proportion pour 100 dans chaque catégorie, — de 1865 à 1881 et de 1881 à 1886.

XXV. Tableau indiquant, pour chaque année d'études, le nombre et la proportion pour 100 des élèves de l'enseignement spécial (Lycées et Collèges du ressort académique de Paris) qui ont quitté le cours, — de 1865 à 1880 et de 1881 à 1886.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES.

XXVI. Tableau des institutions et des pensions existant dans le département de la Seine en 1848.

XXVII. Projet de programme d'enseignement supérieur préparé par M. Lévi Alvarès (1846).

XXVIII. Plan d'une école normale professionnelle du degré supérieur par Mme Bachellery (1848).

XXIX. Tableau comparatif des projets de loi relatifs à la création de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

XXX. Liste des principaux ouvrages compris dans la *Bibliothèque des Dames.*

XXXI. Bibliothèque scolaire de Mme de Genlis.

XXXII. Programmes d'études des maisons de la Légion d'honneur.

XXXIII. Tableau comparatif de la répartition hebdomadaire du temps dans divers établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles de la France et de l'étranger.

XXXIV. Tableau comparatif des programmes d'études des écoles secondaires de jeunes filles en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Russie.

XXXV. Tableau comparatif des programmes d'études des Lycées et collèges de jeunes filles en France.

XXXVI. Programme des études de l'école Charlotte à Berlin (année scolaire 1880-1881, semestre de Pâques).

XXXVII. Discours prononcé à l'inauguration du lycée Racine (19 octobre 1887).

XXXVIII. Discours prononcé à l'inauguration du lycée Molière (8 octobre 1888).

FIN DU TOME PREMIER.

PARIS. — IMPRIMERIE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9

4

003166

370.944 G786E v.2 c.1
Greard # Education et
instruction. --.
OISE
3 0005 02070235 6

370.944
G786E
v. 2
Gréard
Éducation et instruction -
Enseignement secondaire

370.944
G786E
v. 2
Gréard
Éducation et instruction -
Enseignement secondaire